



# VOUS AVEZ DIT LIBERTÉ ?

SECONDE ÉDITION

19 textes  
d'anthologie  
pour découvrir  
le libéralisme



LES  
AFFRANCHIS  
STUDENTS FOR LIBERTY  
FRANCE



Les Affranchis est un mouvement apolitique, réseau de jeunes leaders et activistes attachés à apprendre, faire découvrir et agir pour un futur plus libre. Promoteur d'un alter-capitalisme résolument libéral et d'une société du libre choix, il soutient des positions qui vont de la légalisation de toutes les drogues au combat contre la surveillance de masse ou encore la retraite par capitalisation.



© 2019 *Les Affranchis*

*Vous avez dit liberté ?*

*19 textes d'anthologie  
pour découvrir le libéralisme*

*Éditions des Lauzes*

*EIRL Jonathan Dubrulle – Éditions des Lauzes  
398, Grande Rue de Lancin – 38510 Courtenay*

*ISBN : 979-10-96908-08-0*

*Attaché ? dit le Loup : vous ne courez donc pas  
Où vous voulez ? Pas toujours, mais qu'importe ?  
Il importe si bien, que de tous vos repas  
Je ne veux en aucune sorte,  
Et ne voudrais pas même à ce prix un trésor.*

Fable n°5, Livre I, *Les Fables*, Jean de la Fontaine



**VOUS AVEZ DIT  
LIBERTÉ ?**

*19 textes d'anthologie  
pour découvrir le libéralisme*



# REMERCIEMENTS

Cette anthologie est l'aboutissement de deux années de travail collectif et bénévole. Il convient ici de remercier d'abord l'ensemble des activistes des Affranchis qui ont pensé le projet tout au long de ces mois et participé à sa conception : Ferghane Azihari, Sacha Benhamou, Benoît de la Morinière, Laurent Pahpy, Constance Péruchot, Christophe Seltzer ainsi que Florent Aubert et Guillaume Moukala Same pour la seconde édition.

Nous ne pouvons présenter cette anthologie sans adresser également nos plus vifs remerciements à tous les contributeurs qui ont choisi et préfacé ces textes, et qui ont ainsi permis de les redécouvrir dans le contexte contemporain. Merci à Ferghane Azihari, Joël-Alexis Bialkiewicz, Olivier Babeau, Kevin Brookes, Jean-Marc Daniel, François Facchini, Max Falque, Jean-Philippe Feldman, Victor Fouquet, Pierre Garello, Gaspard Koenig, Mathieu Laine, Bertrand Lemennicier, Benoît Malbranque, Emmanuel Martin, Jean-Baptiste Noé, Jérôme Perrier, Cécile Philippe, Pascal Salin, Damien Theillier et Daniel Tourre.

Merci à Rafaël Amselem pour la conception de la couverture, Jonathan Dubrulle pour le travail d'édition, et les Affranchis qui ont participé à la relecture : Christophe André, Clément Bonnet, Henri Costa, Briec Drogou, Jean-Baptiste Fink, Louise Hülsmann, Astrid Nouvellet, Michel Peretti et Alexis Reichert.

Et enfin, merci aux généreux donateurs sans qui la version imprimée de ce livre n'aurait pas vu le jour. Convaincus que le livre-objet retrouvera ses lettres de noblesse après une brève tentation du tout-numérique, leur soutien financier est sans aucun doute la meilleure aide à la diffusion de cet ouvrage.



# SOMMAIRE

PRÉFACE À LA PREMIÈRE ÉDITION .....	11
PRÉFACE À LA SECONDE ÉDITION.....	15
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA LIBERTÉ..	19
DÉMOCRATIE .....	41
JUSTICE.....	53
LIBERTÉ D'EXPRESSION.....	67
ÉDUCATION .....	81
CULTURE .....	89
LIBRE-ÉCHANGE .....	101
CONCURRENCE.....	111
IMPÔT .....	127
DROIT DU TRAVAIL .....	141
BANQUE ET FINANCE.....	155
MONNAIE .....	165
ÉCOLOGIE .....	183
MORALE .....	197
PROSPÉRITÉ.....	215
PROTECTION SOCIALE.....	227
SÉCURITÉ .....	241
POUVOIR ET AUTORITÉ .....	259
EUROPE.....	271
LA LIBERTÉ EN AFRIQUE PRÉCOLONIALE.....	283
POUR ALLER PLUS LOIN .....	295



# PRÉFACE À LA PREMIÈRE ÉDITION

*Voilà bientôt cinq ans que j'ai découvert le libéralisme, puis le réseau Students For Liberty, devenu récemment en France « Les Affranchis », et dont je suis aujourd'hui le coordinateur national. Engagé au sein de ce mouvement depuis trois ans, j'ai souhaité conduire le projet d'une anthologie destinée aux curieux des idées libérales. Une introduction simple mais de qualité, offrant une grille de lecture politique que l'on ne rencontre que trop rarement dans le débat public.*

*Il y a cinq ans, je tombais sur une tribune publiée dans un quotidien national qui remettait en cause la politique anti-tabac<sup>1</sup>. Elle ne niait pas la dangerosité du tabac, mais proposait une autre logique : laisser chacun faire ses choix librement et en assumer la responsabilité.*

*Liberté et responsabilité allaient devenir mon credo, moi qui votais socialiste depuis des années avec l'espoir que mon engagement contribue à l'émancipation de chacun. Liberté et responsabilité sont le fruit d'un long apprentissage. En nous retirant cette faculté, fût-ce au nom de ses bonnes intentions, l'État ne favorise pas notre émancipation mais nous infantilise. L'État moderne qui étend son emprise sur tous les aspects de notre existence nous enlève par la même occasion la possibilité d'apprendre par l'expérience, et les élites qui le représentent s'arrogent trop souvent le monopole de la sagesse. À mesure qu'il réduit les libertés, il déresponsabilise les individus et se rend ainsi de plus en plus nécessaire à notre existence. Aujourd'hui, l'action de l'État-providence maintient ses administrés dans une situation de dépendance bien plus qu'elle ne les protège. Le contrôle politique des rapports socio-économiques s'accompagne d'un pernicieux dirigisme moral, sans pour autant parvenir à satisfaire l'objectif affiché d'une plus grande égalité économique.*

---

<sup>1</sup> Gaspard Koenig, « Pourquoi le plan anti-tabac nuit gravement à la liberté », Le Figaro Vox, 1<sup>er</sup> octobre 2014.

*Attaché à la liberté des mœurs et rejetant le paternalisme, je prenais conscience que la liberté devait être poursuivie dans tous les aspects de notre existence, que ce soit pour nos choix moraux ou économiques.*

*Le libéralisme ne propose pas un modèle de cité idéale, débarrassée de toute souffrance, sans misère, mais un monde qui laisse à chacun le choix de sa propre voie. En cela, je crois que ce monde est meilleur que le monde contrôlé et administré que nous connaissons. Il garantit que puisse naître une infinité de situations et de trajectoires. Il garantit à chacun la possibilité d'expérimenter et de mener sa vie comme bon lui semble sans qu'une administration vienne étouffer ses projets ou qu'une élite politique s'arroge le droit d'en décider pour lui. Les élites dirigeantes peuvent-elles réellement prétendre connaître la multitude de rapports sociaux auxquels s'applique leur politique centralisée ? Car l'étendue et la complexité de la loi protègent toujours moins le plus faible. À mesure que le législateur prétend encadrer le fonctionnement de la société, il en vient insidieusement à protéger toujours plus les puissants : ceux qui ont les moyens de la comprendre, de la modifier et d'en tirer profit.*

*Voilà donc ce qu'est le libéralisme que nous défendons : une pensée critique à l'endroit de cet enfer pavé de bonnes intentions.*

*Cet ouvrage ne propose ni un système, ni un programme, mais une matrice permettant d'interroger le fonctionnement de nos institutions et d'examiner avec recul et lucidité la société que nous construisons. Nous y abordons 17 thèmes qui nous semblent essentiels, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité. Cet ouvrage est une invitation au voyage, une porte ouverte sur un monde intellectuel riche et foisonnant. Vous y rencontrerez des penseurs de différentes époques et de différents pays qui, malgré leurs différences de points de vue, placent tous la Liberté au cœur de leur vision de la justice. Nous avons toutefois décidé de favoriser les auteurs français ou francophones, car contrairement à ce que l'on entend souvent, le libéralisme n'est pas une « idéologie anglo-saxonne ». L'histoire intellectuelle française est riche d'une longue tradition de penseurs libéraux, qui ont d'ailleurs*

*inspiré les intellectuels anglo-saxons et leur vision du libéralisme. C'est cette richesse que nous avons voulu partager, introduite pour chacun de ces textes historiques par les quelques rares intellectuels libéraux de notre temps. Les préfaces de ces derniers ne manqueront pas de susciter de nouveaux débats, tant la pensée libérale est protéiforme et pleine de controverses.*

*Nous espérons, avec cet ouvrage, que vous vous joindrez à ce beau combat qu'est celui de la Liberté. Engageons-nous pour un monde plus libre, un monde fait de subsidiarité. Un monde fait de rapports humains spontanés et non dictés par une autorité politique ou administrative. Un monde plus respectueux de notre libre arbitre, conçu comme fondement à une morale plus opérante et qui devient alors plus à même de répondre à la question sociale.*

*Vive la Liberté !*

Sacha Benhamou

*Coordinateur national pour la France de  
European Students For Liberty*



# PRÉFACE À LA SECONDE ÉDITION

*Une année et mille exemplaires se sont écoulés depuis le premier tirage de notre anthologie de textes libéraux. Alors qu'une réimpression s'imposait, je ne pouvais résister à l'idée d'enrichir la première version de quelques textes additionnels. Sans prétendre à l'exhaustivité, certains thèmes méritaient d'être ajoutés ou approfondis et un auteur en particulier d'être mis à l'honneur.*

*Le contexte des élections européennes se prêtait à l'introduction d'un texte sur l'Europe. Ce sujet nous paraissait d'autant plus intéressant que l'Europe peut être perçue comme un laboratoire de la mondialisation. Par principe, le libéralisme rejette la concentration du pouvoir politique et l'uniformisation des cultures par la force, d'où mon scepticisme concernant l'intégration politique. Il vise toutefois à étendre la coopération entre les individus à toute l'échelle de la planète. L'enjeu pour l'Europe - et le monde - est d'obtenir la coopération de nombreuses entités politiques dans le respect de leurs particularités. On ne peut nier que les peuples ont des cultures différentes et que plus un peuple est hétérogène, moins la démocratie sera capable de satisfaire la diversité des volontés individuelles. C'est la raison pour laquelle je défends le marché et le libre choix, dans tous les domaines où il peut s'appliquer. Mais dans le cas de la gestion de biens publics – à partir du moment où nous reconnaissons l'existence de tels biens –, il n'y a pas d'autre solution que d'avoir recours à la décision collective. Et la décision collective, pour être la plus fidèle possible à la « volonté générale », doit se réaliser au sein de communautés où les individus ont plus d'opinions en commun que de divergences. C'est la condition pour le bon fonctionnement de la démocratie, mais ce n'est pas pour autant synonyme de nationalisme et de repli sur soi. Le programme international du libéralisme est donc simple : fragmentation politique au*

*sein d'un espace sans frontière. C'est le projet exemplaire que l'Europe doit, à mes yeux, incarner.*

*Cette seconde version comble également une carence incontestable, celui d'un chef d'œuvre de la pensée libérale française, le texte sur le « despotisme doux » d'Alexis de Tocqueville. Vous y lirez que la liberté n'est pas une tâche que l'on délègue à un parlement, mais bien une responsabilité que l'on se doit d'exercer. Qu'en cherchant trop systématiquement à s'occuper du bien-être de ses citoyens, le gouvernement les maintient dans l'enfance et les dépouille de ce qui fonde leur humanité : le libre arbitre. À ceux qui pensent que la plupart des individus ne sont pas assez mûrs pour être libres, nous leur répondons que c'est par l'expérience de la liberté que l'on mûrit.*

*Si le libéralisme est une philosophie résolument tournée vers l'Homme, elle ne néglige pas la nature pour autant. Il m'a semblé nécessaire d'insister sur ce point, au moment où les enjeux écologiques sont instrumentalisés par certains dans le but inavoué de discréditer le monde moderne. La première édition comprenait déjà un texte sur l'écologie extrait d'un livre d'Henri Lepage mais nous l'avons enrichi d'une sous-partie que nous avons finalement jugée essentielle. Celle-ci entend montrer que la liberté et l'écologie n'ont jamais été en conflit, que ce soit en théorie ou en pratique. Un marché libre n'est pas un marché exempt de règles. Voilà encore une incompréhension qu'il faut lever : libre ne signifie pas sans règle. La liberté, c'est la règle et il revient à une autorité centrale – ou privée pour les plus radicaux d'entre nous – de la faire respecter. Les économistes ont insisté sur le fait que les rapports humains ont lieu dans un environnement institutionnel spécifique et que ces institutions – ou « règles du jeu » – influent radicalement sur le comportement des individus et les performances d'un système économique. Leurs études historiques ont aussi conclu que la liberté – et plus particulièrement le droit de propriété – était l'institution la plus adaptée à la nature humaine et la plus à même de générer un cercle vertueux de prospérité. Ce texte montre, exemples à l'appui, que dans une société où les règles sont*

*celles de la liberté, les individus sont également incités à faire l'usage le plus rationnel possible des ressources naturelles.*

*Enfin, la grande nouveauté pour notre anthologie est l'édition d'une version africaine préfacée par George Ayittey, économiste ghanéen et président de la Free Africa Foundation, un think tank basé à Washington. Nous avons tenu à faire figurer cette préface à la fin de cette version du livre. Notre vision centrée sur l'Occident nous empêche parfois d'imaginer que la liberté puisse prendre d'autres formes dans des sociétés aux cultures différentes. Je considère que la liberté est universelle, mais je suis ouvert à l'idée qu'elle puisse s'épanouir dans des modèles institutionnels divers. J'ai ainsi découvert que, contrairement au mythe, les colons occidentaux n'ont pas apporté la paix là où régnait la barbarie ; il existait au contraire des traditions africaines de la liberté, parfois très éloignées de la démocratie libérale que nous connaissons en Occident.*

*Ce livre n'a pas vocation à couvrir l'intégralité de la pensée libérale – on ne peut restituer des siècles de réflexion en quelques centaines de pages – mais à apporter quelques réponses, à lever quelques incompréhensions, à démystifier quelques idées reçues, à aiguïser la curiosité du lecteur, à le provoquer intellectuellement et à le pousser à reconsidérer ses préjugés. Si nombre des arguments en faveur du libéralisme sont basés sur les faits, il ne faudrait néanmoins pas négliger ses fondements moraux. À l'heure où la liberté est perçue de plus en plus comme un obstacle à l'« efficacité », il faut la défendre par principe, même si celle-ci n'est pas parfaite. On trouvera toujours des prétextes, des raisons voire des avantages à restreindre un « petit bout » de liberté. Mais c'est par ces concessions successives que l'on arrive, peu à peu, à sacrifier la liberté sur l'autel du compromis. Nous espérons, grâce à cet ouvrage, contribuer, à notre échelle, à la transmission de l'amour de la liberté, afin que celle-ci survive aux attaques de ceux qui souhaitent la détruire.*

Guillaume Moukala Same

*Coordinateur local pour European Students For Liberty*



CONSIDÉRATIONS  
GÉNÉRALES SUR LA LIBERTÉ

**DE LA LIBERTÉ DES  
ANCIENS COMPARÉE À  
CELLE DES MODERNES**

de

Benjamin Constant

introduit par  
Kevin Brookes



*Benjamin Constant de Rebecque (1767-1830) est à la fois une figure de premier plan du combat pour les libertés de l'époque révolutionnaire à la monarchie de Juillet et l'un des théoriciens les plus brillants de la tradition libérale. Il a posé les bases d'une tradition marquée par le primat de la défense de l'individu face aux empiètements de l'État sur sa sphère d'indépendance.*

*Il a mené une carrière riche au cours de laquelle il a été le témoin privilégié d'événements historiques majeurs en France. Farouche opposant à Napoléon, il participe au « groupe de Coppet » (du nom du château de sa compagne Germaine de Staël) qui regroupe des intellectuels européens hostiles au pouvoir despotique de Bonaparte. Il est élu député en 1818 et devient chef de file des « indépendants ». Il s'oppose à la monarchie absolue et à ses représentants, « les ultras », en siégeant du côté gauche du palais Bourbon.*

*Écrivain et philosophe, il laisse une œuvre considérable qui pose les jalons d'un libéralisme complet à partir d'une même prémisse : la défense de l'individu et de ses droits. Il ne sépare pas de manière artificielle la sphère économique ou politique dans sa défense des libertés individuelles. Selon ses propres mots, il défend la : « Liberté en tout, en religion, en philosophie, en industrie, en politique : et par liberté, j'entends le triomphe de l'individualité ».*

*Il pose les fondements de la démocratie libérale en considérant que le pouvoir n'est légitime qu'aux seules conditions que ses représentants soient élus et que son étendue soit limitée.*

*Dans la lignée de Tocqueville, il se méfie de l'émergence d'une tyrannie de la majorité et des abus du pouvoir qu'implique une démocratie illimitée reposant sur la souveraineté populaire (prônée par Rousseau). Il privilégie la démocratie libérale qui repose sur la souveraineté de l'individu. Dans ce cadre, le gouvernement ne doit intervenir que pour assurer le respect de la propriété et éviter que les hommes ne se nuisent entre eux.*

*Principalement connu pour sa défense de la démocratie représentative comme garante des libertés individuelles, il a tout autant défendu la liberté de commercer et entrevu les conséquences positives de l'industrialisation naissante. Pour*

lui, libertés économiques et politiques sont liées. La liberté politique moderne permet de garantir les droits des citoyens, tandis que la liberté économique favorise un marché concurrentiel constituant un frein puissant contre le pouvoir. En effet, avec le développement du commerce, la richesse est de plus en plus mobile et échappe à la captation du pouvoir et permet à chacun de détenir une part de pouvoir. Le commerce génère aussi un vif « amour pour l'indépendance individuelle ».

L'extrait suivant est tiré de son célèbre discours « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes » prononcé à l'Athénée royal de Paris en 1819. Il y fait la fameuse distinction entre deux conceptions de la liberté. La liberté des anciens repose sur la souveraineté populaire et la participation des citoyens aux délibérations sur la place publique (il fait référence aux cités grecques de l'Antiquité). Il s'agit d'une liberté collective qui implique la primauté du corps social sur l'individu qui « est esclave dans tous les rapports privés ». La liberté des modernes repose quant à elle sur la reconnaissance des droits civils, des libertés individuelles, et sur le gouvernement représentatif qui tend vers la paix. Le glissement d'une liberté à l'autre à travers les siècles aurait été permis par la transformation de la taille des États, le développement du commerce permettant d'obtenir de manière pacifique ce que l'on désire (on retrouve ici l'idée de « doux commerce » de Montesquieu) et l'augmentation de la taille des populations. Il s'oppose à la conception rousseauiste de la volonté collective et du culte de la loi pour favoriser la liberté convenable aux temps modernes : celle mettant des bornes au pouvoir politique. Le système représentatif est composé des mandataires politiques qui doivent respecter la sphère privée de l'individu. Les citoyens doivent quant à eux exercer une vigilance active et constante. Le texte se conclut en insistant sur le but ultime du gouvernement qui est de respecter l'individualité, c'est-à-dire l'accomplissement par chacun de ses projets de vie : « Prions l'autorité de rester dans ses limites ; qu'elle se borne à être juste. Nous nous chargerons d'être heureux ».

La pensée de Constant a toute sa place dans le monde du XXI<sup>e</sup> siècle. La démocratie représentative et le marché libre

*dont il faisait la promotion pour limiter le pouvoir forment encore les deux piliers du libéralisme. La volonté de mettre des bornes au pouvoir en lui ôtant la responsabilité du collectif n'a peut-être jamais eu autant d'actualité, tout comme sa critique du « despotisme législatif ». La défense de l'individu et de son indépendance face au pouvoir reste un combat de tous les instants.*

**Kevin Brookes**

*Docteur en science politique  
Directeur des études de GenerationLibre*



# DE LA LIBERTÉ DES ANCIENS COMPARÉE À CELLE DES MODERNES

**Benjamin Constant**

**Discours à l'Athénée royal de Paris (1819).**

Messieurs,

Je me propose de vous soumettre quelques distinctions, encore assez neuves, entre deux genres de liberté, dont les différences sont restées jusqu'à ce jour inaperçues, ou du moins, trop peu remarquées. L'une est la liberté dont l'exercice était si cher aux peuples anciens ; l'autre celle dont la jouissance est particulièrement précieuse aux nations modernes. [...]

C'est à vous démontrer cette vérité que la lecture de ce soir sera consacrée. Demandez-vous d'abord, Messieurs, ce que, de nos jours, un Anglais, un Français, un habitant des États-Unis de l'Amérique, entendent par le mot de liberté. C'est pour chacun le droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être ni arrêté, ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus. C'est pour chacun le droit de dire son opinion, de choisir son industrie, et de l'exercer, de disposer de sa propriété, d'en abuser même ; d'aller, de venir sans en obtenir la permission, et sans rendre compte de ses motifs ou de ses démarches. C'est, pour chacun, le droit de se réunir à d'autres individus, soit pour conférer sur ses intérêts, soit pour professer le culte que lui et ses associés préfèrent, soit simplement pour remplir ses jours ou ses heures d'une manière plus conforme à ses inclinations, à ses fantaisies. Enfin, c'est le droit, pour chacun, d'influer sur l'administration du gouvernement, soit par la nomination de tous ou de certains fonctionnaires, soit par des représentations, des pétitions, des demandes, que l'autorité est plus ou moins

obligée de prendre en considération. Comparez maintenant à cette liberté celle des Anciens.

Celle-ci consistait à exercer collectivement, mais directement, plusieurs parties de la souveraineté tout entière, à délibérer, sur la place publique, de la guerre et de la paix, à conclure avec les étrangers des traités d'alliance, à voter les lois, à prononcer les jugements, à examiner les comptes, les actes, la gestion des magistrats, à les faire comparaître devant tout le peuple, à les mettre en accusation, à les condamner ou à les absoudre ; mais en même temps que c'était là ce que les Anciens nommaient liberté, ils admettaient comme compatible avec cette liberté collective l'assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble. Vous ne trouvez chez eux presque aucune des jouissances que nous venons de voir faisant partie de la liberté chez les Modernes. Toutes les actions privées sont soumises à une surveillance sévère. Rien n'est accordé à l'indépendance individuelle, ni sous le rapport des opinions, ni sous celui de l'industrie, ni surtout sous le rapport de la religion. La faculté de choisir son culte, faculté que nous regardons comme l'un de nos droits les plus précieux, aurait paru aux Anciens un crime et un sacrilège. Dans les choses qui nous semblent les plus utiles, l'autorité du corps social s'interpose et gêne la volonté des individus ; Terpandre ne peut chez les Spartiates ajouter une corde à sa lyre sans que les éphores ne s'offensent. Dans les relations les plus domestiques, l'autorité intervient encore. Le jeune Lacédémonien ne peut visiter librement sa nouvelle épouse. À Rome, les censeurs portent un œil scrutateur dans l'intérieur des familles. Les lois règlent les mœurs, et comme les mœurs tiennent à tout, il n'y a rien que les lois ne règlent. Ainsi chez les Anciens, l'individu, souverain presque habituellement dans les affaires publiques, est esclave dans tous les rapports privés. Comme citoyen, il décide de la paix et de la guerre ; comme particulier, il est circonscrit, observé, réprimé dans tous ses mouvements ; comme portion du corps collectif, il interroge, destitue, condamne, dépouille, exile, frappe de mort ses magistrats ou ses supérieurs ; comme soumis au corps collectif, il peut à son tour être privé de son état, dépouillé de ses dignités, banni, mis à mort, par la volonté discrétionnaire de l'ensemble dont il fait partie. (...)

Il résulte de ce que je viens d'exposer, que nous ne pouvons plus jouir de la liberté des Anciens, qui se composait de la participation active et constante au pouvoir collectif. Notre liberté à nous, doit se composer de la jouissance paisible de l'indépendance privée. La part que dans l'Antiquité chacun prenait à la souveraineté nationale n'était point, comme de nos jours, une supposition abstraite. La volonté de chacun avait une influence réelle : l'exercice de cette volonté était un plaisir vif et répété. En conséquence, les Anciens étaient disposés à faire beaucoup de sacrifices pour la conservation de leurs droits politiques et de leur part dans l'administration de l'État. Chacun sentant avec orgueil tout ce que valait son suffrage, trouvait dans cette conscience de son importance personnelle, un ample dédommagement. Ce dédommagement n'existe plus aujourd'hui pour nous. Perdu dans la multitude, l'individu n'aperçoit presque jamais l'influence qu'il exerce. Jamais sa volonté ne s'empreint sur l'ensemble, rien ne constate à ses propres yeux sa coopération. L'exercice des droits politiques ne nous offre donc plus qu'une partie des jouissances que les Anciens y trouvaient, et en même temps les progrès de la civilisation, la tendance commerciale de l'époque, la communication des peuples entre eux, ont multiplié et varié à l'infini les moyens de bonheur particulier.

Il s'ensuit que nous devons être bien plus attachés que les Anciens à notre indépendance individuelle ; car les Anciens, lorsqu'ils sacrifiaient cette indépendance aux droits politiques, sacrifiaient moins pour obtenir plus ; tandis qu'en faisant le même sacrifice, nous donnerions plus pour obtenir moins. Le but des Anciens était le partage du pouvoir social entre tous les citoyens d'une même patrie : c'était là ce qu'ils nommaient liberté. Le but des Modernes est la sécurité dans les jouissances privées ; et ils nomment liberté les garanties accordées par les institutions à ces jouissances.

J'ai dit en commençant que, faute d'avoir aperçu ces différences, des hommes bien intentionnés d'ailleurs, avaient causé des maux infinis durant notre longue et orageuse révolution. À Dieu ne plaise que je leur adresse des reproches trop sévères : leur erreur même était excusable. On ne saurait lire les belles pages de l'Antiquité, l'on ne se retrace point les actions de ses grands hommes sans ressentir je ne sais quelle

émotion d'un genre particulier que ne fait éprouver rien de ce qui est moderne. Les vieux éléments d'une nature antérieure, pour ainsi dire, à la nôtre, semblent se réveiller en nous à ces souvenirs. Il est difficile de ne pas regretter ces temps où les facultés de l'homme se développaient dans une direction tracée d'avance, mais dans une carrière si vaste, tellement fortes de leurs propres forces, et avec un tel sentiment d'énergie et de dignité ; et lorsqu'on se livre à ces regrets, il est impossible de ne pas vouloir imiter ce qu'on regrette. Cette impression était profonde, surtout lorsque nous vivions sous des gouvernements abusifs, qui, sans être forts, étaient vexatoires, absurdes en principes, misérables en action ; gouvernements qui avaient pour ressort l'arbitraire, pour but le rapetissement de l'espèce humaine, et que certains hommes osent nous vanter encore aujourd'hui, comme si nous pouvions oublier jamais que nous avons été témoins et victimes de leur obstination, de leur impuissance et de leur renversement. Le but de nos réformateurs fut noble et généreux. Qui d'entre nous n'a pas senti son cœur battre d'espérance à l'entrée de la route qu'ils semblaient ouvrir ? Et malheur encore à présent à qui n'éprouve pas le besoin de déclarer que reconnaître quelques erreurs commises par nos premiers guides, ce n'est pas flétrir leur mémoire ni désavouer des opinions que les amis de l'humanité ont professées d'âge en âge.

Mais ces hommes avaient puisé plusieurs de leurs théories dans les ouvrages de deux philosophes qui ne s'étaient pas douté eux-mêmes des modifications apportées par deux mille ans aux dispositions du genre humain. J'examinerai peut-être une fois le système du plus illustre de ces philosophes, de Jean-Jacques Rousseau, et je montrerai qu'en transportant dans nos temps modernes une étendue de pouvoir social, de souveraineté collective qui appartenait à d'autres siècles, ce génie sublime qu'animait l'amour le plus pur de la liberté, a fourni néanmoins de funestes prétextes à plus d'un genre de tyrannie. Sans doute, en relevant ce que je considère comme une méprise importante à dévoiler, je serai circonspect dans ma réfutation, et respectueux dans mon blâme. J'éviterai, certes, de me joindre aux détracteurs d'un grand homme. Quand le hasard fait qu'en apparence je me rencontre avec eux

sur un seul point, je suis en défiance de moi-même ; et, pour me consoler de paraître un instant de leur avis sur une question unique et partielle, j'ai besoin de désavouer et de flétrir autant qu'il est en moi ces prétendus auxiliaires.

Cependant, l'intérêt de la vérité doit l'emporter sur des considérations que rendent si puissantes l'éclat d'un talent prodigieux et l'autorité d'une immense renommée. Ce n'est d'ailleurs point à Rousseau, comme on le verra, que l'on doit principalement attribuer l'erreur que je vais combattre : elle appartient bien plus à l'un de ses successeurs, moins éloquent, mais non moins austère et mille fois plus exagéré. Ce dernier, l'abbé de Mably, peut être regardé comme le représentant du système qui, conformément aux maximes de la liberté antique, veut que les citoyens soient complètement assujettis pour que la nation soit souveraine, et que l'individu soit esclave pour que le peuple soit libre. L'abbé de Mably, comme Rousseau et comme beaucoup d'autres, avait, d'après les Anciens, pris l'autorité du corps social pour la liberté, et tous les moyens lui paraissaient bons pour étendre l'action de cette autorité sur cette partie récalcitrante de l'existence humaine, dont il déplorait l'indépendance. Le regret qu'il exprime partout dans ses ouvrages, c'est que la loi ne puisse atteindre que les actions. Il aurait voulu qu'elle atteignît les pensées, les impressions les plus passagères ; qu'elle poursuivît l'homme sans relâche et sans lui laisser un asile où il pût échapper à son pouvoir. À peine apercevait-il, chez n'importe quel peuple, une mesure vexatoire, qu'il pensait avoir fait une découverte et qu'il la proposait pour modèle : il détestait la liberté individuelle comme on déteste un ennemi personnel ; et, dès qu'il rencontrait dans l'histoire une nation qui en était bien complètement privée, n'eût-elle point de liberté politique, il ne pouvait s'empêcher de l'admirer. Il s'extasiait sur les Égyptiens, parce que, disait-il, tout chez eux était réglé par la loi, jusqu'aux délassements, jusqu'aux besoins : tout pliait sous l'empire du législateur ; tous les moments de la journée étaient remplis par quelque devoir ; l'amour même était sujet à cette intervention respectée, et c'était la loi qui tour-à-tour ouvrait et fermait la couche nuptiale.

Sparte, qui réunissait des formes républicaines au même asservissement des individus, excitait dans l'esprit de ce philosophe un enthousiasme plus vif encore. Ce vaste couvent lui paraissait l'idéal d'une parfaite république. Il avait pour Athènes un profond mépris, et il aurait dit volontiers de cette nation, la première de la Grèce, ce qu'un académicien grand seigneur disait de l'Académie française : « Quel épouvantable despotisme ! Tout le monde y fait ce qu'il veut ». Je dois ajouter que ce grand seigneur parlait de l'Académie telle qu'elle était il y a trente ans.

Montesquieu, doué d'un esprit plus observateur parce qu'il avait une tête moins ardente, n'est pas tombé tout-à-fait dans les mêmes erreurs. Il a été frappé des différences que j'ai rapportées : mais il n'en a pas démêlé la cause véritable. Les politiques grecs qui vivaient sous le gouvernement populaire ne reconnaissaient, dit-il, d'autre force que celle de la vertu. Ceux d'aujourd'hui ne nous parlent que de manufactures, de commerce, de finances, de richesses et de luxe même. Il attribue cette différence à la république et à la monarchie : il faut l'attribuer à l'esprit opposé des temps anciens et des temps modernes. Citoyens des républiques, sujets des monarchies, tous veulent des jouissances, et nul ne peut, dans l'état actuel des sociétés, ne pas en vouloir. Le peuple le plus attaché de nos jours à sa liberté, avant l'affranchissement de la France, était aussi le peuple le plus attaché à toutes les jouissances de la vie ; et il tenait à sa liberté surtout parce qu'il y voyait la garantie des jouissances qu'il chérissait. Autrefois, là où il y avait liberté, l'on pouvait supporter les privations : maintenant partout où il y a privations, il faut l'esclavage pour qu'on s'y résigne. Il serait plus possible aujourd'hui de faire d'un peuple d'esclaves un peuple de Spartiates, que de former des Spartiates par la liberté. Les hommes qui se trouvèrent portés par le flot des événements à la tête de notre révolution, étaient, par une suite nécessaire de l'éducation qu'ils avaient reçue, imbus des opinions antiques, et devenues fausses, qu'avaient mises en honneur les philosophes dont j'ai parlé. La métaphysique de Rousseau, au milieu de laquelle paraissaient tout-à-coup comme des éclairs des vérités sublimes et des passages d'une éloquence entraînant, l'austérité de Mably, son intolérance, sa haine contre toutes les passions humaines,

son avidité de les asservir toutes, ses principes exagérés sur la compétence de la loi, la différence de ce qu'il recommandait et de ce qui avait existé, ses déclamations contre les richesses et même contre la propriété ; toutes ces choses devaient charmer des hommes échauffés par une victoire récente, et qui, conquérants de la puissance légale, étaient bien-aise d'étendre cette puissance sur tous les objets. C'était pour eux une autorité précieuse que celle de deux écrivains qui, désintéressés dans la question et prononçant anathème contre le despotisme des hommes, avaient rédigé en axiome le texte de la loi. Ils voulurent donc exercer la force publique comme ils avaient appris de leurs guides qu'elle avait été jadis exercée dans les états libres. Ils crurent que tout devait encore céder devant la volonté collective et que toutes les restrictions aux droits individuels seraient amplement compensées par la participation au pouvoir social.

Vous savez, Messieurs, ce qui en est résulté. Des institutions libres, appuyées sur la connaissance de l'esprit du siècle, auraient pu subsister. L'édifice renouvelé des Anciens s'est écroulé, malgré beaucoup d'efforts et beaucoup d'actes héroïques qui ont droit à l'admiration. C'est que le pouvoir social blessait en tout sens l'indépendance individuelle sans en détruire le besoin. La nation ne trouvait point qu'une part idéale à une souveraineté abstraite valût les sacrifices qu'on lui commandait. On lui répétait vainement avec Rousseau : les lois de la liberté sont mille fois plus austères que n'est dur le joug des tyrans. Elle ne voulait pas de ces lois austères, et dans sa lassitude, elle croyait quelquefois que le joug des tyrans serait préférable. L'expérience est venue et l'a détrompée. Elle a vu que l'arbitraire des hommes était pire encore que les plus mauvaises lois. Mais les lois aussi doivent avoir leurs limites.

Si je suis parvenu, Messieurs, à vous faire partager la conviction que dans mon opinion ces faits doivent produire, vous reconnaîtrez avec moi la vérité des principes suivants. L'indépendance individuelle est le premier besoin des Modernes : en conséquence, il ne faut jamais leur en demander le sacrifice pour établir la liberté politique. Il s'ensuit qu'aucune des institutions nombreuses et trop vantées

qui, dans les républiques anciennes, gênaient la liberté individuelle, n'est point admissible dans les temps modernes. Cette vérité, Messieurs, semble d'abord superflue à établir. Plusieurs gouvernements de nos jours ne paraissent guère enclins à imiter les républiques de l'Antiquité. Cependant quelque peu de goût qu'ils aient pour les institutions républicaines, il y a de certains usages républicains pour lesquels ils éprouvent je ne sais quelle affection. Il est fâcheux que ce soit précisément celles qui permettent de bannir, d'exiler, de dépouiller. Je me souviens qu'en 1802, on glissa dans une loi sur les tribunaux spéciaux un article qui introduisait en France l'ostracisme grec ; et Dieu sait combien d'éloquents orateurs, pour faire admettre cet article, qui cependant fut retiré, nous parlèrent de la liberté d'Athènes, et de tous les sacrifices que les individus devaient faire pour conserver cette liberté ! De même, à une époque bien plus récente, lorsque des autorités craintives essayaient d'une main timide de diriger les élections à leur gré, un journal qui n'est pourtant point entaché de républicanisme, proposa de faire revivre la censure romaine pour écarter les candidats dangereux.

Je crois donc ne pas m'engager dans une digression inutile, si, pour appuyer mon assertion, je dis quelques mots de ces deux institutions si vantées. L'ostracisme d'Athènes reposait sur l'hypothèse que la société a toute autorité sur ses membres. Dans cette hypothèse, il pouvait se justifier, et dans un petit État, où l'influence d'un individu fort de son crédit, de sa clientèle, de sa gloire, balançait souvent la puissance de la masse, l'ostracisme pouvait avoir une apparence d'utilité. Mais parmi nous, les individus ont des droits que la société doit respecter, et l'influence individuelle est, comme je l'ai déjà observé, tellement perdue dans une multitude d'influences égales ou supérieures, que toute vexation, motivée sur la nécessité de diminuer cette influence, est inutile et par conséquent injuste. Nul n'a le droit d'exiler un citoyen, s'il n'est pas condamné légalement par un tribunal régulier, d'après une loi formelle qui attache la peine de l'exil à l'action dont il est coupable. Nul n'a le droit d'arracher le citoyen à sa patrie, le propriétaire à ses biens, le négociant à son commerce, l'époux à son épouse, le père à ses enfants,

l'écrivain à ses méditations studieuses, le vieillard à ses habitudes. Tout exil politique est un attentat politique. Tout exil prononcé par une assemblée pour de prétendus motifs de salut public, est un crime de cette assemblée contre le salut public qui n'est jamais que dans le respect des lois, dans l'observance des formes, et dans le maintien des garanties.

La censure romaine supposait comme l'ostracisme un pouvoir discrétionnaire. Dans une république dont tous les citoyens, maintenus par la pauvreté dans une simplicité extrême de mœurs, habitaient la même ville, n'exerçaient aucune profession qui détournât leur attention des affaires de l'État, et se trouvaient ainsi constamment spectateurs et juges de l'usage du pouvoir public, la censure pouvait d'une part avoir plus d'influence ; et de l'autre, l'arbitraire des censeurs était contenu par une espèce de surveillance morale exercée contre eux. Mais aussitôt que l'étendue de la république, la complication des relations sociales et les raffinements de la civilisation, eurent enlevé à cette institution ce qui lui servait à la fois de base et de limite, la censure dégénéra même à Rome. Ce n'était donc pas la censure qui avait créé les bonnes mœurs ; c'était la simplicité des mœurs qui constituait la puissance et l'efficacité de la censure.

En France, une institution aussi arbitraire que la censure serait à la fois inefficace et intolérable : dans l'état présent de la société, les mœurs se composent de nuances fines, ondoyantes, insaisissables, qui se dénatureraient de mille manières, si l'on tentait de leur donner plus de précision. L'opinion seule peut les atteindre ; elle seule peut les juger, parce qu'elle est de même nature. Elle se soulèverait contre toute autorité positive qui voudrait lui donner plus de précision. Si le gouvernement d'un peuple moderne voulait, comme les censeurs de Rome, flétrir un citoyen par une décision discrétionnaire, la nation entière réclamerait contre cet arrêt en ne ratifiant pas les décisions de l'autorité.

Ce que je viens de dire de la transplantation de la censure dans les temps modernes, s'applique à bien d'autres parties de l'organisation sociale, sur lesquelles on nous cite l'antiquité plus fréquemment encore, et avec bien plus d'emphase. Telle est l'éducation, par exemple ; que ne nous dit-on pas sur la nécessité de permettre que le gouvernement s'empare des

générations naissantes pour les façonner à son gré, et de quelles citations érudites n'appuie-t-on pas cette théorie! Les Perses, les Égyptiens, et la Gaule, et la Grèce, et l'Italie, viennent tour à tour figurer à nos regards. Eh! Messieurs, nous ne sommes ni des Perses, soumis à un despote, ni des Égyptiens subjugués par des prêtres, ni des Gaulois pouvant être sacrifiés par leurs druides, ni enfin des Grecs et des Romains que leur part à l'autorité sociale consolait de l'asservissement privé. Nous sommes des Modernes, qui voulons jouir chacun de nos droits, développer chacun nos facultés comme bon nous semble, sans nuire à autrui ; veiller sur le développement de ces facultés dans les enfants que la nature confie à notre affection, d'autant plus éclairée qu'elle est plus vive, et n'ayant besoin de l'autorité que pour tenir d'elle les moyens généraux d'instruction qu'elle peut rassembler, comme les voyageurs acceptent d'elle les grands chemins sans être dirigés par elle dans la route qu'ils veulent suivre. La religion aussi est exposée à ces souvenirs des autres siècles. De braves défenseurs de l'unité de doctrine nous citent les lois des Anciens contre les dieux étrangers, et appuient les droits de l'église catholique de l'exemple des Athéniens qui firent périr Socrate pour avoir ébranlé le polythéisme, et de celui d'Auguste qui voulait qu'on restât fidèle au culte de ses pères, ce qui fit que, peu de temps après, on livra aux bêtes les premiers chrétiens.

Définissons-nous donc, Messieurs, de cette admiration pour certaines réminiscences antiques. Puisque nous vivons dans les temps modernes je veux la liberté convenable aux temps modernes ; et puisque nous vivons sous des monarchies, je supplie humblement ces monarchies de ne pas emprunter aux républiques anciennes des moyens de nous opprimer.

La liberté individuelle, je le répète, voilà la véritable liberté moderne. La liberté politique en est la garantie ; la liberté politique est par conséquent indispensable. Mais demander aux peuples de nos jours de sacrifier comme ceux d'autrefois la totalité de leur liberté individuelle à la liberté politique, c'est le plus sûr moyen de les détacher de l'une et quand on y serait parvenu, on ne tarderait pas à leur ravir l'autre. Vous voyez, Messieurs, que mes observations ne tendent nullement à diminuer le prix de la liberté politique. Je ne tire point des

faits que j'ai remis sous vos yeux les conséquences que quelques hommes en tirent. De ce que les Anciens ont été libres, et de ce que nous ne pouvons plus être libres comme les Anciens, ils en concluent que nous sommes destinés à être esclaves. Ils voudraient constituer le nouvel état social avec un petit nombre d'éléments qu'ils disent seuls appropriés à la situation du monde actuel. Ces éléments sont des préjugés pour effrayer les hommes, de l'égoïsme pour les corrompre, de la frivolité pour les étourdir, des plaisirs grossiers pour les dégrader, du despotisme pour les conduire ; et, il le faut bien, des connaissances positives et des sciences exactes pour servir plus adroitement le despotisme. Il serait bizarre que tel fût le résultat de quarante siècles durant lesquels l'espèce humaine a conquis plus de moyens moraux et physiques : je ne puis le penser. Je tire des différences qui nous distinguent de l'antiquité des conséquences tout opposées. Ce n'est point la garantie qu'il faut affaiblir, c'est la jouissance qu'il faut étendre. Ce n'est point à la liberté politique que je veux renoncer ; c'est la liberté civile que je réclame, avec d'autres formes de liberté politique. Les gouvernements n'ont pas plus qu'autrefois le droit de s'arroger un pouvoir illégitime. Mais les gouvernements qui partent d'une source légitime ont de moins qu'autrefois le droit d'exercer sur les individus une suprématie arbitraire. Nous possédons encore aujourd'hui les droits que nous eûmes de tout temps, ces droits éternels à consentir les lois, à délibérer sur nos intérêts, à être partie intégrante du corps social dont nous sommes membres. Mais les gouvernements ont de nouveaux devoirs ; les progrès de la civilisation, les changements opérés par les siècles, commandent à l'autorité plus de respect pour les habitudes, pour les affections, pour l'indépendance des individus. Elle doit porter sur tous ces objets une main plus prudente et plus légère.

Cette réserve de l'autorité, qui est dans ses devoirs stricts, est également dans ses intérêts bien entendus ; car si la liberté qui convient aux Modernes est différente de celle qui convenait aux Anciens, le despotisme qui était possible chez les Anciens n'est plus possible chez les Modernes. De ce que nous sommes souvent plus distraits de la liberté politique qu'ils ne pouvaient l'être, et dans notre état ordinaire moins passionnés

pour elle, il peut s'ensuire que nous négligions quelquefois trop, et toujours à tort, les garanties qu'elle nous assure ; mais en même temps, comme nous tenons beaucoup plus à la liberté individuelle que les Anciens, nous la défendrons, si elle est attaquée, avec beaucoup plus d'adresse et de persistance ; et nous avons pour la défendre des moyens que les Anciens n'avaient pas.

Le commerce rend l'action de l'arbitraire sur notre existence plus vexatoire qu'autrefois, parce que nos spéculations étant plus variées, l'arbitraire doit se multiplier pour les atteindre ; mais le commerce rend aussi l'action de l'arbitraire plus facile à éluder, parce qu'il change la nature de la propriété, qui devient par ce changement presque insaisissable. Le commerce donne à la propriété une qualité nouvelle, la circulation : sans circulation, la propriété n'est qu'un usufruit ; l'autorité peut toujours influencer sur l'usufruit, car elle peut enlever la jouissance ; mais la circulation met un obstacle invisible et invincible à cette action du pouvoir social. Les effets du commerce s'étendent encore plus loin : non seulement il affranchit les individus, mais, en créant le crédit, il rend l'autorité dépendante.

L'argent, dit un auteur français, est l'arme la plus dangereuse du despotisme, mais il est en même temps son frein le plus puissant ; le crédit est soumis à l'opinion ; la force est inutile ; l'argent se cache ou s'enfuit ; toutes les opérations de l'État sont suspendues. Le crédit n'avait pas la même influence chez les Anciens ; leurs gouvernements étaient plus forts que les particuliers ; les particuliers sont plus forts que les pouvoirs politiques de nos jours ; la richesse est une puissance plus disponible dans tous les instants, plus applicable à tous les intérêts, et par conséquent bien plus réelle et mieux obéie ; le pouvoir menace, la richesse récompense : on échappe au pouvoir en le trompant ; pour obtenir les faveurs de la richesse, il faut la servir : celle-ci doit l'emporter.

Par une suite des mêmes causes, l'existence individuelle est moins englobée dans l'existence politique. Les individus transplantent au loin leurs trésors ; ils portent avec eux toutes les jouissances de la vie privée ; le commerce a rapproché les nations, et leur a donné des mœurs et des habitudes à peu près

pareilles : les chefs peuvent être ennemis ; les peuples sont compatriotes.

Que le pouvoir s'y résigne donc ; il nous faut de la liberté, et nous l'aurons ; mais comme la liberté qu'il nous faut est différente de celle des Anciens, il faut à cette liberté une autre organisation que celle qui pourrait convenir à la liberté antique ; dans celle-ci, plus l'homme consacrait de temps et de force à l'exercice de ses droits politiques, plus il se croyait libre ; dans l'espèce de liberté dont nous sommes susceptibles, plus l'exercice de nos droits politiques nous laissera de temps pour nos intérêts privés, plus la liberté nous sera précieuse.

De là vient, Messieurs, la nécessité du système représentatif. Le système représentatif n'est autre chose qu'une organisation à l'aide de laquelle une nation se décharge sur quelques individus de ce qu'elle ne peut ou ne veut pas faire elle-même. Les individus pauvres font eux-mêmes leurs affaires : les hommes riches prennent des intendants. C'est l'histoire des nations anciennes et des nations modernes. Le système représentatif est une procuration donnée à un certain nombre d'hommes par la masse du peuple, qui veut que ses intérêts soient défendus, et qui néanmoins n'a pas le temps de les défendre toujours lui-même. Mais à moins d'être insensés, les hommes riches qui ont des intendants examinent avec attention et sévérité si ces intendants font leur devoir, s'ils ne sont ni négligents ni corruptibles, ni incapables ; et pour juger de la gestion de ces mandataires, les commettants qui ont de la prudence se mettent bien au fait des affaires dont ils leur confient l'administration. De même, les peuples qui, dans le but de jouir de la liberté qui leur convient, recourent au système représentatif, doivent exercer une surveillance active et constante sur leurs représentants, et se réserver, à des époques qui ne soient pas séparées par de trop longs intervalles, le droit de les écarter s'ils ont trompé leurs vœux, et de révoquer les pouvoirs dont ils auraient abusé.

Car, de ce que la liberté moderne diffère de la liberté antique, il s'ensuit qu'elle est aussi menacée d'un danger d'espèce différente. Le danger de la liberté antique était qu'attentifs uniquement à s'assurer le partage du pouvoir social, les hommes ne fissent trop bon marché des droits et des jouissances individuelles. Le danger de la liberté moderne,

c'est qu'absorbés dans la jouissance de notre indépendance privée, et dans la poursuite de nos intérêts particuliers, nous ne renoncions trop facilement à notre droit de partage dans le pouvoir politique.

Les dépositaires de l'autorité ne manquent pas de nous y exhorter. Ils sont si disposés à nous épargner toute espèce de peine, excepté celle d'obéir et de payer ! Ils nous diront : Quel est au fond le but de vos efforts, le motif de vos travaux, l'objet de toutes vos espérances ? N'est-ce pas le bonheur ? Eh bien, ce bonheur, laissez-nous faire, et nous vous le donnerons. Non, Messieurs, ne laissons pas faire ; quelque touchant que ce soit un intérêt si tendre, prions l'autorité de rester dans ses limites ; qu'elle se borne à être juste. Nous nous chargerons d'être heureux.

Pourrions-nous l'être par des jouissances, si ces jouissances étaient séparées des garanties ? Et où trouverions-nous ces garanties, si nous renoncions à la liberté politique ? Y renoncer, Messieurs, serait une démence semblable à celle d'un homme qui, sous prétexte qu'il n'habite qu'un premier étage, prétendrait bâtir sur le sable un édifice sans fondements. D'ailleurs, Messieurs, est-il donc si vrai que le bonheur, de quelque genre qu'il puisse être, soit le but unique de l'espèce humaine ? En ce cas, notre carrière serait bien étroite et notre destination bien peu relevée. Il n'est pas un de nous qui, s'il voulait descendre, restreindre ses facultés morales, rabaisser ses désirs, abjurer l'activité, la gloire, les émotions généreuses et profondes, ne pût s'abrutir et être heureux. Non, Messieurs, j'en atteste cette partie meilleure de notre nature, cette noble inquiétude qui nous poursuit et qui nous tourmente, cette ardeur d'étendre nos lumières et de développer nos facultés ; ce n'est pas au bonheur seul, c'est au perfectionnement que notre destin nous appelle ; et la liberté politique est le plus puissant, le plus énergique moyen de perfectionnement que le ciel nous ait donné.

La liberté politique soumettant à tous les citoyens, sans exception, l'examen et l'étude de leurs intérêts les plus sacrés, agrandit leur esprit, anoblit leurs pensées, établit, entre eux tous une sorte d'égalité intellectuelle qui fait la gloire et la puissance d'un peuple. Aussi, voyez comme une nation grandit à la première institution qui lui rend l'exercice régulier

de la liberté politique. Voyez nos concitoyens de toutes les classes, de toutes les professions, sortant de la sphère de leurs travaux habituels et de leur industrie privée, se trouver soudain au niveau des fonctions importantes que la constitution leur confie, choisir avec discernement, résister avec énergie, déconcerter la ruse, braver la menace, résister noblement à la séduction. Voyez le patriotisme pur, profond et sincère, triomphant dans nos villes et vivifiant jusqu'à nos hameaux, traversant nos ateliers, ranimant nos campagnes, pénétrant du sentiment de nos droits et de la nécessité des garanties l'esprit juste et droit du cultivateur utile et du négociant industriel, qui, savants dans l'histoire des maux qu'ils ont subis, et non moins éclairés sur les remèdes qu'exigent ces maux, embrassent d'un regard la France entière, et, dispensateurs de la reconnaissance nationale, récompensent par leurs suffrages, après trente années, la fidélité aux principes dans la personne du plus illustre des défenseurs de la liberté [Monsieur de Lafayette, nommé député par la Sarthe].

Loin donc, Messieurs, de renoncer à aucune des deux espèces de liberté dont je vous ai parlé, il faut, je l'ai démontré, apprendre à les combiner l'une avec l'autre. Les institutions, comme le dit le célèbre auteur de *l'Histoire des républiques italiennes du Moyen Âge*<sup>2</sup>, doivent accomplir les destinées de l'espèce humaine ; elles atteignent d'autant mieux leur but qu'elles élèvent le plus grand nombre possible de citoyens à la plus haute dignité morale.

L'œuvre du législateur n'est point complète quand il a seulement rendu le peuple tranquille. Lors même que ce peuple est content, il reste encore beaucoup à faire. Il faut que les institutions achèvent l'éducation morale des citoyens. En respectant leurs droits individuels, en ménageant leur indépendance, en ne troublant point leurs occupations, elles doivent pourtant consacrer leur influence sur la chose publique, les appeler à concourir, par leurs déterminations et par leurs suffrages, à l'exercice du pouvoir, leur garantir un droit de contrôle et de surveillance par la manifestation de

---

<sup>2</sup> Jean de Sismondi, *Histoire des républiques italiennes du Moyen Âge*, 1807-1818.

leurs opinions, et les formant de la sorte par la pratique à ces fonctions élevées, leur donner à la fois et le désir et la faculté de s'en acquitter.

DÉMOCRATIE

**DE LA DÉMOCRATIE  
EN AMÉRIQUE**

de

Alexis de Tocqueville

introduit par  
Mathieu Laine



*L'actualité de la pensée de Tocqueville ne se discute pas. C'est un fait aussi objectif que fascinant tant ce génie normand a tout vu, tout anticipé, tout compris. Le texte ici présenté est, de loin, l'un de ses plus fameux et mérite qu'on le relise régulièrement. Plus que le lire, d'ailleurs, cet extrait mythique du deuxième volume de De la démocratie en Amérique, publié en deux tomes en 1835 et 1840, mérite qu'on le déguste, qu'on le savoure. Pour ma part, j'avoue vibrer à chaque fois que je m'en saisis, pénétré par une émotion aussi vive que celle provoquée par les toiles les plus fameuses de Léonard de Vinci ou de Sandro Botticelli.*

*Le style, d'abord, est captivant. Tocqueville sera sans doute toujours le meilleur pour dénoncer ce « pouvoir immense et tutélaire », « absolu, détaillé, régulier, prévoyant et doux », qui « ressemblerait à la puissance paternelle » mais qui « ne cherche, au contraire, qu'à (nous) fixer irrévocablement dans l'enfance ». D'Orwell à Houellebecq, ces quelques lignes ont bouleversé jusqu'aux plus grandes figures intellectuelles, jusqu'aux plus grands romanciers, qui ne s'y sont pas trompés.*

*La lucidité et la capacité de prédiction, ensuite, participent d'une vénération légitime et obligent quant à l'urgence de décrypter son temps et sa terre en se tournant non seulement vers soi mais aussi vers l'autre, ici, les États-Unis que Tocqueville a visités en 1831 avec Gustave de Beaumont pour enquêter, à la demande du gouvernement français, sur le système carcéral américain. Tocqueville, qui est issu d'une famille aristocratique plutôt contre-révolutionnaire, saura s'en détacher peu à peu, mais pas complètement, de sorte qu'il restera toujours ce « libéral d'une espèce nouvelle » qu'il évoque dans une lettre, elle aussi fameuse, à Eugène Stoffels le 24 juillet 1836.*

*Tocqueville vit alors dans un contexte intellectuel où, pendant plusieurs siècles, les Européens ont vu dans la lointaine colonie américaine l'image, idéale ou moribonde, de leur passé. Lui en fait le dessin déjà disponible de leur futur, de cet avenir devenu notre présent, notre quotidien. Avant lui, d'autres grands libéraux se sont penchés sur les États-Unis comme Destutt de Tracy, Jean-Baptiste Say,*

*Benjamin Constant ou même Turgot, qui s'écriait : « Le peuple américain est l'espérance du genre humain. Il peut en devenir*

*le modèle. », préfigurant la domination américaine avant que Fareed Zakaria ne proclame, en 2008, l'avènement du monde post-américain.*

*Mais le plus grand legs de ces réflexions réside, bien sûr, dans la description indépasseable des risques inhérents à la démocratie, la tyrannie de la majorité finissant par épouser l'égoïsme matérialiste et court-termiste pour engendrer un « despotisme mou », paralysant et aveuglant.*

*Tocqueville annonce Big Brother et Big Mother à la fois, cette grande nurserie nourrie de règlements tatillons grâce auxquels l'État et ses démembrements pénètrent les moindres recoins de notre intimité pour tout régenter, tout réguler, tout contrôler. La personne devient alors à la fois inapte à faire des choix, à prendre des décisions, à se sortir de situations complexes ou périlleuses. Impréparée à la liberté, elle confie de plus en plus de pouvoir à ses représentants, qui n'hésitent pas à lui proposer toujours plus de précautions, de préventions. Puis le drame advient : à force de servitude plus ou moins volontaire, à force d'insatisfactions croissantes tant l'État ne peut tout savoir, tout corriger, la religion égalitariste se retourne contre l'humain et finit bien souvent par muter pour basculer de la tyrannie douce à la dictature violente.*

*Au temps des populismes, des illusions mentales et des fake news, à l'heure, aussi, où la tentation de l'interventionnisme galopant fait figure de sauveur dans un monde occidental surendetté et sur-réglémenté où l'État n'a jamais été aussi présent partout, la maladie se prenant pour son remède, Tocqueville apparaît plus que jamais comme un antidote redoutable aux maux de notre époque. Car si, selon le bon mot de Churchill, la démocratie demeure le pire des systèmes à l'exception de tous les autres, et s'il nous apparaît, en ces heures pénibles, primordial de sauver le monde libre et ses valeurs essentielles, nous ne parviendrons à le faire qu'en nous armant des meilleurs arguments et en nous faisant épauler des esprits les plus lumineux. Tocqueville en est sans doute l'un des plus éminents chefs de file.*

Mathieu Laine

*Entrepreneur et auteur  
Professeur affilié à Sciences Po  
Éditorialiste au Figaro et au Point*

# DE LA DÉMOCRATIE EN AMÉRIQUE

## Alexis de Tocqueville

**Tome 4, Quatrième Partie, Chapitre VI intitulé « Quelle espèce de despotisme les nations démocratiques ont à craindre ».**

J'avais remarqué durant mon séjour aux États-Unis qu'un état social démocratique semblable à celui des Américains pourrait offrir des facilités singulières à l'établissement du despotisme, et j'avais vu à mon retour en Europe combien la plupart de nos princes s'étaient déjà servis des idées, des sentiments et des besoins que ce même état social faisait naître, pour étendre le cercle de leur pouvoir.

Cela me conduisit à croire que les nations chrétiennes finiraient peut-être par subir quelque oppression pareille à celle qui pesa jadis sur plusieurs des peuples de l'Antiquité.

Un examen plus détaillé du sujet et cinq ans de méditations nouvelles n'ont point diminué mes craintes, mais ils en ont changé l'objet.

On n'a jamais vu dans les siècles passés de souverain si absolu et si puissant qui ait entrepris d'administrer par lui-même, et sans les secours de pouvoirs secondaires, toutes les parties d'un grand empire ; il n'y en a point qui ait tenté d'assujettir indistinctement tous ses sujets aux détails d'une règle uniforme, ni qui soit descendu à côté de chacun d'eux pour le régenter et le conduire. L'idée d'une pareille entreprise ne s'était jamais présentée à l'esprit humain, et, s'il était arrivé à un homme de la concevoir, l'insuffisance des lumières, l'imperfection des procédés administratifs, et surtout les obstacles naturels que suscitait l'inégalité des conditions l'auraient bientôt arrêté dans l'exécution d'un si vaste dessein.

On voit qu'au temps de la plus grande puissance des Césars, les différents peuples qui habitaient le monde romain avaient encore conservé des coutumes et des mœurs

diverses : quoique soumises au même monarque, la plupart des provinces étaient administrées à part ; elles étaient remplies de municipalités puissantes et actives, et, quoique tout le gouvernement de l'empire fût concentré dans les seules mains de l'empereur, et qu'il restât toujours, au besoin, l'arbitre de toutes choses, les détails de la vie sociale et de l'existence individuelle échappaient d'ordinaire à son contrôle.

Les empereurs possédaient, il est vrai, un pouvoir immense et sans contrepoids, qui leur permettait de se livrer librement à la bizarrerie de leurs penchants et d'employer à les satisfaire la force entière de l'État ; il leur est arrivé souvent d'abuser de ce pouvoir pour enlever arbitrairement à un citoyen ses biens ou sa vie : leur tyrannie pesait prodigieusement sur quelques-uns ; mais elle ne s'étendait pas sur un grand nombre ; elle s'attachait à quelques grands objets principaux, et négligeait le reste ; elle était violente et restreinte.

Il semble que, si le despotisme venait à s'établir chez les nations démocratiques de nos jours, il aurait d'autres caractères : il serait plus étendu et plus doux, et il dégraderait les hommes sans les tourmenter.

Je ne doute pas que, dans des siècles de lumières et d'égalité comme les nôtres, les souverains ne parvinssent plus aisément à réunir tous les pouvoirs publics dans leurs seules mains, et à pénétrer plus habituellement et plus profondément dans le cercle des intérêts privés, que n'a jamais pu le faire aucun de ceux de l'Antiquité. Mais cette même égalité, qui facilite le despotisme, le tempère ; nous avons vu comment, à mesure que les hommes sont plus semblables et plus égaux, les mœurs publiques deviennent plus humaines et plus douces ; quand aucun citoyen n'a un grand pouvoir ni de grandes richesses, la tyrannie manque, en quelque sorte, d'occasion et de théâtre. Toutes les fortunes étant médiocres, les passions sont naturellement contenues, l'imagination bornée, les plaisirs simples. Cette modération universelle modère le souverain lui-même et arrête dans de certaines limites l'élan désordonné de ses désirs.

Indépendamment de ces raisons puisées dans la nature même de l'état social, je pourrais en ajouter beaucoup d'autres que

je prendrais en dehors de mon sujet ; mais je veux me tenir dans les bornes que je me suis posées.

Les gouvernements démocratiques pourront devenir violents et même cruels dans certains moments de grande effervescence et de grands périls ; mais ces crises seront rares et passagères.

Lorsque je songe aux petites passions des hommes de nos jours, à la mollesse de leurs mœurs, à l'étendue de leurs lumières, à la pureté de leur religion, à la douceur de leur morale, à leurs habitudes laborieuses et rangées, à la retenue qu'ils conservent presque tous dans le vice comme dans la vertu, je ne crains pas qu'ils rencontrent dans leurs chefs des tyrans, mais plutôt des tuteurs.

Je pense donc que l'espèce d'oppression dont les peuples démocratiques sont menacés ne ressemblera à rien de ce qui l'a précédée dans le monde ; nos contemporains ne sauraient en trouver l'image dans leurs souvenirs. Je cherche en vain moi-même une expression qui reproduise exactement l'idée que je m'en forme et la renferme ; les anciens mots de despotisme et de tyrannie ne conviennent point. La chose est nouvelle, il faut donc tâcher de la définir, puisque je ne peux la nommer.

Je veux imaginer sous quels traits nouveaux le despotisme pourrait se produire dans le monde : je vois une foule innombrable d'hommes semblables et égaux qui tournent sans repos sur eux-mêmes pour se procurer de petits et vulgaires plaisirs, dont ils emplissent leur âme. Chacun d'eux, retiré à l'écart, est comme étranger à la destinée de tous les autres : ses enfants et ses amis particuliers forment pour lui toute l'espèce humaine ; quant au demeurant de ses concitoyens, il est à côté d'eux, mais il ne les voit pas ; il les touche et ne les sent point ; il n'existe qu'en lui-même et pour lui seul, et, s'il lui reste encore une famille, on peut dire du moins qu'il n'a plus de patrie.

Au-dessus de ceux-là s'élève un pouvoir immense et tutélaire, qui se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort. Il est absolu, détaillé, régulier, prévoyant et doux. Il ressemblerait à la puissance paternelle si, comme elle, il avait pour objet de préparer les hommes à l'âge viril ; mais il ne cherche, au contraire, qu'à les fixer irrévocablement dans

l'enfance ; il aime que les citoyens se réjouissent, pourvu qu'ils ne songent qu'à se réjouir. Il travaille volontiers à leur bonheur ; mais il veut en être l'unique agent et le seul arbitre ; il pourvoit à leur sécurité, prévoit et assure leurs besoins, facilite leurs plaisirs, conduit leurs principales affaires, dirige leur industrie, règle leurs successions, divise leurs héritages, que ne peut-il leur ôter entièrement le trouble de penser et la peine de vivre ?

C'est ainsi que tous les jours il rend moins utile et plus rare l'emploi du libre arbitre ; qu'il renferme l'action de la volonté dans un plus petit espace, et dérobe peu à peu à chaque citoyen jusqu'à l'usage de lui-même. L'égalité a préparé les hommes à toutes ces choses : elle les a disposés à les souffrir et souvent même à les regarder comme un bienfait.

Après avoir pris ainsi tour à tour dans ses puissantes mains chaque individu, et l'avoir pétri à sa guise, le souverain étend ses bras sur la société tout entière ; il en couvre la surface d'un réseau de petites règles compliquées, minutieuses et uniformes, à travers lesquelles les esprits les plus originaux et les âmes les plus vigoureuses ne sauraient se faire jour pour dépasser la foule ; il ne brise pas les volontés, mais il les amollit, les plie et les dirige ; il force rarement d'agir, mais il s'oppose sans cesse à ce qu'on agisse ; il ne détruit point, il empêche de naître ; il ne tyrannise point, il gêne, il comprime, il énerve, il éteint, il hébète, et il réduit enfin chaque nation à n'être plus qu'un troupeau d'animaux timides et industrieux, dont le gouvernement est le berger.

J'ai toujours cru que cette sorte de servitude, réglée, douce et paisible, dont je viens de faire le tableau, pourrait se combiner mieux qu'on ne l'imagine avec quelques-unes des formes extérieures de la liberté, et qu'il ne lui serait pas impossible de s'établir à l'ombre même de la souveraineté du peuple.

Nos contemporains sont incessamment travaillés par deux passions ennemies : ils sentent le besoin d'être conduits et l'envie de rester libres. Ne pouvant détruire ni l'un ni l'autre de ces instincts contraires, ils s'efforcent de les satisfaire à la fois tous les deux. Ils imaginent un pouvoir unique, tutélaire, tout-puissant, mais élu par les citoyens. Ils combinent la centralisation et la souveraineté du peuple. Cela leur donne quelque relâche. Ils se consolent d'être en tutelle, en songeant

qu'ils ont eux-mêmes choisi leurs tuteurs. Chaque individu souffre qu'on l'attache, parce qu'il voit que ce n'est pas un homme ni une classe, mais le peuple lui-même, qui tient le bout de la chaîne.

Dans ce système, les citoyens sortent un moment de la dépendance pour indiquer leur maître, et y rentrent.

Il y a, de nos jours, beaucoup de gens qui s'accrochent très aisément de cette espèce de compromis entre le despotisme administratif et la souveraineté du peuple, et qui pensent avoir assez garanti la liberté des individus, quand c'est au pouvoir national qu'ils la livrent. Cela ne me suffit point. La nature du maître m'importe bien moins que l'obéissance.

Je ne nierai pas cependant qu'une constitution semblable ne soit infiniment préférable à celle qui, après avoir concentré tous les pouvoirs, les déposerait dans les mains d'un homme ou d'un corps irresponsable. De toutes les différentes formes que le despotisme démocratique pourrait prendre, celle-ci serait assurément la pire.

Lorsque le souverain est électif ou surveillé de près par une législature réellement élective et indépendante, l'oppression qu'il fait subir aux individus est quelquefois plus grande ; mais elle est toujours moins dégradante parce que chaque citoyen, alors qu'on le gêne et qu'on le réduit à l'impuissance, peut encore se figurer qu'en obéissant il ne se soumet qu'à lui-même, et que c'est à l'une de ses volontés qu'il sacrifie toutes les autres.

Je comprends également que, quand le souverain représente la nation et dépend d'elle, les forces et les droits qu'on enlève à chaque citoyen ne servent pas seulement au chef de l'État, mais profitent à l'État lui-même, et que les particuliers retirent quelque fruit du sacrifice qu'ils ont fait au public de leur indépendance.

Créer une représentation nationale dans un pays très centralisé, c'est donc diminuer le mal que l'extrême centralisation peut produire, mais ce n'est pas le détruire.

Je vois bien que, de cette manière, on conserve l'intervention individuelle dans les plus importantes affaires ; mais on ne la supprime pas moins dans les petites et les particulières. L'on oublie que c'est surtout dans le détail qu'il est dangereux

d'asservir les hommes. Je serais, pour ma part, porté à croire la liberté moins nécessaire dans les grandes choses que dans les moindres, si je pensais qu'on pût jamais être assuré de l'une sans posséder l'autre.

La sujétion dans les petites affaires se manifeste tous les jours et se fait sentir indistinctement à tous les citoyens. Elle ne les désespère point ; mais elle les contrarie sans cesse et elle les porte à renoncer à l'usage de leur volonté. Elle éteint ainsi peu à peu leur esprit et énerve leur âme, tandis que l'obéissance, qui n'est due que dans un petit nombre de circonstances très graves, mais très rares, ne montre la servitude que de loin en loin et ne la fait peser que sur certains hommes. En vain chargerez-vous ces mêmes citoyens, que vous avez rendus si dépendants du pouvoir central, de choisir de temps à autre les représentants de ce pouvoir ; cet usage si important, mais si court et si rare, de leur libre arbitre, n'empêchera pas qu'ils ne perdent peu à peu la faculté de penser et de sentir et d'agir par eux-mêmes, et qu'ils ne tombent ainsi graduellement au-dessous du niveau de l'humanité.

J'ajoute qu'ils deviendront bientôt incapables d'exercer le grand et unique privilège qui leur reste. Les peuples démocratiques qui ont introduit la liberté dans la sphère politique, en même temps qu'ils accroissaient le despotisme dans la sphère administrative, ont été conduits à des singularités bien étranges. Faut-il mener les petites affaires où le simple bon sens peut suffire, ils estiment que les citoyens en sont incapables ; s'agit-il du gouvernement de tout l'État, ils confient à ces citoyens d'immenses prérogatives ; ils en font alternativement les jouets du souverain et ses maîtres, plus que des rois et moins que des hommes. Après avoir épuisé tous les différents systèmes d'élection, sans en trouver un qui leur convienne, ils s'étonnent et cherchent encore ; comme si le mal qu'ils remarquent ne tenait pas à la constitution du pays bien plus qu'à celle du corps électoral.

Il est, en effet, difficile de concevoir comment des hommes qui ont entièrement renoncé à l'habitude de se diriger eux-mêmes pourraient réussir à bien choisir ceux qui doivent les conduire ; et l'on ne fera point croire qu'un

gouvernement libéral, énergique et sage, puisse jamais sortir des suffrages d'un peuple de serviteurs.

Une constitution qui serait républicaine par la tête, et ultramonarchique dans toutes les autres parties, m'a toujours semblé un monstre éphémère. Les vices des gouvernants et l'imbécillité des gouvernés ne tarderaient pas à en amener la ruine ; et le peuple, fatigué de ses représentants et de lui-même, créerait des institutions plus libres, ou retournerait bientôt s'étendre aux pieds d'un seul maître.



JUSTICE

**DES DÉLITS ET  
DES PEINES**

de

Cesare Beccaria

introduit par

Jean-Philippe Feldman



*Cesare Beccaria connaît la célébrité jeune par la publication en 1764, d'abord anonyme, d'un court ouvrage intitulé Des délits et des peines. Ce jeune juriste italien établit un manifeste des Lumières contre la justice criminelle d'Ancien Régime. Mais il ne s'agit en aucun cas d'un brûlot contre la torture ou la peine de mort ; il s'agit d'une analyse serrée et cohérente qui déduit du « contrat social » une conception prudente et moderne de la répression des crimes et des délits. De ce fait, les peines doivent présenter certaines caractéristiques : clarté, légalité, modération et proportionnalité des peines. Beccaria y ajoute le rejet du serment obligatoire pour les accusés, de la torture et, par principe, de la peine de mort. L'argumentation contre la peine de mort retient l'attention : ce châtement n'est pas conforme aux « lois » – nous allons y revenir – ; mais Beccaria raisonne avant tout en utilitariste : la peine de mort est inutile et nuisible.*

*Dès 1765, l'ouvrage se trouve traduit en français dans un contexte brûlant. C'est l'époque de la croisade de Voltaire contre l'injustice des cours. Rappelons qu'il faudra attendre respectivement 1780 et 1788 pour que la question préparatoire et la question préalable soient officiellement abolies, autrement dit la torture pour arracher les aveux et les noms des complices. Beccaria connaîtra également le succès outre-Atlantique et le huitième amendement de la Constitution américaine en 1791 sonnera comme une de ses victoires posthumes avec l'interdiction des châtements cruels et inhabituels – ce qui n'empêchera pas la peine de mort de subsister dans certains États de l'Union. Rappelons également qu'il fallut attendre la loi du 9 octobre 1981 pour que cette peine fût abolie sur le territoire français.*

*Des délits et des peines témoigne des grandeurs, mais aussi des limites, des Lumières françaises et italiennes. Très marqué par Montesquieu, Beccaria s'en remet aux « lois ». Son légicentrisme précède la distinction formulée par les révolutionnaires américains entre les lois constitutionnelles et les lois ordinaires. Nous savons depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'une constitution a entre autres pour fonction de garantir les droits de l'homme. Toute constitution digne de ce nom*

*proclame et assure la protection de la légalité des peines chère à Beccaria. Celui-ci est aussi fils de son temps lorsqu'il insiste sur le rôle limité du juge dans l'interprétation des lois. La conception d'un magistrat comme « bouche de la loi », si elle se comprend pour juguler l'arbitraire, reproduit les erreurs de son maître Montesquieu. Il est également permis de s'étonner, dans le réquisitoire contre la peine de mort, de l'absence d'insistance sur un argument pourtant fondamental : humaine, la justice est faillible et le risque d'erreur judiciaire plane au-dessus d'une décision irrévocable.*

*L'aspect le plus novateur de l'œuvre de Beccaria est peut-être sa conception de la procédure et du droit pénal attachés au strict respect des droits individuels. Conception d'une saisissante modernité dans les années 1760. Conception hélas ! d'une brûlante actualité au début d'un XXI<sup>e</sup> siècle marqué par le retour de l'État policier, l'abus des régimes d'exception, et le recul des garanties procédurales à travers les lois renseignements et antiterroristes.*

Jean-Philippe Feldman

*Avocat*

*Professeur agrégé des facultés de droit*

*Maître de conférence à Sciences Po Paris*

# DES DÉLITS ET DES PEINES

Cesare Bonesana Beccaria

Extraits de *Des délits et des peines* (1764).

[...]

## But des châtiments

Des vérités exposées jusqu'ici il suit évidemment que le but des peines n'est, ni de tourmenter ou d'affliger un être sensible, ni d'empêcher qu'un crime déjà commis ne le soit effectivement. Cette inutile cruauté, funeste instrument de la fureur et du fanatisme ou de la faiblesse des tyrans, pourrait-elle être adoptée par un corps politique, qui, loin d'agir par passion, n'a pour objets que de réprimer celles des hommes ? Croirait-on que les cris d'un malheureux rappellent du passé qui ne revient plus, une action déjà commise ? Non, le but des châtiments n'est autre que d'empêcher le coupable de nuire encore à la société et de détourner ses concitoyens de tenter des crimes semblables. Parmi les peines et la manière de les infliger, il faut donc choisir celle qui, proportion gardée, doit faire l'impression la plus efficace et la plus durable sur l'esprit des hommes et la moins cruelle sur le criminel.

[...]

## Droit de punir

« Tout châtimement dont la nécessité n'est point absolue devient tyrannique » dit le grand Montesquieu, proposition qu'on peut rendre plus générale en l'exprimant ainsi : « Tout acte d'autorité exercé par un homme sur un autre homme est tyrannique s'il n'est pas absolument nécessaire. » La nécessité de défendre le dépôt de la sûreté publique contre les usurpations des particuliers est donc le fondement du droit de punir. Plus le souverain (dans lequel il réside) conserve de

liberté à ses sujets, plus la sûreté publique est sacrée et inviolable, plus les peines sont justes. C'est dans le cœur humain que nous trouverons gravés les principes fondamentaux du droit de punir, et l'on ne tirera d'avantage durable de la politique morale que lorsqu'elle aura pour base les sentiments ineffaçables de l'homme. Toute loi qui s'en écartera doit éprouver une résistance à laquelle elle sera contrainte de céder. C'est ainsi que la plus petite force, quand on l'applique continuellement, détruit à la fin dans un corps le mouvement le plus violent.

[...]

### **Des moyens de prévenir les crimes**

S'il est intéressant de punir les crimes, il vaut sans doute mieux encore les prévenir ; tel doit être et tel est en effet le but de tout sage législateur, puisqu'une bonne législation n'est que l'art d'amener les hommes à la plus grande félicité ou au moindre malheur possible, d'après le calcul des biens et des maux de cette vie. Mais quels moyens a-t-on employés jusqu'à présent pour parvenir à cette fin ? Et ne sont-ils pas, au moins pour la plupart, ou insuffisants ou même opposés au résultat qu'on se propose ? Vouloir soumettre l'activité tumultueuse des hommes à la précision d'un ordre géométrique exempt de confusion et d'irrégularité, c'est former une entreprise que le succès ne saurait jamais justifier. Toujours simples, toujours constantes, les lois de la nature n'empêchent pas que les astres n'éprouvent de l'aberration dans leurs mouvements. Et comment les lois humaines obviendraient-elles à tous les désordres que le choc perpétuel des passions doit exciter sans cesse dans la société ? Et voilà pourtant la chimère des hommes bornés dès qu'ils ont quelque pouvoir.

Défendre une multitude d'actions indifférentes, ce n'est pas prévenir des crimes, puisqu'elles ne sauraient être la source d'aucun ; c'est, au contraire, en créer de nouveaux, c'est changer à son gré les notions de vice et de vertu, que cependant on veut faire regarder comme éternelles et immuables ; et quel serait notre sort si tout ce qui pourrait

nous induire à faire le mal devait nous être interdit ? Il faudrait donc auparavant nous priver de l'usage de nos sens. Pour un motif capable de déterminer les hommes à commettre un véritable crime, il y en a mille qui les portent à des actions indifférentes, que de mauvaises lois ont qualifiées du nom de criminelles ; or, plus on étendra la sphère des crimes, plus on en fera commettre, parce qu'on verra toujours les infractions aux lois se multiplier en raison du nombre des motifs qui engagent à s'en écarter, surtout quand ces lois ne seront, pour la plupart, que des privilèges exclusifs, c'est-à-dire un tribut imposé à la nation en général en faveur d'un petit nombre de ses membres.

Voulez-vous prévenir les crimes ? Rendez les lois claires, simples et telles que toute la société qu'elles gouvernent réunisse ses forces pour les défendre, sans qu'on voie une partie de la nation occupée à les saper jusque dans leurs fondements. Que ces lois, protectrices de tous les citoyens, favorisent plutôt chaque individu en particulier que les diverses classes d'hommes qui composent l'État. Qu'elles soient enfin l'objet du respect et de la terreur ; qu'on tremble devant elles ; mais seules qu'elles fassent trembler.

La crainte des lois est salutaire, la crainte des hommes est une source funeste et féconde en crimes.

[...]

### **De la douceur des peines**

Ce n'est point par la rigueur des supplices qu'on prévient le plus sûrement les crimes, c'est par la certitude de la punition ; c'est par la vigilance du magistrat et par cette sévérité inflexible, qui n'est une vertu dans le juge qu'autant que la législation est douce. La perspective d'un châtement modéré, mais auquel on est sûr de ne pouvoir échapper, fera toujours une impression plus vive que la crainte vague d'un supplice terrible, dont l'espoir de l'impunité anéantit presque toute l'horreur. L'homme tremble à l'aspect des plus petits maux, lorsqu'il voit l'impossibilité de s'y soustraire, tandis que l'espérance, ce doux présent des cieux, qui souvent nous tient lieu de tout, éloigne sans cesse l'idée des tourments, même,

les plus cruels, surtout quand cette espérance est encore fortifiée par l'exemple de l'impunité, que la faiblesse ou l'avarice n'accorde que trop souvent aux plus grands crimes. Plus le châtement sera terrible, plus le coupable osera pour l'éviter. Il accumulera les forfaits pour se soustraire à la punition due à un seul, et la rigueur des lois multipliera les crimes en punissant trop sévèrement le criminel. Les pays et les siècles où l'on mit en usage les plus barbares supplices furent toujours déshonorés par les plus monstrueuses atrocités. Le même esprit de férocité qui dictait des lois de sang au législateur, mettait le poignard à la main du parricide et de l'assassin. Animé de cet esprit, le souverain appesantissait un joug de fer sur ses esclaves, et les esclaves n'immolaient leurs tyrans que pour s'en donner de nouveaux. Semblable aux fluides qui, par leur nature, se mettent toujours au niveau de ce qui les entoure, l'âme s'endurcit par le spectacle renouvelé de la cruauté. Les supplices devenus fréquents effrayent moins, parce qu'on s'habitue à leur horreur, et les passions toujours actives sont, au bout de cent ans, moins retenues par les roues et les gibets qu'elles ne l'étaient auparavant par la prison. Pour que le châtement soit suffisant, il faut seulement que le mal qui en résulte surpasse le crime ; encore doit-on faire entrer dans le calcul de cette équation la certitude de la punition et la perte des avantages acquis par le délit. Toute sévérité qui excède cette proportion devient superflue et par cela même tyrannique. Les maux que les hommes connaissent par une funeste expérience régleront plutôt leur conduite que ceux qu'ils ignorent. Supposons deux nations où les peines soient proportionnées aux crimes ; que chez l'une le plus grand supplice soit l'esclavage perpétuel et chez l'autre la roue, j'ose avancer que chacune de ces nations aura une égale terreur du supplice au-delà duquel elle n'en connaît point. Et s'il y avait une raison pour transporter dans la première les châtements en usage chez la seconde, la même raison conduirait à accroître pour celle-ci la cruauté des supplices, en passant insensiblement de la roue à des tourments plus lents et plus étudiés, et enfin aux derniers raffinements de cette science barbare, trop connue des tyrans. De la trop grande sévérité des lois pénales il résulte encore deux funestes conséquences, diamétralement opposées au but

qu'elles se proposent de prévenir, le crime. La première, c'est qu'il n'est pas facile d'y conserver la juste proportion nécessaire entre les délits et les châtements. L'organisation des corps humains assigne à la sensibilité des bornes qu'aucun supplice ne peut outrepasser, quelques recherches qu'ait faites dans ce genre barbare une cruauté industrielle. Au-delà de ces bornes, s'il est encore des crimes qui méritent une peine plus affreuse, où la trouver ?

Seconde conséquence : c'est que l'atrocité même des supplices mène à l'impunité. La nature humaine est circonscrite dans le bien comme dans le mal. Des spectacles trop barbares pour elles ne peuvent être autorisés que par la fureur passagère d'un tyran, et jamais par le système constant d'une législation, qui, si elle était cruelle, changerait nécessairement ou cesserait d'agir.

Quel homme assez barbare ne frissonnera pas d'horreur en voyant dans l'histoire combien de tourments, aussi inutiles qu'affreux, ont été inventés et employés de sang-froid par des monstres qui se donnaient le nom de sage ? Quel tableau ! l'âme même la moins sensible en serait émue. La misère, suite nécessaire ou indirecte de ces lois, qui ont toujours favorisé le plus petit nombre aux dépens du plus grand, force des milliers de malheureux à rentrer dans l'état de nature. Le désespoir les y rejette, la superstitieuse ignorance les y poursuit ; elle les accuse de crimes impossibles ou qu'elle-même a inventés ; s'ils sont coupables, ce n'est que d'avoir été fidèles à leurs propres principes ; vaine excuse ! Des hommes doués des mêmes sens, et par conséquent des mêmes passions, se plaisent à les trouver criminels, pour avoir la cruelle satisfaction de jouir de leurs tourments. On les déchire avec appareil, on leur prodigue les tortures, on les livre en spectacle à une multitude fanatique, qui se réjouit lentement de leurs douleurs.

### **De la peine de mort**

À l'aspect de cette multiplicité de supplices, qui n'a jamais rendu les hommes meilleurs, j'ai cherché si, dans un gouvernement sage, la peine de mort était vraiment utile ; j'ai examiné si elle était juste. Quel peut être ce droit que les

hommes s'attribuent d'égorger leurs semblables ? Ce n'est certainement pas celui dont résultent la souveraineté et les lois. Elles ne sont que la somme totale des petites portions de libertés que chacun a déposées ; elles représentent la volonté générale, résultat de l'union des volontés particulières. Mais quel est celui qui aura voulu céder à autrui le droit de lui ôter la vie ? Comment supposer que, dans le sacrifice que chacun a fait de la plus petite portion de liberté qu'il a pu aliéner, il ait compris celui du plus grand des biens ? Et, quand cela serait, comment ce principe s'accorderait-il avec la maxime qui défend le suicide ? Ou l'homme peut disposer de sa propre vie, ou il n'a pu donner à un seul ou à la société tout entière un droit qu'il n'avait pas lui-même.

[...]

L'expérience de tous les siècles prouve que la crainte du dernier supplice n'a jamais arrêté les scélérats déterminés à porter le trouble dans la société. L'exemple des Romains atteste cette vérité. Elle est mise dans son plus beau jour par vingt années du règne de l'impératrice de Russie, Élisabeth, pendant lesquelles cette princesse a donné aux pères des peuples une leçon plus belle que ces brillantes conquêtes que la patrie ne saurait acheter qu'au prix du sang de ses enfants. Mais, s'il existe des hommes à qui le langage de l'autorité rende celui de la raison assez suspect pour qu'ils se refusent à des preuves si palpables, qu'ils écoutent un moment la voix de la nature, ils trouveront dans leur cœur le témoignage de tout ce que je viens d'avancer.

Les peines effrayent moins l'humanité par leur rigueur momentanée que par leur durée. [...]

La punition d'un coupable doit inspirer à ceux qui en sont témoins plus de terreur que de compassion. Le législateur doit mettre des bornes à la rigueur des peines lorsque ce dernier sentiment prévaut dans l'esprit des spectateurs, à qui le supplice paraît alors plutôt inventé pour eux que contre le criminel.

Pour qu'une peine soit juste, elle ne doit avoir que le degré de rigueur suffisant pour éloigner du crime. Or, est-il un homme qui puisse préférer les avantages du forfait le plus fructueux

au risque de perdre à jamais sa liberté ? Donc un esclavage perpétuel, substitué à la peine de mort, a autant de pouvoir qu'elle pour arrêter le scélérat le plus déterminé. Je dis plus, il en a davantage. On envisage souvent la mort avec un œil tranquille et ferme ; le fanatisme l'embellit, la vanité, compagne fidèle de l'homme jusqu'au tombeau, en dérobe l'horreur ; le désespoir la rend indifférente lorsqu'il nous a réduite à vouloir cesser de vivre ou d'être malheureux. [...]

Si les passions ou la nécessité de faire la guerre ont appris à répandre le sang humain, les lois, dont l'objet est d'adoucir les mœurs, ne devraient pas au moins multiplier cette barbarie d'une manière d'autant plus cruelle qu'elles donnent la mort avec des recherches d'appareil et de formalités. Quelle absurdité ! Faites pour n'être que l'expression de la volonté publique et pour détester et punir l'homicide, les lois en commettent elles-mêmes ; elles voudront éloigner du meurtre et elles commanderont un assassinat public. [...]

Non, les lois ne sont que le prétexte dont la force masque sa tyrannie ; le despotisme les a revêtues des couleurs de la justice pour conduire plus sûrement à ses autels les victimes qu'il veut s'y immoler. On nous peignait l'assassinat comme un crime horrible, et le voilà commis sans répugnance et sans passion. [...]

### **Fausse idée d'utilité**

On peut regarder les fausses idées d'utilité que se forment les législateurs comme une des sources les plus fécondes en erreurs et en injustices. Mais quelles sont-elles, ces fausses idées d'utilité ? Celles qui portent le législateur à tenir plus de compte des désavantages particuliers que des inconvénients généraux, à vouloir commander aux sentiments qu'on excite, mais qu'on ne maîtrise pas ; à ne pas craindre d'imposer silence à la raison, de l'accabler sous les fers du préjugé. Celles qui le conduisent à sacrifier les avantages les plus réels aux inconvénients les plus imaginaires ou les moins importants, à regretter de ne pouvoir interdire aux hommes l'usage du feu et de l'eau, parce que ces deux éléments causent des incendies et des naufrages ; à ne savoir enfin empêcher le mal qu'en détruisant. Telles sont encore les lois

qui défendent le port d'armes, lois qui, n'étant suivies que par des citoyens paisibles, laissent le fer dans la main du scélérat accoutumé à violer les conventions les plus sacrées, et conséquemment à ne pas respecter celles qui ne sont qu'arbitraires et de peu d'importance ; lois qu'on doit enfreindre sans peine et sans périls ; lois enfin dont l'exécution exacte anéantirait la liberté personnelle, si précieuse pour l'homme, si respectable pour le législateur éclairé, et soumettrait l'innocence à toutes les vexations réservées pour le crime. Elles ne servent qu'à multiplier les assassinats, en livrant le citoyen sans défense, aux attaques du scélérat ; ces lois qui rendent la condition de l'assaillant meilleure que celle de l'assaili ; qui sont plutôt la suite de l'impression populaire dans quelque circonstance effrayante que le fruit et le résultat de combinaisons sages ; ces lois enfin que dicta bien plutôt la peur du crime que la volonté raisonnée de le prévenir.

[...]

### **Conclusion**

Je terminerai mon ouvrage par cette réflexion, c'est que la rigueur des peines doit être relative à l'état actuel de la nation. Chez un peuple à peine sorti de l'état sauvage, les esprits endurcis ne seront frappés que par les plus fortes et les plus sensibles impressions. C'est à la foudre à terrasser le lion furieux que les coups de fusil ne font qu'irriter sans lui nuire ; mais à mesure que les âmes s'amollissent dans l'état social, elles deviennent plus sensibles, et si l'on veut alors conserver les mêmes rapports entre l'objet et la sensation, il faut rendre les supplices moins rigoureux.

De toutes mes réflexions il résulte un théorème général aussi utile qu'il est peu conforme à l'usage, ce législateur ordinaire des nations.

Pour que tout châtement ne soit pas un acte de violence exercé par un seul ou par plusieurs contre un citoyen, il doit essentiellement être public, prompt, nécessaire, proportionné au délit, dicté par les lois, et le moins rigoureux possible dans les circonstances données.



LIBERTÉ D'EXPRESSION

**DE LA LIBERTÉ DE LA  
PRESSE**

de  
Benjamin Constant

introduit par  
Damien Theillier



*Benjamin Constant fut le leader du groupe de Coppet et l'un des opposants les plus célèbres à Napoléon 1<sup>er</sup>. Né en 1767 à Lausanne, il meurt en 1830 à Paris. Isaiah Berlin a appelé Constant « le plus éloquent de tous les défenseurs de la liberté et de la vie privée ».*

*Dès 1806, dans les Principes de politique, la doctrine de Constant est fixée et il n'y changera jamais une virgule. Pour lui, « la liberté n'est autre chose que ce que les individus ont le droit de faire et que la société n'a pas le droit d'empêcher ».* Dans la conclusion du Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri (1822), il revendique explicitement la tradition française du « laissez-faire » : « Pour la pensée, pour l'éducation, pour l'industrie<sup>3</sup>, la devise des gouvernements doit être : laissez faire et laissez passer. »

*La liberté est donc établie par la frontière stricte séparant la sphère publique et la sphère privée. C'est dans ce cadre philosophique que s'inscrit le texte que nous présentons. Ce sont les individus qui sont libres et la liberté de la presse est donc indissociable de la liberté individuelle.*

*La thèse de Constant ici est que la liberté de la presse n'est pas comme on pourrait le penser un simple complément de la liberté de penser. Elle est la liberté de penser elle-même, à l'échelle d'une communauté politique. En effet, la pensée doit se manifester pour se former. Elle a besoin du débat, de la discussion, de la confrontation avec d'autres pensées. La presse est donc le support qui contribue à la formation de l'opinion. Mais elle est aussi ce contre-pouvoir qui permet au citoyen de contrôler le pouvoir en place, de l'évaluer, de le critiquer. La liberté de la presse contribue à la transparence du pouvoir et par conséquent à la protection de la vie privée.*

*Quelques aspects à retenir de ce texte :*

*1° D'un point de vue conséquentialiste, les maux produits par la censure et la surveillance sont toujours plus grands que ceux auxquels on voudrait porter remède. En interdisant les propos haineux, par exemple, on ne supprime pas la haine raciale ou religieuse. Au contraire, on l'exacerbe en la*

---

<sup>3</sup> L'économie, dirait-on de nos jours.

*rendant plus souterraine, plus insidieuse et donc plus difficile encore à détecter et à combattre.*

*2° Le seul cas pour lequel Constant admet qu'une parole puisse être punie, c'est le cas où celle-ci conduirait à une action criminelle. La parole pourrait alors être considérée comme une action et la force publique pourrait légitimement intervenir.*

*3° Accorder à une quelconque autorité le droit de censurer, revient à lui accorder l'infailibilité. Mais pour Constant, puisque nous pouvons tous commettre des erreurs, la seule bonne méthode pour défendre la vérité et le bien commun consiste à corriger nos erreurs en acceptant les critiques. La législation n'a donc pas à intervenir pour détruire les erreurs, ni à soutenir telle ou telle opinion. L'erreur se détruit d'elle-même, quand la discussion est libre.*

*4° La mise en œuvre d'une politique de laissez-faire, fondée sur la protection de la liberté d'expression, est non seulement plus conforme à la dignité humaine mais conduit également, par le jeu de la concurrence, à un résultat optimal pour tous : la sélection des opinions les plus justes. De là vient l'attachement indéfectible de Constant et des libéraux au parlementarisme et à la liberté de la presse.*

*De nos jours, la presse est en grande partie subventionnée. Elle a donc perdu son indépendance. Elle est asservie à la bureaucratie et à l'aristocratie politique. Voilà pourquoi des gens comme Julian Assange ou Edward Snowden sont si précieux. Ils nous rappellent que la démocratie ne suffit pas à établir la liberté. Encore faut-il avoir les moyens de publier des informations sans craindre la répression et la censure. L'une des leçons à retenir de la lecture de ce texte de Benjamin Constant, c'est que la libre compétition entre les idées constitue, d'un point de vue à la fois moral et politique,*

*le meilleur moyen de découvrir la vérité. Celle-ci n'existe jamais toute faite. Elle émerge toujours du combat contre l'erreur. C'est par la critique de nos erreurs et de nos fausses certitudes que l'on s'approche de la vérité. La conclusion s'impose alors d'elle-même : il faut rejeter toutes les interférences étatiques dans le débat public et la communication des idées.*

Damien Theillier

*Philosophe  
Président de l'École de la liberté*



# DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

**Benjamin Constant**

*Extrait de Réflexions sur les constitutions, la distribution des pouvoirs et les garanties (1814).*

Les hommes ont deux moyens de manifester leur pensée, la parole et les écrits. Il fut un temps où l'autorité croyait devoir étendre sa surveillance sur la parole. En effet, si l'on considère qu'elle est l'instrument indispensable de tous les complots, l'avant-coureur nécessaire de presque tous les crimes, le moyen de communication de toutes les intentions perverses, l'on conviendra qu'il serait à désirer qu'on pût en circonscrire l'usage, de manière à faire disparaître ses inconvénients, en lui laissant son utilité. Pourquoi donc a-t-on renoncé à tout effort pour arriver à ce but si désirable ? C'est que l'expérience a démontré que les mesures propres à y parvenir étaient productives de maux plus grands que ceux auxquels on voulait porter remède. Espionnage, corruption, délation, calomnies, abus de confiance, trahisons, soupçons entre les parents, dissensions entre les amis, inimitié entre les indifférents, achat des infidélités domestiques, vérialité, mensonge, parjure, arbitraire, tels étaient les éléments dont se composait l'action de l'autorité sur la parole. L'on a senti que c'était acheter trop cher l'avantage de la surveillance. L'on a de plus appris que c'était attacher de l'importance à ce qui ne devait pas en avoir ; qu'en enregistrant l'imprudenc, on la rendait hostilité ; qu'en arrêtant au vol des paroles fugitives, on les faisait suivre d'actions téméraires ; et qu'il valait mieux, en sévissant contre les délits que la parole pouvait avoir causés, laisser s'évaporer d'ailleurs ce qui ne produisait point de résultat.

En conséquence, à l'exception de quelques circonstances très rares, de quelques époques évidemment désastreuses, ou de quelques gouvernements ombrageux, qui ne déguisent point leur tyrannie, l'autorité a consacré une distinction qui rend sa juridiction sur la parole plus douce et plus légitime. La

manifestation d'une opinion peut, dans un cas particulier, produire un effet tellement infaillible, qu'elle doit être considérée comme une action. Alors, si cette action est coupable, la parole doit être punie, il en est de même des écrits. Les écrits, comme la parole, comme les mouvements les plus simples, peuvent faire partie d'une action. Ils doivent être jugés comme partie de cette action, si elle est criminelle. Mais s'ils ne font partie d'aucune action, ils doivent, comme la parole, jouir d'une entière liberté.

Ceci répond également à ces frénétiques, qui, de nos jours, voulaient démontrer la nécessité d'abattre un certain nombre de têtes qu'ils désignaient, et se justifiaient ensuite, en disant qu'ils ne faisaient qu'émettre leur opinion, et aux inquisiteurs qui voudraient se faire un titre de ce délire, pour soumettre la manifestation de toute opinion à la juridiction de l'autorité.

Si vous admettez la nécessité de réprimer la manifestation des opinions, en tant qu'opinions, il faut que la partie publique agisse judiciairement, d'après des lois fixées, ou que vous établissiez des mesures prohibitives, qui vous dispensent des voies judiciaires. Dans le premier cas, vos lois seront éludées. Rien de plus facile à une opinion que de se présenter sous des formes tellement variées, qu'aucune loi précise ne la puisse atteindre.

Les matérialistes ont reproduit souvent, contre la doctrine de l'esprit pur, une objection qui n'a perdu de sa force, que depuis qu'une philosophie moins téméraire nous a fait reconnaître l'impossibilité où nous sommes de rien concevoir sur ce que nous appelons matière, et sur ce que nous nommons esprit. L'esprit pur, disaient-ils, ne peut agir sur la matière. On peut dire avec plus de raison, et sans se perdre dans une métaphysique subtile, qu'en fait de gouvernement, la matière ne peut jamais agir sur l'esprit. Or, l'autorité, comme autorité, n'a jamais que de la matière à son service. Les lois positives sont de la matière. La pensée, et l'expression de la pensée, sont insaisissables pour elles.

Si, passant au second moyen, vous attribuez à l'autorité le droit de prohiber la manifestation des opinions, vous l'investissez du droit de déterminer leurs conséquences, de tirer des inductions, de raisonner, en un mot, et de mettre ses raisonnements à la place des faits : c'est consacrer l'arbitraire

dans toute sa latitude. Vous ne sortirez jamais de ce cercle. Ces hommes auxquels vous confiez le droit de juger des opinions, ne sont-ils pas aussi susceptibles que les autres, d'injustice ou du moins d'erreur ?

On dirait que les verbes impersonnels ont trompé les écrivains politiques. Ils ont cru dire quelque chose en disant : il faut réprimer l'opinion des hommes ; il ne faut pas abandonner les hommes aux divagations de leur esprit ; on doit préserver la pensée des hommes des écarts où le sophisme pourrait l'entraîner. Mais ces mots, on doit, il faut, il ne faut pas, ne se rapportent-ils pas à des hommes ? est-il question d'une espèce différente ? toutes ces phrases se réduisent à dire : des hommes doivent réprimer les opinions des hommes ; des hommes doivent empêcher les hommes de se livrer aux divagations de leur esprit ; des hommes doivent préserver d'écarts dangereux la pensée des hommes. Les verbes impersonnels semblent nous avoir persuadé qu'il y avait autre chose que des hommes dans les instruments de l'autorité.

L'arbitraire que vous permettez contre la pensée pourra donc étouffer les vérités les plus nécessaires, aussi bien que réprimer les erreurs les plus funestes. Toute opinion pourra être empêchée ou punie. Vous donnez à l'autorité toute faculté de mal faire, pourvu qu'elle ait soin de mal raisonner.

Lorsqu'on ne considère qu'un côté des questions morales et politiques, il est facile de tracer un tableau terrible de l'abus de nos facultés ; mais lorsqu'on envisage ces questions sous tous les points de vue, le tableau des malheurs qu'occasionne le pouvoir, en restreignant ces facultés, n'est certes pas moins effrayant.

La théorie de l'autorité se compose de deux termes de comparaison, utilité du but, nature des moyens. Si l'on ne fait entrer en ligne de compte que le premier de ces termes, on se trompe, car on oublie la pression que ces moyens exercent, les obstacles qu'ils rencontrent, le danger et le malheur de la lutte, et enfin l'effet même de la victoire, si on la remporte.

En mettant de côté toutes ces choses, on peut faire un grand étalage des avantages que l'on espère. Tant que l'on décrit ces avantages, on trouve le but merveilleux et le système inattaquable ; mais si ce but est impossible à atteindre, ou si l'on ne peut y arriver que par des moyens qui fassent un mal

plus grand que le bien auquel on aspire, on aura prodigué en vain beaucoup d'éloquence, on se sera soumis gratuitement à beaucoup de vexations.

Quel est, en effet, le résultat de toutes les atteintes portées à la liberté des écrits ? d'exaspérer les écrivains qui ont le sentiment de l'indépendance, inséparable du talent, de les forcer à recourir à des allusions qui deviennent amères, parce qu'elles sont indirectes, de nécessiter la circulation de productions clandestines et d'autant plus dangereuses, d'alimenter l'avidité du public pour les anecdotes, les personnalités, les principes séditieux, de donner à la calomnie l'air toujours intéressant du courage, afin d'attacher une importance excessive aux ouvrages qui sont défendus. On confond toujours les libellés avec la liberté de la presse, et c'est l'esclavage de la presse qui produit les libelles et qui assure leur succès. Ce sont ces précautions minutieuses contre les écrits, comme contre des phalanges ennemies, ce sont ces précautions qui, en leur attribuant une influence imaginaire, grossissent leur influence réelle. Lorsque les hommes voient des codes entiers de lois prohibitives et des armées d'inquisiteurs, ils doivent supposer bien redoutables les attaques ainsi repoussées. Puisqu'on se donne tant de peine pour écarter de nous ces écrits, doivent-ils se dire, l'impression qu'ils produiraient serait bien profonde, ils portent sans doute avec eux une évidence bien irrésistible !

Une réflexion m'a toujours frappé. Supposons une société antérieure à l'invention du langage, et suppléant à ce moyen de communication rapide et facile par des moyens moins faciles et plus lents. La découverte du langage aurait produit dans cette société une explosion subite. L'on aurait vu des périls gigantesques dans ces sons encore nouveaux, et bien des esprits prudents et sages, de graves magistrats, de vieux administrateurs auraient regretté le bon temps d'un paisible et complet silence ; mais la surprise et la frayeur se seraient usées graduellement. Le langage serait devenu un moyen borné dans ses effets ; une défiance salutaire, fruit de l'expérience, aurait préservé les auditeurs d'un entraînement irréfléchi ; tout enfin serait rentré dans l'ordre, avec cette différence, que les communications sociales, et par conséquent le perfectionnement de tous les arts, la

rectification de toutes les idées, auraient conservé un moyen de plus.

Il en sera de même de la presse, partout où l'autorité, juste et modérée, ne se mettra pas en lutte avec elle. Le gouvernement anglais ne fut point ébranlé par les célèbres lettres de Junius. En Prusse, sous le règne le plus brillant de cette monarchie, la liberté de la presse fut illimitée. Frédéric, durant quarante-six années, ne déploya jamais son autorité contre aucun écrivain, contre aucun écrit, et la tranquillité de son règne ne fut point troublée, bien qu'il fût agité par des guerres terribles, et qu'il luttât contre l'Europe liguée. C'est que la liberté répand du calme dans l'âme, de la raison dans l'esprit des hommes qui jouissent sans inquiétude de ce bien inestimable. Ce qui le prouve, c'est qu'après la mort de Frédéric, les Ministres de son successeur ayant adopté la conduite opposée, une fermentation générale se fit bientôt sentir. Les écrivains se mirent en lutte contre l'autorité. Ils furent protégés par les tribunaux ; et si les nuages qui s'élevèrent sur cet horizon, jadis si paisible, ne formèrent pas une tempête, c'est que les restrictions mêmes qu'on tenta d'imposer à la manifestation de la pensée, se ressentaient de la sagesse du grand Frédéric, dont l'ombre magnanime semblait encore veiller sur la Prusse. L'on rendait hommage à la liberté des opinions dans le préambule des édits destinés à les réprimer, et des mesures prohibitives étaient adoucies par la tradition de la liberté.

Ce ne fut point la liberté de la presse qui causa le bouleversement de 1789 ; la cause immédiate de ce bouleversement fut, comme on le sait, le désordre des finances ; et si, depuis cent cinquante ans, la liberté de la presse eût existé en France, ainsi qu'en Angleterre, elle aurait mis un terme à des guerres ruineuses, et une limite à des vices dispendieux. Ce ne fut point la liberté de la presse qui enflamma l'indignation populaire contre les détentions illégales et les lettres de cachet ; au contraire, si la liberté de la presse eût existé sous le dernier règne, on aurait su combien ce règne était doux et modéré ; l'imagination n'aurait pas été frappée par des suppositions effrayantes, dont la vraisemblance n'était fortifiée que du mystère qui les entourait. Les gouvernements ne savent pas le mal qu'ils se font en se réservant le privilège exclusif de parler et d'écrire

sur leurs propres actes ; on ne croit rien de ce qu'affirme une autorité qui ne permet pas qu'on lui réponde ; on croit tout ce qui s'affirme contre une autorité qui ne tolère point d'examen. Ce ne fut point enfin la liberté de la presse qui entraîna les désordres et le délire d'une révolution malheureuse ; c'est la longue privation de la liberté de la presse qui avait rendu le vulgaire des Français ignorant et crédule, et parla même inquiet et souvent féroce. Dans tout ce qu'on nomme les crimes de la liberté, je ne reconnais que l'éducation de l'arbitraire.

Dans les grandes associations de nos temps modernes, la liberté de la presse étant le seul moyen de publicité, est, par-là même, quelles que soient les formes du gouvernement, l'unique sauvegarde des citoyens.

Collatin pouvait exposer, sur la place publique de Rome, le corps de Lucrèce, et tout le peuple était instruit de l'outrage qu'il avait reçu ; le débiteur plébéien pouvait montrer à ses frères d'armes indignés, les blessures que lui avait infligées le patricien avide, son créancier usuraire. Mais de nos jours, l'immensité des empires met obstacle à ce mode de réclamation ; les injustices partielles restent toujours inconnues à la presque totalité des habitants de nos vastes contrées. Si les gouvernements éphémères qui ont tyrannisé la France, ont attiré sur eux la haine publique, c'est moins par ce qu'ils ont fait, que par ce qu'ils ont avoué : ils se vantaient de leurs injustices ; ils les proclamaient dans leurs journaux. Bonaparte est venu, et s'est montré d'abord plus prudent et plus habile ; il nous a longtemps opprimés, dans le silence, et longtemps, aussi l'opinion, qui n'était frappée que par des bruits sourds, interrompus et mal constatés, est restée incertaine, indécise et flottante. En effet, toutes les barrières civiles, politiques, judiciaires, deviennent illusoire sans la liberté de la presse. Bonaparte a souvent violé l'indépendance des tribunaux : mais ce délit restait couvert d'un voile. Les formes étaient supprimées : mais la seule garantie des formes, n'est-ce pas la publicité ? L'innocence était plongée dans les fers : mais nulle réclamation n'avertissant les citoyens du danger qui les menaçait tous également, les cachots retenaient impunément leurs victimes à la faveur du silence universel. La représentation nationale était mutilée, asservie,

calomniée : mais l'imprimerie n'étant qu'un instrument du pouvoir, l'empire entier retentissait de ces calomnies, sans que la vérité trouvât une voix qui pût s'élever en sa faveur.

Le gouvernement actuel sera sans doute, sous tous les rapports, l'opposé de celui de Bonaparte ; mais si l'esclavage de la presse ne peut avoir, sous un prince sage et modéré, les mêmes inconvénients que sous un usurpateur tyrannique, il en a d'autres et pour le Prince et pour la Nation. En comprimant la pensée des citoyens timides et scrupuleux, en environnant d'obstacles les réclamations, l'autorité s'entoure elle-même de ténèbres, elle laisse s'invétérer les abus, elle consacre le despotisme de ses agents les plus subalternes ; car l'absence de la liberté de la presse a ce danger, que les dépositaires supérieurs de la puissance, je veux dire les ministres, peuvent souvent ignorer les attentats de détail qui se commettent (quelquefois aussi cette ignorance est commode).

La liberté de la presse remédie à ces deux inconvénients ; elle éclaire l'autorité quand elle est trompée, et de plus, elle l'empêche de fermer volontairement les yeux.

D'ailleurs, quand on propose aujourd'hui des mesures contre la liberté de la presse, on oublie l'état de l'Europe ; elle n'est plus asservie, et la France n'est plus, comme le Japon, une île qu'un sceptre de fer prive de tout commerce avec le reste du monde. Y a-t-il un moyen d'empêcher qu'un peuple curieux ne reçoive ce que des peuples industriels s'empresseront de lui porter ? Plus les chaînes seraient pesantes, plus la curiosité serait excitée et l'industrie ingénieuse : l'une trouverait son aliment dans la difficulté, l'autre dans le profit. Ne sait-on pas encore que les prohibitions sont une prime à la contrebande ? Pour étouffer la liberté de la presse, il a fallu que Bonaparte mît un mur d'airain entre nous et l'Angleterre, qu'il réunît la Hollande, qu'il enchaînât la Suisse et l'Italie, qu'il fit fusiller des libraires

et des imprimeurs en Allemagne. Ces mesures ne sont pas à l'usage d'un gouvernement équitable. Montesquieu a dit qu'il fallait au despotisme des déserts pour frontières ; Bonaparte n'a pu gêner la pensée, en France, qu'en entourant cette belle contrée de déserts intellectuels.

Les principes qui doivent diriger un gouvernement juste sur cette question importante sont simples et clairs : que les auteurs soient responsables de leurs écrits, quand ils sont publiés, comme tout homme l'est de ses paroles, quand elles sont prononcées ; de ses actions, quand elles sont commises. L'orateur qui prêcherait le vol, le meurtre ou le pillage, serait puni de ses discours ; mais vous n'imaginerez pas de défendre à tous les citoyens de parler, de peur que l'un d'entre eux ne prêchât le vol ou le meurtre. L'homme qui abuserait de la faculté de marcher pour forcer la porte de ses voisins, ne serait pas admis à réclamer la liberté de la promenade ; mais vous ne feriez pas de loi pour que personne n'allât dans les rues, de peur qu'on n'entrât dans les maisons.

ÉDUCATION

**BACCALAURÉAT ET  
SOCIALISME**

de

Frédéric Bastiat

introduit par  
Jean-Baptiste Noé



*Frédéric Bastiat (1801-1850) est l'un des grands auteurs libéraux français du XIX<sup>e</sup> siècle. Commerçant, homme politique, journaliste, il travailla dès l'âge de 17 ans, fut élu député en 1848 et mourut d'une pneumonie à Rome. Son combat pour l'école est d'abord un combat pour la liberté scolaire, seule à même de respecter la diversité des élèves et des savoirs et de former correctement les esprits. Or, le monopole étatique mène à l'uniformisation. Qui est légitime pour décider de l'éducation reçue par les enfants ? L'État, c'est-à-dire une administration anonyme, ou les parents ? Les enfants appartiennent-ils à l'État, comme le disait Danton à la tribune de la Terreur, ou bien sont-ils des personnes autonomes et libres, doués de talents que l'éducation doit s'évertuer à développer ? Bastiat n'est pas contre la culture classique et littéraire, mais contre le fait que ce moule unique soit imposé à tous, sans prendre en considération les talents et les vertus propres à chaque personne. La pensée de Bastiat est globalisante : si on accepte la liberté politique et la liberté de la presse, alors il faut aussi accepter la liberté de l'éducation :*

*« En vérité, j'ai peine à comprendre pourquoi ceux qui demandent l'Éducation Unitaire par l'État, ne réclament pas la Presse Unitaire par l'État. La presse est un enseignement aussi. La presse admet la discussion, puisqu'elle en vit. Il y a donc là aussi diversité, anarchie. Pourquoi pas, dans ces idées, créer un ministère de la publicité et le charger d'inspirer tous les livres et tous les journaux de France ? Ou l'État est infailible, et alors nous ne saurions mieux faire que de lui soumettre le domaine entier des intelligences ; ou il ne l'est pas, et, en ce cas, il n'est pas plus rationnel de lui livrer l'éducation que la presse. »*

*Les Français vont à l'école bien avant l'arrivée de Jules Ferry au pouvoir. En 1880, il y a une école dans chaque commune et l'éducation des plus pauvres est payée par la mairie. Jules Ferry a nationalisé l'école et imposé le monopole de la collation des grades universitaires ; deux sources de nos maux et de l'inefficacité du système scolaire actuel. En redonnant le libre choix aux parents dans l'école de leurs enfants, en laissant les professeurs libres de leur*

*pédagogie et les écoles de leurs programmes et de leur organisation, la France pourrait renouer avec sa tradition d'excellence.*

**Jean-Baptiste Noé**

*Historien et écrivain*

# BACCALURÉAT ET SOCIALISME

Frédéric Bastiat

Extrait des *Œuvres complètes* (1850).

Comment est-il arrivé que l'enseignement, en France, soit demeuré uniforme et stationnaire, à partir des ténèbres du Moyen Âge ? Parce qu'il a été monopolisé et renfermé, par les grades universitaires, dans un cercle infranchissable.

Aujourd'hui, dans quel objet précis et bien déterminé frapperait-on tous les citoyens, comme une monnaie, à la même effigie ? Est-ce parce qu'ils se destinent tous à des carrières diverses ? Sur quoi se fonderait-on pour les jeter dans le même moule ? Question terrible, qui devrait nous faire réfléchir. S'il y a un moule (et le Baccalauréat en est un), chacun en voudra tenir le manche, M. Thiers, M. Parisis, M. Barthélemy Saint-Hilaire, moi, les rouges, les blancs, les bleus, les noirs. Il faudra donc se battre pour vider cette question préalable, qui renaîtra sans cesse. N'est-il pas plus simple de briser ce moule fatal, et de proclamer loyalement la Liberté ?

S'il y a, dans le monde, un homme (ou une secte) infaillible, remettons-lui non seulement l'éducation, mais tous les pouvoirs, et que ça finisse. Sinon, éclairons-nous le mieux que nous pourrons, mais n'abdiquons pas.

Car si encore les connaissances exigées par le baccalauréat avaient quelques rapports avec les besoins et les intérêts de notre époque ! si du moins elles n'étaient qu'inutiles ! mais elles sont déplorablement funestes. Fausser l'esprit humain, c'est le problème que semblent s'être posé et qu'ont résolu les corps auxquels a été livré le monopole de l'enseignement.

L'Université, qui décide ce que les Français apprendront ou n'apprendront pas, juge à-propos de leur faire passer leurs premières années parmi des possesseurs d'esclaves, dans les républiques guerrières de la Grèce et de Rome. Est-il surprenant qu'ils ignorent le mécanisme de nos sociétés libres et laborieuses ?

Moi, père de famille, et le professeur avec lequel je me concerté pour l'éducation de mon fils, nous pouvons croire que la véritable instruction consiste à savoir ce que les choses sont et ce qu'elles produisent, tant dans l'ordre physique que dans l'ordre moral. Nous pouvons penser que celui-là est le mieux instruit qui se fait l'idée la plus exacte des phénomènes et sait le mieux l'enchaînement des effets aux causes. Nous voudrions baser l'enseignement sur cette donnée. — Mais l'État a une autre idée. Il pense qu'être savant c'est être en mesure de scander les vers de Plaute, et de citer, sur le feu et sur l'air, les opinions de Thalès et de Pythagore. Or que fait l'État ? Il nous dit : Enseignez ce que vous voudrez à votre élève ; mais quand il aura vingt ans, je le ferai interroger sur les opinions de Pythagore et de Thalès, je lui ferai scander les vers de Plaute, et, s'il n'est assez fort en ces matières pour me prouver qu'il y a consacré toute sa jeunesse, il ne pourra être ni médecin, ni avocat, ni magistrat, ni consul, ni diplomate, ni professeur. Dès lors, je suis bien forcé de me soumettre, car je ne prendrai pas sur moi la responsabilité de fermer à mon fils tant de si belles carrières. Vous aurez beau me dire que je suis libre ; j'affirme que je ne le suis pas.

Veillez bien remarquer ceci : quand je m'élève contre les études classiques, je ne demande pas qu'elles soient *interdites* ; je demande seulement qu'elles ne soient pas *imposées*. Je n'interpelle pas l'État pour lui dire : Soumettez tout le monde à mon opinion, mais bien : Ne me courbez pas sous l'opinion d'autrui. La différence est grande, et qu'il n'y ait pas de méprise à cet égard.

M. Thiers, M. de Riancey, M. de Montalembert, M. Barthélemy Saint-Hilaire, pensent que l'atmosphère romaine est excellente pour former le cœur et l'esprit de la jeunesse, soit. Qu'ils y plongent leurs enfants ; je les laisse libres. Mais qu'ils me laissent libre aussi d'en éloigner les miens comme d'un air pestiféré. Messieurs les réglementaires, ce qui vous paraît sublime me semble odieux, ce qui satisfait votre conscience alarme la mienne. Eh bien ! suivez vos inspirations, mais laissez-moi suivre la mienne. Je ne vous force pas, pourquoi me forceriez-vous ?

Le plus pressé, ce n'est pas que l'État enseigne, mais qu'il laisse enseigner. Tous les monopoles sont détestables, mais le pire de tous, c'est le monopole de l'enseignement.

Laissons donc l'enseignement libre. Il se perfectionnera par les essais, les tâtonnements, les exemples, la rivalité, l'imitation, l'émulation.



CULTURE

**L'EXCEPTION CULTURELLE**

de

Mario Vargas Llosa

introduit par

Olivier Babeau



*Mario Vargas Llosa est un écrivain péruvien, amoureux de la langue française et lauréat du prix Nobel de littérature 2010 « pour sa cartographie des structures du pouvoir et ses images aiguisées de la résistance de l'individu, de sa révolte et de son échec ». Fondateur du parti libéral péruvien et candidat à l'élection présidentielle de 1990, il fait la synthèse de sa pensée politique dans Les Enjeux de la liberté.*

*Les produits culturels, chacun le sait, ne sont pas des produits comme les autres. Leurs caractéristiques, amplement décrites par la théorie économique, fournissent autant d'arguments aux défenseurs d'une production centralisée de ces biens très particuliers. Les abondantes externalités positives, c'est-à-dire, pour faire simple, la valeur collective non prise en compte par le marché et donc ne se traduisant pas dans le prix, sont les raisons les plus couramment citées. Sans des dispositifs d'incitation, le nombre d'œuvres culturelles financées serait considérablement réduit. Aucun secteur économique (car, qu'on le veuille ou non, il y a un modèle économique derrière la plupart des œuvres culturelles) n'est réputé aussi mal régulé par le seul marché. Les œuvres sont facteur d'épanouissement personnel, mais aussi de mobilité sociale. La culture contribue à l'homogénéité, au liant d'une société. Elle n'est donc pas seulement une question économique, mais d'abord et avant tout un enjeu de vitalité sociale.*

*Les auteurs libéraux déconstruisent pourtant avec patience l'idée selon laquelle il n'existe de culture qu'étatisée, subventionnée. Ils soulignent qu'historiquement, la mainmise de l'État sur les arts par Louis XIV correspondait à une volonté de contrôle et d'instrumentalisation. S'il est indéniable que l'impulsion particulière donnée aux arts sous la férule royale a permis l'épanouissement de formes artistiques nouvelles, elle aura aussi figé des formes et anéanti d'autres. Nous ne le saurons jamais, par définition. La politique culturelle en France a exactement le même biais. Elle n'est pas exempte des « effets de cour » où telle forme est artificiellement promue, d'autres rejetées sans autre raison que la préférence personnelle de tel ou tel décideur. Toutes les dérives des choix publics s'y incarnent : népotisme,*

*clientélisme, favoritisme, corruption. Derrière la figure prétendument neutre de l'État supposé remédier à l'imperfection des décisions privées, il y a des personnes qui n'ont pas moins (ni plus) de défauts que les autres.*

*Mario Vargas Llosa fait quant à lui porter sa critique sur la fameuse « exception française » dont il souligne les impasses conceptuelles. En voulant déterminer les éléments de ce qui constituerait la francité, la France se lance non seulement dans une entreprise « inévitablement absurde » qui « mutile et dénature l'idée même de culture jusqu'à en faire une caricature », mais surtout introduit « un critère nationaliste » apportant une « distorsion démente » à « l'échelle des valeurs esthétiques, au jugement critique ». Derrière les discours enflammés de défense de notre culture, il n'y a hélas comme toujours que les intérêts individuels de quelques magnats craignant la concurrence et souhaitant mettre l'État au service de leur rente. Les cultures, insiste Vargas Llosa, n'ont pas besoin de bureaucrates, de policiers et de barrières douanières pour être fécondes.*

Olivier Babeau

*Président de l'Institut Sapiens  
Professeur à l'université de Bordeaux*

# L'EXCEPTION CULTURELLE

Mario Vargas Llosa

Extrait de *Les Enjeux de la liberté*, Gallimard (1997).

Une grande mobilisation d'intellectuels, de chefs d'entreprise et de politiciens, où beaucoup de socialistes, communistes, fascistes, gaullistes et démocrates marchent unis, a lieu ces jours-ci en France pour exiger que soient exclus des accords du GATT<sup>4</sup> sur la liberté du commerce les produits culturels, spécialement cinématographiques et télévisuels, car si les marchés s'ouvrent aussi à eux de façon indifférenciée, la puissante industrie audiovisuelle des États-Unis pulvérisera ses rivaux européens et portera un coup mortel à la « culture française ».

Des écrivains signent des manifestes, des cinéastes apparaissent à la télévision pour alerter l'opinion publique sur le risque que la vulgarité pestilentielle des « séries » yankees inonde l'écran de leurs foyers et étouffe la créativité des artistes autochtones, héritiers d'une des plus riches traditions culturelles de l'humanité, et des acteurs et actrices à la mode descendent dans la rue pour défendre, tout à la fois, leur boulot et la langue, la sensibilité, l'imagination et les arts de France, menacés par l'invasion des dinosaures de *Jurassic Park*.

L'argument principal de ces adversaires de l'ouverture totale des marchés, c'est que la « culture » constitue un cas à part, et qu'on ne peut mettre les produits de l'esprit artistique et l'imaginaire d'une nation — de son âme, en vérité — dans le même sac que les pots de chambres, les ordinateurs, les automobiles et autres produits manufacturés. Contrairement à ces marchandises, les créations artistiques et culturelles

---

<sup>4</sup> Le *General Agreement on Tariffs and Trade* (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) est un accord multilatéral de libre-échange signé en octobre 1947 par vingt-trois pays dont l'objet était l'harmonisation des politiques douanières des parties signataires.

doivent être protégées, mises à l'abri d'une concurrence où elles pourraient disparaître, privant le peuple qui les a créées de sa tradition, de son idiosyncrasie, de son identité spirituelle. La nation qui a produit Ronsard, Molière, Proust et Baudelaire ne peut permettre que l'aliment audiovisuel de sa jeunesse soit à l'avenir *Dallas*, *Deux flics à Miami*, *Robocop* et autres ordures.

Comment empêcher de consommer cette catastrophe que certains exaltés n'hésitent pas à comparer à la destruction médiévale de la civilisation latine par la sauvagerie des tribus germaniques ? Avec des barrières protectionnistes qui fixent des limites aux importations de produits audiovisuels américains et imposent des quotas minima de diffusion d'émissions et de films français sur les chaînes de télévisions et dans les circuits cinématographiques. Les points de vue sur la portée de ces interdictions à l'importation et des obligations de diffusion varient, mais une grande partie des adversaires du GATT considère que laisser sans protection plus de 50 % du marché culturel audiovisuel serait une trahison de la France. L'honneur de la nation et la survie de sa culture exigent qu'au moins la moitié des films sur grand écran et la moitié des émissions sur petit écran vus par les Français soient produits en France.

Je suis curieux de savoir, en premier lieu, si, pour remplir cette dernière condition, ces émissions et ces films produits en France devront être conçus et réalisés aussi par des femmes et des hommes indubitablement français. Car qu'en serait-il de l'honneur national et l'intégrité de cette vieille culture européenne si, pour contourner les barrières protectionnistes et profiter des contingents obligatoires, ces capitalistes yankees cupides et sans scrupules montaient des sociétés de production en France et se mettaient à produire des ordures audiovisuelles en employant quelques autochtones comme hommes de paille, imprégnant leurs films et émissions de la platitude aliénante, conformiste, consumériste et médiocre de la sous-culture des États-Unis ? Faudra-t-il fixer aussi des quotas très stricts de nationaux français — d'au moins troisième, quatrième ou cinquième génération — parmi les scénaristes, techniciens, acteurs, metteurs en scène et

producteurs qui participent à la création de chaque produit culturel audiovisuel pour garantir son origine française ?

Je suis curieux de savoir, en second lieu, qui va assumer la grave responsabilité de déterminer ce qui est authentiquement français et ce qui est bâtard ou adultéré dans ces produits culturels dont dépend la sauvegarde spirituelle de la nation. Un groupe de fonctionnaires du ministère de la culture, d'artistes, d'écrivains, de scientifiques et d'industriels reconnus comme représentants prototypiques de l'essence spirituelle de la France ?

Je n'envie pas le travail de ces excroissances ontologiques du « Français ». Pour le moment, leur mission sélective consistera-t-elle à détecter seulement les manifestations de la barbarie sous-culturelle yankee ou de tout ce qui est étranger, sans exception ? Il est vrai que maints animateurs de l'actuelle campagne disent défendre non seulement la France, mais aussi l'Europe. Cela signifie-t-il que la pureté culturelle française serait moins menacée si elle devait affronter une offensive commerciale du, disons, western spaghetti, porno-musical allemand, feuilleton espagnol et ainsi de suite ? Pour être cohérents avec ce qu'ils défendent – la culture nationale comme quelque chose d'intangible et d'immuable, le « Français » comme valeur esthétique et spirituelle –, ceux-ci n'ont d'autre remède que de rejeter comme poison mortel tout ce qui vient d'autres langues et cultures, tout l'étranger, tout ce qui n'incarne pas ni n'exprime la francité.

À partir de là, des problèmes considérables peuvent surgir. Car au moment de définir la francité, il se trouve qu'il y a des versions et des théories discordantes. Certains Français, par exemple, ont une conception très restreinte, voire raciste de la chose et n'admettent pas que le Juif, l'Arabe, le Noir, le Musulman puissent en aucune façon incarner le « Français », quand bien même ces individus seraient nés en France, parleraient et écriraient dans la langue de Descartes. Parmi les défenseurs les plus résolus de cette campagne anti-GATT se trouve Jean-Luc Godard, qui est suisse. Sommes-nous sûrs qu'il a la qualité pour le faire ? Car je me rappelle que dans les années soixante, quand un de ses films fut interdit en France – *Le Petit soldat*, je crois – pour ne pas défendre la

position nationaliste de la guerre d'Algérie, l'extrême droite l'accusait d'être un traître et un ennemi de la France.

Nous pourrions poursuivre à l'infini, pour faire apparaître clairement ce qui est évident : définir le « Français » est une entreprise inévitablement absurde, qui ne peut être menée à bien qu'au moyen d'une réduction qui mutile et dénature l'idée même de culture jusqu'à en faire une caricature. Mais plus grave encore est la distorsion démente qu'apporte le critère nationaliste à l'échelle des valeurs esthétiques, au jugement critique. Si pour être « français » un produit culturel de toute nature représente en soi une valeur face au produit étranger, devons-nous conclure que les nombreuses ordures culturelles que la télé et le cinéma français produisent *aussi* heurtent moins la sensibilité et émoussent moins l'imagination des spectateurs et des téléspectateurs français que les ordures audiovisuelles importées d'autres pays ?

La vérité en cette affaire, c'est que ceux qui brandissent le drapeau français et parlent de patriotisme, de culture et d'art avec des majuscules, défendent dans cette mobilisation, qu'ils le sachent ou pas, les intérêts, d'un groupe de patrons audiovisuels pris de panique à l'idée d'une ouverture totale du marché français à la concurrence. D'une part, comme tous les chefs d'entreprise du monde, ils défendent la liberté de commerce pour les autres et aspirent à avoir un marché protégé pour eux-mêmes. D'autre part, ils pensent qu'il est injuste que la puissante industrie audiovisuelle des États-Unis trouve ouvertes de part en part les portes du marché français alors qu'eux, par contre, ne trouvent qu'entrouvertes celles des États-Unis. Dans le premier cas, ils n'ont aucunement raison, parce qu'ils réclament un inadmissible privilège - une rente ; dans le second, en revanche, oui, et ils doivent être appuyés avec la dernière énergie. Le véritable combat n'est pas, pour les producteurs de cinéma et de télévision de France, de s'enkyster à l'intérieur d'un infranchissable caparaçon protectionniste où personne ne viendrait leur disputer un public captif, mais d'aller à la conquête d'autres publics, et spécialement des deux cent cinquante millions d'Américains, qui ont de hauts revenus et aiment beaucoup le cinéma et la télévision.

Pourquoi cela leur serait-il impossible ? Pourquoi les films venus de France ne pourraient-ils pas obtenir ce qu'ont obtenus les fromages et les vins français, l'eau de Perrier, tant de couturiers, de musiciens, de marques de voitures, d'avions, d'hélicoptères et une liste considérable d'autres produits industriels ? Une fois que le marché audiovisuel, grâce aux accords du GATT, s'ouvrira à la concurrence internationale, sa conquête dépendra seulement de l'audace et l'imagination des producteurs français. Et pour y parvenir, ils comptent, en effet, sur un avantage comparatif de premier ordre : une culture très riche et très diverse, dont le caractère principal est de n'être pas provinciale mais universelle, c'est-à-dire accessible aux hommes et femmes d'autres langues et traditions.

Quand ils ne parlent pas de patriotisme, ces producteurs affamés de subventions et de protection excipent de l'argument sentimental et éthique du Petit Poucet, dans sa lutte inégale avec l'ogre. Comment pourraient-ils, avec leurs faibles et maigres budgets, rivaliser avec les colosses de Hollywood qui ferment à double tour leurs circuits de distribution et de diffusion à tout ce qui n'est pas américain ? Eh bien ! en montant leur propre circuit, en s'associant avec des producteurs italiens, allemands ou espagnols, qui permettent aux films européens de parvenir aux spectateurs de ce pays et de les disputer aux patrons locaux. C'est-à-dire en faisant exactement ce que fait en ce moment Air France avec Lufthansa et d'autres lignes européennes pour rivaliser plus efficacement sur les marchés mondiaux. C'est, par ailleurs, la raison d'être de la construction européenne : permettre aux Petits Poucets que sont encore de nombreuses entreprises nationales de ce continent de devenir des entreprises européennes capables de se mesurer avec de meilleures armes aux grandes corporations d'autres régions du monde.

Mais, peut-être, le plus absurde de la campagne française en faveur de l'« exception culturelle », c'est que ses défenseurs ne semblent pas s'être rendu compte que ce qu'ils redoutent et tentent d'éviter à tout prix s'est déjà produit, que c'est une réalité irréversible : la dénationalisation des industries audiovisuelles, autant en France qu'aux États-Unis. À

combien se montent les capitaux français investis dans la production, réalisation, commercialisation de films pour le cinéma, la vidéo et la télévision hors de France, et tout particulièrement aux États-Unis ? À des sommes certainement énormes et qu'en raison de la globalisation actuelle du marché financier et patronal il est difficile de détecter, tout comme les capitaux originaires des États-Unis qui opèrent déjà à l'intérieur des industries audiovisuelles en France. De sorte qu'il ne serait pas impossible que cette très noble campagne pour défendre l'honneur et la pureté immarcescible de la culture française de Gérard Depardieu et compagnie contre les navets jurassiques de Californie ait été conçue par d'habiles publicitaires de Manhattan pour le compte des investisseurs de Chicago, maîtres d'entreprises « françaises » prêtes et disposées à ne faire qu'une bouchée du marché captif audiovisuel de l'Hexagone et à infliger à l'avenir, avec l'alibi de Villon et de *La princesse de Clèves*, à ses cinéphiles et téléspectateurs des navets au label exclusivement « français ». La mondialisation de l'économie est un fait incontournable et s'y opposer est une chimère, s'agissant d'un pays moderne et avancé. Seules peuvent s'y refuser des sociétés primitives et attardées, à condition de se maintenir définitivement dans cet état.

Les produits artistiques sont aussi des marchandises - qu'il s'agisse de livres, de tableaux, de symphonies ou de films - et il n'y a aucune raison pour croire que pour autant ils s'appauvrissent ou se dégradent. Leur valeur commerciale coïncide rarement avec leur valeur artistique, c'est vrai, et c'est là un problème, car l'idéal, l'objectif qu'il faudrait atteindre, c'est que les deux valeurs se rapprochent et se fondent, et que chacun, au moment d'acheter un livre ou un tableau, d'aller au cinéma ou de regarder la télé, choisisse toujours le meilleur. Il n'en va pas ainsi - ni aux États-Unis ni en France - et c'est une déficience que seules l'éducation et la culture peuvent corriger (si elle peut être corrigée). Mais c'est un problème culturel, non économique, ni industriel. Le despotisme éclairé - la censure, la prohibition, le monopole, les prérogatives de certains bureaucrates, politiciens ou sages, pour décider par eux-mêmes ce que les autres doivent lire, écouter ou voir - ne résout pas le problème ; il l'aggrave plutôt.

Car rien ne corrompt et n'affaiblit autant un travail créatif de tout ordre que le parasitisme étatique. Il y a d'abondantes preuves en l'occurrence dans le domaine audiovisuel. Que sont, sinon, ces montagnes de films où d'immenses ressources ont été investies par ces États attachés à défendre la « culture nationale » dont presque aucun ne peut aujourd'hui être racheté pour ses qualités artistiques ?

Je doute qu'il y ait un « étranger » qui ait plus que moi de respect et de dévotion pour la culture française. Je l'ai découverte quand j'étais encore un enfant et c'est à elle que je dois beaucoup du meilleur que j'ai, outre les heures merveilleuses d'éblouissement intellectuel et de jouissance artistique. J'ai appris bien des choses en lisant ce qu'ont écrit, en écoutant ce qu'ont composé, en voyant ce qu'ont produit les meilleurs créateurs. Et la plus admirable leçon que j'ai reçue d'eux a été de savoir que les cultures n'ont pas besoin d'être protégées par des bureaucrates ou des policiers, ni confinées derrière des barreaux, ni isolées par des douanes, pour demeurer vivantes et fécondes, car cela les folklorise, plutôt, et les flétrit. Elles ont besoin de vivre en liberté, de se frotter constamment aux cultures différentes, grâce à quoi elles se renouvellent et s'enrichissent, elles évoluent et s'adaptent au flot continu de la vie. Ce ne sont pas les dinosaures de *Jurassic Park* qui menacent l'honneur culturel de la terre qui a donné au monde Flaubert et les frères Lumière, Debussy et Cézanne, Rodin et Marcel Carné, mais la bande de petits démagogues et cocardiers qui parlent de la culture française comme si c'était une momie qui ne peut être exposée à l'air du monde parce que la liberté la ferait tomber en poussière.



LIBRE-ÉCHANGE

**PÉTITION DES FABRICANTS  
DE CHANDELLES**

de

Frédéric Bastiat

introduit par  
Daniel Tourre



*Saint-Exupéry a écrit : « La perfection est atteinte, non pas lorsqu'il n'y a plus rien à ajouter, mais lorsqu'il n'y a plus rien à retirer. » La Pétition des fabricants de chandelles est un texte parfait. Il n'y a rien à retirer à ce court pamphlet contre le protectionnisme. Cette pétition fictive de fabricants de lumière artificielle, sollicitant des mesures protectionnistes contre la lumière du soleil, est un chef d'œuvre inégalé presque 200 ans après sa rédaction.*

*En quelques pages, Frédéric Bastiat pastiche méticuleusement les arguments des protectionnistes avec un sens joyeux de l'ironie et une pédagogie lumineuse. Tout y passe : le clientélisme favorisant des intérêts privés par l'instrumentalisation de l'État, le faux pragmatisme intéressé se défiant de toute doctrine économique cohérente, les lois liberticides contraignant les individus à agir contre leurs intérêts, la dépense et les efforts inutiles vus bizarrement comme des sources de prospérité, le mépris souverain de l'intérêt du consommateur... Dans l'absurdité de sa lutte contre la concurrence du soleil, le lobby fictif des fabricants de chandelles fait éclater les fausses évidences de tous ses camarades protectionnistes dans d'autres domaines, industriels ou agricoles.*

*Lorsqu'il écrit ce texte en 1845, Frédéric Bastiat, gentilhomme bordelais, est aux premières loges pour constater les méfaits du protectionnisme, notamment entre la France et l'Angleterre. Anglophone, il observe avec intérêt l'activisme de l'Anglais Richard Cobden qui s'oppose aux lois protectionnistes sur les grains.*

*Frédéric Bastiat trépigne devant la faiblesse de la défense de la liberté du commerce en France. Il ne lui reste alors que six ans à vivre, mais il entame une carrière fulgurante d'auteur, d'activiste et d'élu qui fera de lui l'un des champions du libre-échange, à l'influence considérable, en particulier après sa redécouverte aux États-Unis dans les années 1950. Certains de ses ouvrages dépassent d'ailleurs le seul domaine économique et constituent une défense cohérente de la liberté qui fera de lui un des très grands noms du libéralisme.*

*Aujourd'hui, alors que le libre-échange a littéralement sorti des milliards d'individus de l'extrême pauvreté tout en*

*augmentant le pouvoir d'achat de la population en Occident, les mêmes sophismes protectionnistes qu'à l'époque de Bastiat réapparaissent, formulés parfois dans les mêmes termes.*

*C'est une leçon dont Frédéric Bastiat avait lui-même conscience : les performances du libre-échange ne suffisent pas à le protéger face aux clientélismes politiques, il lui faut à chaque génération des défenseurs. Ceux qui arrivent après Frédéric Bastiat ont un avantage : ils disposent de son œuvre déjà écrite.*

Daniel Tourre

*Auteur*

# PÉTITION DES FABRICANTS DE CHANDELLES

**Frédéric Bastiat**

**Extrait des *Sophismes économiques* (1845).**

PÉTITION DES FABRICANTS DE CHANDELLES,  
BOUGIES, LAMPES, CHANDELIERS, RÉVERBÈRES,  
MOUCHETTES, ÉTEIGNOIRS, ET DES  
PRODUCTEURS DE SUIF, HUILE, RÉSINE, ALCOOL,  
ET GÉNÉRALEMENT DE TOUT CE QUI CONCERNE  
L'ÉCLAIRAGE.

À MM. les Membres de la Chambre des députés.

Messieurs,

Vous êtes dans la bonne voie. Vous repoussez les théories abstraites ; l'abondance, le bon marché vous touchent peu. Vous vous préoccupez surtout du sort du producteur. Vous le voulez affranchir de la concurrence extérieure, en un mot, vous voulez réserver le marché national au travail national.

Nous venons vous offrir une admirable occasion d'appliquer votre... comment dirons-nous ? votre théorie ? non, rien n'est plus trompeur que la théorie ; votre doctrine ? votre système ? votre principe ? mais vous n'aimez pas les doctrines, vous avez horreur des systèmes, et, quant aux principes, vous déclarez qu'il n'y en a pas en économie sociale ; nous dirons donc votre pratique, votre pratique sans théorie et sans principe.

Nous subissons l'intolérable concurrence d'un rival étranger placé, à ce qu'il paraît, dans des conditions tellement supérieures aux nôtres, pour la production de la lumière, qu'il en inonde notre marché national à un prix fabuleusement réduit ; car, aussitôt qu'il se montre, notre vente cesse, tous

les consommateurs s'adressent à lui, et une branche d'industrie française, dont les ramifications sont innombrables, est tout à coup frappée de la stagnation la plus complète. Ce rival, qui n'est autre que le soleil, nous fait une guerre si acharnée, que nous soupçonnons qu'il nous est suscité par la perfide Albion (bonne diplomatie par le temps qui court !), d'autant qu'il a pour cette île orgueilleuse des ménagements dont il se dispense envers nous.

Nous demandons qu'il vous plaise de faire une loi qui ordonne la fermeture de toutes fenêtres, lucarnes, abat-jour, contrevents, volets, rideaux, vasistas, œils-de-bœuf, stores, en un mot, de toutes ouvertures, trous, fentes et fissures par lesquelles la lumière du soleil a coutume de pénétrer dans les maisons, au préjudice des belles industries dont nous nous flattons d'avoir doté le pays, qui ne saurait sans ingratitude nous abandonner aujourd'hui à une lutte si inégale.

Veuillez, Messieurs les députés, ne pas prendre notre demande pour une satire, et ne la repoussez pas du moins sans écouter les raisons que nous avons à faire valoir à l'appui.

Et d'abord, si vous fermez, autant que possible, tout accès à la lumière naturelle, si vous créez ainsi le besoin de lumière artificielle, quelle est en France l'industrie qui, de proche en proche, ne sera pas encouragée ?

S'il se consomme plus de suif, il faudra plus de bœufs et de moutons, et, par suite, on verra se multiplier les prairies artificielles, la viande, la laine, le cuir, et surtout les engrais, cette base de toute richesse agricole.

S'il se consomme plus d'huile, on verra s'étendre la culture du pavot, de l'olivier, du colza. Ces plantes riches et épuisantes viendront à propos mettre à profit cette fertilité que l'élève des bestiaux aura communiquée à notre territoire.

Nos landes se couvriront d'arbres résineux. De nombreux essaims d'abeilles recueilleront sur nos montagnes des trésors parfumés qui s'évaporent aujourd'hui sans utilité, comme les fleurs d'où ils émanent. Il n'est donc pas une branche d'agriculture qui ne prenne un grand développement.

Il en est de même de la navigation : des milliers de vaisseaux iront à la pêche de la baleine, et dans peu de temps nous aurons une marine capable de soutenir l'honneur de la France

et de répondre à la patriotique susceptibilité des pétitionnaires soussignés, marchands de chandelles, etc.

Mais que dirons-nous de l'article Paris ? Voyez d'ici les dorures, les bronzes, les cristaux en chandeliers, en lampes, en lustres, en candélabres, briller dans de spacieux magasins auprès desquels ceux d'aujourd'hui ne sont que des boutiques.

Il n'est pas jusqu'au pauvre résinier, au sommet de sa dune, ou au triste mineur, au fond de sa noire galerie, qui ne voie augmenter son salaire et son bien-être.

Veillez y réfléchir, Messieurs ; et vous resterez convaincus qu'il n'est peut-être pas un Français, depuis l'opulent actionnaire d'Anzin jusqu'au plus humble débitant d'allumettes, dont le succès de notre demande n'améliore la condition.

Nous prévoyons vos objections, Messieurs ; mais vous ne nous en opposerez pas une seule que vous n'alliez la ramasser dans les livres usés des partisans de la liberté commerciale. Nous osons vous mettre au défi de prononcer un mot contre nous qui ne se retourne à l'instant contre vous-mêmes et contre le principe qui dirige toute votre politique.

Nous direz-vous que, si nous gagnons à cette protection, la France n'y gagnera point, parce que le consommateur en fera les frais ? Nous vous répondrons :

Vous n'avez plus le droit d'invoquer les intérêts du consommateur. Quand il s'est trouvé aux prises avec le producteur, en toutes circonstances vous l'avez sacrifié. Vous l'avez fait pour encourager le travail, pour accroître le domaine du travail. Par le même motif, vous devez le faire encore.

Vous avez été vous-mêmes au-devant de l'objection. Lorsqu'on vous disait : le consommateur est intéressé à la libre introduction du fer, de la houille, du sésame, du froment, des tissus. Oui, disiez-vous, mais le producteur est intéressé à leur exclusion. Eh bien ! si les consommateurs sont intéressés à l'admission de la lumière naturelle, les producteurs le sont à son interdiction.

Mais, disiez-vous encore, le producteur et le consommateur ne font qu'un. Si le fabricant gagne par la protection, il fera

gagner l'agriculteur. Si l'agriculture prospère, elle ouvrira des débouchés aux fabriques. — Eh bien ! si vous nous conférez le monopole de l'éclairage pendant le jour, d'abord nous achèterons beaucoup de suifs, de charbons, d'huiles, de résines, de cire, d'alcool, d'argent, de fer, de bronzes, de cristaux, pour alimenter notre industrie, et, de plus, nous et nos nombreux fournisseurs, devenus riches, nous consommerons beaucoup et répandrons l'aisance dans toutes les branches du travail national.

Direz-vous que la lumière du soleil est un don gratuit, et que repousser des dons gratuits, ce serait repousser la richesse même sous prétexte d'encourager les moyens de l'acquérir ? Mais prenez garde que vous portez la mort dans le cœur de votre politique ; prenez garde que jusqu'ici vous avez toujours repoussé le produit étranger parce qu'il se rapproche du don gratuit, et d'autant plus qu'il se rapproche du don gratuit. Pour obtempérer aux exigences des autres monopoleurs, vous n'aviez qu'un demi-motif ; pour accueillir notre demande, vous avez un motif complet, et nous repousser précisément en vous fondant sur ce que nous sommes plus fondés que les autres, ce serait poser l'équation :  $+ \times + = -$  ; en d'autres termes, ce serait entasser absurdité sur absurdité.

Le travail et la nature concourent en proportions diverses, selon les pays et les climats, à la création d'un produit. La part qu'y met la nature est toujours gratuite ; c'est la part du travail qui en fait la valeur et se paie.

Si une orange de Lisbonne se vend à moitié prix d'une orange de Paris, c'est qu'une chaleur naturelle et par conséquent gratuite fait pour l'une ce que l'autre doit à une chaleur artificielle et partant coûteuse.

Donc, quand une orange nous arrive de Portugal, on peut dire qu'elle nous est donnée moitié gratuitement, moitié à titre onéreux, ou, en d'autres termes, à moitié prix relativement à celle de Paris.

Or, c'est précisément de cette demi-gratuité (pardon du mot) que vous arguez pour l'exclure. Vous dites : Comment le travail national pourrait-il soutenir la concurrence du travail étranger quand celui-là a tout à faire, et que celui-ci n'a à accomplir que la moitié de la besogne, le soleil se

chargeant du reste ? Mais si la demi-gratuité vous détermine à repousser la concurrence, comment la gratuité entière vous porterait-elle à admettre la concurrence ? Ou vous n'êtes pas logiciens, ou vous devez, repoussant la demi-gratuité comme nuisible à notre travail national, repousser à fortiori et avec deux fois plus de zèle la gratuité entière.

Encore une fois, quand un produit, houille, fer, froment ou tissu, nous vient du dehors et que nous pouvons l'acquérir avec moins de travail que si nous le faisons nous-mêmes, la différence est un don gratuit qui nous est conféré. Ce don est plus ou moins considérable, selon que la différence est plus ou moins grande. Il est du quart, de moitié, des trois quarts de la valeur du produit, si l'étranger ne nous demande que les trois quarts, la moitié, le quart du paiement. Il est aussi complet qu'il puisse l'être, quand le donateur, comme fait le soleil pour la lumière, ne nous demande rien. La question, et nous la posons formellement, est de savoir si vous voulez pour la France le bénéfice de la consommation gratuite ou les prétendus avantages de la production onéreuse. Choisissez, mais soyez logiques ; car, tant que vous repousserez, comme vous le faites, la houille, le fer, le froment, les tissus étrangers, en proportion de ce que leur prix se rapproche de zéro, quelle inconséquence ne serait-ce pas d'admettre la lumière du soleil, dont le prix est à zéro, pendant toute la journée ?



CONCURRENCE

**DROIT, LÉGISLATION ET  
LIBERTÉ**

de

Friedrich Hayek

introduit par

François Facchini



*Pour comprendre les processus de sélection à l'œuvre en économie de marché, il est impératif de ne pas confondre concurrence et conditions de la concurrence et de ne pas penser la concurrence économique dans le cadre de la théorie de l'équilibre et en particulier de la concurrence pure et parfaite. Tels sont les deux principaux apports de ce fragment de la trilogie de Friedrich Hayek, Droit, Législation et Liberté, présenté dans ce chapitre.*

*Hayek (1899-1992) est l'un des principaux acteurs du renouveau de la pensée libérale au XX<sup>e</sup> siècle. Comme Jean-Baptiste Say en son temps en France, il a réussi à fédérer autour de lui dans le cadre de la Société du Mont Pèlerin de nombreux économistes et intellectuels de renom qui n'avaient pas tous la même vision de l'avenir du libéralisme. Tous pensaient néanmoins que le collectivisme et la social-démocratie n'étaient pas la solution pour faire face à la montée des régimes autoritaires et répondre au défi que représentait pour les régimes économiques et politiques la croissance de la population mondiale, la diffusion de l'idéal socialiste, de la foi dans l'efficacité des outils de planification et plus généralement de l'organisation par le haut des ordres sociaux.*

*Toutes les doctrines interventionnistes tablent en effet sur la possibilité de faire mieux que le marché, autrement dit, d'utiliser des connaissances qui permettent de prévoir les crises économiques et de limiter les phases de destruction de richesse qui caractériseraient les cycles économiques en économie de libre entreprise. Un tel projet se nourrit de tous les modèles qui définissent la concurrence comme une situation de concurrence pure et parfaite. L'une des conditions du bon fonctionnement du marché, dans ce cadre formel, devient la réalisation de la condition d'information parfaite. Cette situation évidemment n'existe pas dans le monde réel. La concurrence parfaite n'existe donc jamais dans le monde réel et l'État trouve dans la réalisation d'une concurrence libre et non faussée les fondements de son intervention et de l'élaboration d'un droit de la concurrence plus ou moins sophistiqué.*

*Le premier apport de la notion de concurrence comme processus de rivalité est de dire que la concurrence existe dès que la libre entrée sur les marchés, autrement dit la libre*

*entreprise et sa condition institutionnelle fondamentale, la propriété privée, sont respectées. Le deuxième apport est ensuite de déduire de cette définition la nature introspective du processus concurrentiel, car tout le monde comprend que pour savoir qui nage le plus vite dans un groupe, il faut organiser une course.*

*Cela signifie qu'au-delà des prix monétaires, la concurrence joue un rôle cognitif très important. Il y a concurrence entre des projets de production qui sont effectivement construits sur des hypothèses, des anticipations, mais, parce qu'ils sont expérimentés, génèrent de la connaissance qui n'aurait jamais été disponible sinon. La concurrence entre les projets entrepreneuriaux est un moyen de savoir qui répond le mieux aux attentes des consommateurs et même aux désirs latents de ces derniers.*

*Ce même raisonnement, cette même évidence, s'applique aux institutions. C'est l'autre originalité de ce fragment. C'est parce que les hommes ne savent pas à priori quelles sont les règles qui leur siéent le plus qu'il faut protéger la concurrence institutionnelle et limiter au maximum la création d'États unitaires qui in fine limitent l'expérimentation institutionnelle et la connaissance que les hommes peuvent accumuler sur la qualité des règles du jeu social qui leur permet le mieux de réaliser leur conception de la bonne vie.*

*On comprend ainsi qu'à partir de cette simple définition de la concurrence on a une critique radicale de toutes les constructions légales et ex ante du droit de la concurrence et une critique de l'idée qu'il faudrait harmoniser les systèmes fiscaux, sociaux et institutionnels dans la zone européenne et, par exemple, réaliser une concurrence libre et non faussée entre les entreprises européennes. Le choix par une entreprise, ou un consommateur d'une législation ou d'une monnaie est une information primordiale pour les dirigeants qui souhaitent servir la souveraineté de chacun et in fine le progrès économique.*

François Facchini

*Professeur agrégé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

# DROIT, LÉGISLATION ET LIBERTÉ

## Friedrich Hayek

**Extrait du chapitre *Politique gouvernementale et marché* dans *Droit, législation et liberté* (1973).**

### **La concurrence, méthode de découverte**

De façon absolument générale, à l'intérieur comme à l'extérieur de la sphère économique, la concurrence est une procédure raisonnable à employer seulement lorsque nous ne savons pas à l'avance qui fera le mieux. Dans les examens ou les rencontres sportives comme sur le marché, elle nous dira toutefois uniquement qui a fait le mieux dans les circonstances données ; elle ne garantit pas que chacun aura fait tout ce dont il est capable, bien qu'elle fournisse l'une des meilleures incitations à faire le maximum. Elle fournit une incitation à faire mieux que le concurrent le plus dangereux, mais si celui-ci est loin derrière, le meilleur dispose d'une grande marge dans laquelle décider quant à l'intensité de son effort. C'est seulement si l'autre le suit sur les talons, et si lui-même ne sait pas dans quelle mesure il est vraiment le meilleur, qu'il se dépensera à fond. Et c'est seulement s'il y a une gradation plus ou moins continue de capacités, et si chacun tient fortement à se classer au meilleur rang dont il est capable, que chacun restera sur le grand braquet tout en regardant par-dessus l'épaule si le suivant le rattrape.

La concurrence est ainsi, comme l'expérimentation dans les sciences, d'abord et surtout une procédure de découverte. Aucune théorie ne peut lui rendre justice, si l'on part de l'hypothèse que les faits à découvrir sont déjà connus, il n'y a pas une gamme prédéterminée de faits connus ou « donnés » qui jamais pourra être en totalité prise en compte. Tout ce que nous pouvons espérer garantir, c'est une méthode qui, globalement, est susceptible d'amener à une situation où l'on pourra, mieux que par toute autre méthode connue de nous,

prendre en compte le maximum de faits objectifs virtuellement utilisables.

La fluidité des circonstances, voilà ce qui rend si insignifiante pour le choix d'une conduite politique toute appréciation des effets de la concurrence qui repose sur l'idée que tous les faits influents sont connus par quelque unique cerveau. Le vrai problème porte sur le meilleur moyen d'aider à la meilleure utilisation de la connaissance, des talents et des occasions d'apprendre, qui sont dispersés parmi des centaines de milliers de gens mais ne sont connus dans leur totalité par personne. La concurrence doit être vue comme un processus dans lequel les gens acquièrent et communiquent de la connaissance ; en discuter comme si toute cette connaissance était à la disposition d'une unique personne au point de départ, c'est en faire un pur non-sens.

Il est aussi absurde de juger des résultats concrets de la concurrence d'après une quelconque idée préconçue des biens qu'elle « devrait » faire produire, que de juger des résultats d'une expérimentation scientifique d'après leur degré de concordance avec ce que l'on avait attendu. Ce qui est vrai quant aux résultats de l'expérimentation scientifique l'est encore ici : nous ne pouvons juger de la valeur des résultats que par les conditions dans lesquelles l'expérimentation a été conduite, et non par les résultats atteints. L'on ne peut donc dire de la concurrence, pas plus que d'aucune autre sorte d'expérimentation, qu'elle conduise à une maximation de quelque résultat mesurable. Elle conduit simplement, dans les conditions qui lui sont favorables, à une meilleure utilisation des talents et des connaissances qu'aucune autre procédure connue.

Bien que tout emploi réussi de talent et de savoir puisse être vu comme un gain, et que chaque acte d'échange nouveau où les deux parties préfèrent ce qu'elles reçoivent à ce qu'elles cèdent puisse donc être considéré comme un avantage, nous ne pouvons jamais dire de quel montant global ont augmenté les bénéfices nets dont disposent les gens. Nous n'avons pas affaire à des grandeurs mesurables ou cumulatives, mais nous devons accepter comme l'optimum réalisable les résultats de la situation d'ensemble dont les données ont le plus de

chances de conduire à la découverte du plus grand nombre possible d'occasions favorables.

Comment un individu agira sous la pression de la concurrence, quelles circonstances précises se présenteront à lui dans cette situation, lui-même ne le sait pas d'avance et, à plus forte raison, doit rester inconnu aux autres. Il est par conséquent littéralement sans signification de requérir de lui qu'il agisse « comme si » la concurrence existait, ou comme si elle était plus complète qu'elle ne l'est. Nous verrons en particulier que l'une des principales sources d'erreur dans ce domaine est la façon de voir dérivée de l'hypothèse artificielle de « courbes des coûts » individuelles qui seraient des faits objectifs susceptibles d'inspection, alors qu'il s'agit de quelque chose qui se détermine uniquement sur la base de la connaissance et du jugement de l'individu – connaissance qui sera toute autre selon qu'il agit dans un marché hautement concurrentiel, ou qu'il est producteur unique ou l'un des rares producteurs du bien considéré.

Bien qu'expliquer les résultats de la concurrence soit l'un des buts essentiels de la théorie économique (ou catallactique), les faits que nous venons de considérer restreignent grandement la mesure dans laquelle cette théorie peut prédire les résultats particuliers de la concurrence, dans le type de situation qui nous intéresse pratiquement.

De fait, la concurrence est précieuse précisément parce qu'elle constitue une méthode de découverte, dont nous n'aurions pas besoin si ses résultats pouvaient être prédits. La théorie économique peut élucider le fonctionnement de cette procédure d'exploration en construisant des modèles dans lesquels l'on suppose que le théoricien possède toute la connaissance qui guide tous les agents divers dont le modèle représente l'interaction. Nous ne sommes intéressés par ce modèle que parce qu'il nous dit comment un système de ce genre fonctionnera. Mais nous avons à l'appliquer à des situations de fait où nous ne possédons pas la connaissance des facteurs circonstanciels.

Ce dont l'économiste est seul capable, c'est de tirer de modèles mentaux - dans lesquels il suppose, pour ainsi dire, qu'il peut regarder les cartes dans la main de chacun des joueurs – certaines conclusions sur le caractère général du

résultat ; conclusions qu'il peut sans doute tester sur des modèles artificiellement construits, mais qui ne sont intéressantes que dans les circonstances où il ne peut pas les vérifier, faute de connaître les détails nécessaires.

[...]

### **Les réalisations du marché libre**

Qu'est-ce donc que nous attendons de la concurrence, et qu'elle nous apporte normalement en fait si on ne l'en empêche pas ? C'est un résultat si simple et si évident que nous sommes presque tous enclins à le prendre pour assuré ; et nous ne nous rendons aucunement compte que c'est un résultat tout à fait remarquable, qui ne pourrait être atteint par aucune autorité qui dicterait à chaque producteur ce qu'il doit faire.

La concurrence non entravée tend à faire régner un état de choses où : primo tout bien sera produit, que quelqu'un sait faire et vendre profitablement à un prix tel que les acheteurs le préféreront à tout autre bien disponible; secundo, tout bien produit l'est par des gens qui peuvent le faire à aussi bon marché, au moins, que ne le pourraient tous ceux qui effectivement n'en produisent pas; tertio, tous les biens seront vendus à des prix plus bas, ou du moins aussi bas, que ne pourraient les vendre tous ceux qui en fait n'en vendent pas.

Il y a trois points à considérer si l'on veut voir l'importance d'un tel état de choses sous l'éclairage qui convient : d'abord, c'est un état de choses que nulle direction centrale ne pourrait jamais provoquer; ensuite, cet état de choses est réalisé à un degré remarquablement élevé dans tous les domaines où la concurrence n'est pas interdite par les gouvernements, et où ceux-ci ne tolèrent pas qu'elle soit paralysée par des individus ou des groupes organisés; enfin, que dans de très vastes secteurs de l'activité économique ? cet état de choses n'a jamais été réalisé à un degré élevé, parce que les gouvernements ont limité la concurrence, ou ont aidé à le faire des personnes privées ou des groupes organisés.

Si modestes que puissent apparaître ces réalisations au premier abord, le fait est que nous ne connaissons aucune

autre méthode qui aboutirait à de meilleurs résultats ; et partout où la concurrence est interdite ou empêchée, les conditions pour de telles réalisations sont fort loin d'être réunies. Considérant que dans de nombreux domaines, la concurrence a toujours été empêchée par la politique délibérée des gouvernements de produire ces résultats, alors qu'ils sont étroitement approchés partout où la concurrence est laissée libre d'opérer, nous devrions nous soucier davantage de la rendre généralement possible, que de la faire fonctionner suivant un irréalisable critère de « perfection ».

Pour se convaincre du haut degré auquel, dans une société fonctionnant normalement, la situation décrite est effectivement réalisée, il suffit de voir combien il est difficile d'y découvrir des possibilités de gagner de l'argent en servant les consommateurs mieux que ne le font les producteurs déjà installés. Nous ne savons que trop combien grande en est la difficulté, et combien il faut d'inventivité pour trouver de telles ouvertures dans une catallaxie « authentique ». Il est instructif aussi de comparer à cet égard la situation dans un pays où existe une large classe de commerçants actifs, où la plupart des débouchés possibles sont exploités, avec celle qui existe dans un pays où les gens sont moins mobiles ou entreprenants et où, en conséquence, quelqu'un dont la mentalité est autre trouvera souvent de larges possibilités de rapides enrichissements. Le point important ici est qu'un esprit commercial hautement développé est lui-même le produit autant que la condition d'une concurrence effective; et que nous ne connaissons aucune autre méthode pour engendrer cet esprit, que d'ouvrir largement la concurrence à tous ceux qui veulent profiter des chances qu'elle offre.

### **Concurrence et rationalité**

La concurrence n'est pas seulement la seule méthode que nous connaissions pour profiter des connaissances et des talents que peuvent avoir les autres, mais elle est aussi la méthode par laquelle nous avons été amenés à acquérir les connaissances et les talents que nous-mêmes possédons. C'est là ce que ne comprennent pas les gens qui disent que le plaidoyer pour la concurrence repose sur l'hypothèse du

comportement rationnel de ceux qui y participent. Or le comportement rationnel n'est pas une prémisse de la théorie économique, bien qu'on présente souvent la chose ainsi.

La thèse fondamentale de la théorie est au contraire que la concurrence est ce qui oblige les gens à agir rationnellement pour pouvoir subsister. Elle se fonde non pas sur la supposition que la plupart des participants au marché, ou même tous, sont rationnels - mais au contraire sur l'idée que ce sera généralement à travers la concurrence qu'un petit nombre d'individus relativement plus rationnels mettront les autres dans la nécessité de devenir leurs émules en vue de prévaloir.

Dans une société où un comportement rationnel confère à l'individu un avantage, des méthodes rationnelles seront progressivement élaborées et se répandront par imitation. À quoi bon être plus rationnel que le reste, si l'on ne vous laisse pas tirer un bénéfice de l'être ?

Voilà pourquoi, en général, ce n'est pas la rationalité qui est nécessaire pour que la concurrence joue ; c'est au contraire de la concurrence, ou des traditions qui la permettent, que découlera un comportement rationnel. L'initiative de chercher à faire mieux que par les procédés habituels, tel est le chemin selon lequel se développe cette capacité de penser qui, plus tard, se manifestera par la discussion et la critique. Aucune société n'a jamais acquis l'aptitude à la pensée rationnelle systématique, si elle n'a d'abord engendré une classe commerçante dans laquelle l'amélioration des outils mentaux procura un avantage aux individus.

C'est là ce dont devraient se souvenir spécialement ceux qui prétendent que la concurrence ne peut jouer entre des gens qui n'ont pas l'esprit d'entreprise. Il suffit que quelques-uns, éventuellement venus du dehors, deviennent estimés et puissants pour avoir essayé avec succès de nouvelles voies, et que l'on n'empêche pas de les imiter ceux qui le voudront ; si peu nombreux qu'ils soient au début, l'esprit d'entreprise émergera par la seule méthode qui puisse l'engendrer. La concurrence est tout autant une méthode pour produire des mentalités d'un certain type, que n'importe quoi d'autre ; la tournure d'esprit même des grands entrepreneurs n'existerait pas sans le milieu dans lequel ils ont développé leurs dons. La

même capacité de penser prendra un tour tout différent, selon la tâche à laquelle elle est appliquée.

Une telle évolution ne sera possible que si la majorité traditionaliste ne peut pas rendre obligatoires pour tout le monde des façons de procéder et des mœurs qui empêcheraient l'expérimentation de nouveaux procédés, inhérente à la concurrence. Cela signifie que les pouvoirs de la majorité doivent se borner à l'imposition de règles générales telles que les individus ne puissent empiéter sur le domaine protégé de leurs semblables ; ces pouvoirs ne doivent pas comporter de prescrire aux individus ce qu'ils ont à faire.

Si la façon de voir de la majorité, ou une façon de voir unique, concernant la manière dont les choses doivent être faites devient en quelque manière générale, les processus que nous avons esquissés et par lesquels des méthodes plus rationnelles remplacent celles qui le sont moins, sont empêchés d'apparaître. La croissance intellectuelle d'une communauté s'opère par la diffusion progressive des idées d'un petit nombre, même au détriment de ceux qui répugnent à les accepter ; personne, bien entendu, ne doit pouvoir les y contraindre parce qu'il estime que ces idées sont meilleures, mais si l'application montre qu'elles sont plus efficaces, ceux qui s'accrochent à leurs habitudes ne doivent pas être protégés contre le déclin, relatif ou même absolu de leur situation. La concurrence, après tout, est toujours un processus dans lequel un petit nombre oblige indirectement un plus grand nombre de gens à faire quelque chose qui leur déplaît, et à quoi ils ne seraient pas obligés s'il n'y avait la concurrence : travailler plus dur, changer d'habitudes, apporter à leur ouvrage plus d'attention, d'assiduité ou de régularité. Dans une société où l'esprit d'entreprise ne s'est pas encore répandu, si la majorité a le pouvoir d'interdire ce qui lui déplaît, il est bien peu vraisemblable qu'elle permette à la concurrence de survenir.

Je doute qu'un marché fonctionnant selon ses propres règles ait jamais pu faire son apparition dans une démocratie illimitée, et il semble pour le moins probable que la démocratie illimitée le détruira là où il s'est développé. Avoir des concurrents, c'est toujours quelque chose de gênant, qui empêche de vivre tranquille ; et cette conséquence directe de

la concurrence est toujours plus visible que les avantages indirects que nous en recevons. En particulier, les effets directs seront ressentis par les membres du même métier qui voient la concurrence jouer, alors que le consommateur n'aura généralement que peu d'idée des actions individuelles qui ont amené une réduction des prix ou une amélioration de la qualité.

### **Taille, concentration et pouvoir**

À l'encontre des changements qu'entraînent les progrès économiques ou technologiques, plusieurs facteurs jouent : une insistance déformante à propos de l'influence de la firme individuelle sur les prix, le préjugé populaire défavorable à l'égard de l'entreprise de très grande taille, diverses considérations « sociales » présentant comme désirable de conserver la classe moyenne, l'entrepreneur indépendant, l'artisan et le boutiquier, et en général la structure existante de la société. Le « pouvoir » que peuvent exercer les grandes sociétés est représenté comme dangereux en lui-même, et appelant des mesures gouvernementales spéciales pour le borner. Plus souvent sans doute que toute autre considération, cette inquiétude devant la taille et la puissance de certaines grandes entreprises conduit à des conclusions anti-libérales, à partir de prémisses libérales.

Nous allons voir effectivement qu'il y a deux aspects importants sous lesquels le monopole peut conférer à son possesseur un pouvoir nuisible. Mais ni la dimension de l'entreprise, en elle-même, ni la possibilité de fixer les prix auxquels tout le monde peut acheter le produit ne fournissent une mesure de ce pouvoir de nuire. Ce qui compte encore plus, est qu'il n'existe ni mesure possible ni point de comparaison fixe par où l'on pourrait décider qu'une entreprise est trop grande. Certainement le simple fait qu'une seule grande firme, dans une certaine industrie, a une situation « dominante » sur le marché, parce que les autres firmes de la branche suivront la même politique des prix, ne suffit pas à démontrer que cette situation puisse effectivement être rectifiée par un moyen autre que l'apparition d'un concurrent efficace événement que nous pouvons souhaiter mais que

nous ne pouvons provoquer tant que personne d'autre ne dispose des mêmes avantages spéciaux (ou d'avantages compensatoires) que la firme qui pour l'instant est dominante.

Les dimensions optimales d'une firme déterminée constituent l'une des inconnues à résoudre par le recours au marché, au même titre que les prix, les quantités et qualités des biens à produire et vendre. Il ne peut y avoir de règle générale concernant la taille souhaitable, puisqu'elle dépendra des circonstances économiques et technologiques momentanées, toujours mouvantes ; il y aura toujours de multiples modifications susceptibles de donner un avantage à des entreprises que l'on jugerait trop grandes d'après les références du passé récent.

Il n'est pas niable que les avantages de taille ne reposeront pas toujours sur des éléments inchangeables, par exemple la rareté de certains talents ou de certaines ressources (y compris des faits de hasard inévitables, comme lorsque quelqu'un a ouvert un champ nouveau et, par-là, a eu plus de temps pour acquérir de l'expérience et des connaissances spéciales). Souvent les avantages de dimension découleront de dispositions institutionnelles, de sorte que ces avantages sont artificiels en ce sens qu'ils n'assurent pas un coût social moindre par unité de produit fabriqué. Dans la mesure où la législation fiscale, celle sur les sociétés, ou le degré d'influence au sein de l'administration gouvernementale, procurent aux plus grandes unités des avantages comparatifs non fondés sur une authentique supériorité dans la productivité, il y a véritablement tout lieu de modifier le cadre institutionnel de façon à écarter ces avantages artificiels du gigantisme. Mais il n'y a pas plus de raisons de pratiquer une discrimination politique à l'encontre des firmes géantes qu'il n'y en a pour les favoriser. La thèse selon laquelle la taille confère par elle-même une influence nuisible sur le comportement commercial des concurrents a effectivement une certaine plausibilité lorsque nous pensons en fonction d'une seule « industrie », à l'intérieur de laquelle il peut certes parfois n'y avoir place que pour une seule très grande firme spécialisée. Mais l'apparition de la firme géante a pratiquement vidé de sens le concept d'industries distinctes où une entreprise unique peut, en raison de l'ampleur de ses

ressources, exercer une domination. L'un des résultats imprévus de l'accroissement de dimensions des sociétés industrielles, que les théoriciens n'ont pas encore complètement assimilés, est que leur taille gigantesque a entraîné une diversification qui traverse toutes les frontières des industries particulières. En conséquence, la dimension des sociétés qui existent dans les autres industries constitue maintenant la limite principale du pouvoir que la taille pouvait conférer à une société de capitaux géante à l'intérieur d'une seule industrie.

Il est bien possible que, par exemple dans l'industrie électrique d'une certaine nation, aucune autre société ne puisse avoir la puissance ni la capacité de durée nécessaires pour défier un géant industriel décidé à défendre son monopole de fait dans certains produits. Mais comme l'a montré le développement des groupes géants de l'automobile ou de la chimie aux États-Unis, ils n'ont aucun scrupule à empiéter sur tel ou tel champ d'action où l'appui de vastes ressources est essentiel pour qu'il soit prometteur d'y entrer.

La taille est ainsi devenue l'antidote le plus efficace contre le pouvoir que donne la taille : ce qui arrête le pouvoir d'un agrégat géant de capitaux, ce sont d'autres agrégats de capitaux, et ce bornage sera beaucoup plus efficace qu'aucun contrôle gouvernemental, dont la permission d'opérer implique son droit de regard sinon sa protection ouverte. Comme je ne puis le répéter trop souvent, le monopole surveillé par l'État tend toujours à devenir monopole protégé par l'État ; et la lutte contre le gigantisme n'aboutit que trop souvent à empêcher précisément les évolutions à travers lesquelles la taille devient son propre antidote.

Je n'ai nullement l'intention de nier qu'il existe réellement des problèmes sociaux et politiques (en tant que distincts des problèmes simplement économiques) qui font apparaître plus désirable et plus « sain » d'avoir un grand nombre de petites entreprises qu'une structure faite de grandes entreprises peu nombreuses. Nous avons déjà eu l'occasion de noter le danger résultant du fait qu'une proportion grandissante de la population travaille dans des organismes sans cesse plus

massifs, et que par voie de conséquence ces gens sont familiers du type d'ordre organisationnel, mais étrangers à l'ordre du marché qui coordonne les activités des diverses sociétés de capitaux. Des considérations de ce genre sont souvent avancées pour justifier des mesures destinées à freiner la croissance des entreprises considérées individuellement, ou pour protéger les firmes moins efficaces contre leur éviction ou leur absorption par une grande.

Même en admettant que de telles mesures puissent être désirables à certains égards, c'est l'une de ces choses souhaitables en elles-mêmes qui ne peuvent être réalisées sans conférer un pouvoir discrétionnaire et arbitraire à une quelconque autorité ; de telles considérations doivent céder le pas à une autre plus importante, à savoir qu'aucune autorité ne doit être investie de pouvoirs de cette nature. Nous avons déjà souligné qu'en plaçant cette limite à tout pouvoir quel qu'il soit, l'on peut rendre impossible de satisfaire tel ou tel désir partagé par la majorité du peuple; et plus généralement que, pour éviter des maux plus grands, une société libre doit se refuser à elle-même certains genres de pouvoirs, même lorsque les conséquences prévisibles de l'exercice de tels pouvoirs paraissent uniquement bienfaisantes, et qu'il n'y ait peut-être aucun autre moyen d'obtenir le résultat en question.



IMPÔT

**TRAITÉ DE LA SCIENCE  
DES FINANCES**

de

Paul Leroy-Beaulieu

introduit par  
Victor Fouquet



*Rares sont ceux à le lire ou à connaître ne serait-ce que son nom, y compris dans le camp libéral : né à Saumur en 1843, Paul Leroy-Beaulieu appartient à l'école libérale classique. Il avait trente ans à peine quand il fonda L'Économiste français, journal directement inspiré de celui de Gustave de Molinari, L'Économiste belge. Il anticipa dès ses premières chroniques – et demeura d'une remarquable constance jusqu'à sa mort en 1916 – les menaces qui allaient bientôt accompagner la montée du socialisme sur les libertés individuelles, et notamment en matière fiscale. Aujourd'hui, on mesure les vues prophétiques de son Traité de la science des finances, ouvrage dont les chapitres consacrés à la fiscalité constituent sans doute la meilleure porte d'entrée vers la pensée et les principes libéraux de l'impôt.*

*Ce livre montrait quarante ans à l'avance (il parut en 1877) les inévitables dangers de l'impôt progressif sur le revenu (introduit en France en deux temps, 1914 et 1917) non seulement sur les plans éthique et économique, mais encore au niveau politique, tandis qu'il prédisait la marche accélérée qu'allait désastreusement faire la progressivité (« Ce système a les plus grands inconvénients dans les États démocratiques où la puissance appartient au nombre » ou « [La théorie de l'impôt progressif] contient un germe mauvais ; c'est en vain que l'on essaie de limiter la progression ») ; et Leroy-Beaulieu de deviner « l'impulsion irrésistible que l'impôt progressif donne à la fraude, ne serait-ce que par le sentiment du droit lésé », ou d'anticiper l'exil fiscal de grande ampleur (« L'impôt ne doit absorber qu'une faible fraction du revenu des citoyens, sinon il introduirait dans la société une sorte de communisme, il découragerait les efforts individuels ; il pousserait les capitaux et les hommes à l'émigration »). Seul est juste, écrit Leroy-Beaulieu, l'impôt proportionnel (ou flat tax).*

*« Que dirait-on d'un boulanger, d'un épicier ou d'un marchand quelconque qui voudrait faire payer sa marchandise non pas un prix uniforme pour la même qualité et la même quantité d'objets, mais à un prix qui s'élèverait suivant la fortune de l'acheteur ? Ne dirait-on pas que ce système est absurde ? ».*

*En somme, tout avait été dit en 1877. Mais Paul Leroy-Beaulieu n'a peut-être pas encore éteint sa grande torche, et éclairera à coup sûr le lecteur d'aujourd'hui sur plusieurs problèmes contemporains qui sont autant de permanences fiscales.*

Victor Fouquet

*Chargé d'études au Sénat*

*Doctorant en droit fiscal à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*

# TRAITÉ DE LA SCIENCE DES FINANCES

**Paul Leroy-Beaulieu**

**Extraits du *Traité de la science des finances* (1877).**

La seule compensation que les contribuables retirent des impôts, ce sont les services que leur rendent les fonctionnaires ou les travaux d'utilité publique qui sont faits avec le produit des taxes. Mais si les impôts sont augmentés au-delà du nécessaire et de l'utile, simplement pour accroître le nombre des fonctionnaires ou élever leurs traitements et pour faire des travaux fastueux, il est évident que le contribuable ne retire pas une compensation suffisante pour la somme qu'il a payée : on lui prend plus qu'on ne lui rend, il a donc le droit de se plaindre.

[...]

De quelque manière que le contribuable eût employé la part excessive d'impôt que l'État exige de lui, soit que le contribuable eût consacré ces sommes qui lui auraient été laissées à accroître ses consommations ou à former un capital reproductif, il est certain que l'activité sociale eût été au moins aussi grande que dans le cas où l'État se livre à des dépenses exagérées. Mais cette activité sociale aurait produit en outre beaucoup plus de jouissances pour les individus, et probablement aussi beaucoup plus de profit et d'œuvres durables pour la société en général, si l'État avait borné ses prélèvements fiscaux au strict nécessaire. Quand tous les services publics sont convenablement dotés, on peut présumer que les sommes laissées à la disposition des contribuables sont mieux employées par eux pour le bien-être général et l'accroissement du capital national que si ces sommes étaient prélevées par le fisc sous la forme d'un supplément d'impôts pour subvenir à des dépenses et à des travaux qui ne seraient pas d'une utilité évidente et immédiate. Tout système d'impôt exagéré entraîne avec lui

l'augmentation du nombre des fonctionnaires, ce qui est en général un mal ; car les fonctionnaires de tous ordres sont autant de personnes soustraites aux professions agricoles, industrielles ou commerciales : ils ne vivent que par un prélèvement sur le produit de ces professions ; ils accroissent les frais généraux de la mise en œuvre du capital national, à moins toutefois que les fonctions qu'ils remplissent ne soient incontestablement utiles à la société.

[...]

Il est incontestable, d'ailleurs, que des taxes très élevées ont des inconvénients considérables ; elles sont très difficiles à établir avec justice et à percevoir avec économie. Presque toujours elles poussent à la fraude, aux dissimulations, c'est à-dire à l'immoralité. Elles placent la contrée où elles existent dans une situation inférieure aux autres contrées industrielles du globe. Elles ont une tendance à pousser les capitaux et même les hommes à l'émigration.

[...]

Il n'y a donc aucune raison ni théorique ni pratique qui puisse militer en faveur d'un système d'impôts élevés. Cependant, nous ne partageons pas absolument l'idée de beaucoup d'économistes que le meilleur impôt soit toujours le plus petit. [...] Souvent l'impôt peut et doit être une forme collective de l'épargne nationale. Indépendamment de ce que les particuliers et les familles économisent chaque année pour assurer leur bien-être et accroître leur fortune, il est légitime que l'État fasse au nom de la nation une sorte d'épargne collective, qu'il agrandisse le patrimoine public des citoyens, qu'il perfectionne l'outillage national. En le faisant, il sert les vues générales de la civilisation, qui doit multiplier sans cesse les richesses artificielles d'un usage universel et gratuit, telles que les routes, les canaux, les ports, les établissements d'instruction. Si l'on recherche en quoi un pays civilisé diffère d'un pays barbare, on trouvera que l'un des traits caractéristiques du pays civilisé est précisément cette grande importance de l'outillage public, qui n'a pu être créé que par l'épargne collective de la nation, recueillie sous la forme d'impôts. Ainsi pour nous l'impôt n'est pas un mal. Nous ne

cachons pas qu'à nos yeux ce peut être un bien. La doctrine que le meilleur impôt est le plus petit nous paraît exagérée ; c'est une réaction outrée contre les gaspillages passés ou présents ; néanmoins l'impôt ne doit absorber qu'une faible fraction du revenu des citoyens, sinon il introduirait dans la société une sorte de communisme, il découragerait les efforts individuels ; il pousserait les capitaux et les hommes à l'émigration.

[...]

On présume que tous les citoyens participent en proportion de leurs revenus aux avantages du gouvernement et aussi aux fautes commises par le gouvernement, et que, par conséquent, ils doivent payer l'impôt proportionnellement à leurs facultés ou à leurs revenus. Ce principe ne repose sans doute que sur une présomption mais cette présomption est très vraisemblable. Elle l'est surtout dans nos sociétés démocratiques où chaque citoyen a le droit de suffrage et où néanmoins l'influence de la richesse est encore assez grande, quoiqu'elle tende sans cesse à s'affaiblir.

C'est donc là une convention, plutôt qu'un principe absolument indiscutable ; mais c'est une convention très légitime et très utile dans la pratique. Elle a le mérite de simplifier l'assiette de l'impôt et de donner la seule base fixe que l'on puisse rencontrer pour la distribution de l'impôt entre les citoyens. Cette règle de la proportionnalité de l'impôt est le seul instrument de précision, le seul critérium que l'on possède dans les questions fiscales : c'est, en outre, si l'on nous permet cette expression un peu emphatique, une sorte de palladium qui met les citoyens à l'abri de l'oppression. En dehors de la proportionnalité aux facultés des citoyens, il n'y a, en matière d'impôt, que l'arbitraire et le caprice.

[...]

Au système de l'impôt proportionnel aux facultés des citoyens on a souvent opposé l'impôt dit progressif : celui-ci a trouvé faveur dans le public et même parmi les savants nombre d'écrivains et d'enthousiastes l'acclament. Qu'est-ce donc que l'impôt progressif ? Quels sont les principes théoriques sur lesquels il repose ? Quelles en sont ou quelles

en seraient les conséquences pratiques ? L'impôt proportionnel, avons-nous vu, est celui qui prélève toujours une même quote-part du revenu des citoyens, quelle que soit l'importance de ce revenu. Le diviseur est toujours constant, c'est le dividende seul qui varie. L'impôt progressif est celui qui prélève une quote-part d'autant plus grande du revenu de chaque citoyen que ce revenu est plus considérable. Le diviseur est variable et croît à mesure que s'élève le revenu individuel qui joue le rôle de dividende.

À la théorie de la proportionnalité matérielle de l'impôt, on a substitué la théorie de la proportionnalité du sacrifice. Ce n'est pas la même quote-part de tous les revenus qu'il faut exiger, dit-on, des citoyens, c'est la même quote-part de sacrifices qu'il leur faut imposer. Ainsi, celui qui a 10 000 francs de rentes, assure-t-on, fait un sacrifice moins considérable en payant 1 000 francs que celui qui a 1 000 francs de revenu en en payant 100 ; d'où l'on conclut que, si l'impôt prend 10 pour 100 à celui qui a 1 000 francs de rente, il devra prendre 15 ou 20 pour 100 à celui qui en a 10 000. Cette théorie est-elle exacte en elle-même ? Est-elle facilement applicable ? Dégrèverait-elle notablement les classes pauvres ou simplement aisées, sans charger outre mesure les classes opulentes ? À nos yeux, cette théorie est simplement sentimentale, elle n'a aucune base rationnelle ; elle ne conduirait dans la pratique qu'à des résultats insignifiants pour le peuple, si la progression était légère, et à des résultats déplorables pour la société en général, si la progression était forte.

[...]

De deux choses l'une : ou l'impôt progressif doit être à progression très rapide, absorbant la presque totalité des revenus un peu importants ; ou bien il doit être à progression faible, et dans ce cas c'est un joujou fiscal, un bilboquet avec lequel on amuse le peuple : car, nous le prouverons, les grandes fortunes sont si peu nombreuses, en outre la fraude est si aisée en ces matières, qu'un impôt sur le revenu à progression limitée ne procurerait au trésor d'un grand État que des sommes insignifiantes : il satisferait peut-être l'envie du peuple, il ne remplirait pas les caisses du trésor, il ne

dégrèverait guère les classes laborieuses, et il pervertirait toutes les idées économiques.

[...]

Est-ce que rationnellement l'impôt ne doit pas être réparti de telle façon que chacun paie strictement le juste prix des services qu'il reçoit et la juste part qui lui incombe dans les dettes de la société ? Que dirait-on d'un boulanger, d'un épicier ou d'un marchand quelconque qui voudrait faire payer sa marchandise non pas un prix uniforme pour la même qualité et la même quantité d'objets, mais à un prix qui s'élèverait suivant la fortune de l'acheteur ? Ne dirait-on pas que ce système est absurde ?

[...]

Il ne s'agit nullement pour l'État d'infliger des sacrifices plus ou moins égaux aux individus, mais bien de recouvrer de chacun d'eux le juste prix des services rendus et leur juste part dans les intérêts et l'amortissement de la dette nationale. Ce qu'il faudrait prouver pour appuyer solidement la théorie de l'impôt progressif, c'est que les frais de l'État pour la protection des citoyens et de leur fortune croissent d'une manière plus que proportionnelle à l'augmentation de la fortune des citoyens ; c'est, en outre, que les avantages que l'État assure aux grandes propriétés ou aux grands propriétaires sont proportionnellement plus considérables que les avantages assurés aux moyennes ou aux petites propriétés et aux moyens ou aux petits propriétaires.

Or, cela est-il vrai ? Il est manifeste que c'est le contraire qui est exact. Il coûte à l'État proportionnellement moins de frais pour défendre et pour garantir une grande propriété que pour en défendre ou en garantir une petite. Voyons comment procèdent les compagnies privées quand elles ont à remplir une tâche analogue à celle de l'État. Voici les sociétés d'assurance, qui suivent les principes économiques et qui vendent leurs services au juste prix, sans aucune considération sentimentale : font-elles payer proportionnellement plus cher aux grandes propriétés qu'aux petites ? C'est précisément l'opposé. Un grand et bel hôtel en pierres de taille et en fer paiera relativement une police moins

élevée que des maisons de moindre importance, qui naturellement sont moins bien construites et exposées à plus de risques.

[...]

Voilà comment se conduisent les institutions libres : l'État se trouve-t-il dans des conditions différentes ? Pourquoi ses frais de protection seraient-ils proportionnellement plus élevés pour les grandes fortunes que pour les petites, alors que toutes les industries privées sans exception trouvent qu'elles ont proportionnellement moins de frais à rendre des services aux particuliers sur une grande échelle qu'à les leur rendre sur une petite échelle ?

[...]

Mais toutes les dépenses de l'État ne consistent pas uniquement dans la protection des biens ou des personnes des citoyens ; examinons quelques-uns des services sociaux : voici, par exemple, l'instruction publique, les cultes, la viabilité. Croyez-vous que le riche profite proportionnellement plus que le pauvre de ces services ? Le simple bon sens dit que non. [...] Est-ce que la voiture élégante et légère de l'homme riche détériore infiniment plus les routes que la voiture lourde et informe du petit bourgeois et que la carriole du paysan ? On pourrait épuiser tous les services sociaux, et l'on arriverait à des conclusions du même genre.

Considérons la dette publique. Pourquoi veut-on que l'homme riche supporte dans le fardeau de la dette publique une part plus que proportionnelle à sa fortune ? Ce système a les plus grands inconvénients dans les États démocratiques où la puissance appartient au nombre. Les privilèges politiques de la fortune ayant disparu, il n'est pas raisonnable de faire peser sur les classes élevées une part plus que proportionnelle à leur fortune dans les intérêts de la dette commune, c'est-à-dire dans l'expiation des fautes nationales. Ce serait décréter l'irresponsabilité du grand nombre, qui cependant a le pouvoir et surtout tend à s'en emparer de plus en plus.

[...]

Ainsi, la théorie de l'impôt progressif n'est pas rationnelle ; elle ne sort pas d'une analyse exacte des faits sociaux ; elle est superficielle ; ce n'est pas une doctrine scientifique.

Cette théorie est en outre dangereuse, parce que, partant du principe de l'égalité de sacrifice, elle a une tendance invincible à vouloir corriger les inégalités sociales ; il y a là un entraînement qui est fatal.

Elle offre encore bien des inconvénients : ainsi l'impôt progressif est arbitraire, en ce sens qu'on ne sait comment fixer la progression et où l'arrêter. Si on ne l'arrête pas, elle finit bientôt par absorber la totalité du revenu.

[...]

Nous nous sommes approprié les paroles de Proudhon concernant l'impôt progressif : c'est, avons-nous dit, un bilboquet, un joujou démocratique. Ces mots sont d'une vérité presque littérale. Il n'y a pas d'emphase à les employer à ce sujet. L'impôt progressif, en effet, n'est pas un impôt productif ; il ne l'est pas pour deux raisons : d'abord parce qu'en tout pays, surtout en France, les gros revenus sont exceptionnels et ne forment, tous réunis, qu'une très faible part de l'ensemble des revenus des citoyens ; ensuite parce que l'impôt progressif porte évidemment les gros revenus à se dissimuler et à se dérober aux atteintes du fisc : la fraude dans ce cas paraît presque justifiée devant la conscience individuelle par le défaut de proportion et d'égalité.

[...]

Si l'impôt progressif est perçu sur la déclaration du contribuable, il est clair que le penchant à la fraude doit être d'autant plus grand que les personnes riches se jugent lésées dans leurs droits en voyant que le taux de l'impôt n'est pas uniforme. Elles cherchent, par la dissimulation d'une partie de leur fortune, à rétablir la proportionnalité dans l'impôt ; généralement elles y parviennent.

[...]

Il faut s'en remettre plus ou moins à la bonne foi du déclarant, et l'on n'a des chances de maintenir cette bonne foi qu'à la condition que l'impôt soit léger et uniforme. Si la conscience

du déclarant trouve un motif légitime, ou même un prétexte spécieux, pour justifier les dissimulations, elle ne manquera pas de s'en emparer ; et la progression de la taxe est un de ces motifs, tout au moins un de ces prétextes.

La théorie de l'impôt progressif est donc à tous les points de vue mauvaise. Doctrinalement, elle ne repose que sur un principe sentimental ; ceux qui la soutiennent n'ont pas fait une analyse suffisamment exacte des faits sociaux et du genre de services que l'État rend aux diverses classes de citoyens. Politiquement, elle peut avoir les inconvénients les plus graves, celui d'affranchir de taxes le grand nombre qui, en définitive, a le pouvoir et par conséquent la responsabilité des fautes nationales dans nos sociétés démocratiques. Elle contient un germe mauvais ; c'est en vain que l'on essaie de limiter la progression ; cette sorte d'impôt est toujours arbitraire. La modération du législateur n'est pas une garantie durable. L'impôt proportionnel, au contraire, porte en soi-même une garantie permanente qui est de son essence : il contient une règle immuable, à laquelle on ne peut faire violence sans détruire la nature même de cet impôt. Financièrement enfin, l'impôt progressif est un vrai joujou fiscal, qui promet sans tenir et fait du bruit sans faire de besogne. Ceux qui le soutiennent n'ont pas assez examiné la répartition de la richesse entre les différentes classes dans les sociétés modernes ; ils ignorent combien sont peu nombreuses les grandes fortunes et quelle part infinitésimale elles détiennent du revenu national. Ils ne se rendent pas compte non plus de l'impulsion irrésistible que l'impôt progressif donne à la fraude, ne serait-ce que par le sentiment du droit lésé. Tout porte à croire qu'un impôt léger et uniforme sur le revenu produit autant, avec moins de récriminations et de dangers, que l'impôt progressif le plus rigoureux.

[...]

Le droit de transmettre pendant sa vie ou de laisser en mourant ses biens, soit par testament à des amis, soit ab intestat à sa famille, ce droit a toujours été considéré dans le monde civilisé comme la conséquence du droit de propriété. Les écoles socialistes s'efforcent de contester qu'il y ait un lien nécessaire et étroit entre le droit de propriété personnelle,

provenant du travail, et le droit de laisser en mourant une propriété à un oisif qui ne l'a pas acquise par son travail. Le cadre de cet ouvrage ne nous permet pas de nous étendre pour réfuter cette thèse. Mais en se plaçant au simple point de vue économique, celui de l'accroissement de la production, il est incontestable que la transmission des biens du mourant, soit à sa famille, soit aux héritiers qu'il désigne, est une condition essentielle de l'augmentation des capitaux dans la société humaine. Rien ne stimule davantage l'épargne que cette perspective ou plutôt cette certitude de laisser à des personnes aimées le fruit de son travail. Si l'on dit que l'énergie productive des héritiers présomptifs se trouve amoindrie par la perspective d'une fortune à venir qui leur échera sans qu'ils l'aient gagnée, cette observation est loin d'avoir la portée qu'on suppose. D'abord, l'expérience prouve que la plupart des personnes qui sont appelées par la loi à recueillir un jour le patrimoine de leur famille ne mènent pas une existence oisive : elles aussi s'ingénient en général pour gagner leur vie en attendant qu'elles recueillent la fortune de leurs parents et même, après qu'elles l'ont recueillie, pour l'augmenter afin d'améliorer encore le sort de leurs enfants. Si la perspective d'un héritage crée quelques milliers de véritables oisifs dans une nation, c'est là un mal de peu d'importance en comparaison de l'immense somme d'efforts et d'économies qu'aura suscitée dans la masse des habitants le légitime désir de faire à leurs descendants une destinée heureuse. Enfin, au point de vue le plus élevé de la civilisation, celui de la culture, des lettres, des sciences, des arts, on peut soutenir avec raison que l'existence d'une classe d'hommes n'ayant pas besoin de gagner leur vie matérielle par le travail quotidien est nécessaire ou du moins utile à une grande nation, que c'est pour elle une condition du progrès intellectuel et moral.

L'héritage est donc un fait économique bienfaisant ; c'est un des plus puissants agents de la civilisation humaine ; les classes pauvres elles-mêmes et sans patrimoine en profitent indirectement parce que tout accroissement de capital dans la nation leur procure une augmentation des salaires. Mais quoique l'État doive respecter l'héritage, il peut le soumettre à des droits et à des impôts : il est, en effet, le garant de l'exécution des volontés du mourant ; c'est lui qui assure la

transmission des biens du défunt au survivant ; il n'est que juste de lui payer pour cet important service une rémunération, une sorte de prime d'assurance. Ces mots disent que l'impôt qui frappe l'héritage devrait être fort léger : 0,5 %, 1 %, voilà quels paraîtraient les taux raisonnables.

DROIT DU TRAVAIL

**LE CODE CIVIL ET LES  
OUVRIERS**

de

Arthur Desjardins

introduit par

Ferghane Azihari



*L'économiste français Jean-Gustave Courcelle-Seneuil rappelait dans son ouvrage Liberté et socialisme que « depuis l'origine des temps historiques jusqu'à la Révolution française, l'industrie a été soumise, dans le monde civilisé, à un régime de corporations et de règlements constitué par la coutume et par l'autorité législative ». Les corporations peuvent se définir comme des coalitions de producteurs désireux de fermer l'accès à leur profession à la concurrence par de multiples subterfuges : monopoles indus, normes techniques de fabrication, restrictions à la liberté contractuelle, contraintes géographiques, etc. Or ces monopoles n'étaient pas sans conséquence sur l'égalité sociale. Ils ne s'obtenaient qu'au prix de la capacité de tierces personnes à subvenir à leurs besoins. Les restrictions corporatistes étaient ainsi de puissants obstacles à la mobilité sociale des travailleurs, en institutionnalisant des persécutions arbitraires contre les producteurs les plus aguerris. Ainsi l'entreprise égalitaire de la Révolution française a consisté à mettre fin à ces entraves à la liberté du travail et à la libre concurrence notamment à travers le célèbre décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791. Mais alors que la France fait l'expérience de la liberté contractuelle depuis la fin de l'Ancien régime, la montée en puissance du socialisme au XIX<sup>e</sup> siècle conduit de nombreux intellectuels à remettre une nouvelle fois la libre concurrence en question. Celle-ci était accusée de paupériser les ouvriers.*

*Des voix s'élèvent ainsi pour réclamer une législation spéciale afin d'encadrer les relations professionnelles entre certains ouvriers et leurs employeurs. Le Code civil – qui régissait l'essentiel des relations de travail – était accusé d'être insuffisant pour résoudre la « question ouvrière ». En cause, le manque de précisions et de réglementations concernant le contrat de louage de service (l'ancêtre du contrat de travail), convention alors traditionnellement utilisée pour permettre aux uns de louer la force de travail des autres selon un haut niveau de flexibilité. Les socialistes prétextent la situation exceptionnelle de dépendance de l'ouvrier vis-à-vis de son employeur pour justifier une législation qui déroge à la liberté des conventions qui définit le droit commun des contrats. Ces revendications préfigurent*

*ainsi notre droit du travail contemporain qui institue des protections spéciales au bénéfice du travailleur salarié, au nom de la subordination singulière qui le caractériserait. Mais ces propositions étaient loin de faire l'unanimité. Le juriste Arthur Desjardins fait alors partie des opposants à ces évolutions. Magistrat et membre de l'Académie des sciences morales et politiques, il prit la plume en 1888 pour défendre le rôle du Code civil dans l'encadrement des relations de travail. Il répond à ceux qui accusent le Code civil d'être insuffisamment précis en soulignant l'humilité de ses rédacteurs, bien conscients que le louage de service se présente sous de multiples formes en fonction des contextes particuliers et qu'il est donc impossible d'en standardiser le contenu.*

*C'est pourquoi seules les parties contractantes sont légitimes et capables de définir le contenu d'un contrat. Ceci explique la sobriété des rédacteurs du Code civil et leur souhait de laisser le plus d'espace possible à la liberté contractuelle. Plus fondamentalement, Arthur Desjardins met en avant l'aspect inégalitaire des revendications socialistes. En effet, il conteste la pertinence de la distinction opérée entre l'ouvrier dépendant et l'entrepreneur indépendant pour justifier un régime dérogatoire au profit du premier. On réalise d'ailleurs à quel point les débats contemporains sur le statut des travailleurs « ubérisés » sont beaucoup plus anciens qu'ils n'y paraissent. L'auteur rappelle que tous les producteurs – qu'ils soient salariés ou indépendants – sont logés à la même enseigne. Dans une économie de marché, tout producteur est soumis aux exigences de l'offre et de la demande. Cela ne signifie pas que celui qui achète les services d'un prestataire a les pleins pouvoirs sur ce dernier. Autrement tous les salaires et les prix tendraient vers zéro ou les minima sociaux, ce qui ne correspond visiblement pas à la réalité.*

*En instaurant des protections spéciales à une catégorie de travailleurs et non à une autre, une législation ouvrière dérogatoire se rendrait donc immédiatement coupable de rupture de l'égalité civile, à l'image de la multiplication des statuts particuliers qui définissaient l'économie de l'Ancien régime. Une législation du travail « protectrice » ou*

*« protectionniste » ne servirait donc aucunement les intérêts de la « classe ouvrière ». Elle ne serait au mieux qu'une tentative de conforter les positions des travailleurs établis au détriment de leurs concurrents. Le texte d'Arthur Desjardins présente donc un intérêt indéniable pour saisir les enjeux sociaux de notre époque, en proie à des corporatismes analogues. Le prix Nobel d'économie autrichien Friedrich Hayek énonçait d'ailleurs que « jamais une classe ne fut exploitée d'une façon plus cruelle que le sont les couches les plus faibles de la classe ouvrière par leurs frères privilégiés, exploitation rendue possible par la réglementation de la concurrence ». Vous avez dit « lutte des classes » ?*

Ferghane Azihari

*Journaliste et analyste en politiques publiques  
Ancien coordinateur local pour European Students For Liberty*



# LE CODE CIVIL ET LES OUVRIERS

Arthur Desjardins

Extraits de *La Revue des deux Mondes*, p. 350 à 386 (1888).

Il faut, dit-on, réformer le Code civil dans l'intérêt des ouvriers. Ce ne sont pas seulement des tribuns et des hommes d'action qui demandent cette réforme, mais des savants, des hommes d'étude, des juristes. Pourquoi ? La première raison, c'est qu'il est indispensable de « faire quelque chose » pour les ouvriers ; la seconde, c'est que la loi civile est muette [...] et qu'il y a lieu, même au point de vue doctrinal et spéculatif, de combler une lacune.

[...]

Les rédacteurs du Code civil et de toute notre législation civile auraient donc, d'après un certain nombre de publicistes, failli complètement à leur tâche. Le chapitre du « louage d'ouvrage et d'industrie » se subdivise, dans le code français, en trois sections, dont la première, intitulée « du louage des domestiques et ouvriers » contient seulement deux articles. L'un de ces deux articles, qui obligeait le juge à croire le maître sur sa simple affirmation pour la quotité des gages et pour le paiement du salaire de l'année échue, a été abrogé en 1868. L'autre, toujours en vigueur, se borne à dire qu'on ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée : l'une de ces deux injonctions est obscure et l'autre est une pure banalité, car il était vraiment superflu de rappeler, dans une œuvre législative issue de la révolution française, l'abolition de l'esclavage et du servage.

[...]

On reconnaît pourtant que les rédacteurs du Code civil étaient des gens instruits, avisés, pratiques, et que ce code, en général, protège la liberté individuelle, organise la famille,

sanctionne la propriété, garantit le respect des contrats. Comment expliquer que ces législateurs, lorsqu'il s'est agi de régler le louage de services, aient ainsi méconnu leurs propres traditions ? Ils avaient amplement traité de la vente, de l'échange, du louage ordinaire ; ils allaient amplement traiter de la société, du prêt, du dépôt, du mandat, etc. Arrivant à ce point précis, ils ont à peu près perdu la parole ! « Il ne faut pas s'en étonner, dit à ce propos M. Glasson. Tel qu'il existe aujourd'hui, l'ouvrier, travailleur libre et indépendant, est un homme tout nouveau dans notre société ». Jadis enveloppé, comme le patron, dans le réseau des corporations et soumis, pour presque tous les actes de sa vie industrielle et civile, à leurs règlements minutieux, il venait enfin d'échapper au régime des maîtrises et des jurandes qui l'astreignait à des stages interminables, l'emprisonnait dans un métier spécial et lui imposait de vive force certains procédés de fabrication ; il était émancipé ! Mais quelles seraient les conséquences de cette révolution économique ? Quels deviendraient les rapports de ces nouveaux patrons et de ces nouveaux ouvriers ? On ne s'en doutait pas encore. Réduit à prévoir, le législateur aurait tâtonné dans le vide : il n'avait qu'à se taire, et se tut, en effet.

[...]

Tant de raisons et d'exemples décident plusieurs juristes et quelques publicistes à demander que le louage de services soit réglé, dans notre pays, par une série de dispositions nouvelles. Le législateur, « s'inspirant des usages établis, mais les précisant » déterminerait les effets du contrat. Les jacobins, les collectivistes et les gens qui exploitent à leur profit la « question ouvrière » réclament, en général, des lois impératives auxquelles on ne puisse pas déroger. Les libéraux, les hommes de science préfèrent manifestement des dispositions offertes et non imposées. Celles-ci ne laissent pas que de présenter, à leurs yeux, un grand intérêt pratique : elles dispensent les contractants d'un effort ; ces derniers s'abandonnent volontiers aux prévisions tutélaires du législateur, au lieu d'entrer dans de longues explications et de faire péniblement leurs conditions au moment où se forme l'accord des volontés.

[...]

Le Code civil, on s'en étonne, n'a pas défini le louage de services ; mais ces définitions ne sont pas nécessaires, et j'ai souvent entendu, dans ma jeunesse, un professeur distingué, que ses élèves avaient surnommé « le chef de l'école philosophique », railler les faiseurs de lois de leurs définitions incomplètes ou ridicules. Ce n'était pas leur affaire, mais celle des docteurs ! Et ces définitions, au surplus, n'obligeaient personne. D'ailleurs, est-ce qu'on reproche au code de commerce français de n'avoir pas défini le contrat d'assurance ? Ce silence a-t-il entravé le développement des assurances maritimes et de toutes les assurances imaginables ? A-t-il empêché les assureurs et les assurés de voir clair et de marcher sans béquilles ? On se désole de ne pas savoir au juste, à la lecture du Code civil, en quoi le louage de services diffère du mandat. Mais on demande précisément au législateur une leçon de droit qu'il ne doit pas donner : c'est seulement à l'école qu'on dresse ces tableaux comparés des différents contrats, en faisant ressortir leurs points de contact et leurs dissemblances. Cujas avait fait depuis longtemps ce que n'a pas voulu faire le Conseil d'état en 1804, et de nombreux disciples ont, depuis quatre-vingts ans, suivi son exemple. Il est vrai que ces disciples ne s'accordent pas entre eux. Mais a-t-on la prétention d'accorder les jurisconsultes ? Et ne sait-on pas que, si le code avait parlé, de nouveaux débats se seraient élevés sur le texte du code ? On s'entendrait peut-être moins encore.

M. Larombière me faisait un jour remarquer que les rédacteurs du code français avaient eu, non seulement pour ne pas définir, mais pour ne pas réglementer le louage de services, une très bonne raison : c'est qu'il n'en est pas de ce contrat comme du bail à ferme ou à loyer. Il se présente sous les faces les plus diverses et déjoue par la variété même de ses combinaisons, les prévisions du législateur. [...] Rien ne ressemble moins à tel louage de services qu'un autre louage, et c'est pourquoi les sages rédacteurs du Code civil ont laissé beaucoup à l'initiative individuelle.

Cette objection des jurisconsultes n'arrête, à vrai dire, que certains jurisconsultes et n'embarrasse pas les hommes d'État. Ceux-ci se soucient peu que le code renferme une

analyse exacte du contrat et nous en décrivent scientifiquement les éléments principaux. Il leur semble impertinent que la loi civile garde un tel silence et nécessaire qu'elle le rompe. Ils veulent faire aux ouvriers leur part, c'est-à-dire leur découper un petit code dans le grand, en façonnant le droit à leur mesure. Mais ces hommes politiques, s'ils sont de bonne foi, rencontrent aussitôt une difficulté presque insoluble. Qu'est-ce que l'ouvrier ? M. Leroy-Beaulieu demandait judicieusement, dans une séance de l'Académie des sciences morales et politiques, à quels signes on peut aujourd'hui le distinguer des autres hommes. Le fameux Livre des métiers, du prévôt Étienne Boileau, est fermé depuis bien longtemps : on ne sait plus trop aujourd'hui ce qu'étaient l'apprentissage et le compagnonnage ; les débris mêmes des anciennes classes ont péri. L'ancien ministre belge Charles Saintelette était réduit à dire, en 1884, pour justifier sa nouvelle théorie de la « responsabilité » : - « J'entends parler de l'ouvrier, c'est-à-dire de celui qui engage ses services, non de l'entrepreneur qui s'oblige à faire; de celui qui a cessé d'être son maître et non de celui qui l'est resté ; de celui qui travaille chez autrui, dans un milieu créé et dirigé par autrui, non de celui qui travaille chez soi, dans son propre milieu ; de l'ouvrier dépendant et non de l'ouvrier indépendant. » Ainsi, réplique M. de Courcy, le couvreur que j'appelle d'urgence après un orage pour réparer mon toit, n'étant pas « dépendant », ne serait pas un ouvrier proprement dit et ne devrait pas profiter de la législation nouvelle. Cependant, reprend M. Leroy-Beaulieu, l'employé de bureau ou de commerce, louant aussi sa force de travail et vivant de ses salaires, n'est-il pas encore un ouvrier ? L'ingénieur, le chimiste, engagés au mois dans une manufacture, ne sont-ils pas des ouvriers ? Le journaliste qui a un contrat, soit à la tâche pour chaque article fourni, soit au temps pour chaque mois, diffère-t-il par quelques traits essentiels de l'ouvrier ? « Ouvriers, patrons », termes surannés et qui manquent de précision : il n'y a plus que des employeurs et des employés. La tisseuse, dans une fabrique, est une ouvrière dans toute la force de l'expression vulgaire, mais la femme qui, à domicile, fait de la couture pour des clientes diverses, et dont la vie, en fait, est encore plus précaire, plus dépendante, cesse-t-elle d'être une ouvrière ? Faut-il également retirer ce titre et les

avantages qui peuvent en dériver à la brodeuse des Vosges, à la dentelière en chambre, à toutes les femmes qui se louent à la journée ? L'éminent directeur des services statistiques du *Board of trade*, M. Giffen, tient à peu près le même langage à la Société des statistiques de Londres. Dans les tableaux qu'il a dressés, en 1886, pour établir la situation des classes ouvrières et leurs progrès depuis un demi-siècle, il n'applique pas seulement cette dénomination générale aux « travailleurs manuels » : lorsque nous parlons de la classe des travailleurs (*working class*), dit-il, nous y comprenons tout homme qui travaille : les artistes, les auteurs, les acteurs, les chanteurs et « bien d'autres » lui paraissent être des « travailleurs » autant que les ouvriers de l'industrie.

C'est pourquoi la réforme qu'on propose est entachée d'un double vice. Si l'on veut entamer le droit que les législateurs de la Révolution et du Consulat ont entendu constituer pour tout le monde, encore doit-on savoir qui l'on va favoriser. Quand on déroge au droit commun, il faut déterminer avec une grande précision jusqu'où l'on y déroge. Or c'est précisément au moment de tracer la ligne de démarcation qu'on cesse de s'entendre. Les uns réclament un code du travail dans l'intérêt de tous ceux qui se livrent à des travaux manuels pour le compte d'autrui et moyennant salaire. D'autres, présentant une nouvelle théorie des risques, songent exclusivement aux industries dans lesquelles « à raison, soit des moteurs, soit des matières employées ou fabriquées », l'ouvrier est exposé à un accident dans l'exécution de son travail. En un mot, on scinde, à un certain point de vue, l'unité de la nation, sans comprendre au juste où sera le point d'intersection. Mais quelle que soit la fissure, on aura touché à l'égalité civile, et ce n'est pas seulement l'égalité des citoyens, c'est l'égalité même des « travailleurs » qui est menacée. Ainsi que l'a naguère établi M. Courcelle-Seneuil, toutes ces propositions, conçues pour diminuer l'inégalité des conditions sociales, auraient pour effet de la déplacer ou de l'augmenter.

On semble craindre, il est vrai, que, si le législateur n'intervient pas, les ouvriers et les patrons ne sachent plus à quoi s'en tenir sur la nature de leurs rapports juridiques et sur les conséquences de leurs engagements réciproques. La

jurisprudence elle-même ne saurait, paraît-il, mettre un terme à leurs incertitudes, car les tribunaux changent souvent d'avis, et la règle qu'un arrêt a posée peut être détruite par un autre arrêt. On oublie peut-être un peu trop aisément qu'il existe au-dessus de toutes les juridictions françaises une juridiction suprême, appelée à régulariser, sur tout notre territoire, l'interprétation des lois. Or la Cour de cassation ne s'inflige pas de démentis et, quand elle a fixé la jurisprudence, elle ne défait pas son ouvrage de ses propres mains. Par exemple, on presse le législateur d'organiser lui-même la résiliation du louage de services. Au demeurant, il s'agit avant tout de savoir si l'on accordera des dommages-intérêts en cas de résiliation à celui qui loue ses services pour une durée indéterminée. Eh bien ! Les textes actuels suffisent. La question fut posée à la Cour de cassation le 4 août 1879 : il est aisé, dis-je alors à la cour, puisque le législateur a eu la sagesse de ne pas établir une règle fixe, de résoudre la question conformément aux notions générales de justice et aux principes généraux du droit. Il fut donc jugé que, si le louage de services sans détermination de durée pouvait, en thèse, cesser par la libre volonté des contractants, c'était à la condition qu'on observât les délais commandés par l'usage, ainsi que les autres conditions expresses ou tacites de l'engagement. C'est bien seulement aux résiliations insolites ou vexatoires qu'il faut rattacher l'action en dommages-intérêts, et les ouvriers ne seraient pas mieux protégés par une loi nouvelle. De bons juges appliquant avec discernement le droit commun, quel idéal !

C'est ce que M. Loubet, ministre des Travaux publics, a dit en de fort bons termes au Sénat, le 20 février 1888. La Haute Assemblée, dans un vote émis à la suite d'une première lecture, s'est proposé de compléter l'article 1780 du Code civil ainsi qu'il suit :

« Le louage de services fait sans détermination de durée peut toujours cesser par la volonté de l'une des parties contractantes. Néanmoins, la résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts. Pour la fixation de l'indemnité à allouer, le cas échéant, il sera tenu compte des usages, de la nature des

services engagés et des conventions légalement formées entre les parties. »

C'est la consécration d'une jurisprudence qui tendait à s'établir de plus en plus dans ce sens, a dit très exactement le ministre ; de sorte que l'on pourrait affirmer, sans crainte d'être démenti, que la nécessité de l'article ne se faisait pas sentir.

Enfin, les juristes ont, dans cette campagne entreprise pour la refonte du Code civil, de dangereux alliés, qui pourraient bien les traîner à leur remorque. Tandis qu'ils poursuivent un but scientifique, ceux-ci ne se proposent qu'un but politique, et sont les plus ardents, les plus influents, les plus forts. Il suffit, pour connaître exactement leur programme, de rappeler comment la question fut posée à Paris, dans la conférence internationale ouvrière d'août 1886, à laquelle soixante chambres syndicales parisiennes et quinze groupes corporatifs de la province, sans compter les délégués étrangers, s'étaient fait représenter. Les problèmes de pur droit civil ne sont pas, sans doute, exclus des débats ni du vote : un délégué belge dénonce les fabricants qui paient leurs ouvriers avec de la farine ou du café, et l'assemblée décide que la responsabilité des « employeurs » en cas d'accident doit être réglée législativement. Mais ce qui préoccupe avant tout la conférence, c'est l'organisation du travail. Le premier article du questionnaire est ainsi conçu : « Législation internationale du travail, y compris la réglementation internationale des heures de travail. » Je relève, en effet, dans le procès-verbal de la dernière séance, le vote des conclusions qui suivent : « ... 3° Fixation à huit heures de la journée de travail, avec un jour de repos par semaine ; 4° interdiction du travail de nuit, sauf dans certains cas déterminés... ; 7° établissement d'un minimum de salaire dans tous les pays, permettant à l'ouvrier de vivre honorablement et d'élever sa famille ». Il faut rapprocher de ces décisions la violente sortie

d'un délégué australien contre les Chinois, « qui, travaillant seize heures par jour, dimanche compris, pour un salaire dérisoire et vivant de rien », doivent être évidemment expulsés. Voilà le Code du travail rêvé non par tous les ouvriers, mais par une sorte d'avant-garde bruyante qui mène à l'assaut une partie de la classe ouvrière, et telles sont les grandes lignes de la réforme générale qu'on dicterait au Parlement. Celui-ci, s'il se bornait à faire ce que demandent les hommes de science et de liberté, devrait écarter d'abord ces prétentions déraisonnables. Nos députés seraient donc réduits à cette alternative : apporter toutes les entraves imaginables à la liberté des conventions, du travail, de la concurrence, et reconstituer au profit d'une caste nouvelle les privilèges abolis par la révolution de 1789, ou proscrire définitivement ces projets tyranniques en rédigeant pour les ouvriers un code du travail malgré les ouvriers. Si nos juristes arrivent à mettre le Parlement dans cette position critique, il ne pourra leur être pardonné que sous un seul prétexte : ils n'auront pas su ce qu'ils faisaient.

BANQUE ET FINANCE

**REVENIR AU  
CAPITALISME :  
POUR ÉVITER LES CRISES**

de

Pascal Salin

introduit par

Joël-Alexis Bialkiewicz



*Qu'est-ce qu'un taux d'intérêt ? Ce n'est rien d'autre que le loyer de l'argent.*

*C'est d'abord et avant tout un prix qui, comme n'importe quel autre prix, résulte d'un équilibre entre l'offre et la demande. Lorsqu'on impose autoritairement un prix plus élevé que sa valeur de marché, on provoque une désaffection des consommateurs et donc des invendus ; symétriquement, un prix plus bas que sa valeur de marché provoque une désaffection des producteurs et donc une pénurie.*

*La politique monétaire n'est rien d'autre que la fixation autoritaire du taux d'intérêt en dessous de sa valeur de marché ; elle provoque la désaffection de l'argent comme valeur de réserve au profit d'autres types d'actifs qui sont alors surévalués du fait de la demande ainsi créée artificiellement. C'est la définition même d'une bulle.*

*Bien sûr, le jour où la source de cette surabondance miraculeuse d'argent bon marché disparaît, le retour naturel des besoins de liquidité ne peut que provoquer une chute de la valeur de ces actifs. Cette chute crée un cercle vicieux puisqu'elle poussera à la vente même les acteurs qui n'ont aucun besoin d'une liquidité immédiate.*

*Que se passera-t-il quand la bulle éclatera ? Nul ne peut le prédire, mais on peut cependant tenter de comprendre ce qui a conduit à la crise précédente afin de tenter d'éviter de reproduire les mêmes erreurs ou du moins, mettre ses actifs à l'abri.*

*Pour cela, je vous invite à lire ce bref extrait d'un livre de Pascal Salin : Revenir au capitalisme : Pour éviter les crises, aux éditions Odile Jacob.*

Joël-Alexis Bialkiewicz

Associé-gérant à la banque Delubac & C<sup>ie</sup>



# REVENIR AU CAPITALISME : POUR ÉVITER LES CRISES

Pascal Salin

Extraits de *Revenir au capitalisme : pour éviter les crises* (2010).

Afin de faciliter la compréhension de la crise des années 2008-2009, nous allons brosser à grands traits les caractéristiques de deux modèles économiques simplifiés. Le premier – que nous appellerons le modèle de référence – est en fait assez proche de la situation qui prévalait au XIX<sup>e</sup> siècle. Le second est inspiré de ce que l'on appelle la « théorie autrichienne du cycle » (développée en particulier par les deux grands économistes d'origine autrichienne, Ludwig von Mises et Friedrich Hayek) et nous aurons l'occasion de revenir de manière plus précise sur cette théorie, en particulier au chapitre 3. Pour bien comprendre les différences entre ces deux modèles – et donc l'origine profonde de la crise économique –, il nous faut tout d'abord rappeler quelques principes et concepts de base. Dans une société libre, les prix jouent un rôle essentiel parce qu'ils reflètent les raretés relatives des biens. Ils constituent donc un guide indispensable pour les décisions de production ou de consommation des individus. L'augmentation du prix d'un bien par rapport aux autres est le signe d'une raréfaction relative de ce bien, c'est-à-dire que la demande pour ce bien augmente plus vite que la demande pour les autres biens et/ou la production en augmente moins rapidement : dans les deux cas, il y a apparition d'une plus grande rareté relative. Cette loi de l'offre et de la demande est évidemment le pivot de tout raisonnement économique, mais elle correspond aussi parfaitement à l'expérience concrète que peuvent avoir tous ceux qui ont l'occasion de faire des transactions, c'est-à-dire tout le monde ! Elle ne devrait absolument pas être mise en cause et, par ailleurs, on ne devrait absolument pas l'oublier

lorsqu'on veut comprendre et analyser une situation concrète. C'est précisément à cause de ce rôle unique dans la révélation des raretés relatives, c'est-à-dire à la fois des désirs d'appropriation et des capacités de production, que les hommes de l'État devraient s'abstenir de toute manipulation de prix. En intervenant sur les marchés pour imposer un prix ou pour en influencer un, ils détruisent une information essentielle et font naître des illusions. S'ils imposent un prix plus élevé que le prix qui permettrait la compatibilité entre l'offre et la demande d'un bien, ils incitent les acheteurs à se détourner de ce bien pour acheter d'autres biens, et ils incitent les offreurs à augmenter une production qui paraît plus rémunératrice. La conséquence est évidemment un excès d'offre : certains producteurs n'arrivent pas à écouler leurs biens et services sur le marché, mais ceux qui arrivent à les vendre font un gain supplémentaire. Il y a donc un effet de répartition important : ceux qui font un gain – les producteurs qui arrivent à vendre – l'obtiennent aux dépens, d'une part, des autres producteurs et, d'autre part, des acheteurs qui sont obligés de payer plus cher pour ce qu'ils désirent. On obtiendrait à peu près le même résultat si l'État prélevait un impôt sur les membres de certaines catégories et en distribuait le montant aux membres d'une autre catégorie, non sans avoir prélevé au passage une part de ce prélèvement à son profit. On a ici l'illustration d'un phénomène général de l'action publique : la plupart du temps, les politiques économiques ne permettent pas d'obtenir un gain net, mais seulement de provoquer un transfert, imposé par la contrainte, de certaines catégories de personnes vers d'autres. Or non seulement ce transfert est destructeur d'information, mais il est immoral, puisqu'il viole les droits de propriété légitimes des uns pour distribuer des droits de propriété aux autres de manière arbitraire. Il est immoral également parce qu'il consiste à tromper l'opinion en lui donnant de fausses informations. Le mensonge privé est réprimé, par exemple lorsqu'une société par actions donne de fausses informations au marché, mais le mensonge public est accepté, sinon glorifié. À titre d'exemple d'une politique de ce type, on peut citer celle du salaire minimum : en imposant un salaire minimum plus élevé que celui qui correspondrait à l'équilibre entre l'offre de services de travail par les salariés et la demande de services de travail

par les employeurs, l'État fait croire qu'il permet aux salariés d'être mieux payés. En réalité, il exclut du marché du travail un certain nombre de personnes qui voudraient travailler, mais dont la productivité n'est pas suffisante pour permettre aux employeurs potentiels de leur proposer un salaire égal au salaire minimum. Il crée donc du chômage et il diminue l'activité des entrepreneurs et, par conséquent, la quantité de ressources disponibles dans l'économie. Ceux qui, malgré tout, restent employés obtiennent peut-être un gain. Cependant, cette dernière conséquence n'est elle-même pas certaine : en effet, si certains restent employés en dépit de l'existence d'un salaire minimum, c'est que leur productivité est suffisante pour justifier ce salaire. Mais c'est aussi dire que, en l'absence d'un salaire minimum, ils auraient sans doute obtenu ce niveau de salaire. Ce serait particulièrement vrai dans l'hypothèse où il y aurait plein-emploi – ce qui impliquerait, en particulier, l'absence d'un salaire minimum – et où, par conséquent, les employeurs essaieraient de retenir leurs salariés les plus productifs en leur offrant un salaire aussi élevé que possible. Si les hommes de l'État imposent un prix plus bas que le prix d'équilibre, on a alors la situation symétrique : il y a un excès de demande et l'offre est réduite par rapport à ce qui se passerait en l'absence de cette politique, de telle sorte que tous les demandeurs ne peuvent pas obtenir satisfaction. Ceux qui peuvent se procurer le bien ou le service désiré font un gain – puisqu'ils paient moins cher que ce qu'ils étaient prêts à payer, mais aux dépens de ceux qui sont ainsi exclus du marché (autres demandeurs et producteurs qui ne peuvent pas être rentables à un prix aussi bas). Un exemple d'une telle politique est donné par une politique de logement qui impose des loyers trop bas. Certains en profitent, mais d'autres ont du mal à trouver un logement et le rythme de la construction en est ralenti. C'est la pénurie. On pourrait multiplier les exemples car la loi de l'offre et de la demande est absolument universelle. Mais un prix mérite particulièrement notre attention, le taux d'intérêt. Le taux d'intérêt est en effet le prix du temps. Or il est important parce qu'il concerne à peu près tout le monde. L'être humain a en effet cette caractéristique qu'il vit dans le temps, qu'il est capable d'imaginer le futur et de déplacer des activités dans le temps : ainsi, il peut essayer

de rendre actuels des événements qui devraient se passer dans le futur et, inversement, modifier ses activités du moment de manière à obtenir un plus grand bien-être plus tard. Pour disposer aujourd'hui de ressources normalement disponibles à une date ultérieure, un individu peut « manger son capital », c'est-à-dire qu'il utilise aujourd'hui des ressources qui lui auraient donné un rendement futur. Tel est le cas, par exemple, s'il renonce à effectuer des réparations dans un logement de manière à utiliser immédiatement les ressources correspondantes : la consommation actuelle se fait aux dépens de la consommation future. Mais c'est aussi le cas s'il emprunte, c'est-à-dire qu'il obtient aujourd'hui d'autrui des ressources qui ne lui appartenaient pas. En contrepartie, il remet à son prêteur des ressources qu'il compte obtenir dans le futur. Les ressources ainsi obtenues peuvent être soit consommées soit investies. Dans ce dernier cas, il envisage probablement de rembourser son emprunt grâce au rendement futur de son investissement actuel. Toujours est-il que, pour obtenir des ressources actuelles contre des ressources futures, il doit dédommager son prêteur. En effet, tout d'abord, on préfère des ressources actuelles à des ressources futures, conformément à l'adage : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » ; pour inciter quelqu'un à renoncer à des ressources actuelles qu'il possède, il faut donc le rémunérer. Tel est le rôle du taux d'intérêt : il constitue le prix auquel on achète du temps, c'est-à-dire des ressources actuelles contre des ressources futures. Par ailleurs, en prêtant des ressources, le prêteur sait qu'il court un risque, car l'emprunteur peut ne pas honorer ses engagements. Il demande donc ce qu'on appelle une « prime de risque », qui est fonction de l'appréciation du risque et qui augmente d'autant le taux d'intérêt. Symétriquement, d'autres individus acceptent un sacrifice aujourd'hui en n'utilisant pas toutes leurs ressources disponibles, dans l'espoir d'obtenir des satisfactions accrues dans le futur. Mais les ressources ainsi épargnées peuvent être utilisées de diverses manières :

On peut tout d'abord utiliser soi-même ces ressources. Ainsi, un artisan ou un agriculteur va s'abstenir de consommer la totalité de son revenu de manière à utiliser la partie épargnée pour acheter un équipement dont il espère obtenir un

rendement dans le futur. Dans ce cas, celui qui épargne est également celui qui investit.

On peut mettre en commun les ressources que l'on a épargnées avec des ressources qui ont été épargnées par d'autres. Il en est ainsi, par exemple, lorsque des épargnants constituent le capital initial d'une entreprise. Les ressources ainsi mutualisées permettent d'effectuer des investissements. Au lieu d'être directement propriétaire des ressources investies, comme cela était le cas précédemment, un épargnant devient alors propriétaire d'une partie du capital de l'entreprise. Par la suite, les actions peuvent changer de mains, l'épargne de l'acheteur d'une action prenant alors le relais de l'épargne du vendeur. Cette mutualisation des droits de propriété sur les ressources productives implique évidemment que les processus de décision, au lieu d'être individuels, comme dans le cas précédent, deviennent collectifs. Des règles doivent donc être mises en place et respectées pour qu'il soit possible de prendre des décisions. C'est le cas, par exemple, de la règle de la majorité.

Enfin, il est possible de prêter les ressources épargnées à un emprunteur qui les investira. En d'autres termes, l'épargnant vend ses droits de propriété sur des ressources réelles à un investisseur qui lui remet en échange une créance, c'est-à-dire la promesse de lui rendre ces ressources, augmentées d'un intérêt, à échéances données. Chaque individu compare donc le rendement périodique qu'il peut obtenir de ses ressources épargnées lorsqu'il en garde la propriété, sous forme individuelle ou collective (c'est ce que l'on appelle les fonds propres), et lorsqu'il les cède à autrui (c'est ce que l'on appelle les fonds prêtables). Le taux d'intérêt a donc un rôle éminent à jouer dans les décisions d'épargne, non seulement en ce qui concerne son montant total, mais également sa structure (c'est-à-dire le partage entre fonds propres et fonds prêtables). Comme nous l'avons vu, en effet, le paiement d'un taux d'intérêt permet de transférer des ressources dans le temps, il est, répétons-le, le prix du temps. Le taux d'intérêt étant un prix, on doit lui appliquer la loi générale de l'offre et de la demande. Si le taux d'intérêt augmente, les individus sont incités à prêter davantage, soit aux dépens des fonds propres, soit même aux dépens de la consommation. Il y a

donc probablement à la fois une augmentation de l'épargne totale et une modification de sa structure entre fonds propres et fonds prêtables. De leur côté, les investisseurs sont d'autant moins incités à emprunter que le taux d'intérêt est plus élevé. L'offre et la demande de fonds prêtables évoluent donc en sens inverse par rapport au prix (le taux d'intérêt), comme cela est le cas pour n'importe quel bien. Le taux d'intérêt d'équilibre est celui qui permet de rendre compatibles l'offre et la demande de fonds prêtables. Si les autorités publiques utilisent leur pouvoir de contrainte légale pour éloigner le taux d'intérêt de sa valeur d'équilibre, il en résulte des déséquilibres, c'est-à-dire des écarts entre l'offre et la demande, similaires à ceux que nous avons rencontrés à propos du salaire minimum ou du contrôle des loyers. C'est ce que nous verrons ultérieurement et c'est ce qui explique fondamentalement la crise monétaire et financière.

MONNAIE

**LA MONNAIE PAPIER EST  
DE LA FAUSSE MONNAIE**

de

Frédéric Passy

introduit par  
Pascal Salin



*Le texte de Frédéric Passy que j'ai le plaisir de présenter est un texte original, mais qui donne une vision importante et claire des problèmes monétaires. Frédéric Passy est certes un auteur peu connu, ce qui ne préjuge pas de la qualité de ses écrits et, par ailleurs, ainsi qu'on le verra, il mériterait précisément une meilleure réputation. Le texte que l'on va lire a été publié en 1909, mais, comme le précise Frédéric Passy, il constitue essentiellement la reprise d'articles rédigés une quarantaine d'années plus tôt. Ils sont, de ce point de vue, un reflet intéressant des préoccupations de cette époque concernant la monnaie, ce qui n'empêche évidemment pas le développement d'idées sur la nature et le rôle de la monnaie qui restent valables pour toujours.*

*Pour Frédéric Passy, la monnaie est l'instrument par excellence de l'échange. Mais il converge en fait par ses différentes remarques vers une définition un peu plus générale, à savoir, comme j'aime le souligner, que la monnaie est un pouvoir d'achat généralisé (c'est-à-dire qu'elle est échangeable contre n'importe quoi, auprès de n'importe qui et à n'importe quel moment). En effet, Frédéric Passy souligne à juste titre que la monnaie est un pouvoir d'achat et c'est bien pourquoi l'inflation est nécessairement critiquable puisqu'elle signifie une diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. En prenant l'exemple d'une pièce de monnaie – plus précisément, en général, d'une pièce d'or – Frédéric Passy souligne bien en effet ce rôle de pouvoir d'achat de la monnaie. Et il considère précisément que l'utilisation de pièces de monnaie donne une information concrète à leurs détenteurs sur ce pouvoir d'achat.*

*Comme le rappelle bien Frédéric Passy, toutes sortes de biens ont joué historiquement un rôle monétaire et ils ont été l'expression concrète du fait que la monnaie est un pouvoir d'achat en attente. Certains de ces biens ont mal joué ce rôle – par exemple le blé ou le tabac – à cause de la variabilité de leur valeur et de la possibilité que cette valeur se réduise. C'est pourquoi, spontanément, les êtres humains en sont venus à préférer les monnaies métalliques (la « pièce de monnaie » de Frédéric Passy).*

*On peut le souligner au passage, contrairement à l'idée moderne selon laquelle la création et la gestion monétaire*

*sont par nature des activités étatiques, l'Histoire prouve bien qu'il n'en a rien été au cours de la plus grande partie des siècles écoulés. Mais l'État est constamment intervenu dans le fonctionnement des systèmes monétaires, tout d'abord en garantissant le poids et la nature des pièces de monnaie par l'intermédiaire d'un cachet sur celles-ci. Cette garantie – qui pourrait être donnée par des institutions privées – était utile, mais ce faisant l'État a accaparé la possibilité de diminuer le poids et le titre des pièces de monnaie, c'est-à-dire de frauder pour s'approprier des ressources (ce qui constitue un parallèle parfait des comportements des États modernes qui, en créant trop de monnaie, provoquent de l'inflation, font perdre à la monnaie une partie de son pouvoir d'achat et récupèrent ce qu'on appelle à juste titre « l'impôt d'inflation »). Frédéric Passy cite plusieurs exemples historiques intéressants dans lesquels les États ont joué un rôle de faux-monnayeur.*

*Après avoir bien analysé la monnaie-marchandise ou la monnaie métallique, Frédéric Passy passe à l'étude de la « feuille de papier », la monnaie moderne. Il dénonce évidemment le risque fondamental qu'elle comporte, à savoir la possibilité pour les États d'en multiplier la quantité. Mais il convient d'ajouter qu'on doit essentiellement reprocher aux systèmes monétaires modernes non pas le fait d'utiliser des monnaies-papier (ou des monnaies scripturales), mais le fait que les États se soient attribué dans chaque pays un monopole monétaire en exigeant que leurs citoyens n'utilisent que la monnaie nationale qu'ils contrôlent (et de ce point de vue Frédéric Passy a raison de critiquer le cours forcé). Or, le coût faible ou nul de la production des monnaies modernes donne à ces monopoles monétaires le moyen d'exploiter au maximum les détenteurs de monnaie.*

*Frédéric Passy souligne à juste titre l'importance des échanges qui permettent à chacun de se spécialiser et de bénéficier d'un plus grand bien-être. Or, dans la mesure où la monnaie est un instrument essentiel de l'échange, elle joue un rôle important dans la vie des hommes. Mais Frédéric Passy a le mérite de bien distinguer différentes visions des rôles de la monnaie. S'il convient évidemment de reconnaître le rôle essentiel de la monnaie, il faut éviter de lui attribuer*

*des rôles qu'elle ne peut pas avoir. La confusion dénoncée par Frédéric Passy ne correspond pas exactement à celles de notre époque, mais elle en est tout de même proche. Frédéric Passy souligne en effet qu'il faut éviter la confusion entre utilité de la monnaie comme pouvoir d'achat et importance de la quantité de monnaie. Frédéric Passy dénonce le mercantilisme, c'est-à-dire l'idée qu'il est souhaitable d'obtenir ce qu'on appelle un excédent de balance des paiements pour accumuler de la monnaie (ce qui constitua souvent dans le passé un objectif pour les États). Certes, sous l'influence néfaste des idées keynésiennes, on considère à tort à notre époque qu'il est souhaitable d'obtenir des excédents de balance des paiements. Mais le véritable parallèle que l'on pourrait faire entre les idées dénoncées par Frédéric Passy et les idées modernes pourrait être le suivant : au lieu de s'intéresser au pouvoir d'achat de la monnaie, on estime – ici encore en grande partie sous l'influence de la pensée keynésienne – qu'on peut stimuler la prospérité nationale en créant de la monnaie. Cette politique, fréquente mais totalement illusoire, a pour conséquence de provoquer de l'inflation, c'est-à-dire de diminuer le pouvoir d'achat de la monnaie, et elle est donc nuisible.*

*En définitive, le texte de Frédéric Passy est intéressant du point de vue historique et très stimulant du point de vue intellectuel. Il évoque avec des termes simples – qui prouvent bien qu'on n'a pas besoin de modèles mathématiques sophistiqués pour faire de la bonne théorie économique – les principales questions que l'on doit se poser à propos de la monnaie.*

Pascal Salin

*Professeur honoraire à l'université Paris-Dauphine  
Ancien président de la Société du Mont Pèlerin  
Président de l'ALEPS<sup>5</sup>*

---

<sup>5</sup> Association pour la Liberté Économique et le Progrès Social, fondée à Paris en 1966.



# LE PAPIER MONNAIE EST DE LA FAUSSE MONNAIE

Frédéric Passy

Extraits de *Le papier monnaie est de la fausse monnaie*  
(1909).

## I.

Le rôle de la monnaie, c'est de faciliter les transactions : c'est, pour le dire d'un mot, d'être l'instrument par excellence de l'échange. L'échange, ce n'est pas ici, on le comprend, le moment de faire l'histoire de ce grand phénomène et d'en développer complètement l'important mécanisme. Mais je ne puis m'empêcher de dire au moins qu'il est le fond même de la société, son trait caractéristique et essentiel, et que ce n'est pas à tort que l'on a défini l'homme « un animal qui échange. » L'homme, en effet – c'est presque une naïveté de le redire –, l'homme réduit à lui-même n'a que des ressources inférieures à ses besoins : l'homme uni à ses semblables a des ressources qui dépassent et qui tendent à dépasser de plus en plus les exigences de ses besoins. Les unités humaines, comme les chiffres, voient leur valeur se multiplier par le groupement ; et c'est par l'union que chacun de nous devient pour ainsi dire légion.

[...]

Oui, nous sommes tous incomplets ; nous sommes tous, au moral ou au physique, aveugles et perclus en quelque chose ; et c'est en nous éclairant et en nous soutenant les uns les autres que nous arrivons à corriger ou à atténuer nos infirmités naturelles. C'est ainsi que nous nous dotons mutuellement de ressources, de facultés, de forces, qui, dans l'isolement, feraient irrémédiablement défaut à la plupart. Aucun ne saurait se suffire ; mais « à nous tous nous possédons le bien à chacun nécessaire » : la nécessité, en nous poussant les uns vers les autres, nous force à nous aider ; la bienveillance en

naît ou s'y joint, et « la charge de la vie en devient plus légère. »

[...]

Tout, donc, est dans le progrès de l'échange ; tout est dans cette assistance incessante, dans cet agrandissement mutuel qui ajoute aux forces de chacun les forces de ses voisins, et successivement les forces de tous ; qui conserve au jour présent les forces d'hier, et qui prépare, pour le jour de demain, et celles d'hier et celles d'aujourd'hui. Tout est dans le progrès de cet échange ; et cependant le début de cet échange est bien modeste, et c'est sous des apparences bien obscures, bien humbles, que nous voyons apparaître d'abord ce grand instrument, cet organe spécial de l'échange dont nous allons nous occuper avec plus de détail : la monnaie.

[...]

## II.

« Les deux plus grandes inventions des hommes » disait, au siècle dernier, le père du célèbre Mirabeau, « sont l'écriture et la monnaie, c'est-à-dire la langue commune des idées et la langue commune des intérêts ». [...] Par une coïncidence qui n'est pas apparemment un pur effet du hasard, il se trouve que c'est à un peuple éminemment commerçant, éminemment échangeant, au peuple navigateur et intermédiaire par excellence de l'Antiquité, aux Phéniciens, que l'on s'accorde généralement à attribuer l'invention de ces deux langues communes : l'invention de la monnaie et l'invention de l'écriture. Je ne dirai rien de cette dernière ; ma tâche est assez vaste sans l'accroître encore. Mais comment s'est formée la première ? Comment a commencé cette langue commune des intérêts ?

Elle a commencé par le plus vulgaire des actes, par le moins digne d'occuper l'attention des savants, à ce qu'il semblerait : par ce qu'on appelle le troc, le simple troc en nature. Deux hommes sont en face l'un de l'autre. L'un possède plus de blé qu'il n'en peut manger, l'autre plus de bois qu'il n'en peut brûler. Le premier, à côté de ce blé surabondant, est exposé à mourir de froid ; le second, à côté de ce bois dont il ne sait

que faire, est exposé à mourir de faim. Ils troquent une certaine quantité de ce blé, inutile à l'un, contre une certaine quantité de ce bois, inutile à l'autre ; et d'un même coup deux choses qui étaient sans emploi deviennent utiles et deux besoins qui n'étaient pas satisfaits peuvent l'être.

[...]

Évidemment donc, ce troc en nature, ce troc simple est utile, précieux, fécond ; et, comme l'a dit excellemment Bastiat, il porte avec lui, dans sa spontanéité même, sa justification sans réplique. « Il s'accomplit » librement et d'un commun accord, « donc il est bon, » et bon aux deux parties qui l'effectuent. Mais, évidemment aussi, il n'est pas parfait, et à côté de ses incontestables avantages, il a d'incontestables inconvénients : parlons mieux, des insuffisances et des lacunes qu'il semble, au premier abord, difficile de combler. Il est fondé sur l'échange de deux excédents correspondant à deux besoins. Mais il n'est guère supposable que ce que l'un possédera en trop se trouve toujours être précisément – et en nature et en qualité et en quantité – ce dont manquera son voisin. J'aurai trop de blé, et ce ne sera pas du blé, mais des vêtements que désirera celui qui pourrait me fournir le bois dont j'ai besoin moi-même ; il me faudra donc, avant de m'adresser à celui-ci, avoir recours à un troisième, à un quatrième, à un cinquième peut-être, et convertir ainsi le troc simple en un troc circulaire, qui étendra bien loin et compliquera étrangement les opérations de cette transmission indispensable.

Et puis, lors même que l'on pourrait parvenir, plus ou moins difficilement, à rencontrer directement ou indirectement l'homme avec lequel on peut troquer, comment imaginer qu'il y ait habituellement une équivalence, même approchée, entre les choses à échanger et que ces choses puissent, au gré de chacun, se diviser ou se réunir en lots convenables ? Comment, par exemple, celui qui n'a qu'un bœuf ou qu'un cheval, pourra-t-il, avec cet animal, se procurer le panier, la bêche, le litre d'huile ou de vin dont il a besoin ? Il faut donc, si l'on veut que le troc devienne plus facile, plus rapide, plus exact, plus fréquent par conséquent, qu'il intervienne entre ces deux besoins, qui se cherchent et s'ignorent, un moyen de se rencontrer, un trait d'union toujours visible ; et ce trait d'union

ne peut être qu'une marchandise intermédiaire, acceptée également de l'un et de l'autre, une sorte d'équivalent, reconnu pour tel par tout le monde, et qui permette à celui qui veut se défaire d'un objet, aujourd'hui, de s'en défaire sans crainte, quoiqu'il n'ait pas encore sous la main la chose qui pourrait répondre aux besoins qu'il éprouve ; quoique peut-être il ne sache pas encore à quels besoins il appliquera plus tard l'équivalent de la ressource dont on lui demande de se dessaisir.

Cet équivalent, cette marchandise commune, acceptée pareillement des uns et des autres et venant, en attendant le jour où le besoin définitif sera satisfait, tenir la place de l'objet dont on se défait par avance, c'est la monnaie.

Il y a longtemps (bien que pendant de longs siècles les plus fausses doctrines aient régné, qu'elles règnent encore, hélas ! sur ce point) il y a longtemps et très longtemps que des idées parfaitement justes ont été émises sur ce sujet par un homme qui s'est trompé parfois sans doute, qui s'est trompé notamment d'une façon bien grave dans une question voisine, la question de la productivité du capital, ou de l'intérêt, mais qui n'en reste pas moins un des plus remarquables représentants de la puissance de l'esprit humain, et dont plus de vingt siècles n'ont pas affaibli la légitime autorité. « On convint, dit le célèbre Aristote, de donner et de recevoir dans les échanges une matière, qui, utile par elle-même, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie. Ce fut du fer, par exemple ou de l'argent, ou telle autre substance analogue, dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour se délivrer des embarras d'un continuel mesurage, on marqua d'une empreinte particulière, signe de sa valeur. »

Plus tard dans le recueil des lois romaines, dans le *Digeste*, le jurisconsulte Paul donnait, avec plus de détails et de précision encore, cette définition, que je demande la permission de reproduire en entier, malgré sa longueur :

« La vente, dit Paul, commença par l'échange. Jadis il n'y avait pas de monnaie ; rien ne distinguait la marchandise du prix. Chacun, selon la nécessité du temps et des choses, troquait ce qui lui était inutile contre ce qui pouvait lui présenter de l'utilité : car on voit le plus souvent ce que l'un possède en

trop manquer à l'autre. Mais, comme il n'arrivait pas toujours, ni aisément, que l'un possédât ce que l'autre désirait, et réciproquement, on choisit une matière dont la constatation publique et durable permit de subvenir aux difficultés communes de l'échange par l'identité de l'évaluation. Cette matière, revêtue d'une empreinte officielle, ne porte plus le nom de marchandise, mais celui de prix. »

[...]

Quelle fut d'abord cette matière destinée à faciliter l'échange par l'identité de l'évaluation ? Et comment arriva-t-on graduellement à la forme sous laquelle nous connaissons aujourd'hui la monnaie ? C'est une histoire pleine d'intérêt, mais que je ne puis qu'esquisser, car elle est longue. Encore convient-il, pour ne pas faire dégénérer en leçons ces courts chapitres, de remettre, au prochain, cette curieuse esquisse.

### III.

Quelle fut, ai-je dit, la matière destinée, à l'origine, à faciliter l'échange par l'identité de l'évaluation ? J'aurais dû dire quelles furent les matières investies d'abord de ce rôle ; car ce ne fut pas une seule et unique marchandise, mais un grand nombre, qui plus ou moins imparfaitement remplirent la fonction de monnaie ; et l'histoire, comme je l'indiquais, en est longue et curieuse en même temps.

Une foule de choses, d'un usage plus ou moins général, d'une utilité plus ou moins universellement reconnue, acceptées, par conséquent, ou pouvant être acceptées par tous, ou par beaucoup, en représentation des objets dont ils se défaisaient ; une foule de substances, dis-je, douées de qualités plus ou moins appréciées, remplirent tour à tour, avec plus ou moins d'avantages, l'office de marchandise intermédiaire, de dénominateur commun des valeurs et de prix.

Ce fut, par exemple, chez les uns, le sel ; chez d'autres, la morue ; des clous dans quelques villages d'Écosse, au dire d'Adam Smith, et même, de nos jours encore, dans quelques cantons du Midi de la France ; ailleurs, du cacao, du poivre, des coquillages, du sucre, du rhum, du blé, du cuir, des fourrures : ce fut même, à l'époque de la conquête saxonne,

en Angleterre, des hommes que l'on appelait la monnaie vivante, *living money*. Ce fut, en Amérique, du tabac ; et c'était hier encore, au dire du célèbre voyageur Livingstone, le mètre de coton écru, dans une partie de l'Amérique parcourue par cet intrépide explorateur.

[...]

#### IV.

Les monnaies primitives, avons-nous dit, avaient leurs bons côtés : elles avaient leurs défauts aussi, et leurs défauts graves. Elles étaient, et c'était leur mérite, des contrevaleurs et des équivalents ; mais des équivalents peu maniables et souvent peu sûrs. Envoyez au loin, je vous prie, à des centaines ou à des milliers de lieues, que dis-je ? à quelques lieues seulement, une cargaison de blé ou de tabac, sans connaître à l'avance l'état du pays où vous faites cette expédition, sans savoir aux besoins de qui, et à quels besoins précis elle ira répondre. Jetez même du jour au lendemain sur votre propre marché, à votre porte, une de ces marchandises utiles à tous, c'est vrai, mais non pas utiles tous les jours et à toute heure ; ou bien gardez dans vos greniers, vous dont ce n'est pas le métier, ces choses qui se détériorent et s'altèrent, ce blé qui germe ou se pourrit, après lequel tant d'animaux sont acharnés, et dont la garde, d'après les calculs des hommes les plus expérimentés, ne coûte pas moins, le plus souvent, de 12, de 15 et parfois de 20 % de sa valeur dans le cours d'une année ; ce blé si encombrant, d'ailleurs, si difficile à loger, et qui exige des locaux spéciaux et des soins continuels. Soyez, je le répète, réduit à mettre toutes ces choses en magasin pour en attendre le placement, réduit à les céder bon gré mal gré le jour où vous aurez une acquisition à faire ; et vous verrez ce qui vous restera au bout de l'opération.

[...]

La détérioration matérielle n'est pas tout, d'ailleurs, et ces denrées ont un autre inconvénient : c'est la dépréciation éventuelle et la mobilité de leurs cours. [...] Les métaux précieux, allez-vous me dire, sont sujets à variation, eux aussi.

C'est vrai, et c'est là leur côté faible. Ils varient même, à de longs intervalles, dans des proportions plus fortes peut-être que les grains. Mais ces variations ne se produisent que lentement et sous l'influence de causes persistantes ; et pour de courtes périodes leur valeur reste sensiblement la même. Ce n'est pas assez pour que nulle chance ne s'attache à leur possession ; mais c'est assez pour qu'entre le jour où on les reçoit et le jour où on s'en défait, entre le jour où l'on commence le troc par la vente et le jour où on le termine par l'achat, on n'ait, habituellement au moins, que de légères oscillations à craindre dans la valeur de son gage.

Par toutes ces raisons, ces premières monnaies ne pouvaient se prêter qu'à des échanges médiocrement étendus et dans le temps et dans l'espace. Pour que les transactions humaines arrivassent à cette expansion, pour ainsi dire indéfinie, à laquelle je faisais allusion il n'y a qu'un moment ; pour que tout homme, à toute heure, pût être assuré de puiser sur le marché, les choses dont il a besoin et enhardi à apporter sur ce même marché, moyennant un équivalent toujours prêt, les choses dont il peut se passer ; pour que les opérations industrielles et commerciales en vinsent à embrasser les générations et les siècles, à relier les continents et à franchir les mers, et qu'il n'y eût plus, pour ainsi dire, de bornes dans le temps ni dans l'espace, il fallait une autre monnaie plus parfaite à la fois et plus sûre, un gage plus stable en même temps que plus réalisable, une reconnaissance, en un mot, qui ne fût jamais exposée, je ne dirai pas seulement à être protestée à présentation, mais à se voir diminuée et dépréciée dans une proportion importante.

Cette monnaie meilleure, plus égale, plus rapide et réunissant en elle, au plus haut degré possible, tous les avantages imparfaitement possédés par les autres, les hommes, dans tous les pays et dans tous les siècles, se sont accordés à la voir dans les métaux dits précieux, dans l'or et l'argent. Un tel accord, sans doute, est fondé sur des raisons sérieuses et solides, et ce n'est pas au hasard que s'est établie cette pratique universelle.

[...]

V.

La matière monétaire doit être douée d'une valeur incontestable et certaine ; mais, ce n'est pas assez, il lui faut une valeur considérable : car, je l'ai dit plus haut, comment suffire à des transactions nombreuses et lointaines, si la garde, le transport, l'envoi de l'équivalent et de l'instrument habituel des échanges sont difficiles et onéreux ? Comment, au contraire, ne pas être frappé de ce qu'il y a d'important et d'essentiel dans cette mobilité qui résulte de ce que la valeur est ramassée sous un petit volume ? Et l'idéal de la monnaie ne vous apparaît-il pas comme une valeur en quelque façon infinie, une valeur qui se déplacerait sans peine et sans frais, une valeur dont on pourrait dire ce que disait si bien un sage de l'antiquité, des talents et des vertus qui sont notre capital par excellence, notre capital personnel et inaliénable : « Je porte tout avec moi – *omnia mecum porto*. » [...] L'or et l'argent ont une autre qualité [...], c'est qu'ils sont inaltérables ou peu s'en faut.

## VI.

Ce n'est pas tout, et nous ne pouvons encore quitter ces détails de si grande conséquence par leurs effets. Les métaux dits précieux ont un autre avantage, un grand avantage que j'ai indiqué déjà indirectement en signalant son absence dans les autres. Ils sont homogènes, c'est-à-dire, comme on l'a vu au paragraphe précédent, que quelle que soit leur provenance, ils ont la même nature et la même constitution intime. [...] Est-ce fini, cette fois ? Pas encore. Voilà les métaux précieux pourvus par eux-mêmes de tant de qualités qui les prédestinaient en quelque façon au rôle d'équivalents et d'intermédiaires universels des échanges. Malgré toutes ces qualités, on n'échapperait pas aux erreurs, aux illusions, aux fraudes même, si ces métaux ne possédaient pas, en plus de leurs mérites intérieurs, certains caractères extérieurs et apparents qui les fassent reconnaître aisément entre tous, qui constituent leur identité, leur signalement, pour ainsi dire, et s'il n'était pas facile en outre de les marquer distinctement de signes qui, une fois admis et connus, ne permettent à personne ni de se tromper ni de tromper soit sur leur poids, soit sur leur pureté.

Quand vous vendez ou quand vous achetez des marchandises dont la sophistication est facile, et au sujet desquelles il est permis de craindre ou une altération préjudiciable ou des réclamations mal fondées, que faites-vous ? Vous les marquez ou vous marquez l'échantillon qui doit faire foi. Vous mettez ou vous exigez qu'on mette sur un sac de guano, par exemple, qui du Pérou doit arriver intact jusqu'à la ferme du cultivateur européen, le sceau du gouvernement expéditeur qui en garantit la pureté ; vous apposez sur un sac de blé ou sur un flacon de vin destiné à servir de type un cachet ou un plombage ; vous revêtez les objets sortis de vos mains d'une estampille, d'un signe indélébile, d'une marque de fabrique ; et cette estampille, cette marque, ce cachet signifient, pour tous ceux qui les voient (à la condition toutefois que la bonne foi du fabricant, de l'expéditeur ou de l'expert ne soit pas suspectée), que l'objet ainsi marqué est de telle nature, de telle provenance, de telle qualité ou en telle quantité.

[...]

Combien ne vaut-il pas mieux qu'un signe bien connu, faisant preuve pour tout le monde, soit apposé une fois pour toutes sur des lingots de poids et de titre déterminés, et qu'on ait ainsi, sous le nom de pièces de monnaie, un système simple d'unités monétaires et de multiples toujours semblables et faciles à additionner. C'est, du moins, ce qu'on a généralement pensé ; et c'est le rôle que, chez la plupart des nations, – des nations civilisées veux-je dire –, remplit, et remplit depuis longtemps la puissance publique. Plût à Dieu, faut-il se hâter d'ajouter, qu'elle se fût toujours bornée à ce rôle manifestement utile et nécessaire, et que cette empreinte même, destinée à mettre solennellement la foi privée sous l'égide de la foi publique, n'eût pas été trop souvent convertie en un moyen éhonté de fraude, d'altération et de vol ! Plût à Dieu, comme le disait énergiquement, il y a plusieurs siècles, à un prince digne de l'entendre, un homme qui déjà dans ce temps émettait heureusement en lumière les principes trop méconnus de la législation monétaire, le conseiller, sinon le précepteur du roi Charles-le-Sage, Nicole Oresme ; – plût à Dieu que les souverains, sous prétexte de veiller à la sécurité des transactions, ne se fussent pas faits les violateurs par

excellence de toute probité et de toute loyauté, et qu'ils ne se fussent pas livrés officiellement à ces exactions, à ces mensonges et à ces « brigandages publics » qui pendant des siècles ont porté si loin la perturbation et la ruine qu'à l'exemple des grands fléaux trop communs à cette époque, on appelait cette calamité une épidémie et une peste, la peste monétaire, *morbus numericus* !

Le rôle de la puissance publique, c'est un rôle de protection et de sauvegarde, un rôle d'honnêteté, un rôle de police. L'État ne fait pas la monnaie ; l'État n'institue pas la monnaie ; l'État ne donne pas à la monnaie sa force et sa valeur, non : l'État représente la foi publique, témoin et sanction de la foi privée. Il reconnaît, après vérification, que tel morceau de tel métal précieux pèse tant, est au titre de tant ; et, en vertu de cette constatation régulièrement faite, il appose sur ce disque une empreinte, qui est en quelque sorte l'attestation collective de la société. C'est le passeport de la monnaie, et, pour parler comme Hossi, « son certificat de bonne vie et mœurs » : certificat qui, pour plus de commodité et de sûreté, fait corps avec elle et sans lequel elle n'est reçue nulle part.

## VII.

[...]

Loin de nous, donc, cette prétention fallacieuse et puérile qu'il y ait dans l'apposition du signe de l'État quoi que ce soit de sacramentel et de cabalistique qui change la nature du disque sur lequel cette apposition est faite ! Il y a une mesure d'ordre, il n'y a rien de plus. L'homme, dont je citais tout à l'heure quelques paroles, Nicole Oresme, a parfaitement caractérisé cette mesure en quelques mots ; et il n'y a vraiment rien à ajouter et rien à changer à cette vive et forte simplicité. « Le prince, dit-il, ne fait que signer de l'impression honnête » la pièce de monnaie qui lui est confiée pour recevoir sa marque.

[...]

C'est pourquoi, conclut-il, et concluons-nous sans hésiter avec lui « la monnaie n'appartient pas au prince, elle est à ceux qui l'obtiennent » (pourvu, bien entendu, qu'ils l'aient obtenue honnêtement). Ils peuvent en faire ce qu'ils veulent,

absolument ce qu'ils veulent, excepté la falsifier, l'altérer, la rogner et la remettre ensuite dans la circulation, c'est-à-dire abuser de cette empreinte de bonne foi, mise au nom de tous et dans l'intérêt de tous sur leur chose, pour tromper, à l'abri de la parole publique, les gens qui recevraient d'eux, sans défiance, cet objet qui leur a été livré à eux sans fraude.



ÉCOLOGIE

**POURQUOI LA PROPRIÉTÉ**

de

Henri Lepage

introduit par

Max Falque



*Choisir un texte permettant une initiation aux problèmes écologiques n'est pas une tâche aisée, d'autant plus que l'on se limite au XXe siècle francophone. Henri Lepage a mis en évidence que les concepts développés par Jouvenel ne pouvaient pas être mis en œuvre par la seule réglementation publique mais impliquait de recourir aux droits de propriété sans lesquels le marché et partant la liberté et la prospérité sont impossibles. Les thèses libérales, voire libertariennes, de Lepage sont combattues dans la mesure où elles remettent les droits de propriété au cœur de la gestion environnementale, prenant le contrepied de l'idéologie socialiste pour laquelle la propriété privée est l'institution responsable des malheurs des sociétés humaines et de la planète et que seule la puissance publique et la réglementation peuvent résoudre.*

*Bien entendu, d'autres auteurs auraient pu figurer dans cette courte note : Rousseau, Ellul, Jouvenel, Ferry... pour la France mais aussi Thoreau, Leopold, Carson, Ostrom... aux États Unis. Une très riche et abondante littérature !*

*Henri Lepage a eu le mérite et le talent de rénover la pensée libérale par la publication de plusieurs ouvrages qui ont connu un grand succès au moment où seul le socialisme avait droit de cité dans la sphère intellectuelle française dominée par l'intelligentsia marxiste. Après avoir publié en 1978, « Demain le capitalisme » et en 1980 « Demain le libéralisme », il s'interroge en 1985 dans « Pourquoi la propriété » où il présente la nouvelle école de pensée qui aux États-Unis sous l'appellation « Free Market Environmentalism » proposait une alternative au tout réglementaire environnemental (« Command and Control »).*

*Ces concepts ne pouvaient que séduire le jeune député et futur ministre de l'Économie et des Finances, Alain Madelin, qui, libéral convaincu, s'interrogeait sur la compatibilité entre libéralisme et écologie. Ainsi, Henri Lepage trouvait un relais politique et médiatique que nous concrétisons par la création en 1992 d'un think tank, le Centre international de recherche sur les problèmes environnementaux, dont je prenais la direction à partir de 1996.*

*En guise de conclusion et de recommandation, je vous engage à méditer et surtout à mettre en œuvre cette remarque du philosophe britannique Roger Scruton :*

*« La meilleure solution inventée pour contrecarrer le prédateur est le droit des autres à lui résister<sup>6</sup>. Il y a de bonnes raisons de penser que la véritable solution réside dans la maîtrise des droits de propriété et non dans le contrôle par la puissance publique. Dès que les droits de propriété sont institués, ils permettent la mise en œuvre d'un marché, à savoir la possibilité pour les acteurs de transférer leurs droits à ceux qui sont les plus désireux de les acquérir en échange d'autres biens. »*

Max Falque

*Directeur du Centre international de recherche  
sur les problèmes environnementaux*

---

<sup>6</sup> Paradoxalement, Scruton rejoint Proudhon : « La propriété est la plus grande force révolutionnaire qui existe et qui se puisse opposer au pouvoir. [...] La propriété est l'égoïsme idéalisé. Il faut qu'il en soit ainsi parce que jamais le droit n'est mieux observé qu'autant qu'il trouve un défenseur dans l'égoïsme et dans la coalition des égoïsmes. Jamais la liberté ne sera défendue contre le pouvoir si elle ne dispose d'un moyen de défense, si elle n'a pas sa forteresse inexpugnable [...] ».

# POURQUOI LA PROPRIÉTÉ

Henri Lepage

Extrait de *Pourquoi la propriété* (1985).

Est-il vrai que la dégradation de l'environnement soit le produit inévitable d'une économie capitaliste fondée sur le profit et le principe de la propriété ? Le capitalisme conduit-il nécessairement au gaspillage des ressources naturelles parce que, comme l'affirmait feu le Projet socialiste, « il ne s'intéresse qu'aux biens marchands » ? La vérité est tout le contraire: il n'y a de problèmes d'environnement que là où il n'y a pas de propriété ; là où les structures de propriété sont insuffisamment définies, ou encore là où les droits de propriété existants sont insuffisamment respectés ou protégés. Prenons la surexploitation des ressources maritimes. Les mers s'épuisent ; il y a de moins en moins de poissons à pêcher ; les flottilles sont contraintes d'aller pêcher toujours plus loin. D'où une multitude de conflits auxquels la politique ne manque pas de se mêler. A qui la faute ? Au développement des flottilles industrielles, nous répond-on ; à la « concurrence sauvage » qui impose une course sans limite à la rentabilité, avec des bateaux toujours plus gros et des techniques de pêche toujours plus sophistiquées. C'est vrai. Mais il faut aller plus loin. La véritable raison de l'épuisement des mers tient seulement au fait que la mer est un « bien libre », une propriété typiquement collective. Dans un tel système, si je suis prudent, si je limite volontairement mes prises pour ne pas aggraver la surexploitation du milieu marin, je n'ai aucune garantie que les autres feront de même. J'ai donc intérêt à tout faire pour pêcher le plus possible, afin d'éviter que ce que je ne prendrai pas, les autres le prennent à ma place. La « main invisible » du marché fonctionne en sens inverse du mécanisme décrit par Adam Smith : chacun en poursuivant son propre intérêt personnel concourt, au détriment de tous, à l'épuisement de la ressource même que chacun convoite. Mais il n'en va ainsi que parce que ce secteur

se caractérise par l'absence de tout droit d'appropriation exclusive ; y joue à plein le mécanisme de ce que l'écologiste américain Garrett Hardin a appelé *the tragedy of the commons* : « Une ressource à laquelle tout le monde a librement accès est une ressource dont personne n'a intérêt à assurer l'entretien ni le renouvellement, puisqu'il s'agit d'actions qui, du fait du principe de libre accès, ne peuvent pas y avoir de valeur marchande ; donc une ressource condamnée à être surexploitée et rapidement épuisée. » Cette logique du paradoxe de Hardin, fait remarquer Robert J. Smith, s'applique à toutes les ressources auxquelles nous avons un accès gratuit, qu'il s'agisse de l'air que nous respirons, des rivières où nous nous baignons, des forêts et des montagnes où nous nous promenons, des escargots ou des champignons que nous y ramassons, ou même des paysages et des sites que nous admirons sans nous préoccuper des papiers gras que nous y laissons. Mais dès qu'apparaît un principe d'appropriation exclusive, les choses sont très différentes. Ne pas assurer l'entretien nécessaire à la conservation de la ressource dont on a le contrôle entraîne un coût économique : le sacrifice des jouissances dont j'aurais pu bénéficier demain, mais dont me privera mon imprévoyance d'aujourd'hui. Il en résulte, non pas que toute ressource sera nécessairement gérée de façon optimale, mais que le système de la propriété crée un lien très direct entre la motivation que tout propriétaire a à assurer l'entretien de son patrimoine, et les bénéfices que la collectivité des usagers dans son ensemble peut tirer des efforts de préservation de cette ressource. On retrouve le mécanisme vertueux de la « main invisible ». Prenons un autre exemple : la désertification qui frappe de nombreuses régions de la planète, notamment le Sahel africain. On entend souvent dire que ce phénomène serait lié à des changements climatiques contre lesquels nous ne pourrions rien. Là encore, la vérité est très différente. Les spécialistes reconnaissent que la désertification est généralement liée à une surexploitation du sol par des pratiques d'élevage inappropriées ou des habitudes de déforestation excessive qui ruinent l'équilibre écologique du milieu naturel. Mais pourquoi de telles pratiques ? Là encore, nous avons, comme le suggère John Burton à propos du cas libyen, un magnifique exemple du paradoxe de Hardin. Il

s'agit le plus souvent de régions d'économie tribale à populations non sédentaires où la terre et ses ressources sont traitées comme un « bien collectif ». Dans un tel système, ceux qui vont chercher le bois n'ont aucune raison de faire attention à ne pas couper plus de branchages qu'il ne leur en faudrait réellement pour couvrir leurs besoins immédiats. On coupe carrément le buisson et on l'emporte, car sinon, on n'a aucune garantie que quelqu'un d'autre ne le fera pas. Autrement dit, on ne voit pas pourquoi quelqu'un se préoccuperait de planter de nouveaux arbustes, d'entretenir ceux qui existent, ou encore de développer l'irrigation, puisqu'investir dans ce type d'activité aboutit tout simplement à rendre disponible une ressource que d'autres peuvent ensuite librement annexer et gaspiller. Il y a quelques années, les experts de la NASA furent intrigués par une photographie prise par un de leurs satellites. Au milieu de l'énorme tache brune du désert, ils distinguaient une tache verte surprenante. Qu'est-ce que cela pouvait bien être ? Une visite sur le terrain leur donna la réponse : tout autour de la tache verte il y avait un simple... fil de fer barbelé ! Même au milieu du désert, une simple barrière, symbole de propriété (une *enclosure*), suffisait à faire renaître la vie ! Terminons par un troisième exemple, celui de la chasse et des rivières. En Europe, le gibier appartient au propriétaire du terrain – même si le droit de chasse s'organise collectivement dans le cadre d'associations privées soumises à des contraintes publiques. En Angleterre, ce principe de propriété privée des ressources du milieu naturel s'applique à l'eau. Les rivières sont la propriété des riverains réunis en associations dépositaires, non seulement des droits de pêche mais également du droit d'usage de l'eau. Aux États-Unis en revanche, la pêche et la chasse sont des activités totalement libres. En réaction contre les pratiques du droit féodal qu'ils jugeaient contraires à leur idéal démocratique, les Américains, dès le début de la colonisation, ont opté pour une politique de libre accès dissociant le droit de chasse du droit de propriété foncier – sauf lorsqu'il y a évidemment clôture. Le résultat ? Les Américains sont les premiers à reconnaître que leurs rivières sont généralement plus polluées que les rivières européennes, même si l'état de celles-ci n'est pas aussi satisfaisant qu'on serait en droit de le souhaiter. De même, semble-t-il, sauf dans

les zones protégées comme les parcs nationaux ou les grands espaces de l'Ouest, l'état d'épuisement des réserves cynégétiques y paraît beaucoup plus avancé que dans nos régions pourtant de vieille civilisation. Cet exemple, comme les précédents, montre que le facteur de protection le plus important des ressources naturelles, qu'il s'agisse de la faune ou de la flore, est leur retrait de tout système d'appropriation collective. Les espèces qui disparaissent sont celles qu'aucun droit de propriété spécifique ne protège. Celles qui survivent et prospèrent se trouvent, au contraire, d'une manière ou d'une autre incluses dans une sphère de droits privatifs détenus par des individus, et bénéficient donc de la tendance naturelle des êtres humains à promouvoir leur propre intérêt – que celui-ci réponde à des motifs essentiellement mercantiles (comme les animaux d'élevage), ou à des raisons plus nobles de défense de la nature. Contrairement à ce qui est généralement affirmé, la solution des problèmes de dégradation de l'environnement, de surexploitation des ressources naturelles ou de destruction de la vie sauvage, passe par une extension des procédures d'appropriation privée partout où cela est techniquement possible. Paradoxalement, la propriété est le meilleur allié des amis de la nature.

Peut-on faire confiance à l'État et aux interventions réglementaires de la puissance publique pour apporter la solution aux problèmes d'environnement ? Là aussi la réponse est immédiate : « non », parce que la réglementation publique n'est qu'une forme atténuée de propriété collective.

S'il est vrai que la pollution est le produit naturel du régime capitaliste et de la liberté laissée à chacun de poursuivre ses propres fins, ce genre de problème devrait disparaître dans une société socialiste où la propriété privée et le profit ont été abolis. Or, ce n'est pas du tout ce que l'on observe. Bien au contraire.

Ainsi, alors que les économistes analysent traditionnellement les problèmes de pollution et d'environnement comme un phénomène spécifique reflétant une « défaillance » des mécanismes de l'économie de marché, il est clair que les choses sont encore pires dans les pays où l'étatisation était supposée éviter à la collectivité les fautes et les erreurs des pays capitalistes.

Mais il s'agit de pays à institutions « non démocratiques ». Qu'en est-il lorsque le pouvoir de réglementation est détenu par des gouvernements « démocratiquement » élus et donc en principe soumis au contrôle direct des électeurs ? Là encore, on peut montrer que placer la propriété des ressources naturelles dans les mains de dirigeants publics, même démocratiquement élus, n'est pas une solution satisfaisante.

Dans certains États comme l'Arizona, le Nevada, le Nouveau-Mexique, les terres fédérales représentent entre la moitié et les deux tiers de la superficie totale. Or, ces États connaissent une érosion croissante des sols entraînant une désertification qui n'a rien à envier à ce qui se passe dans d'autres régions de la planète, malgré toutes les ressources technologiques de l'agronomie américaine.

Que s'y passe-t-il ?

La réponse est simple. Les éleveurs ne disposent que d'un droit de pacage et d'usage limité. Qui plus est, ce droit n'est acquis que pour une période limitée et ses conditions d'exercice peuvent être modifiées par l'administration responsable, à chaque renouvellement. Conséquence : aucun rancher n'est sûr que les conditions d'usage auxquelles il est soumis ne changeront pas demain ou après-demain. Par exemple, il n'a aucune garantie que les coefficients de densité du bétail ne seront pas un jour ou l'autre modifiés dans un sens plus restrictif pour faire plaisir aux groupes de pression qui voudraient voir les terres de l'Ouest plus affectées à d'autres usages (comme la chasse, le tourisme, les loisirs, la transformation en réserves naturelles). Cette incertitude fondamentale liée à la nature même du droit d'usage rend impossible tout calcul économique à long terme ; elle empêche toute gestion optimale du patrimoine foncier. Personne n'a intérêt à se préoccuper de l'entretien de la valeur économique d'un espace dont on ne sait pas si demain on ne vous enlèvera pas la libre disposition. Ce qui conduit, comme l'ont montré les études de Daniel Sheridan ou celles de Charles Libecap, non seulement à des rendements très inférieurs à ceux que l'on enregistre dans les mêmes régions sur les terres d'élevage privées ; mais aussi à la diffusion de

méthodes d'exploitation qui épuisent la terre et finissent par la détruire. Nous retrouvons les effets du paradoxe de Hardin. Mais n'est-ce pas précisément la mission de l'administration responsable que de veiller à ce que le comportement des éleveurs n'entraîne pas cet épuisement des terres appartenant à la collectivité ? C'est en principe leur mission. Mais ce n'est pas une raison pour que tel soit nécessairement le résultat de leur intervention. Ni les fonctionnaires, ni les hommes politiques qui les contrôlent en principe ne sont davantage les vrais « propriétaires » de ces territoires, même s'ils détiennent le pouvoir de décision ultime. Veiller à l'accomplissement exact de leur mission ne leur apporte aucun avantage concret. Aucun d'entre eux ne se porte plus mal parce que les terres sont moins bien gérées qu'elles ne pourraient l'être. Ce qui compte pour l'homme politique, ce sont ses chances d'être réélu, et donc le rapport de forces entre les différents groupes en concurrence pour l'usage de l'espace ; et non de savoir si les terres de l'Ouest sont exploitées d'une façon compatible avec la conservation de leur équilibre écologique à long terme. De même, le fonctionnaire a plutôt tendance à identifier ce qu'il considère être l'intérêt général avec les usages qui ont pour effet d'accroître son rôle, son budget et son influence. L'administration fédérale n'a donc pas plus de motivations que les ranchers eux-mêmes à veiller à ce que ces terres soient exploitées d'une façon économiquement optimale. Moyennant quoi, l'accroissement du poids politique des mouvements écologiques intervenu au cours des quinze dernières années a eu pour conséquence de conduire à un raccourcissement de la durée des droits alloués aux éleveurs ; ce qui a accru le degré d'incertitude économique auquel ceux-ci doivent faire face, et donc accentué le phénomène de surexploitation et de sous-entretien du domaine public. Un résultat exactement contraire aux effets, en principe, recherchés.

Ce n'est qu'un exemple parmi de nombreux autres, mais celui-ci montre clairement qu'une ressource « collective », gérée par l'État ne cesse jamais d'être un bien collectif, même lorsque cet État fonctionne selon des critères parfaitement démocratiques ; un bien collectif lui aussi victime de la fameuse tragédie des communs de Garrett Hardin.

L'intervention de l'État n'apporte pas la garantie que l'équilibre écologique sera nécessairement mieux préservé.

C'est pour cette raison que se développe aux États-Unis un mouvement écologique d'inspiration libertarienne qui n'hésite pas à réclamer que l'État mette en vente ses terres de l'Ouest et les retourne au secteur privé, au nom même de la défense de l'environnement. Les partisans de cette politique de privatisation – qui recrute de nombreux adeptes dans l'entourage même du président Reagan – appuient leur argumentation sur le contraste qui existe entre les grands parcs nationaux américains gérés par l'État et les réserves privées qui existent dans certaines régions des États-Unis.

« Privatisons l'environnement » est en train de devenir le slogan d'une nouvelle génération d'écologistes américains. L'argument de ces « verts » d'un nouveau genre est simple : en rendant le capitalisme responsable de toutes les dégradations de notre environnement naturel, les écologistes se trompent de cible, car la propriété privée est en fait le meilleur allié de leur combat. Le combat des libéraux et des partisans de l'économie de marché est aussi celui de l'écologie.

Quelle serait la réponse « libérale » la mieux appropriée à ces problèmes d'environnement ? Il est indispensable de démontrer qu'on peut apporter une réponse aux problèmes les plus préoccupants de notre société, sans pour autant composer avec les principes de liberté sur lesquels est fondée notre civilisation.

Toute personne dont l'accès à une ressource a pour conséquence de réduire la jouissance qu'en tirent d'autres utilisateurs, remarquent à juste titre Hugh Macaulay et Bruce Yandle, est en réalité un « pollueur » ; et à ce titre, les défenseurs de la nature sont tout autant des « pollueurs » de l'environnement de l'industrie, que l'industrie n'est pollueuse de leur propre environnement.

Dans une démocratie fondée sur le respect de la liberté des individus et l'égalité civile des droits, aucun usage prioritaire n'est par définition réservé à des catégories particulières d'utilisateurs. L'industrie a autant de raisons de considérer que c'est son « droit » d'utiliser les eaux de la rivière comme égout naturel, que les riverains de demander qu'on respecte leur «

droit » d'accéder à une eau non polluée. Il n'y a strictement aucune raison pour que l'intérêt des uns l'emporte à priori sur celui des autres, pour autant que ces derniers sont prêts à payer pour l'usage qu'ils font de la ressource rare ainsi convoitée.

On retombe dans une situation classique de pénurie et d'arbitrage dans l'allocation des droits individuels à l'usage d'une ressource rare, convoitée par de nombreux utilisateurs en concurrence ; le type même de problème dont la théorie économique montre qu'il est beaucoup plus efficacement résolu par des mécanismes décentralisés de marché que par des procédures de répartition de type étatique ou politique.

Les économistes affirment habituellement que « les pollueurs doivent payer ». Ils ont raison, mais à condition de ne pas limiter ce principe aux seuls pollueurs industriels. Tous les utilisateurs doivent payer pour l'usage qu'ils font de l'environnement en fonction de l'intensité de leurs préférences – même si cet usage consiste à laisser l'environnement dans son état naturel ; ce qui ne constitue après tout qu'une préférence comme une autre. Ce résultat ne peut être atteint que par le passage à un système généralisé d'appropriation privée s'appuyant par exemple sur la création d'un marché de « droits à polluer » (ou l'inverse : des droits « à ne pas être pollué ») librement négociables et échangeables entre individus ou associations privées.

Des principes analogues pourraient être appliqués dans le domaine de l'urbanisme. On remplacerait les politiques actuelles de planification foncière par l'attribution de « droits de développement » librement négociables. Ces « droits » conférerait à tout propriétaire de terrain le droit à une certaine densité de construction par m<sup>2</sup>. Le propriétaire serait alors libre d'utiliser effectivement le droit de construction qui lui est ainsi reconnu en fonction de la superficie de sa propriété. Mais il pourrait aussi ne pas l'utiliser et le revendre à quelqu'un désireux d'édifier une construction dépassant le coefficient d'utilisation du sol qui lui est attribué ; auquel cas, le premier terrain cesserait alors d'être constructible, à moins qu'ultérieurement son propriétaire ne rachète de nouveaux « droits de développement » vendus par des tiers.

Dans un tel système, les citoyens désireux d'étendre la superficie des espaces verts et des zones récréatives pourraient atteindre leur but en se regroupant en associations dont les finances seraient utilisées à indemniser, par le rachat de leurs droits constructibles, les propriétaires de terrains acceptant volontairement d'en geler l'utilisation. On peut même imaginer, en partant de là, la mise en place de tout un système qui permettrait aux propriétaires de terrains de négocier sur le marché leur acceptation volontaire de certaines « servitudes d'environnement » dont les titres seraient librement cessibles, transférables et rachetables, et pour lesquels se porteraient acquéreurs des associations ou des firmes spécialisées dans la réalisation de certains objectifs d'environnement.

Certains écologistes libertariens américains vont même plus loin en considérant que la privatisation de tout le domaine maritime serait la meilleure solution pour protéger la société contre les risques de grande catastrophe du type Torrey Canyon. Lorsque les terrains côtiers font partie du domaine public, et n'ont donc aucune valeur marchande négociable, les compagnies finissent généralement par payer des dommages très inférieurs à la valeur réelle du coût social de la pollution dont elles sont juridiquement responsables. Les risques d'accidents et de pollution ont donc toute chance de s'accroître. Si toutes les zones côtières, et à fortiori même les ressources maritimes des plateaux côtiers sous-marins, faisaient l'objet d'une appropriation privée (ce qui est maintenant techniquement envisageable), les choses seraient très différentes. La justice calculerait le montant des indemnités à partir de la valeur marchande des droits de propriété en cause. La sécurité ne manquerait pas d'augmenter comme le montre, par exemple, l'extraordinaire cohabitation dont la réserve privée américaine de l'Audubon Society en Floride nous offre l'exemple unique : des dizaines de plateformes pétrolières au milieu d'un des plus beaux sanctuaires d'oiseaux sauvages de tout le continent nord-américain. Ce sont les revenus mêmes du pétrole qui

permettent d'assurer l'aménagement et l'exploitation de la réserve sans que cela coûte un sou au contribuable américain, et tout en maintenant des droits d'entrée raisonnables (nécessaires pour éviter qu'un trop grand afflux de visiteurs ne vienne tout ruiner [...]).

[...]

Que le fonctionnement du régime de la libre entreprise suscite de multiples « effets externes » sur l'environnement ne suffit pas à condamner le système lui-même. C'est bien davantage la preuve *a contrario* que le contexte institutionnel dans le cadre duquel fonctionnent nos sociétés occidentales n'est pas vraiment un système de libre entreprise et de libre marché. En définitive, les « défaillances » du marché sont moins en cause que celles de la puissance publique, incapable d'accomplir correctement sa mission première, qui est de doter la collectivité d'un système clairement défini et efficacement protégé de droits de propriété adaptés aux conditions de la civilisation contemporaine.

Autrement dit, notre environnement souffre moins d'un excès de propriété et de capitalisme, que du contraire. La hargne dont les mouvements écologiques font preuve à l'égard des institutions de l'économie de marché suggère que ce qui anime leurs leaders est moins leur souci de préserver réellement la nature et notre environnement que leur haine idéologique à l'encontre de tout ce qui est propriété privée, et rappelle le capitalisme. Un bel exemple d'aveuglement collectif, astucieusement exploité par tous ceux qui se sont donné pour objectif d'affaiblir les sociétés occidentales.

MORALE

**LES VICES NE SONT PAS  
DES CRIMES**

de

Lysander Spooner

introduit par  
Gaspard Koenig



*Avec son éloquence débridée et son intensité existentielle, Spooner reformule le principe des Lumières que le scrupuleux Kant avait posé au siècle précédent en distinguant l'homme de bonnes mœurs (bene moratus, obéissant à la loi) et l'homme moralement bon (moraliter bonus, vertueux). Si les vices ne sont pas des crimes, c'est que la morale doit être strictement distinguée de la loi. Les individus sont moralement responsables d'eux-mêmes, tandis que les institutions politiques doivent se contenter d'assurer leur coexistence de manière pacifique et, si possible, harmonieuse. Loin d'affaiblir la morale ou d'aveugler la loi, cette muraille de Chine les renforce l'un l'autre : on est d'autant mieux en mesure de convaincre autrui de la valeur de telle règle sociale qu'on ne demande pas à l'État de l'imposer par la force ; et on respecte d'autant plus le législateur qu'il ne vient pas empiéter sur nos choix de vie.*

*La morale peut faire l'objet d'une saine discussion dans l'espace de la société civile, ce qui lui permet d'évoluer de manière progressive et spontanée, mais elle doit rester en-dehors des débats politiques, trop grossiers pour une matière aussi subtile. À l'inverse, la confusion entre droit et morale ouvre la voie à une conception autoritaire du bien commun, où les comportements individuels sont contrôlés au nom de valeurs collectives.*

*Voilà pourquoi il n'est en rien contradictoire de célébrer la liberté d'expression tout en s'indignant des propos racistes, ou de prôner la légalisation des drogues tout en condamnant leur usage, ou de respecter la laïcité tout en pourfendant la religion, ou encore de critiquer l'État-nation tout en proclamant son patriotisme. D'un côté la loi, de l'autre la morale. Cette schizophrénie est essentielle au libéralisme.*

*Il faut pourtant prendre au sérieux deux objections, qui remettent en cause la distinction un peu simpliste de Spooner entre les actes qui nuisent à soi-même et ceux qui nuisent à autrui.*

*D'une part, il y a peu d'actions qui soient totalement dépourvues d'externalités, transformant potentiellement un vice (envers soi-même) en un crime (envers la société). Si je me drogue, il est possible que je nuise à ma famille ou à mes*

*voisins, que je pèse sur la productivité économique ou que je coûte cher aux services sociaux. Faute de reconnaître que l'individu appartient à une société et interagit avec celle-ci, les libéraux prennent le risque de limiter leur théorie aux semi-anarchistes qui, comme Spooner ou Thoreau, vivent relativement isolés de leurs semblables. Il me semble raisonnable de reconnaître ces externalités sans pour autant criminaliser les vices, en acceptant donc l'idée que nous sacrifions collectivement une part de notre bien-être sur l'autel de la diversité des comportements.*

*D'autre part, l'argument de la contrainte économique conduit à réintroduire la morale dans la loi. Si je suis forcé à faire des choix que ma morale réprouve afin d'assurer ma survie, alors l'État peut s'estimer légitime à les interdire : d'où la volonté d'abolir la prostitution (pour éviter d'y être contraint) ou l'instauration d'un salaire minimum (faute de capacité à négocier).*

*La création d'un revenu universel est à mes yeux une puissante réponse, qui fonde concrètement le libre-arbitre en société ouverte. En donnant à chacun la capacité matérielle de dire non (à un employeur, à un époux, à une communauté), le revenu universel assure également la possibilité de dire vraiment oui, et de revendiquer ses propres valeurs.*

*Pour achever la séparation de la loi et de la morale, pour que les vices ne soient plus jamais des crimes, la société doit paradoxalement assumer des externalités négatives et fournir un revenu universel. La vertu du libéralisme, c'est de payer pour les vices d'autrui.*

Gaspard Koenig

*Philosophe*

*Président de GenerationLibre*

# LES VICES NE SONT PAS DES CRIMES

**Lysander Spooner**

Extrait de *Les Vices ne sont pas des crimes* (1875).

## I.

Les vices sont les actes par lesquels un homme nuit à sa propre personne ou à ses biens.

Les crimes sont les actes par lesquels un homme nuit à la personne ou aux biens d'autrui.

Les vices sont simplement les erreurs que commet un homme dans la recherche de son bonheur personnel. Contrairement aux crimes, ils n'impliquent aucune intention criminelle envers autrui, ni aucune atteinte à sa personne ou à ses biens.

En matière de vice, ce qui constitue le crime – c'est-à-dire l'intention de nuire à la personne ou aux biens d'autrui – fait défaut.

Selon une maxime du droit, il n'y a pas de crime sans intention criminelle, c'est-à-dire sans intention de porter atteinte à la personne ou aux biens d'autrui. Mais personne ne s'adonne jamais à un vice avec une telle intention criminelle. Un homme s'adonne à son vice uniquement pour son propre bonheur, et sans aucune intention malveillante envers autrui.

Tant qu'une distinction entre les vices et les crimes ne sera pas clairement établie et reconnue par les lois, il ne pourra exister sur terre aucun droit, liberté ou propriété individuels ; rien qui ressemble de près ou de loin au droit d'un homme de contrôler sa propre personne et ses biens, ni aux droits correspondants et équivalents d'un autre à disposer librement de sa personne et de ses biens.

Pour un gouvernement, déclarer qu'un vice est un crime et le punir en tant que tel constitue une tentative de falsifier la nature même des choses. C'est tout aussi absurde que s'il

déclarait que la vérité devient mensonge, ou le mensonge vérité.

## II.

Tout acte volontaire dans la vie d'un homme est soit vertueux soit vicieux. C'est-à-dire, il est soit en accord, soit en conflit avec les lois naturelles de la matière et de l'esprit desquelles dépendent sa santé et son bien-être physique, mental et affectif. En d'autres termes, chaque acte de sa vie tend essentiellement à son bonheur ou à son malheur. Pas un seul acte de son existence entière n'est neutre.

De plus, chaque être humain diffère de chaque autre être humain par sa constitution physique, mentale et affective, et aussi par les circonstances qui l'entourent. De nombreux actes, par conséquent, qui sont vertueux et tendent vers le bonheur dans le cas d'un individu, sont vicieux et tendent vers le malheur dans le cas d'un autre.

De nombreux actes, également, qui sont vertueux et tendent vers le bonheur dans le cas d'un homme à un moment donné, et dans un certain concours de circonstances, sont vicieux et tendent vers le malheur dans le cas du même homme, à un autre moment et dans d'autres circonstances.

## III.

Savoir quelles actions sont vertueuses et lesquelles sont vicieuses – en d'autres termes, savoir quelles actions tendent, dans l'ensemble, vers le bonheur, et lesquelles tendent vers le malheur – dans le cas de chacun comme de tous, dans chacune comme dans toutes les circonstances auxquelles on peut se trouver confronté individuellement, constitue la réflexion la plus profonde et la plus complexe que le plus formidable cerveau humain ait jamais entreprise ou ne pourra jamais entreprendre. Elle est cependant la réflexion constante vers laquelle chaque homme – qu'il ait l'intellect le plus humble ou le plus développé – est obligatoirement poussé du fait des désirs et des nécessités de sa propre existence. C'est aussi la réflexion par laquelle tout individu, depuis le berceau jusqu'à la tombe, doit aboutir à ses propres conclusions ; parce que

personne d'autre que lui ne sait ou ressent, ou peut savoir ou ressentir, ce qu'il sait ou ressent, ses désirs et ses nécessités, ses espoirs et ses craintes et les impulsions propres à son caractère ou à la pression des circonstances.

#### IV.

On ne peut pas souvent dire que les actes dénommés vices en soient vraiment, à moins de nuancer. C'est-à-dire, il est difficile d'affirmer que telles actions, ou tels ensembles d'actions, dénommées vices en sont vraiment pour peu qu'elles aient été interrompues à un moment donné. Par conséquent, la différence entre la vertu et le vice, dans tous les cas, est une différence de quantité et de degré et non pas de nature intrinsèque à l'acte individuel isolé. Ce fait vient s'ajouter à la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, pour n'importe qui – à part chacun pour lui-même – de tracer une ligne précise, ou quoi que ce soit d'approchant, entre la vertu et le vice ; c'est-à-dire de définir où se termine la vertu et où commence le vice. Une raison de plus pour laquelle cette grande question de vertu et de vice devrait être confiée à chaque individu afin qu'il la régle pour lui-même.

#### V.

D'habitude, les vices procurent du plaisir, au moins pour un temps, et souvent ne se révèlent être des vices, par les effets qu'ils produisent, qu'après avoir été pratiqués pendant de nombreuses années ; peut-être une vie entière. Pour beaucoup, peut-être la plupart de ceux qui s'y adonnent, ils ne se révèlent pas être des vices du tout au cours de leur existence. Les vertus, d'un autre côté, apparaissent souvent comme étant si strictes et rudes, elles réclament le sacrifice d'une telle quantité de bonheur présent, au minimum, et les résultats, seules preuves qu'il s'agit bien de vertus, sont souvent si distants et obscurs, en fait, si absolument invisibles dans l'esprit de tellement de gens, surtout chez les jeunes, que par la nature même des choses, il ne peut pas y avoir de certitude universelle, ou même généralisée, qu'il s'agit effectivement de vertus. En vérité, d'éminents philosophes se sont épuisés – pas complètement en vain, mais avec des

résultats extrêmement minimes – à essayer de définir les frontières entre les vertus et les vices.

Alors, puisqu'il est si difficile, et pratiquement impossible dans la plupart des cas, de déterminer ce qui est, et ce qui n'est pas, un vice ; puisqu'il est tellement difficile, dans quasiment tous les cas, de déterminer où s'arrête la vertu, et où commence le vice, ces questions, auxquelles personne ne peut vraiment répondre avec sincérité pour qui que ce soit hormis pour lui-même, doivent être laissées libres et ouvertes à l'expérimentation de chacun, sinon chaque individu est privé du plus important de tous ses droits en tant qu'être humain, à savoir : de s'informer, d'enquêter, de raisonner, d'expérimenter, de juger, et d'affirmer pour lui-même, ce qui est, à ses yeux, la vertu, et ce qui est, à ses yeux, le vice ; en d'autres termes : ce qui, dans l'ensemble, conduit à son bonheur, et ce qui, dans l'ensemble, tend vers son malheur. Si ce droit fondamental n'est pas laissé libre et ouvert à tous, alors la totalité du droit de chaque homme, en tant qu'être humain doué de raison, à « la liberté et à la quête du bonheur » lui est déniée.

## VI.

Nous venons au monde dans l'ignorance de nous-mêmes, et de tout ce qui nous entoure. Par une loi fondamentale de nos natures, nous sommes tous constamment poussés par le désir du bonheur, et la peur de la douleur. Mais nous avons tout à apprendre sur ce qui peut nous apporter le bonheur, et nous préserver de la douleur. Il n'y en a pas deux d'entre nous qui soient tout à fait identiques, qu'il s'agisse du point de vue physique, mental ou affectif ; ou, en conséquence, au niveau de nos besoins physiques, mentaux, ou affectifs pour accéder au bonheur, et éviter le malheur. Pas un d'entre nous, par conséquent, ne peut tirer enseignement pour quelqu'un d'autre de cette leçon indispensable du bonheur et du malheur, de la vertu et du vice. Chacun doit l'apprendre par lui-même. Pour l'apprendre, il doit jouir d'une liberté totale pour tenter toutes les expériences qu'il juge nécessaires. Quelques-unes de ces expériences réussissent et, parce qu'elles réussissent, sont appelées vertus ; d'autres échouent et, parce qu'elles échouent,

sont appelées vices. La sagesse vient à un homme autant de ses échecs que de ses succès ; elle vient aussi bien de ses prétendus vices que de ses prétendues vertus. Tous deux sont nécessaires pour qu'il puisse acquérir cette connaissance – celle de sa propre nature, et du monde autour de lui, et de leur adaptation ou non-adaptation l'un à l'autre –, cette connaissance qui peut lui montrer comment accéder au bonheur et éviter la douleur. Et, à moins qu'il n'ait l'autorisation de tenter ses expériences à sa guise, le chemin de cette connaissance lui est fermé, et, par conséquent, il lui est interdit de chercher le sens de sa vie.

## VII.

Un homme n'est en aucune manière tenu de croire quiconque, ou de céder à l'autorité de quiconque, quand il s'agit d'une question si vitale pour lui, et par rapport à laquelle personne d'autre n'a, ou ne peut avoir, autant d'intérêt que lui. Il ne peut pas, si tant est qu'il le ferait, dépendre aveuglément des opinions d'autres hommes, car il se rend compte que les opinions d'autres hommes ne concordent pas.

Certaines actions, ou séries d'actions, ont été pratiquées par des millions d'hommes à travers des générations successives, et ont été reconnues par eux comme, dans l'ensemble, tendant au bonheur, et par conséquent vertueuses. D'autres hommes, dans d'autres époques ou pays, ou dans d'autres circonstances, ont pensé, au résultat de leurs expériences et observations, que ces mêmes actions tendaient, dans l'ensemble, vers le malheur, et étaient par conséquent vicieuses. La question de la vertu ou du vice, comme nous l'avons dit plus haut, a également été, dans la plupart des esprits, une simple question de degré ; c'est-à-dire, de savoir jusqu'à quel point certaines actions peuvent être menées ; et non pas de déterminer la véritable nature de tout acte individuel isolé. Les définitions de la vertu et du vice ont par conséquent été diverses, et de fait, aussi infinies que les variantes de l'esprit, du corps, et de la conjoncture des différents individus qui habitent le globe. Et l'expérience des siècles a laissé non résolues un nombre infini d'interrogations à ce sujet. En fait, on peut à peine dire que certaines ont été résolues.

## VIII.

Au milieu de cette variété d'opinions sans fin, quel homme, ou quel ensemble d'hommes, a le droit de dire, concernant n'importe quelle action spécifique, ou n'importe quelle série d'actions : « Nous avons tenté cette expérience, et répondu à chaque question la concernant ? Nous en avons fixé les limites, pas seulement pour nous-mêmes, mais pour tous les autres ? Et, en ce qui concerne tous ceux qui sont plus faibles que nous, nous les forcerons à agir dans le respect de notre conclusion ? Nous ne tolérerons aucune autre expérimentation ou recherche, et, par conséquent, aucune nouvelle acquisition de savoir par qui que ce soit ? »

Qui sont les hommes ayant le droit de dire cela ? Sans aucun doute il n'en existe pas. Les hommes qui le disent pourtant sont soit des imposteurs sans vergogne et des tyrans, qui voudraient arrêter le progrès de la connaissance, et usurper le contrôle absolu des esprits et des corps de leurs congénères – et on doit par conséquent leur résister instantanément, et de toutes ses forces – ; soit des hommes trop ignorants eux-mêmes de leurs propres faiblesses, et de ce qui les lie vraiment aux autres hommes, pour qu'on puisse leur accorder autre chose que de la pitié ou du mépris.

Nous savons toutefois qu'il existe de tels hommes à travers le monde. Certains d'entre eux se contentent d'exercer leur pouvoir sur une petite sphère, à savoir leurs enfants, leurs voisins, leurs concitoyens, et leurs compatriotes. D'autres essayent de l'exercer sur une plus grande échelle. Par exemple, un vieil homme à Rome, assisté de quelques subordonnés, tente de régler toutes les questions de vertu et de vice ; c'est-à-dire, de vérité ou de mensonge, surtout en matière de religion. Il dit connaître et enseigner les idées et pratiques religieuses qui conduisent un homme à son bonheur, ou sont fatales à ce dernier, pas seulement dans ce monde, mais également dans le prochain. Il se prétend miraculeusement inspiré pour accomplir cette tâche ; et ainsi il reconnaît virtuellement, comme le ferait tout homme raisonnable, qu'il lui faut au moins une inspiration miraculeuse pour être habilité à cela.

[...]

Si ces individus, qui se plaisent à se croire investis à la fois du pouvoir et du droit de définir et de punir les vices des autres hommes, faisaient un petit effort pour penser introspectivement, ils se rendraient probablement compte qu'il y a beaucoup à régler chez eux ; et, quand cela aura été achevé, ils seront peu disposés à en faire davantage pour corriger les vices des autres – au mieux ils communiqueront juste aux autres les résultats de leurs expériences et observations. Dans ce domaine, leurs travaux peuvent peut-être s'avérer utiles ; mais, dans le domaine de l'infailibilité et de la coercition, ils rencontreront probablement, pour des raisons bien connues, encore moins de succès dans le futur que de tels hommes ont connu dans le passé.

## IX.

Il est maintenant évident, pour les raisons déjà énumérées, qu'un gouvernement serait totalement impossible à gérer s'il devait faire entrer dans le domaine de sa compétence les vices, et les punir en tant que crimes. Chaque être humain a ses vices. Pratiquement tous les hommes en ont un grand nombre. Et il y en a de toutes sortes : physiologiques, mentaux, affectifs, religieux, sociaux, commerciaux, industriels, économiques, etc. Si un gouvernement doit dire que l'un de ces vices relève de sa compétence, et qu'il le punit en tant que crime, alors, pour être cohérent, il doit dire que tous les vices relèvent de sa compétence, et les punir tous de manière impartiale. Il en résulterait que tout le monde, homme ou femme, se retrouverait en prison pour ses vices. Il ne resterait personne dehors pour verrouiller les portes derrière les prisonniers. En fait, on ne trouverait pas suffisamment de tribunaux pour juger les délinquants, et on ne pourrait pas construire suffisamment de prisons pour les enfermer. Toute activité humaine menant à l'acquisition de la connaissance, et même à l'acquisition de moyens de subsistance, serait arrêtée : car nous serions tous constamment jugés ou enfermés à cause de nos vices. Mais même s'il était possible d'emprisonner toutes les personnes vicieuses, notre connaissance de la nature humaine nous dit que, en règle

générale, elles deviendraient bien plus vicieuses en prison qu'elles ne l'avaient jamais été à l'extérieur.

## X.

Un gouvernement qui punirait tous les vices de manière impartiale est de toute évidence tellement impossible qu'il ne s'est jamais trouvé personne, ou ne se trouvera jamais personne, assez bête pour le proposer. Le maximum qu'on puisse proposer est que le gouvernement punisse un vice au hasard, ou tout au plus quelques-uns, ou ceux qu'il estime les plus dégoûtants. Mais cette discrimination est totalement absurde, illogique et tyrannique. Quel droit peut avoir n'importe quel groupe d'hommes de dire : « Les vices des autres hommes, nous les punirons ; mais nos propres vices, personne ne les punira ? Nous limiterons les autres hommes dans leur quête de leur propre bonheur, selon l'idée qu'ils s'en font ; mais nous, personne ne nous limitera dans la quête de notre propre bonheur, selon l'idée que nous nous en faisons ? Nous limiterons les autres hommes dans leur acquisition de toute connaissance expérimentale conduisant, ou nécessaire, à leur propre bonheur ; mais nous, personne ne nous limitera dans notre acquisition d'une connaissance expérimentale conduisant, ou nécessaire, à notre propre bonheur ? »

Seuls les naïfs et les imbéciles peuvent avoir l'idée de faire de telles suppositions. Et cependant, de toute évidence, seules de telles suppositions peuvent permettre à quiconque de réclamer le droit de punir les vices d'autrui et, dans le même temps, proclamer l'impunité pour les siens.

[...]

## XII.

Un gouvernement qui aurait le droit de punir les hommes pour leurs vices est une impossibilité naturelle ; parce qu'il est impossible qu'un gouvernement ait des droits autres que ceux déjà détenus par les individus le composant, en tant qu'individus. Ils ne pourraient pas déléguer à un gouvernement des droits qu'ils ne possèdent pas eux-mêmes. Ils ne pourraient pas déléguer au gouvernement d'autres

droits, excepté ceux qu'ils possédaient eux-mêmes en tant qu'individus. Sérieusement, personne, à part un imbécile ou un imposteur, ne prétend qu'il a, en tant qu'individu, le droit de punir d'autres hommes pour leurs vices.

Mais n'importe qui et tout le monde a le droit naturel, en tant qu'individu, de punir d'autres hommes pour leurs crimes ; car tout le monde a un droit naturel, non seulement de défendre sa propre personne et ses biens contre des agresseurs, mais aussi de porter assistance et défendre tout autre, dont la personne ou les biens sont violés. Le droit naturel de chaque individu de défendre sa personne et ses biens contre un agresseur et de porter assistance et de défendre tout autre dont la personne ou les biens sont violés, est un droit sans lequel les hommes ne pourraient pas exister sur terre. Et un gouvernement n'est légitime que dans la mesure où il incarne ce droit naturel des individus, et est limité par ce même droit. Mais l'idée que chaque homme aurait un droit naturel de décider quelles sont les vertus, et quels sont les vices de son voisin – c'est-à-dire, lesquels contribuent à son bonheur, et lesquels ne le font pas – et de le punir pour s'être livré à toute action qui ne contribuerait pas à son bonheur, c'est cela que personne n'a jamais eu l'impudence ou la démesure d'affirmer. Seuls ceux qui affirment qu'un gouvernement possède des droits de coercition légitime, sans qu'aucun individu, ou groupe d'individus, ne lui ait jamais, ou n'aurait jamais pu, déléguer de tels droits, affirment que le gouvernement a un droit légitime de punir les vices.

Cela conviendrait à un pape ou à un roi – prétendant avoir reçu du Paradis l'autorité directe de régner sur ses congénères – de réclamer le droit, en qualité de représentant de Dieu, de punir les hommes pour leurs vices ; mais il serait totalement absurde pour n'importe quel gouvernement, proclamant détenir son pouvoir par la volonté de ceux qu'il gouverne, de réclamer un tel pouvoir ; parce que chacun sait que ceux qu'il gouverne ne le lui accorderont jamais. Il serait absurde qu'ils le lui accordent, parce que cela équivaudrait à lui déléguer leur propre droit à chercher leur propre bonheur ; parce que déléguer leur droit de juger de ce qui sera propice à leur bonheur revient à déléguer la totalité de leur droit à poursuivre leur propre bonheur.

### XIII.

Nous voyons à présent à quel point la punition des crimes est une chose simple, facile et raisonnable pour un gouvernement, en comparaison de la punition des vices. Les crimes sont rares, et facilement discernables de tous les autres actes ; et les hommes sont généralement d'accord pour déterminer quels actes sont des crimes. Tandis que les vices sont innombrables ; et il n'y a pas deux personnes du même avis, à quelques rares cas près, sur la définition des vices. De plus, tout le monde souhaite être protégé, pour sa personne et ses biens, contre les agressions d'autres hommes. Mais personne ne souhaite être protégé, que ce soit pour sa personne ou ses biens, contre soi-même ; parce qu'il est contraire aux lois fondamentales de la nature même de l'homme que de vouloir se faire du mal. Il ne veut que promouvoir son propre bonheur, et être son propre juge pour déterminer ce qui encouragera, et ce qui encourage, son propre bonheur. Et c'est ce que veut tout le monde, et ce à quoi tout le monde a droit, en tant qu'être humain. Bien que nous fassions tous de nombreuses erreurs, et que nous devons nécessairement les faire par l'imperfection de notre connaissance, ces erreurs ne peuvent pas être sanctionnées légalement ; parce qu'elles tendent toutes à nous apporter la connaissance dont nous avons besoin, que nous recherchons et que nous ne pouvons atteindre d'aucune autre manière.

Ce qui est visé par la punition des crimes, par conséquent, n'est pas seulement tout à fait différent de ce qui est visé par la punition des vices, mais y est directement opposé.

Ce qui est visé par la punition des crimes, c'est d'assurer, pour chacun comme pour tous de la même manière, la liberté la plus complète qu'il puisse espérer – sans enfreindre les droits équivalents des autres – de chercher son propre bonheur, conseillé par son propre jugement, et usant de ses propres biens. D'un autre côté, ce qui est visé par la punition des vices, c'est de priver chaque homme de son droit et de sa liberté naturelle de poursuivre son propre bonheur, conseillé par son propre jugement, et usant de ses propres biens.

Ainsi, les deux choses visées sont directement opposées l'une à l'autre. Elles sont autant directement opposées l'une à l'autre que le sont la lumière et l'obscurité, ou la vérité et le mensonge, ou la liberté et l'esclavage. Elles sont totalement incompatibles l'une avec l'autre ; et vouloir supposer que les deux soient réunies en une seule par un même gouvernement est une absurdité. Cela équivaut à supposer qu'un gouvernement cherche à commettre des crimes, et à empêcher des crimes ; à détruire la liberté individuelle, et à assurer la liberté individuelle.

#### XIV.

Un dernier point concernant la liberté individuelle : chaque homme doit nécessairement juger et déterminer pour lui-même ce qui conduit à son propre bien-être, lui est nécessaire, et lui est nuisible, parce que s'il oublie d'accomplir cette tâche par lui-même, personne d'autre ne l'accomplira à sa place. Et personne d'autre n'essaiera même de l'accomplir pour lui, à quelques très rares exceptions près. Les papes, et les prêtres, et les rois prendront sur eux de l'accomplir à sa place, dans certains cas, si on leur en donne l'autorisation. Mais ils ne l'accompliront, en général, que dans la mesure où ils pourront continuer à se livrer à leurs propres vices et crimes. Ils ne l'accompliront, en général, que dans la mesure où autrui en deviendra leur dupe et leur esclave. Les parents, avec de meilleurs motifs, sans aucun doute, que les autres, n'essayent que trop souvent de faire la même chose. Mais dans la mesure où ils utilisent la coercition, ou empêchent un enfant de faire toute activité qui n'est pas réellement et sérieusement dangereuse pour lui, ils lui font du mal, plutôt que du bien. La Nature dicte que pour acquérir la connaissance, et pour intégrer cette connaissance dans son propre être, chaque individu doit l'acquérir pour lui-même. Personne, pas même ses parents, ne peut lui raconter la nature du feu, telle qu'il la connaît vraiment. Il doit lui-même l'expérimenter, et être brûlé par le feu, avant de pouvoir le connaître.

La Nature sait, mille fois mieux que n'importe quel parent, ce à quoi elle destine chaque individu, les connaissances dont il a besoin, et comment il doit les obtenir. Elle sait que les

procédés qu'elle utilise pour communiquer ces connaissances sont non seulement les meilleurs, mais également les seuls efficaces.

Les tentatives des parents qui essaient de rendre leurs enfants vertueux ne constituent généralement rien de plus que des tentatives de les maintenir dans l'ignorance du vice. Rien de plus que des tentatives d'enseigner à leurs enfants à connaître et préférer la vérité, en les maintenant dans l'ignorance du mensonge. Rien de plus que des tentatives de leur faire désirer et apprécier la bonne santé, en les maintenant dans l'ignorance de la maladie, et de tout ce qui peut causer la maladie. Rien de plus que des tentatives pour que leurs enfants adorent la lumière, en les maintenant dans l'ignorance de l'obscurité. Bref, tout cela ne constitue rien de plus que des tentatives de rendre leurs enfants heureux, en les maintenant dans l'ignorance de tout ce qui les rend malheureux.

Dans la mesure où des parents peuvent véritablement aider leurs enfants dans cette quête du bonheur, simplement en leur donnant les résultats de leurs propres raisonnements et expériences, tout va très bien, et c'est un devoir naturel et approprié. Mais pratiquer la coercition dans des domaines où les enfants sont raisonnablement compétents à juger par eux-mêmes n'est rien d'autre qu'une tentative de les maintenir dans l'ignorance. Et ceci constitue tout autant une tyrannie, et tout autant une violation du droit des enfants d'acquérir la connaissance pour eux-mêmes, et la connaissance qu'ils

désirent, que la même coercition pratiquée sur des personnes plus âgées. Une telle coercition, exercée sur les enfants, est une dénégation de leur droit de développer les pouvoirs dont la Nature les a dotés, et d'être ce que la Nature les destine à être. C'est une dénégation de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et à utiliser leurs propres facultés. C'est une dénégation de leur droit à acquérir la plus précieuse des connaissances, à savoir, la connaissance que la Nature, ce formidable professeur, est prête à partager avec eux.

Une telle coercition ne rend pas les enfants sages ou vertueux, elle les rend ignorants, et par conséquent faibles et vicieux ; et cela perpétue à travers eux, de génération en génération, l'ignorance, les superstitions, les vices, et les crimes des parents. Ceci est prouvé par chaque page de l'histoire du monde.

Les individus qui professent l'opinion contraire sont ceux à qui des théologies fausses et vicieuses, ou des idées personnelles généralement vicieuses, ont enseigné que la race humaine s'adonne naturellement au mal, plutôt qu'au bien ; au mensonge, plutôt qu'à la vérité ; que ce n'est pas naturel pour les humains de regarder vers la lumière ; qu'ils aiment l'obscurité, plutôt que la clarté ; et qu'ils trouvent leur bonheur seulement dans les choses qui tendent vers leur malheur.



PROSPÉRITÉ

**DES DÉBOUCHÉS**

de

Jean-Baptiste Say

introduit par

Jean-Marc Daniel



*Jean-Baptiste Say est à ce jour un des économistes français les plus connus au monde. Il est né le 5 janvier 1767 à Lyon en et est mort à Paris le 14 novembre 1832. Sa contribution à l'économie est abondante et reste une référence au niveau mondial. On lui doit par exemple la popularisation du mot et de la notion d'entrepreneur. À cela, il convient d'ajouter un apport plus significatif qui est l'énoncé de la « loi des débouchés », encore appelée loi de Say.*

*Les ancêtres cévenols de Say s'étaient installés à Genève après la révocation de l'édit de Nantes. La France de Louis XV se montrant plus tolérante, son père quitte Genève pour Lyon où il fonde un négoce de soie. En 1789, la Révolution enthousiasme le jeune Say, qui se précipite à Paris, où il obtient un poste qui équivaldrait aujourd'hui à celui de directeur de cabinet, auprès du premier ministre des finances de la République, un protestant comme lui, du nom de Clavières. S'opposant en vain à la multiplication des assignats, il se sent menacé par l'ébullition parisienne et rejoint l'armée qui se bat en Belgique. En 1794, à la fin de la Terreur, il regagne Paris. Il fonde alors un journal, la décade philosophique, littéraire et politique, dont il rédige les articles d'économie.*

*De ses articles, il tire son Traité d'économie politique, dont un résumé paraît en 1815 sous le titre de Catéchisme d'économie politique.*

*On y trouve une présentation assez complète des idées qui fondent le libéralisme économique. C'est ainsi qu'il y écrit :*

« Un ouvrier laborieux, m'a-t-on dit, avait coutume de travailler à la lumière. Il avait calculé que, dans sa veillée, il brûlait une chandelle de 4 sous et gagnait 8 sous par son ouvrage. Un impôt sur les suifs et un autre sur la fabrication des chandelles ont augmenté de 5 sous la dépense de son luminaire, qui est devenu ainsi plus coûteux que la valeur du produit qu'il pouvait éclairer. Aussitôt la nuit venue, l'ouvrier est demeuré les bras croisés ; il a perdu les 4 sous que son ouvrage lui pouvait procurer sans que le fisc n'ait rien perçu au sujet de cette production. Une semblable perte doit être multipliée par le nombre des ouvriers d'une ville et par le nombre des jours de l'année. »

*Tout le monde aura reconnu la logique de ce que les économistes d'aujourd'hui appellent la courbe de Laffer.*

*C'est dans ce traité que se trouve la loi des débouchés. Que dit-elle ? D'abord, que l'offre de biens est fonction des facteurs de production, à savoir le capital, le travail et la terre. Ensuite, que la demande dépend des besoins des consommateurs. Et donc enfin qu'apparemment, offre et demande étant déterminées indépendamment l'une de l'autre, elles n'ont aucune raison d'être égales. Et pourtant affirme Say, elles sont égales car l'offre donne à la demande les moyens de se manifester. En effet, la demande repose sur les revenus. Les revenus sont constitués des salaires et des profits versés par les entreprises à hauteur de la valeur de ce qu'elles ont produit. Ce résultat, souvent résumé par la formule « l'offre crée sa propre demande », a suscité de multiples débats. Après avoir été la référence absolue des économistes du XIX<sup>e</sup> siècle, la « loi de Say » a subi les attaques en règle de Keynes et de ses disciples. Si les arguments de ces derniers sont plus ou moins contestables, il est plus que probable que leur courroux n'a pas été exclusivement économique....*

*Comme l'a écrit Galbraith, un des adversaires keynésiens de Say, celui-ci a commis une faute impardonnable : en étant clair et accessible, il a nui à la corporation des économistes, dont le prestige et le pouvoir reposent sur le caractère incompréhensible de leurs écrits...*

Jean-Marc Daniel

Économiste

Professeur associé à l'ESCP Europe

Directeur de rédaction de la revue Sociétal

# DES DÉBOUCHÉS

Jean-Baptiste Say

Extrait du chapitre XV, « Des débouchés », du *Traité d'économie politique* (1803).

Les entrepreneurs des diverses branches d'industrie ont coutume de dire que la difficulté n'est pas de produire, mais de vendre ; qu'on produirait toujours assez de marchandises, si l'on pouvait facilement en trouver le débit. Lorsque le placement de leurs produits est lent, pénible, peu avantageux, ils disent que l'argent est rare ; l'objet de leurs désirs est une consommation active qui multiplie les ventes et soutienne les prix. Mais si on leur demande quelles circonstances, quelles causes sont favorables au placement de leurs produits, on s'aperçoit que le plus grand nombre n'a que des idées confuses sur ces matières, observe mal les faits et les explique plus mal encore, tient pour constant ce qui est douteux, souhaite ce qui est directement contraire à ses intérêts, et cherche à obtenir de l'autorité une protection féconde en mauvais résultats.

Pour nous former des idées plus sûres, et d'une haute application, relativement à ce qui ouvre des débouchés aux produits de l'industrie, poursuivons l'analyse des faits les plus connus, les plus constants ; rapprochons-les de ce que nous avons déjà appris par la même voie ; et peut-être découvrirons-nous des vérités neuves, importantes, propres à éclairer les désirs des hommes industriels, et de nature à assurer la marche des gouvernements jaloux de les protéger.

L'homme dont l'industrie s'applique à donner de la valeur aux choses en leur créant un usage quelconque ne peut espérer que cette valeur sera appréciée et payée que là où d'autres hommes auront les moyens d'en faire l'acquisition. Ces moyens, en quoi consistent-ils ? En d'autres valeurs, d'autres produits, fruits de leur industrie, de leurs capitaux, de leurs terres : d'où il résulte, quoiqu'au premier aperçu cela semble un paradoxe, que c'est la production qui ouvre des débouchés aux produits.

Que si un marchand d'étoffes s'avisait de dire : Ce ne sont pas d'autres produits que je demande en échange des miens, c'est de l'argent, on lui prouverait aisément que son acheteur n'est mis en état de le payer en argent que par des marchandises qu'il vend de son côté. « Tel fermier, peut-on lui répondre, achètera vos étoffes si ses récoltes sont bonnes ; il achètera d'autant plus qu'il aura produit davantage. Il ne pourra rien acheter, s'il ne produit rien.

« Vous-mêmes, vous n'êtes mis à même de lui acheter son froment et ses laines, qu'autant que vous produisez des étoffes. Vous prétendez que c'est de l'argent qu'il vous faut : je vous dis, moi, que ce sont d'autres produits. En effet, pourquoi désirez-vous cet argent ? N'est-ce pas dans le but d'acheter des matières premières pour votre industrie, ou des comestibles pour votre bouche ? Vous voyez bien que ce sont des produits qu'il vous faut, et non de l'argent. La monnaie d'argent qui aura servi dans la vente de vos produits, et dans l'achat que vous aurez fait des produits d'un autre, ira, un moment après, servir au même usage entre deux autres contractants ; elle servira ensuite à d'autres ; et à d'autres encore, sans fin : de même qu'une voiture qui, après avoir transporté le produit que vous aurez vendu, en transportera un autre, puis un autre. Lorsque vous ne vendez pas facilement vos produits, dites-vous que c'est parce que les acquéreurs manquent de voitures pour les emporter ? Eh bien ! l'argent n'est que la voiture de la valeur des produits. Tout son usage a été de voiturier chez vous la valeur des produits que l'acheteur avait vendus pour acheter les vôtres ; de même, il transportera, chez celui auquel vous ferez un achat, la valeur des produits que vous aurez vendus à d'autres.

« C'est donc avec la valeur de vos produits, transformée momentanément en une somme d'argent, que vous achetez, que tout le monde achète les choses dont chacun a besoin. Autrement comment ferait-on pour acheter maintenant en France, dans une année, six ou huit fois plus de choses qu'on n'en achetait sous le règne misérable de Charles VI ? Il est évident que c'est parce qu'on y produit six ou huit fois plus de choses, et qu'on achète ces choses les unes avec les autres. »

Lors donc qu'on dit : la vente ne va pas, parce que l'argent est rare, on prend le moyen pour la cause ; on commet une erreur

qui provient de ce que presque tous les produits se résolvent en argent avant de s'échanger contre d'autres marchandises, et de ce qu'une marchandise qui se montre si souvent parait au vulgaire être la marchandise par excellence, le terme de toutes les transactions dont elle n'est que l'intermédiaire. On ne devrait pas dire : la vente ne va pas, parce que l'argent est rare, mais parce que les autres produits le sont. Il y a toujours assez d'argent pour servir à la circulation et à l'échange réciproque des autres valeurs, lorsque ces valeurs existent réellement. Quand l'argent vient à manquer à la masse des affaires, on y supplée aisément, et la nécessité d'y suppléer est l'indication d'une circonstance bien favorable : elle est une preuve qu'il y a une grande quantité de valeurs produites, avec lesquelles on désire se procurer une grande quantité d'autres valeurs. La marchandise intermédiaire, qui facilite tous les échanges (la monnaie), se remplace aisément dans ce cas-là par des moyens connus des négociants, et bientôt la monnaie afflue, par la raison que la monnaie est une marchandise, et que toute espèce de marchandise se rend aux lieux où l'on en a besoin. C'est un bon signe quand l'argent manque aux transactions, de même que c'est un bon signe quand les magasins manquent aux marchandises.

Lorsqu'une marchandise surabondante ne trouve point d'acheteurs, c'est si peu le défaut d'argent qui en arrête la vente, que les vendeurs de cette marchandise s'estimeraient heureux d'en recevoir la valeur en ces denrées qui servent à leur consommation, évaluées au cours du jour ; ils ne chercheraient point de numéraire, et n'en auraient nul besoin, puisqu'ils ne le souhaitaient que pour le transformer en denrées de leur consommation.

Le producteur qui croirait que ses consommateurs se composent, outre ceux qui produisent de leur côté, de beaucoup d'autres classes qui ne produisent pas matériellement, comme des fonctionnaires publics, des médecins, des gens de loi, des prêtres, etc., et qui de là tirerait cette induction, qu'il y a des débouchés autres que ceux que présentent les personnes qui produisent elles-mêmes ; le producteur, dis-je, qui raisonnerait ainsi, prouverait qu'il s'attache aux apparences, et ne pénètre pas le fond des choses. En effet, un prêtre va chez un marchand pour y acheter une

étole ou un surplus. La valeur qu'il y porte est sous la forme d'une somme d'argent : de qui la tient-il ? d'un percepteur qui l'avait levée sur un contribuable. De qui le contribuable la tenait-il ? elle avait été produite par lui. C'est cette valeur produite, échangée d'abord contre des écus, puis donnée à un prêtre, qui a permis à celui-ci d'aller faire son achat. Le prêtre a été substitué au producteur ; et le producteur, sans cela, aurait pu acheter pour lui-même, avec la valeur de son produit, non pas une étole ou un surplus, mais tout autre produit plus utile. La consommation qui a été faite du produit appelé surplus a eu lieu aux dépens d'une autre consommation. De toute manière, l'achat d'un produit ne peut être fait qu'avec la valeur d'un autre.

La première conséquence qu'on peut tirer de cette importante vérité, c'est que, dans tout État, plus les producteurs sont nombreux et les productions multipliées, et plus les débouchés sont faciles, variés et vastes.

Dans les lieux qui produisent beaucoup, se crée la substance avec laquelle seule on achète : je veux dire la valeur. L'argent ne remplit qu'un office passager dans ce double échange ; et, les échanges terminés, il se trouve toujours qu'on a payé des produits avec des produits.

Il est bon de remarquer qu'un produit terminé offre, dès cet instant, un débouché à d'autres produits pour tout le montant de sa valeur. En effet, lorsque le dernier producteur a terminé un produit, son plus grand désir est de le vendre, pour que la valeur de ce produit ne chôme pas entre ses mains. Mais il n'est pas moins empressé de se défaire de l'argent que lui procure sa vente, pour que la valeur de l'argent ne chôme pas non plus. Or, on ne peut se défaire de son argent qu'en demandant à acheter un produit quelconque. On voit donc que le fait seul de la formation d'un produit ouvre, dès l'instant même, un débouché à d'autres produits.

C'est pour cela qu'une bonne récolte n'est pas seulement favorable aux cultivateurs, et qu'elle l'est en même temps aux marchands de tous les autres produits. On achète davantage toutes les fois qu'on recueille davantage. Une mauvaise récolte, au contraire, nuit à toutes les ventes. Il en est de même des récoltes faites par les arts et le commerce. Une branche de commerce qui prospère fournit de quoi acheter, et procure

conséquemment des ventes à tous les autres commerces ; et d'un autre côté, quand une partie des manufactures ou des genres de commerce devient languissante, la plupart des autres en souffrent.

Cela étant ainsi, d'où vient, demandera-t-on, cette quantité de marchandises qui, à certaines époques, encombrant la circulation, sans pouvoir trouver d'acheteurs ? Pourquoi ces marchandises ne s'achètent-elles pas les unes les autres ? Je répondrai que des marchandises qui ne se vendent pas, ou qui se vendent à perte, excèdent la somme des besoins qu'on a de ces marchandises, soit parce qu'on en a produit des quantités trop considérables, soit plutôt parce que d'autres productions ont souffert. Certains produits surabondent, parce que d'autres sont venus à manquer.

En termes plus vulgaires, beaucoup de gens ont moins acheté, parce qu'ils ont moins gagné ; et ils ont moins gagné, parce qu'ils ont trouvé des difficultés dans l'emploi de leurs moyens de production, ou bien parce que ces moyens leur ont manqué.

Aussi l'on peut remarquer que les temps où certaines denrées ne se vendent pas bien sont précisément ceux où d'autres denrées montent à des prix excessifs ; et comme ces prix élevés seraient des motifs pour en favoriser la production, il faut que des causes majeures ou des moyens violents, comme des désastres naturels ou politiques, l'avidité ou l'impéritie des gouvernements, maintiennent forcément d'un côté cette pénurie, qui cause un engorgement de l'autre. Cette cause de maladie politique vient-elle à cesser, les moyens de production se portent vers les routes où la production est demeurée en arrière ; en avançant dans ces voies-là, elle favorise l'avancement de la production dans toutes les autres. Un genre de production devancerait rarement les autres, et ses produits seraient rarement avilis, si tous étaient toujours laissés à leur entière liberté.

Une seconde conséquence du même principe, c'est que chacun est intéressé à la prospérité de tous, et que la prospérité d'un genre d'industrie est favorable à la prospérité de tous les autres. En effet, quels que soient l'industrie qu'on cultive, le talent qu'on exerce, on en trouve d'autant mieux l'emploi, et l'on en tire un profit d'autant meilleur, qu'on est plus entouré de gens qui gagnent eux-mêmes. Un homme à talent, que

vous voyez tristement végéter dans un pays qui décline, trouverait mille emplois de ses facultés dans un pays productif, où l'on pourrait employer et payer sa capacité.

Un marchand, placé dans une ville industrielle et riche, vend pour des sommes bien plus considérables que celui qui habite un canton pauvre où dominent l'insouciance et la paresse. Que feraient un actif manufacturier, un habile négociant dans une ville mal peuplée et mal civilisée de certaines portions de l'Espagne ou de la Pologne ? Quoi qu'il n'y rencontrât aucun concurrent, il y vendrait peu, parce qu'on y produit peu ; tandis qu'à Paris, à Amsterdam, à Londres, malgré la concurrence de cent marchands comme lui, il pourra faire d'immenses affaires. La raison en est simple : il est entouré de gens qui produisent beaucoup dans une multitude de genres, et qui font des achats avec ce qu'ils ont produit, c'est-à-dire avec l'argent provenant de la vente de ce qu'ils ont produit.

Telle est la source des profits que les gens des villes font sur les gens des campagnes, et que ceux-ci font sur les premiers : les uns et les autres ont d'autant plus de quoi acheter qu'ils produisent davantage. Une ville entourée de riches campagnes y trouve de nombreux et riches acheteurs, et dans le voisinage d'une ville opulente, les produits de la campagne ont bien plus de valeur. C'est par une distinction futile qu'on classe les nations en nations agricoles, manufacturières et commerçantes. Si une nation réussit dans l'agriculture, c'est une raison pour que ses manufactures et son commerce prospèrent ; si ses manufactures et son commerce sont florissants, son agriculture s'en trouvera mieux.

Une nation, par rapport à la nation voisine, est dans le même cas qu'une province par rapport à une autre province, qu'une ville par rapport aux campagnes : elle est intéressée à la voir prospérer, et assurée de profiter de son opulence. C'est donc avec raison que les États-Unis ont toujours cherché à donner de l'industrie aux tribus sauvages dont ils sont entourés : ils ont voulu qu'elles eussent quelque chose à donner en échange, car on ne gagne rien avec des peuples qui n'ont rien à vous donner. Il est précieux pour l'humanité qu'une nation, entre les autres, se conduise, en chaque circonstance, d'après les principes libéraux. Il sera démontré, par les brillants résultats qu'elle en obtiendra, que les vains systèmes, les funestes

théories, sont les maximes exclusives et jalouses des vieux États de l'Europe qu'ils décorent effrontément du nom de vérités pratiques, parce qu'ils les mettent malheureusement en pratique. L'union américaine aura la gloire de prouver, par l'expérience, que la plus haute politique est d'accord avec la modération et avec l'humanité.

Une troisième conséquence de ce principe fécond, c'est que l'importation des produits étrangers est favorable à la vente des produits indigènes ; car nous ne pouvons acheter les marchandises étrangères qu'avec des produits de notre industrie, de nos terres et de nos capitaux, auxquels ce commerce par conséquent procure un débouché. C'est en argent, dira-t-on, que nous payons les marchandises étrangères. - Quand cela serait, notre sol ne produisant point d'argent, il faut acheter cet argent avec des produits de notre industrie ; ainsi donc, soit que les achats qu'on fait à l'étranger soient acquittés en marchandises ou en argent, ils procurent à l'industrie nationale des débouchés pareils.

Par une quatrième conséquence du même principe, la consommation pure et simple, celle qui n'a d'autre objet que de provoquer de nouveaux produits, ne contribue point à la richesse du pays. Elle détruit d'un côté ce qu'elle fait produire d'un autre côté. Pour que la consommation soit favorable, il faut qu'elle remplisse son objet essentiel, qui est de satisfaire à des besoins. Lorsque Napoléon exigeait qu'on parût à sa cour avec des habits brodés, il causait à ses courtisans une perte égale, tout au moins, aux gains qu'il procurait à ses brodeurs. C'était pis encore lorsqu'il autorisait par des licences un commerce clandestin avec l'Angleterre, à la charge d'exporter en marchandises françaises une valeur égale à celle qu'on voulait importer. Les négociants qui faisaient usage de ces licences chargeaient sur leurs navires des marchandises qui, ne pouvant être admises de l'autre côté du détroit, étaient jetées à la mer en sortant du port. Le gouvernement, tout à fait ignorant en économie politique,

s'applaudissait de cette manœuvre comme étant favorable à nos manufactures. Mais quel en était l'effet réel ? Le négociant, obligé de perdre la valeur entière des marchandises françaises qu'il exportait, vendait en conséquence le sucre et le café qu'il rapportait d'Angleterre, le consommateur français payait le montant des produits dont il n'avait pas joui. C'était comme si, pour encourager les fabriques, on avait acheté, aux dépens des contribuables, les produits manufacturés pour les jeter à la mer.

Pour encourager l'industrie, il ne suffit pas de la consommation pure et simple ; il faut favoriser le développement des goûts et des besoins qui font naître parmi les populations l'envie de consommer ; de même que, pour favoriser la vente, il faut aider les consommateurs à faire des gains qui les mettent en état d'acheter. Ce sont les besoins généraux et constants d'une nation qui l'excitent à produire, afin de se mettre en pouvoir d'acheter, et qui par-là donnent lieu à des consommations constamment renouvelées et favorables au bien-être des familles.

Après avoir compris que la demande des produits en général est d'autant plus vive que la production est plus active, vérité constante malgré sa tournure paradoxale, on doit peu se mettre en peine de savoir vers quelle branche d'industrie il est à désirer que la production se dirige. Les produits créés font naître des demandes diverses, déterminées par les mœurs, les besoins, l'état des capitaux, de l'industrie, des agents naturels du pays ; les marchandises les plus demandées sont celles qui présentent, par la concurrence des demandeurs, de plus forts intérêts pour les capitaux qui y sont consacrés, de plus gros profits pour les entrepreneurs, de meilleurs salaires pour les ouvriers ; et ce sont celles-là qui sont produites de préférence.

PROTECTION SOCIALE

**DES SALAIRES**

de

Frédéric Bastiat

introduit par

Cécile Philippe



*La protection sociale est constituée de toutes les institutions ayant pour fonction de protéger les individus des conséquences de divers événements ou situations (vieillesse, maladie, invalidité, chômage...). Longtemps gérées sur des bases volontaires, ces protections ont été généralisées et uniformisées par les pouvoirs publics durant le XX<sup>e</sup> siècle.*

*Bien avant l'apparition des dispositifs publics de sécurité sociale, une protection contre les aléas de la vie fut offerte par les sociétés de secours mutuels, des mutuelles ou des compagnies d'assurance. Reprenant la tradition d'entraide des confréries, corporations ou compagnonnages, les sociétés de secours mutuels protégeaient leurs membres contre les aléas. Composées de personnes vivant uniquement du produit de leur travail, ces associations étaient financées par les cotisations volontaires des associés. Une caisse commune, gérée collectivement, permettait de soulager les adhérents malades, infirmes ou trop âgés pour travailler. Ces sociétés d'entraide, que l'on retrouve dans toute l'Europe à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, connurent un immense essor. D'autres offres de prévoyance se développèrent à l'instigation des syndicats ou associations d'employeurs, pour aider les chômeurs à trouver un emploi ou les familles nombreuses. En complément, des assureurs investirent le champ de la prévoyance sociale. Ils commercialisèrent des assurances des accidents du travail dès les années 1860 ou des couvertures maladie intégrant les dépenses chirurgicales dès la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.*

*Contrairement aux idées reçues les libéraux ont dès le départ compris l'importance de ces institutions. Frédéric Bastiat, par exemple, consacre aux mutualités un chapitre visionnaire des Harmonies économiques. Gustave de Molinari, pour sa part, défendait les Bourses du travail. À l'inverse, les socialistes les plus radicaux considéraient ces institutions de prévoyance comme des pis-aller, de nature à émousser les velléités révolutionnaires de la classe ouvrière. Les conservateurs au pouvoir craignaient quant à eux le développement de mutuelles trop indépendantes, pouvant devenir des foyers d'agitation. Dès la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ils ont sévèrement encadré leur développement en leur interdisant de s'associer entre elles. Ils ont obligé les mutuelles à confier l'épargne retraite à la Caisse des dépôts*

*et consignations, afin de contrôler les capitaux, et ont freiné le développement des tontines ou des compagnies d'assurances.*

*Pour des raisons à la fois financières et idéologiques, l'unification des caisses est organisée à la Libération, en reprenant des modalités déjà envisagées dans les années 30 et sous Vichy. Les assureurs et près de dix millions de mutualistes sont expropriés pour créer la Sécurité sociale. L'avènement de la Sécurité sociale issue de la nationalisation des institutions auparavant en charge de la protection sociale a figé l'offre de protection et empêché le développement de techniques plus adaptées aux réalités économiques et démographiques changeantes et aux problèmes propres à l'assurance que sont l'aléa moral et la sélection adverse. Cette évolution rompt avec les habitudes d'innovation et de responsabilité qui avaient fait la force de la mutualité et expliquent l'accumulation de problèmes financiers dès 1951 qui encore aujourd'hui après un nombre incalculable de réforme n'a pas trouvé de solution pérenne. Malgré des dizaines de plans de retour à l'équilibre, la crainte visionnaire qu'exprimait Frédéric Bastiat en 1850 reste toujours d'actualité.*

Cécile Philippe

*Fondatrice et directrice de l'Institut Molinari*

# DES SALAIRES

Frédéric Bastiat

## Chapitre XIV des *Harmonies économiques* (1850).

Toujours est-il que j'ai vu surgir spontanément des sociétés de secours mutuels, il y a plus de vingt-cinq ans, parmi les ouvriers et les artisans les plus dénués, dans les villages les plus pauvres du département des Landes.

Le but de ces sociétés est évidemment un nivellement général de satisfaction, une répartition sur toutes les époques de la vie des salaires gagnés dans les bons jours. Dans toutes les localités où elles existent, elles ont fait un bien immense. Les associés s'y sentent soutenus par le sentiment de la sécurité, un des plus précieux et des plus consolants qui puissent accompagner l'homme dans son pèlerinage ici-bas. De plus, ils sentent tous leur dépendance réciproque, l'utilité dont ils sont les uns pour les autres ; ils comprennent à quel point le bien et le mal de chaque individu ou de chaque profession deviennent le bien et le mal communs ; ils se rallient autour de quelques cérémonies religieuses prévues par leurs statuts ; enfin ils sont appelés à exercer les uns sur les autres cette surveillance vigilante, si propre à inspirer le respect de soi-même en même temps que le sentiment de la dignité humaine, ce premier et difficile échelon de toute civilisation.

Ce qui a fait jusqu'ici le succès de ces sociétés, succès lent à la vérité comme tout ce qui concerne les masses, c'est la liberté, et cela s'explique.

Leur écueil naturel est dans le déplacement de la Responsabilité. Ce n'est jamais sans créer pour l'avenir de grands dangers et de grandes difficultés qu'on soustrait l'individu aux conséquences de ses propres actes. Le jour où tous les citoyens diraient : « Nous nous cotisons pour venir en aide à ceux qui ne peuvent travailler ou ne trouvent pas d'ouvrage, » il serait à craindre qu'on ne vît se développer à un point dangereux le penchant naturel de l'homme vers l'inertie, et que bientôt les laborieux ne fussent réduits à être

les dupes des paresseux. Les secours mutuels impliquent donc une mutuelle surveillance, sans laquelle le fonds des secours serait bientôt épuisé. Cette surveillance réciproque, qui est pour l'association une garantie d'existence, pour chaque associé une certitude qu'il ne joue pas le rôle de dupe, fait en outre la vraie moralité de l'institution. Grâce à elle, on voit disparaître peu à peu l'ivrognerie et la débauche, car quel droit aurait au secours de la caisse commune un homme à qui l'on pourrait prouver qu'il s'est volontairement attiré la maladie et le chômage, par sa faute et par suite d'habitudes vicieuses ? C'est cette surveillance qui rétablit la Responsabilité, dont l'association, par elle-même, tendait à affaiblir le ressort.

Or, pour que cette surveillance ait lieu et porte ses fruits, il faut que les sociétés de secours soient libres, circonscrites, maîtresses de leurs statuts comme de leurs fonds. Il faut qu'elles puissent faire plier leurs règlements aux exigences de chaque localité.

Supposez que le gouvernement intervienne. Il est aisé de deviner le rôle qu'il s'attribuera. Son premier soin sera de s'emparer de toutes ces caisses sous prétexte de les centraliser ; et, pour colorer cette entreprise, il promettra de les grossir avec des ressources prises sur le contribuable. « Car, dira-t-il, n'est-il pas bien naturel et bien juste que l'État contribue à une œuvre si grande, si généreuse, si philanthropique, si humanitaire ? » Première injustice : Faire entrer de force dans la société, et par le côté des cotisations, des citoyens qui ne doivent pas concourir aux répartitions de secours. Ensuite, sous prétexte d'unité, de solidarité (que sais-je ?), il s'avisera de fondre toutes les associations en une seule soumise à un règlement uniforme.

Mais, je le demande, que sera devenue la moralité de l'institution quand sa caisse sera alimentée par l'impôt ; quand nul, si ce n'est quelque bureaucrate, n'aura intérêt à défendre le fonds commun ; quand chacun, au lieu de se faire un devoir de prévenir les abus, se fera un plaisir de les favoriser ; quand aura cessé toute surveillance mutuelle, et que feindre une maladie ce ne sera autre chose que jouer un bon tour au gouvernement ? Le gouvernement, il faut lui rendre cette justice, est enclin à se défendre ; mais, ne pouvant

plus compter sur l'action privée, il faudra bien qu'il y substitue l'action officielle. Il nommera des vérificateurs, des contrôleurs, des inspecteurs. On verra des formalités sans nombre s'interposer entre le besoin et le secours. Bref, une admirable institution sera, dès sa naissance, transformée en une branche de police.

L'État s'apercevra d'abord que l'avantage d'augmenter la tourbe de ses créatures, de multiplier le nombre des places à donner, d'étendre son patronage et son influence électorale. Il ne remarquera pas qu'en s'arrogeant une nouvelle attribution, il vient d'assumer sur lui une responsabilité nouvelle, et, j'ose le dire, une responsabilité effrayante. Car bientôt qu'arrivera-t-il ? Les ouvriers ne verront plus dans la caisse commune une propriété qu'ils administrent, qu'ils alimentent, et dont les limites bornent leurs droits. Peu à peu, ils s'accoutumeront à regarder le secours en cas de maladie ou de chômage, non comme provenant d'un fonds limité préparé par leur propre prévoyance, mais comme une dette de la Société. Ils n'admettront pas pour elle l'impossibilité de payer, et ne seront jamais contents des répartitions. L'État se verra contraint de demander sans cesse des subventions au budget. Là, rencontrant l'opposition des commissions des finances, il se trouvera engagé dans des difficultés inextricables. Les abus iront toujours croissant, et on en reculera le redressement d'année en année, comme c'est l'usage, jusqu'à ce que vienne le jour d'une explosion. Mais alors on s'apercevra qu'on est réduit à compter avec une population qui ne sait plus agir par elle-même, qui attend tout d'un ministre ou d'un préfet, même la subsistance, et dont les idées sont perverties au point d'avoir perdu jusqu'à la notion du Droit, de la Propriété, de la Liberté et de la Justice.

Telles sont quelques-unes des raisons qui m'ont alarmé, je l'avoue, quand j'ai vu qu'une commission de l'assemblée législative était chargée de préparer un projet de loi sur les sociétés de secours mutuels. J'ai cru que l'heure de la destruction avait sonné pour elles, et je m'en affligeais d'autant plus qu'à mes yeux un grand avenir les attend, pourvu qu'on leur conserve l'air fortifiant de la liberté. Eh quoi ! Est-il donc si difficile de laisser les hommes essayer, tâtonner, choisir, se tromper, se rectifier, apprendre, se

concerter, gouverner leurs propriétés et leurs intérêts, agir pour eux-mêmes, à leurs périls et risques, sous leur propre responsabilité ; et ne voit-on pas que c'est ce qui les fait hommes ? Partira-t-on toujours de cette fatale hypothèse, que tous les gouvernants sont des tuteurs et tous les gouvernés des pupilles ?

Je dis que, laissées aux soins et à la vigilance des intéressés, les sociétés de secours mutuels ont devant elles un grand avenir, et je n'en veux pour preuve que ce qui se passe de l'autre côté de la Manche.

En Angleterre la prévoyance individuelle n'a pas attendu l'impulsion du gouvernement pour organiser une assistance puissante et réciproque entre les deux classes laborieuses. Depuis longtemps, il s'est fondé dans les principales villes de la Grande-Bretagne des associations libres, s'administrant elles-mêmes, etc.

Le nombre total de ces associations, pour les trois royaumes, s'élève à 33,223, qui ne comprennent pas moins de trois millions cinquante-deux mille individus. C'est la moitié de la population adulte de la Grande-Bretagne...

Cette grande confédération des classes laborieuses, cette institution de fraternité effective et pratique, repose sur les bases les plus solides. Leur revenu est de 125 millions, et leur capital accumulé atteint 280 millions.

C'est dans ce fonds que puisent tous les besoins quand le travail diminue ou s'arrête. On s'est étonné quelquefois de voir l'Angleterre résister au contrecoup des immenses et profondes perturbations qu'éprouve de temps en temps et presque périodiquement sa gigantesque industrie. L'explication de ce phénomène est, en grande partie, dans le fait que nous signalons. »

M. Roebuck voulait qu'à cause de la grandeur de la question, le gouvernement fit acte d'initiative et de tutelle en prenant lui-même cette question en main... Le chancelier de l'Échiquier s'y est refusé.

Là où les intérêts individuels suffisent à se gouverner librement eux-mêmes, le pouvoir, en Angleterre, juge inutile de faire intervenir son action. Il veille de haut à ce que tout se passe régulièrement ; mais il laisse à chacun le mérite de ses

efforts et le soin d'administrer sa propre chose, selon ses vues et ses convenances. C'est à cette indépendance des citoyens que l'Angleterre doit certainement une partie de sa grandeur comme nation.

L'auteur aurait pu ajouter : c'est encore à cette indépendance que les citoyens doivent leur expérience et leur valeur personnelle. C'est à cette indépendance que le gouvernement doit son irresponsabilité relative, et par suite sa stabilité.

Parmi les institutions qui peuvent naître des sociétés de secours mutuels, quand celles-ci auront accompli l'évolution qu'elles commencent à peine, je mets au premier rang, à cause de son importance sociale, la caisse de retraite des travailleurs.

Il y a des personnes qui traitent une telle institution de chimère. Ces personnes, sans doute, ont la prétention de savoir où sont, en fait de Stabilité, les bornes qu'il n'est pas permis à l'Humanité de franchir. Je leur adresserai ces simples questions : Si elles n'avaient jamais connu que l'état social des peuplades qui vivent de chasse ou de pêche, auraient-elles pu prévoir, je ne dis pas les revenus fonciers, les rentes sur l'État, les traitements fixes, mais même le Salariat, ce premier degré de fixité dans la condition des classes les plus pauvres ? Et plus tard, si elles n'avaient jamais vu que le salariat, tel qu'il existe dans les pays où ne s'est pas encore montré l'esprit d'association, auraient-elles osé prédire les destinées réservées aux sociétés de secours mutuels, telles que nous venons de les voir fonctionner en Angleterre ? Ou bien ont-elles quelque bonne raison de croire qu'il était plus facile aux classes laborieuses de s'élever d'abord au salariat, puis aux sociétés de secours, que de parvenir aux caisses de retraite ? Ce troisième pas serait-il plus infranchissable que les deux autres ?

Pour moi, je vois que l'humanité a soif de stabilité ; je vois que, de siècle en siècle, elle ajoute à ses conquêtes incomplètes, au profit d'une classe ou d'une autre, par des procédés merveilleux, qui semblent bien au-dessus de toute invention individuelle, et je n'oserais certes pas dire où elle s'arrêtera dans cette voie.

Ce qu'il y a de positif, c'est que la Caisse de retraite est l'aspiration universelle, unanime, énergique, ardente de tous les ouvriers ; et c'est bien naturel.

Je les ai souvent interrogés, et j'ai toujours reconnu que la grande douleur de leur vie ce n'est ni le poids du travail, ni la modicité du salaire, ni même le sentiment d'irritation que pourrait provoquer dans leur âme le spectacle de l'inégalité. Non ; ce qui les affecte, ce qui les décourage, ce qui les déchire, ce qui les crucifie, c'est l'incertitude de l'avenir. À quelque profession que nous appartenions, que nous soyons fonctionnaires, rentiers, propriétaires, négociants, médecins, avocats, militaires, magistrats, nous jouissons, sans nous en apercevoir, par conséquent sans en être reconnaissants, des progrès réalisés par la Société, au point de ne plus comprendre, pour ainsi dire, cette torture de l'incertitude. Mais mettons-nous à la place d'un ouvrier, d'un artisan que hante tous les matins, à son réveil, cette pensée :

*Je suis jeune et robuste ; je travaille, et même il me semble que j'ai moins de loisirs, que je répands plus de sueurs que la plupart de mes semblables. Cependant c'est à peine si je puis arriver à pourvoir à mes besoins, à ceux de ma femme et de mes enfants. Mais que deviendrai-je, que deviendront-ils, quand l'âge ou la maladie auront éterné mes bras ? Il me faudrait un empire sur moi-même, une force, une prudence surhumaines pour épargner sur mon salaire de quoi faire face à ces jours de malheur. Encore, contre la maladie, j'ai la chance de jouer de bonheur ; et puis il y a des sociétés de secours mutuels. Mais la vieillesse n'est pas une éventualité ; elle arrivera fatalement. Tous les jours je sens son approche, elle va m'atteindre ; et alors, après une vie de probité et de labeur, quelle est la perspective que j'ai devant les yeux ? L'hospice, la prison ou le grabat pour moi ; pour ma femme, la mendicité ; pour ma fille, pis encore. Oh ! Que n'existe-t-il quelque institution sociale qui me ravisse, même de force, pendant ma jeunesse, de quoi assurer du pain à mes vieux jours !*

Il faut bien nous dire que cette pensée, que je viens d'exprimer faiblement, tourmente, au moment où j'écris, et tous les jours, et toutes les nuits, et à toute heure, l'imagination épouvantée d'un nombre immense de nos frères. Et quand un problème se

pose dans de telles conditions devant l'humanité, soyons-en bien assurés, c'est qu'il n'est pas insoluble.

Si, dans leurs efforts pour donner plus de stabilité à leur avenir, les ouvriers ont semé l'alarme parmi les autres classes de la société, c'est qu'ils ont donné à ces efforts une direction fautive, injuste, dangereuse. Leur première pensée, c'est l'usage en France, a été de faire irruption sur la fortune publique ; de fonder la caisse des retraites sur le produit des contributions ; de faire intervenir l'État ou la Loi, c'est-à-dire d'avoir tous les profits de la spoliation sans en avoir ni les dangers ni la honte.

Ce n'est pas de ce côté de l'horizon social que peut venir l'institution tant désirée par les ouvriers. La caisse de retraite, pour être utile, solide, louable, pour que son origine soit en harmonie avec sa fin, doit être le fruit de leurs efforts, de leur énergie, de leur sagacité, de leur expérience, de leur prévoyance. Elle doit être alimentée par leurs sacrifices. Elle doit croître arrosée de leurs sueurs. Ils n'ont rien à demander au gouvernement, si ce n'est liberté d'action et répression de toute fraude.

Mais le temps est-il arrivé où la fondation d'une caisse de retraite pour les travailleurs est possible ? Je n'oserais l'affirmer ; j'avoue même que je ne le crois pas. Pour qu'une institution qui réalise un nouveau degré de stabilité en faveur d'une classe puisse s'établir, il faut qu'un certain progrès, qu'un certain degré de civilisation se soit réalisé dans le milieu social où cette institution aspire à la vie. Il faut qu'une atmosphère vitale lui soit préparée. Si je ne me trompe, c'est aux sociétés de secours mutuels, par les ressources matérielles qu'elles créeront, par l'esprit d'association, l'expérience, la prévoyance, le sentiment de la dignité qu'elles feront pénétrer dans les classes laborieuses, c'est, dis-je, aux sociétés de secours qu'il est réservé d'enfanter les caisses de retraite.

Car voyez ce qui se passe en Angleterre, et vous resterez convaincu que tout se lie, et qu'un progrès, pour être réalisable, veut être précédé d'un autre progrès.

En Angleterre, tous les adultes que cela intéresse sont successivement arrivés, sans contrainte, aux sociétés de secours, et c'est là un point très important quand il s'agit

d'opérations qui ne présentent quelque justesse que sur une grande échelle, en vertu de la loi des grands nombres.

Ces sociétés ont des capitaux immenses, et recueillent en outre tous les ans des revenus considérables.

Il est permis de croire, ou il faudrait nier la civilisation, que l'emploi de ces prodigieuses sommes à titre de secours se restreindra proportionnellement de plus en plus.

La salubrité est un des bienfaits que la civilisation développe. L'hygiène, l'art de guérir font quelques progrès ; les machines prennent à leur charge la partie la plus pénible du travail humain ; la longévité s'accroît. Sous tous ces rapports, les charges des associations de secours tendent à diminuer.

Ce qui est plus décisif et plus infaillible encore, c'est la disparition des grandes crises industrielles en Angleterre. Elles ont eu pour cause tantôt ces engouements subits, qui de temps en temps saisissent les Anglais, pour des entreprises plus que hasardeuses et qui entraînent une dissipation immense de capitaux ; tantôt les écarts de prix qu'avaient à subir les moyens de subsistance, sous l'action du régime restrictif : car il est bien clair que, quand le pain et la viande sont fort chers, toutes les ressources du peuple sont employées à s'en procurer, les autres consommations sont délaissées, et le chômage des fabriques devient inévitable.

La première de ces causes, on la voit succomber aujourd'hui sous les leçons de la discussion publique, sous les leçons plus rudes de l'expérience ; et l'on peut déjà prévoir que cette nation, qui se jetait naguère dans les emprunts américains, dans les mines du Mexique, dans les entreprises de chemins de fer avec une si moutonnière crédulité, sera beaucoup moins dupe que d'autres des illusions californiennes.

Que dirai-je du libre-échange, dont le triomphe est dû à Cobden, non à Robert Peel ; car l'apôtre aurait toujours fait surgir un homme d'État, tandis que l'homme d'État ne pouvait se passer de l'apôtre ? Voilà une puissance nouvelle dans le monde, et qui portera, j'espère, un rude coup à ce monstre qu'on nomme chômage. La restriction a pour tendance et pour effet (elle ne le nie pas) de placer plusieurs industries du pays, et par suite une partie de sa population, dans une situation précaire. Comme ces vagues amoncelées,

qu'une force passagère tient momentanément au-dessus du niveau de la mer, aspirent incessamment à descendre, de même ces industries factices, environnées de toute part d'une concurrence victorieuse, menacent sans cesse de s'écrouler. Que faut-il pour déterminer leur chute ? Une modification dans l'un des articles d'un des innombrables tarifs du monde. De là une crise. En outre, les variations de prix sur une denrée sont d'autant plus grandes que le cercle de la concurrence est plus étroit. Si l'on entourait de douanes un département, un arrondissement, une commune, on rendrait les fluctuations des prix considérables. La liberté agit sur le principe des assurances. Elle compense, pour les divers pays et pour les diverses années, les mauvaises récoltes par les bonnes. Elle maintient les prix rapprochés d'une moyenne ; elle est donc une force de nivellement et d'équilibre. Elle concourt à la stabilité ; donc elle combat l'instabilité, cette grande source des crises et des chômages. Il n'y a aucune exagération à dire que la première partie de l'œuvre de Cobden affaiblira beaucoup les dangers qui ont fait naître, en Angleterre, les sociétés de secours mutuels.

Cobden a entrepris une autre tâche (et elle réussira, parce que la vérité bien servie triomphe toujours) qui n'exercera pas moins d'influence sur la fixité du sort des travailleurs. Je veux parler de l'abolition de la guerre, ou plutôt (ce qui revient au même) de l'infusion de l'esprit de paix dans l'opinion qui décide de la paix et de la guerre. La guerre est toujours la plus grande des perturbations que puisse subir un peuple dans son industrie, dans le courant de ses affaires, la direction de ses capitaux, même jusque dans ses goûts. Par conséquent, c'est une cause puissante de dérangement, de malaise, pour les classes qui peuvent le moins changer la direction de leur travail. Plus cette cause s'affaiblira, moins seront onéreuses les charges des sociétés de secours mutuels.

Et d'un autre côté, par la force du progrès, par le seul bénéfice du temps, leurs ressources deviendront de plus en plus abondantes. Le moment arrivera donc où elles pourront entreprendre sur l'instabilité inhérente aux choses humaines une nouvelle et décisive conquête, en se transformant, en

s'instituant caisses de retraite ; et c'est ce qu'elles feront sans doute, puisque c'est là l'aspiration ardente et universelle des travailleurs.

Il est à remarquer qu'en même temps que les circonstances matérielles préparent cette création, les circonstances morales y sont aussi inclinées par l'influence même des sociétés de secours. Ces sociétés développent chez les ouvriers des habitudes, des qualités, des vertus dont la possession et la diffusion sont, pour les caisses de retraite, comme un préliminaire indispensable. Qu'on y regarde de près, on se convaincra que l'avènement de cette institution suppose une civilisation très avancée. Il en doit être à la fois l'effet et la récompense. Comment serait-il possible, si les hommes n'avaient pas l'habitude de se voir, de se concerter, d'administrer des intérêts communs ; ou bien s'ils étaient livrés à des vices qui les rendraient vieux avant l'âge ; ou encore s'ils en étaient à penser que tout est permis contre le public et qu'un intérêt collectif est légitimement le point de mire de toutes les fraudes ?

Pour que l'établissement des caisses de retraite ne soit pas un sujet de trouble et de discorde, il faut que les travailleurs comprennent bien qu'ils ne doivent en appeler qu'à eux-mêmes, que le fonds collectif doit être volontairement formé par ceux qui ont chance d'y prendre part ; qu'il est souverainement injuste et antisocial d'y faire concourir par l'impôt, c'est-à-dire par la force, les classes qui restent étrangères à la répartition. Or nous n'en sommes pas là, de beaucoup s'en faut, et les fréquentes invocations à l'État ne montrent que trop quelles sont les espérances et les prétentions des travailleurs. Ils pensent que leur caisse de retraite doit être alimentée par des subventions de l'État, comme l'est celle des fonctionnaires. C'est ainsi qu'un abus en provoque toujours un autre.

Mais si les caisses de retraite doivent être entretenues exclusivement par ceux qu'elles intéressent, ne peut-on pas dire qu'elles existent déjà, puisque les compagnies d'assurances sur la vie présentent des combinaisons qui permettent à tout ouvrier de faire profiter l'avenir de tous les sacrifices du présent ?

SÉCURITÉ

**DE LA PRODUCTION DE LA  
SÉCURITÉ**

de

Gustave de Molinari

introduit par

Benoît Malbranche



*Placé, par l'histoire et le destin personnel, au confluent de deux pays comme aussi de deux siècles, Gustave de Molinari (1819-1912) est l'un des grandes figures de l'école libérale française. Infatigable travailleur, il s'était fixé la mission d'enrichir la doctrine de la liberté exposée avec brio par Frédéric Bastiat et de la transmettre à la génération suivante. On peut débattre de son succès ou de son échec à cet égard. Mais l'effort de celui qui ambitionnait d'être un popularisateur, un légateur, ne doit pas faire oublier que Molinari fut lui-même un audacieux pionnier.*

*Sa vie durant, il n'a eu de cesse de démystifier l'État, le présentant dès 1846 comme « une grande compagnie d'assurances mutuelles », et de réclamer à grands cris la libre concurrence en matière de gouvernements. En 1849, il expose sa conviction dans un article appelé à devenir célèbre et intitulé « La production de la sécurité ».*

*Pour Molinari, il faut être cohérent. Ou bien le système de la libre concurrence est inférieur aux systèmes d'autorité alternatifs, et dans ce cas il faut livrer tous les pans de la vie des nations à la gestion despotique, ou bien il leur est supérieur, et alors il doit s'appliquer rigoureusement en tout.*

*La production de la sécurité et de la justice, loin de former l'apanage naturel des gouvernements, doit fonctionner dans la libre concurrence et ce n'est qu'ainsi qu'elle s'épanouira.*

*Plus d'un siècle et demi après, ce texte fondateur de la pensée anarcho-capitaliste a conservé ses mérites et nous fait réfléchir sur les contours de ce que doit être, de ce que peut être une société libre.*

Benoît Malbranche

Président de l'Institut Coppet



# DE LA PRODUCTION DE LA SÉCURITÉ

**Gustave de Molinari**

Extraits de *De la production de la sécurité* (1849)/

## **Introduction**

Il y a deux manières de considérer la société. Selon les uns, aucune loi providentielle, immuable, n'a présidé à la formation des différentes associations humaines ; organisées d'une manière purement factice par des législateurs primitifs, elles peuvent être, en conséquence, modifiées ou refaites par d'autres législateurs, à mesure que la science sociale progresse. Dans ce système le gouvernement joue un rôle considérable, car c'est au gouvernement, dépositaire du principe d'autorité, qu'incombe la tâche de modifier, de refaire journellement la société.

Selon les autres, au contraire, la société est un fait purement naturel ; comme la terre qui la supporte, elle se meut en vertu de lois générales, préexistantes. Dans ce système, il n'y a point, à proprement parler, de science sociale ; il n'y a qu'une science économique qui étudie l'organisme naturel de la société et qui montre comment fonctionne cet organisme.

Quelle est, dans ce dernier système, la fonction du gouvernement et son organisation naturelle, voilà ce que nous nous proposons d'examiner.

## **I.**

Pour bien définir et délimiter la fonction du gouvernement, il nous faut rechercher d'abord ce que c'est que la société et quel est son objet.

À quelle impulsion naturelle obéissent les hommes en se réunissant en société ? Ils obéissent à l'impulsion ou, pour parler plus exactement, à l'instinct de la sociabilité. La race humaine est essentiellement sociable. Les hommes sont portés d'instinct à vivre en société.

Quelle est la raison d'être de cet instinct ? L'homme éprouve une multitude de besoins à la satisfaction desquels sont attachées des jouissances et dont la non-satisfaction lui occasionne des souffrances. Or, seul, isolé, il ne peut pourvoir que d'une manière incomplète, insuffisante à ces besoins qui le sollicitent sans cesse. L'instinct de la sociabilité le rapproche de ses semblables, le pousse à se mettre en communication avec eux. Alors s'établit, sous l'impulsion de l'intérêt des individus ainsi rapprochés, une certaine division du travail, nécessairement suivie d'échanges ; bref, on voit se fonder une organisation, moyennant laquelle l'homme peut satisfaire à ses besoins, beaucoup plus complètement qu'il ne le pourrait en demeurant isolé.

Cette organisation naturelle se nomme la société. L'objet de la société, c'est donc la satisfaction plus complète des besoins de l'homme ; le moyen, c'est la division du travail et l'échange.

Au nombre des besoins de l'homme, il en est un d'une espèce particulière et qui joue un rôle immense dans l'histoire de l'humanité, c'est le besoin de sécurité.

Quel est ce besoin ? Soit qu'ils vivent isolés ou en société, les hommes sont, avant tout, intéressés à conserver leur existence et les fruits de leur travail. Si le sentiment de la justice était universellement répandu sur la terre ; si, par conséquent, chaque homme se bornait à travailler et à échanger les fruits de son travail, sans songer à attenter à la vie des autres hommes ou à s'emparer, par violence ou par ruse, des produits de leur industrie ; si chacun avait, en un mot, une instinctive horreur pour tout acte nuisible à autrui, il est certain que la sécurité existerait naturellement sur la terre, et qu'aucune institution artificielle ne serait nécessaire pour la fonder. Malheureusement il n'en est point ainsi. Le sentiment de la justice semble n'être l'apanage que de certaines natures élevées, exceptionnelles. Parmi les races inférieures il n'existe qu'à l'état rudimentaire. De là, les innombrables

atteintes portées depuis l'origine du monde, depuis l'époque de Caïn et Abel, à la vie et à la propriété des personnes.

De là aussi, la fondation d'établissements ayant pour objet de garantir à chacun la possession paisible de sa personne et de ses biens. Ces établissements ont reçu le nom de gouvernements.

Partout, au sein des peuplades les moins éclairées, on rencontre un gouvernement, tant est général et urgent le besoin de sécurité auquel un gouvernement pourvoit. Partout, les hommes se résignent aux sacrifices les plus durs plutôt que de se passer de gouvernement, partant de sécurité, et l'on ne saurait dire qu'en agissant ainsi, ils calculent mal.

Supposez, en effet, qu'un homme se trouve incessamment menacé dans sa personne et dans ses moyens d'existence, sa première et sa plus constante préoccupation ne sera-t-elle pas de se préserver des dangers qui l'entourent ? Cette préoccupation, ce soin, ce travail absorberont nécessairement la plus grande partie de son temps, ainsi que les facultés les plus énergiques et les plus actives de son intelligence. Il ne pourra, en conséquence, appliquer à la satisfaction de ses autres besoins qu'un travail insuffisant, précaire et une attention fatiguée.

Alors même que cet homme serait obligé d'abandonner une partie très considérable de son temps et de son travail à celui qui s'engagerait à lui garantir la possession paisible de sa personne et de ses biens, ne gagnerait-il pas encore à conclure le marché ?

Toutefois, son intérêt évident n'en serait pas moins de se procurer la sécurité au plus bas prix possible.

[...]

## V.

Examinons maintenant comment il se fait que tous les gouvernements connus soient soumis à la loi du monopole, ou organisés en vertu du principe communiste.

Recherchons d'abord ce qu'on entend par monopole et par communisme.

C'est une vérité d'observation que plus les besoins de l'homme sont urgents, nécessaires, plus considérables sont les sacrifices qu'il consent à s'imposer pour les satisfaire. Or, il y a des choses qui se trouvent abondamment dans la nature, et dont la production n'exige qu'un très faible travail ; mais qui, servant à apaiser ces besoins urgents, nécessaires, peuvent en conséquence acquérir une valeur d'échange hors de toute proportion avec leur valeur naturelle. Nous citerons comme exemple le sel. Supposez qu'un homme ou une association d'hommes réussisse à s'attribuer exclusivement la production et la vente du sel, il est évident que cet homme ou cette association pourra élever le prix de cette denrée bien au-dessus de sa valeur, bien au-dessus du prix qu'elle atteindrait sous le régime de la libre concurrence.

On dira alors que cet homme ou cette association possède un monopole, et que le prix du sel est un prix de monopole. Mais il est évident que les consommateurs ne consentiront point librement à payer la surtaxe abusive du monopole ; il faudra les y contraindre, et pour les y contraindre, il faudra employer la force. Tout monopole s'appuie nécessairement sur la force.

Lorsque les monopoleurs cessent d'être plus forts que les consommateurs exploités par eux, qu'arrive-t-il ? Toujours, le monopole finit par disparaître, soit violemment, soit à la suite d'une transaction amiable.

Que met-on à la place ?

Si les consommateurs ameutés, insurgés, se sont emparés du matériel de l'industrie du sel, il y a toutes probabilités qu'ils confisqueront à leur profit cette industrie, et que leur première pensée sera, non pas de l'abandonner à la libre concurrence, mais bien de l'exploiter, en commun, pour leur propre compte. Ils nommeront, en conséquence, un directeur ou un comité directeur de l'exploitation des salines, auquel ils alloueront les fonds nécessaires pour subvenir aux frais de la production du sel ; puis, comme l'expérience du passé les aura rendus ombrageux, méfiants ; comme ils craindront que le directeur désigné par eux ne s'empare de la production pour son propre compte, et ne reconstitue à son profit, d'une manière ouverte ou cachée, l'ancien monopole, ils éliront des

délégués, des représentants chargés de voter les fonds nécessaires pour les frais de production, d'en surveiller l'emploi, et d'examiner si le sel produit est également distribué entre tous les ayants-droit.

Ainsi sera organisée la production du sel.

Cette forme d'organisation de la production a reçu le nom de communisme.

Lorsque cette organisation ne s'applique qu'à une seule denrée, on dit que le communisme est partiel. Lorsqu'elle s'applique à toutes les denrées, on dit que le communisme est complet. Mais que le communisme soit partiel ou complet, l'économie politique ne l'admet pas plus que le monopole, dont il n'est qu'une transformation.

## VI.

Ce qui vient d'être dit du sel n'est-il pas visiblement applicable à la sécurité ; n'est-ce pas l'histoire de toutes les monarchies et de toutes les républiques ?

Partout, la production de la sécurité a commencé par être organisée en monopole, et partout, de nos jours, elle tend à s'organiser en communisme.

Voici pourquoi.

Parmi les denrées matérielles ou immatérielles nécessaires à l'homme, aucune, si ce n'est peut-être le blé, n'est plus indispensable, et ne peut, par conséquent, supporter une plus forte taxe de monopole. Aucune, non plus, ne peut aussi aisément tomber en monopole.

Quelle est, en effet, la situation des hommes qui ont besoin de sécurité ? C'est la faiblesse. Quelle est la situation de ceux qui s'engagent à leur procurer cette sécurité nécessaire ? C'est la force. S'il en était autrement, si les consommateurs de sécurité étaient plus forts que les producteurs, ils n'emprunteraient évidemment point leur secours.

Or, si les producteurs de sécurité sont originellement plus forts que les consommateurs, ne peuvent-ils pas aisément imposer à ceux-ci le régime du monopole ?

Partout, à l'origine des sociétés, on voit donc les races les plus fortes, les plus guerrières, s'attribuer le gouvernement exclusif des sociétés ; partout on voit ces races s'attribuer, dans certaines circonscriptions plus ou moins étendues, selon leur nombre et leur force, le monopole de la sécurité.

Et, ce monopole étant excessivement profitable par sa nature même, partout on voit aussi les races investies du monopole de la sécurité se livrer à des luttes acharnées, afin d'augmenter l'étendue de leur marché, le nombre de leurs consommateurs forcés, partant la quotité de leurs bénéfices.

La guerre était la conséquence nécessaire, inévitable de l'établissement du monopole de la sécurité.

Comme une autre conséquence inévitable, ce monopole devait engendrer tous les autres monopoles.

En examinant la situation des monopoleurs de la sécurité, les producteurs des autres denrées ne pouvaient manquer de reconnaître que rien au monde n'était plus avantageux que le monopole. Ils devaient, en conséquence, être tentés, à leur tour, d'augmenter par le même procédé les bénéfices de leur industrie. Mais pour accaparer, au détriment des consommateurs, le monopole de la denrée qu'ils produisaient, que leur fallait-il ? Il leur fallait la force. Or, cette force, nécessaire pour comprimer les résistances des consommateurs intéressés, ils ne la possédaient point. Que firent-ils ? Ils l'empruntèrent, moyennant finances, à ceux qui la possédaient. Ils sollicitèrent et obtinrent, au prix de certaines redevances, le privilège exclusif d'exercer leur industrie dans certaines circonscriptions déterminées.

L'octroi de ces privilèges rapportant de bonnes sommes d'argent aux producteurs de sécurité, le monde fut bientôt couvert de monopoles. Le travail et l'échange furent partout entravés, enchaînés, et la condition des masses demeura la plus misérable possible.

Cependant, après de longs siècles de souffrances, les lumières s'étant peu à peu répandues dans le monde, les masses qu'étouffait ce réseau de privilèges commencèrent à réagir

contre les privilégiés, et à demander la liberté, c'est-à-dire la suppression des monopoles.

Il y eut alors de nombreuses transactions. En Angleterre, par exemple, que se passa-t-il ? La race qui gouvernait le pays et qui se trouvait organisée en compagnie (la féodalité), ayant à sa tête un directeur héréditaire (le roi), et un conseil d'administration également héréditaire (la Chambre des Lords), fixait, à l'origine, au taux qu'il lui convenait d'établir, le prix de la sécurité dont elle avait le monopole. Entre les producteurs de sécurité et les consommateurs il n'y avait aucun débat. C'était le régime du bon plaisir. Mais, à la suite des temps, les consommateurs, ayant acquis la conscience de leur nombre et de leur force, se soulevèrent contre le régime de l'arbitraire pur, et ils obtinrent de débattre avec les producteurs le prix de la denrée. À cet effet, ils désignèrent des délégués qui se réunirent en Chambre des Communes, afin de discuter la quotité de l'impôt, prix de la sécurité. Ils obtinrent ainsi d'être moins pressurés. Toutefois, les membres de la Chambre des communes étant nommés sous l'influence immédiate des producteurs de sécurité, le débat n'était pas franc, et le prix de la denrée continuait à dépasser sa valeur naturelle.

Un jour, les consommateurs ainsi exploités s'insurgèrent contre les producteurs et les déposèrent de leur industrie. Ils entreprirent alors d'exercer eux-mêmes cette industrie et ils choisirent dans ce but un directeur d'exploitation assisté d'un conseil. C'était le communisme se substituant au monopole. Mais la combinaison ne réussit point, et, vingt ans plus tard, le monopole primitif fut rétabli. Seulement les monopoleurs eurent la sagesse de ne point restaurer le régime du bon plaisir ; ils acceptèrent le libre débat de l'impôt, en ayant soin, toutefois, de corrompre incessamment les délégués de la partie adverse. Ils mirent à la disposition de ces délégués une partie des emplois de l'administration de la sécurité, et ils allèrent même jusqu'à admettre les plus influents au sein de leur conseil supérieur. Rien de plus habile assurément qu'une telle conduite. Cependant les consommateurs de sécurité finirent par s'apercevoir de ces abus, et ils demandèrent la réforme du Parlement. Longtemps refusée, la réforme fut enfin conquise, et, depuis cette époque,

les consommateurs ont obtenu un notable allégement de leurs charges.

En France, le monopole de la sécurité, après avoir, de même, subi des vicissitudes fréquentes et des modifications diverses, vient d'être renversé pour la seconde fois. Comme autrefois en Angleterre, on a substitué à ce monopole exercé d'abord au profit d'une caste, ensuite au nom d'une certaine classe de la société, la production commune. L'universalité des consommateurs, considérés comme actionnaires, a désigné un directeur chargé, pendant une certaine période, de l'exploitation, et une assemblée chargée de contrôler les actes du directeur et de son administration.

Nous nous contenterons de faire une simple observation au sujet de ce nouveau régime. De même que le monopole de la sécurité devait logiquement engendrer tous les autres monopoles, le communisme de la sécurité doit logiquement engendrer tous les autres communismes. En effet, de deux choses l'une : ou la production communiste est supérieure à la production libre, ou elle ne l'est point ? Si oui, elle l'est non seulement pour la sécurité, mais pour toutes choses. Si non, le progrès consistera inévitablement à la remplacer par la production libre.

Communisme complet ou liberté complète, voilà l'alternative !

## VII.

Mais se peut-il concevoir que la production de la sécurité soit organisée autrement qu'en monopole ou en communisme ? Se peut-il concevoir qu'elle soit abandonnée à la libre concurrence ? À cette question les écrivains dits politiques répondent unanimement : non.

Pourquoi ? Nous allons le dire.

Parce que ces écrivains, qui s'occupent spécialement des gouvernements, ne connaissent pas la société ; parce qu'ils la considèrent comme une œuvre factice, que les gouvernements ont incessamment mission de modifier ou de refaire.

Or, pour modifier ou refaire la société, il faut nécessairement être pourvu d'une autorité supérieure à celle des différentes individualités dont elle se compose. Cette autorité qui leur donne le droit de modifier ou de refaire à leur guise la société, de disposer comme bon leur semble des personnes et des propriétés, les gouvernements de monopole affirment la tenir de Dieu lui-même ; les gouvernements communistes, de la raison humaine manifestée dans la majorité du peuple souverain. Mais cette autorité supérieure, irrésistible, les gouvernements de monopole et les gouvernements communistes la possèdent-ils véritablement ? Ont-ils, en réalité, une autorité supérieure à celle que pourraient avoir des gouvernements libres ? Voilà ce qu'il importe d'examiner.

[...]

## X.

Qu'on nous permette maintenant de formuler une simple hypothèse.

Supposons une société naissante : les hommes qui la composent se mettent à travailler et à échanger les fruits de leur travail. Un naturel instinct révèle à ces hommes que leur personne, la terre qu'ils occupent et cultivent, les fruits de leur travail, sont leurs propriétés, et que nul, hors eux-mêmes, n'a le droit d'en disposer ou d'y toucher. Cet instinct n'est pas hypothétique, il existe. Mais l'homme étant une créature imparfaite il arrive que ce sentiment du droit de chacun sur sa personne ou sur ses biens ne se rencontre pas au même degré dans toutes les âmes, et que certains individus attentent par violence ou par ruse aux personnes ou aux propriétés d'autrui.

De là, la nécessité d'une industrie qui prévienne ou réprime ces agressions abusives de la force ou de la ruse.

Qu'un homme ou une association d'hommes vienne alors et dise : « Je me charge, moyennant rétribution, de prévenir ou de réprimer les attentats contre les personnes et les propriétés. Que ceux donc qui veulent mettre à l'abri de toute agression leurs personnes et leurs propriétés s'adressent à moi. »

Avant d'entrer en marché avec ce producteur de sécurité, que feront les consommateurs ?

En premier lieu, ils rechercheront s'il est assez puissant pour les protéger. En second lieu, s'il offre des garanties morales telles qu'on ne puisse redouter de sa part aucune des agressions qu'il se charge de réprimer. En troisième lieu, si aucun autre producteur de sécurité, présentant des garanties égales, n'est disposé à leur fournir cette denrée à des conditions meilleures. Ces conditions seront de diverses sortes.

Pour être en état de garantir aux consommateurs pleine sécurité pour leurs personnes et leurs propriétés, et, en cas de dommage, de leur distribuer une prime proportionnée à la perte subie, il faudra, en effet :

1° Que le producteur établisse certaines peines contre les offenseurs des personnes et les ravisseurs des propriétés, et que les consommateurs acceptent de se soumettre à ces peines, au cas où ils commettraient eux-mêmes des sévices contre les personnes et les propriétés ;

2° Qu'il impose aux consommateurs certaines gênes, ayant pour objet de lui faciliter la découverte des auteurs de délits ;

3° Qu'il perçoive régulièrement, pour couvrir ses frais de production ainsi que le bénéfice naturel de son industrie, une certaine prime, variable selon la situation des consommateurs, les occupations particulières auxquelles ils se livrent, l'étendue, la valeur et la nature de leurs propriétés.

Si ces conditions, nécessaires à l'exercice de cette industrie, conviennent aux consommateurs, le marché sera conclu ; sinon les consommateurs ou se passeront de sécurité, ou s'adresseront à un autre producteur.

Maintenant, si l'on considère la nature particulière de l'industrie de la sécurité, on s'apercevra que les producteurs seront obligés de restreindre leur clientèle à certaines circonscriptions territoriales. Ils ne feraient évidemment pas leurs frais s'ils s'avaient d'entretenir une police dans des localités où ils ne compteraient que quelques clients. Leur clientèle se groupera naturellement autour du siège de leur industrie. Ils ne pourront néanmoins abuser de cette situation

pour faire la loi aux consommateurs. En cas d'une augmentation abusive du prix de la sécurité, ceux-ci auront, en effet, la faculté de donner leur clientèle à un nouvel entrepreneur, ou à l'entrepreneur voisin.

De cette faculté laissée au consommateur d'acheter où bon lui semble la sécurité, naît une constante émulation entre tous les producteurs, chacun s'efforçant, par l'attrait du bon marché ou d'une justice plus prompte, plus complète, meilleure, d'augmenter sa clientèle ou de la maintenir. Adam Smith, dont l'admirable esprit d'observation s'étendait à toutes choses, remarque que la justice a beaucoup gagné, en Angleterre, à la concurrence que se faisaient les différentes cours :

« Les honoraires de Cour, dit-il, paraissent avoir été originellement le principal revenu des différentes Cours de justice en Angleterre. Chaque Cour tâchait d'attirer à elle le plus d'affaires qu'elle pouvait, et ne demandait pas mieux que de prendre connaissance de celles même qui ne tombaient point. »

Que le consommateur ne soit pas libre, au contraire, d'acheter de la sécurité où bon lui semble, et aussitôt vous voyez une large carrière s'ouvrir à l'arbitraire et à la mauvaise gestion. La justice devient coûteuse et lente, la police vexatoire, la liberté individuelle cesse d'être respectée, le prix de la sécurité est abusivement exagéré, inégalement prélevé, selon la force, l'influence dont dispose telle ou telle classe de consommateurs, les assureurs engagent des luttes acharnées pour s'arracher mutuellement des consommateurs ; on voit, en un mot, surgir à la file tous les abus inhérents au monopole ou au communisme.

Sous le régime de la libre concurrence, la guerre entre les producteurs de sécurité cesse totalement d'avoir sa raison d'être. Pourquoi se feraient-ils la guerre ? Pour conquérir des consommateurs ? Mais les consommateurs ne se laisseraient pas conquérir. Ils se garderaient certainement de faire assurer leurs personnes et leurs propriétés par des hommes qui auraient attenté, sans scrupule, aux personnes et aux propriétés de leurs concurrents. Si un audacieux vainqueur voulait leur imposer la loi, ils appelleraient immédiatement à leur aide tous les consommateurs libres que menacerait

comme eux cette agression, et ils en feraient justice. De même que la guerre est la conséquence naturelle du monopole, la paix est la conséquence naturelle de la liberté.

Sous un régime de liberté, l'organisation naturelle de l'industrie de la sécurité ne différerait pas de celle des autres industries. Dans les petits cantons un simple entrepreneur pourrait suffire. Cet entrepreneur léguerait son industrie à son fils, ou la céderait à un autre entrepreneur. Dans les cantons étendus, une compagnie réunirait seule assez de ressources pour exercer convenablement cette importante et difficile industrie. Bien dirigée, cette compagnie pourrait aisément se perpétuer, et la sécurité se perpétuerait avec elle. Dans l'industrie de la sécurité, aussi bien que dans la plupart des autres branches de la production, ce dernier mode d'organisation finirait probablement par se substituer au premier.

D'une part, ce serait la monarchie, de l'autre la république ; mais la monarchie sans le monopole, et la république sans le communisme.

Des deux parts ce serait l'autorité acceptée et respectée au nom de l'utilité, et non l'autorité imposée par la terreur.

Qu'une telle hypothèse puisse se réaliser, voilà sans doute ce qui sera contesté. Mais, au risque d'être qualifié d'utopiste, nous dirons que cela n'est pas contestable, et qu'un attentif examen des faits résoudra de plus en plus, en faveur de la liberté, le problème du gouvernement, de même que tous les autres problèmes économiques. Nous sommes bien convaincus, en ce qui nous concerne, que des associations s'établiront un jour pour réclamer la liberté de gouvernement, comme il s'en est établi pour réclamer la liberté du commerce.

Et nous n'hésitons pas à ajouter qu'après que ce dernier progrès aura été réalisé, tout obstacle factice à la libre action des lois naturelles qui régissent le monde économique ayant disparu, la situation des différents membres de la société deviendra la meilleure possible.



POUVOIR ET AUTORITÉ

**MARS OU LA GUERRE  
JUGÉE**

de  
Alain

introduit par  
Jérôme Perrier



*Souvent réduit au statut peu flatteur de simple philosophe du bonheur ou de « penseur pour classe de terminale », Alain (pseudonyme d'Émile Chartier, 1868-1951) est à l'origine d'une œuvre politique considérable, même si celle-ci souffre incontestablement de sa dispersion en milliers de textes et de son style littéraire parfois déroutant – deux caractéristiques qui n'ont pas peu contribué à l'oubli dans lequel cette pensée est aujourd'hui largement tombée, ou à la condescendance que lui réservent les rares lecteurs contemporains des Propos, souvent plus enclins à privilégier les réflexions littéraires ou artistiques qui abondent sous cette plume aussi féconde qu'inimitable. Pourtant, il s'agit là d'une évidente injustice dans la mesure où les milliers de textes politiques d'Alain ont fini par forger ce qui est très certainement la pensée libérale française la plus originale et la plus audacieuse depuis Benjamin Constant<sup>7</sup>.*

*Les quatre extraits suivants en témoignent et développent une idée centrale chez nombre de libéraux, que l'on peut résumer de la manière suivante : l'économie, seule, est inoffensive, et la seule véritable menace pour la liberté réside dans le pouvoir, qui est d'essence politique et militaire. Le marché est en effet basé sur le libre-échange entre des agents qui sont mus par leur intérêt bien compris et sont par conséquent disposés à négocier des compromis. Tel n'est pas le cas, en revanche, du rapport politico-militaire qui est foncièrement un rapport de domination fondé sur la contrainte et la sujétion. Pour bien le comprendre, il suffit de prendre l'exemple du contribuable ou du conscrit : quiconque essaye de se substituer à l'impôt ou au service de sa patrie (a fortiori si celle-ci est en guerre), risque sa liberté, si ce n'est sa vie. Ici apparaît dans toute sa nudité la différence fondamentale entre le lien économique et le lien politique (ou militaire, la guerre n'étant pour Alain que la forme exacerbée de la politique) : le premier est basé sur l'échange – fût-il parfois inégal –, tandis que le second repose sur la force. Le salarié licencié reste en effet libre de chercher du travail chez un autre employeur, là où le contribuable et le conscrit n'ont*

---

<sup>7</sup> C'est ce que je m'attache à démontrer dans mon livre : Jérôme Perrier, *Alain ou la démocratie de l'individu*, Paris, Les Belles Lettres, 2017, 440 p.

*d'autre choix que de se soumettre au pouvoir du percepteur et du colonel. Sauf à renoncer à leur liberté, voire, dans le pire des cas, à leur vie.*

*Mais l'opposition entre ces deux ordres ne s'arrête pas là : pour Alain, la logique économique est celle de l'intérêt et de l'efficacité qui sont affaire de compromis, là où la raison politico-militaire est fondée sur l'honneur et la passion, qui n'admettent, elles, aucune discussion ni conciliation. C'est pourquoi, contrairement à une idée reçue, les guerres ont toujours une cause politique : si elles avaient une origine économique, elles ne dureraient pas, dès lors que les intérêts finissent toujours par transiger. Pour le plus grand malheur des hommes, les guerres naissent des passions, et c'est bien pourquoi elles sont inextirpables de l'histoire humaine. Plus largement, l'ordre économique pur – fondamentalement pacifique, tolérant et progressiste puisque l'échange authentique est censé satisfaire les deux parties – n'existe pas, et il n'a jamais existé jusqu'à aujourd'hui (contrairement au rêve de certains libertariens ou anarcho-capitalistes). Et pour cause : l'économie est toujours corrompue par la politique, et trop souvent par la guerre, qui n'en est que la forme la plus radicale. Pour le plus grand malheur de l'humanité.*

Jérôme Perrier

*Agrégé et docteur en histoire*

# MARS OU LA GUERRE JUGÉE

Alain

Extrait de *L'individualisme* (1921), chapitre LXXVIII.

Je n'attends pas beaucoup du socialisme, car l'importance<sup>8</sup> s'y retrouve, ou, en d'autres termes, la liberté n'y est pas considérée comme le premier des biens ; non pas la liberté d'abord, mais la justice d'abord, telle est la formule de tout socialisme ; l'idée d'obéir afin de pouvoir y domine ; et la pratique répond à l'idée par une organisation de guerre selon une stricte discipline. Or il est vrai que la liberté réelle est naturellement abstraite et sans effets, par l'insuffisance de la justice ; faute d'un salaire et d'un loisir suffisants, l'ouvrier ne peut exercer sa liberté. Cet ordre des idées est imposant, et il a dominé réellement les délibérations populaires pendant les cinquante dernières années. Progrès sans aucun doute, par rapport aux abstractions révolutionnaires, la liberté supposant un minimum de puissance, et la puissance restant elle-même abstraite et idéologique sous le nom de droit, faute d'une organisation de force.

Mais la marche de l'abstrait au concret, surtout dans les problèmes sociologiques qui sont les plus complexes de tous, ne peut se faire par une suite d'expériences volontairement instituées. Le fait brutal nous y ramène. Dans le fait, les socialistes ont participé à la guerre, dans tous les pays, et certainement avec fureur dans les deux principaux pays antagonistes, par des sentiments, par un entraînement, par des idées plausibles, au sujet de quoi la discussion sera sans fin.

---

<sup>8</sup> L'importance (ou les Importants) est une notion centrale dans la pensée politique d'Alain. Le mot désigne ce que la sociologie contemporaine appellerait les « dominants », c'est-à-dire l'ensemble des élites, depuis l'académicien jusqu'au général en passant par le polytechnicien (l'une des cibles favorites d'Alain...) ou le haut fonctionnaire en général. L'Important alinien a bien des points communs avec le « salaud » sartrien (cf. Jérôme Perrier, *Alain...*, *op. cit.*, p. 77).

Je n'y veux pas entrer. Il suffit de constater que la forte organisation socialiste, si efficace en France et en Allemagne pour exiger une meilleure distribution des produits, n'a rien pu pour écarter ni pour abrégé le massacre des socialistes par les socialistes. Et il est d'évidence aussi que la guerre est de plus en plus, et incomparablement, le pire des maux humains, puisqu'elle supprime à la fois les garanties de la libre pensée, la liberté d'agir, la sécurité et la commune aisance ; sans compter que, par un effet imprévu, quoique souvent constaté, l'inégalité des fortunes se trouve aggravée par des profits sans mesure. C'est assez dire que l'effort contre la guerre doit occuper principalement notre attention politique ; en d'autres termes il faut s'opposer au despotisme d'abord, qui, comme cette sanglante expérience l'a fait voir, est bien plus à redouter que l'inégale répartition des biens.

Qu'est donc le pouvoir du plus riche des riches à côté du pouvoir d'un capitaine ? Le genre d'esclavage qui résulte de la pauvreté laisse toujours la disposition de soi, le pouvoir de changer de maître, de discuter, de refuser le travail. Bref, la tyrannie ploutocratique est un monstre abstrait, qui menace doctrinalement, non réellement. Le plus riche des hommes ne peut rien sur moi, si je sais travailler ; et même le plus maladroit des manœuvres garde le pouvoir royal d'aller, de venir, de dormir. C'est seulement sur la bourgeoisie que s'exerce le pouvoir du riche, autant que le bourgeois veut lui-même s'enrichir ou vivre en riche.

Le pouvoir proprement dit me paraît bien distinct de la richesse ; et justement l'ordre de guerre a fait apparaître le pouvoir dans sa nudité, qui n'admet ni discussion, ni refus, ni colère, qui place l'homme entre l'obéissance immédiate et la mort immédiate ; sous cette forme extrême, et purifiée de tout mélange, j'ai reconnu et j'essaie de faire voir aux autres le pouvoir tel qu'il est toujours, et qui est la fin de tout ambitieux.

Quelque pouvoir qu'ait Harpagon par ses richesses, on peut se moquer d'Harpagon. Un milliardaire me ferait rire s'il voulait me gouverner ; je puis choisir le pain sec et la liberté. Disons donc que le pouvoir, dans le sens réel du mot, est essentiellement militaire, et qu'il ne se montre jamais qu'en des sociétés armées, dominées par la peur et par la haine, et

fanatiquement groupées autour des chefs dont elles attendent le salut ou la victoire. Même dans l'état de paix, ce qui reste de pouvoir, j'entends qu'absolu, majestueux, sacré, dépend toujours d'un tel état de terreur et de fureur. Résister à la guerre et résister aux pouvoirs, c'est le même effort. Voilà une raison de plus d'aimer la liberté d'abord.

### **Propos du 9 septembre 1933**

L'inégalité des fortunes est aisément supportée ; et j'ai connu peu d'hommes qui désirent sortir de leur condition ; mais plutôt chacun fait volontiers ce qu'il sait faire ; et tous les plaisirs sont de caste ; une noce ou un bal le font voir. Au surplus il y a longtemps qu'un poète a dit que les plus hautes tours sont les plus menacées d'écroulement. Pendant les vingt ans où j'ai suivi les événements de ma petite ville, j'ai vu s'écrouler toutes les fortunes de banquiers et de marchands ; on vendait aux enchères leurs meubles, leurs vins et leurs chevaux ; chacun en rapportait quelque chose ; chacun trouvait dans les ruines de l'ambitieuse tour une pierre pour sa maison. Quant à la redistribution des terres, qu'on dit souvent nécessaire, je vois qu'elle est déjà faite dans la partie de campagne que j'ai pu observer ; elle s'est faite par l'ambition des gros propriétaires et par le travail des petits. On peut lire cette révolution permanente dans *Les Paysans*, de Balzac, œuvre qui n'a pas beaucoup vieilli. On veut me prouver justement le contraire ; mais c'est toujours d'après des exemples que je ne connais pas ; comment puis-je savoir si le célèbre parfumeur s'est ruiné lui-même ou s'il a seulement ruiné ses banquiers ? Je ne puis raisonner sur ce qu'on raconte. En bref je soupçonne que l'Économique toute seule est juste, et que c'est la Politique qui n'est pas juste.

Tout pouvoir est politique. Un grand patron n'a pas de pouvoir ; il négocie péniblement ; ou bien alors c'est que la garde mobile travaille pour lui ; la garde mobile, instrument politique. Qu'est-ce que peut un patron à côté d'un moutard qui est sous-lieutenant ? Vous pouvez vous moquer du patron ; il vous en coûtera quelque chose, mais non pas tout de suite ; et non pas sans remède. Essayez de vous moquer du petit sous-lieutenant, c'est la prison et la mort. Ici le comique

ne joue plus du tout. Ce jeu des pouvoirs est étrange ; c'est l'entre-deux qui a respect. Nul n'hésitera à parler librement à un ministre ; au fond on ne dépend d'un ministre qu'autant qu'on espère de lui quelque injustice. Et nous savons très bien que ce même ministre traite assez cavalièrement le colonel et même le général, lesquels sont assez courtisans. Et c'est pour cette raison que les ministres sont secrètement maudits par les pouvoirs moyens. Comment ? se dit le chef militaire, le ministre traite en compère et compagnon un homme qui est tout au plus sergent et dont je puis exiger un respect tremblant qui le rendra stupide ! Il y a quelque chose ici qui ne va pas. Et en effet l'ordre nouveau est tout pénétré de la politesse égalitaire ; le riche parle à son chauffeur comme à un homme. Mais des fragments de l'ancien pouvoir se tordent encore furieusement dans notre Yvetot, comme des tronçons de serpent qui voudraient se rejoindre. Le tyran est subalterne, mais reprend courage par une guerre, ou seulement par l'espoir d'une guerre. Étonnez-vous de folles opinions, qui vont à massacrer et à détruire ; et attribuez-les aux marchands de canons, et à leurs actionnaires, si vous voulez. C'est se boucher les yeux. Un des plus minces courtiers, et qui saluait tout, sans d'ailleurs gagner beaucoup, s'est trouvé pendant la guerre commandant de place ; c'est à dire despote oriental pour le détail ; et le détail est ce qui compte ; l'humiliation est un détail. Et vous vous étonnez que cet homme, reprenant ses catalogues et son carton à échantillons, regrette ce beau rêve qu'il a fait ! Il ne le dit pas, il ne se le dit peut-être pas à lui-même ; mais il aime plus qu'il ne voudrait cet ordre terrible. Que penser de ceux qui y exercent toute leur vie un pouvoir absolu ? Vous pouvez rire d'un simple adjudant ; mais enfin s'il sort seulement de son bureau et s'il crie, la terreur passe.

Ce qu'on dit de la discipline dans les actions urgentes est à côté de la question. Il n'y a point d'adjudant sur le bateau de sauvetage, ni dans le corps des pompiers, ni même dans la police d'ordre ; on y raisonne, et le plus habile est écouté. Il y a autre chose dans le militaire et je crois que ce n'est que le pouvoir se gardant lui-même, et ne pensant rien d'autre. Un ordre absurde prouve alors le pouvoir, et le confirme ; et les caprices du chef sont alors objet de religion pour les subalternes ; ils s'en moquent à portes fermées, mais ils

admirent. Cette mystique a une grande puissance sur les jeunes, elle se suffit à elle-même ; elle se nourrit d'elle-même ; elle produit de sa substance les plus folles opinions sur la nature humaine, sur les races, sur les nations ; et elle les vérifie par le fait du glaive, coupant de plus, et comme d'un revers, les têtes obstinées qui essaient de dire que cette vérification ne prouve rien. Essayez de déchiffrer, d'après cette clef, la célèbre doctrine ésotérique, qui est celle de tous les états-majors. Vous aurez des surprises.

### **Propos du 27 août 1927**

On dit que si nous étions délivrés du capitalisme, nous le serions aussi de la guerre. Ce lieu commun ne me dit rien de clair. En revanche je comprends très bien que le capitalisme ne serait guère redoutable si nous étions délivrés de guerre. On nous répète que la politique est subordonnée à l'économique ; cela s'entend bien en un sens, mais il ne faut point conclure que nos vrais maîtres soient les industriels et les banquiers. La seule menace d'une grève, si la discipline est bien gardée, si le moment est bien choisi, les réduit à négocier. Ils ne sont puissants qu'autant qu'ils peuvent forcer ; or ils ne peuvent forcer que par la police et l'armée, qui sont les instruments du pouvoir politique. Et la tyrannie politique elle-même n'est possible que par l'état de guerre, continuellement et arrogamment proclamé.

Barbusse est fort lorsqu'il nous représente les travailleurs transformés en militaires, et formant la garde des industriels et des banquiers. Étrange magie, et incompréhensible par les seules lois de l'économique. L'ordinaire police serait moins sauvage, plus humaine. Ils seront violents contre la violence, mais ils ne développeront pas cette force aveugle et mécanique que l'on voit dans un régiment bien exercé. La police garde quelque chose de l'art militaire, mais la discipline y est toujours moins stricte que dans l'armée ; la fin n'y est pas de tuer ni de se faire tuer. La peine de mort n'y est pas de toute façon présente aux esprits. Par exemple il n'est pas admis qu'on pousse une colonne d'agents sous le feu de quelques bandits, qu'on fasse tuer le premier rang et le second, qu'on appelle des réserves, sans compter du tout les

cadavres. Et, comme tout s'enchaîne, vous ne verrez point non plus l'officier de police tuer sur place l'homme qui refuse d'avancer en terrain découvert. Or, dans l'entraînement militaire, ces terribles moyens sont étudiés à l'avance ; chacun mesure ses devoirs ; chacun se prépare pour une tâche inhumaine ; toutes les énergies s'élancent à corps perdu. La vertu arrivée à ce point n'a plus d'égards, mais il n'y a aussi que le culte de la patrie qui puisse porter ce fanatisme. Cette force n'est nullement économique. Payez des gardiens de l'usine, et aussi cher que vous voudrez, vous n'en ferez point des chasseurs à pied. Ainsi la suprême force est un fait de politique, et même de politique étrangère. Supposez la guerre exilée de nos mœurs autant que le sont l'esclavage, la torture, ou le bûcher pour les sorciers ; il n'y a plus d'armée à proprement parler ; les conseils de guerre ne sont plus que des souvenirs à peine croyables, comme sont les cachots de l'Inquisition. Vous aurez une police bien payée, brutale en des moments, mais qui n'aura point dans ses résolutions ni même dans ses devoirs de se faire tuer par sections entières. Voilà ce que l'argent n'obtiendra jamais. Le pouvoir d'un colonel sera effacé de la terre.

L'argent nous tient ; le riche nous tient. Mais il faut voir les différences. On peut changer de maître ; on peut se moquer du maître ; on peut discuter. Que le maître interrompe la discussion en vous montrant la porte, cela se peut, quoique la discipline syndicale trouve ici un puissant remède, car rien n'empêche que les ouvriers se retirent en masse, et dans la minute même, si l'on manque à l'un d'eux. Mais, supposons l'ouvrier isolé ; il n'y a tout de même point de cachot pour lui, quand il serait insolent ; il n'est point tenu à ce respect de religion qui est le propre de l'esclavage militaire ; il n'est point puni de mort pour refus d'obéissance. On dit là-dessus qu'il mourra de faim s'il ne plie ; mais il y a plus d'un patron, et plus d'un métier. L'association, la coopération, toutes les formes de l'assurance offrent des ressources sans fin. Dans tous les cas, il est libre sur le moment, libre de parler, libre en son corps. Ce qui fait voir que le pouvoir capitaliste n'est nullement comparable au pouvoir militaire et qu'il serait désarmé sans le pouvoir militaire. Ce qui reste d'esclavage en

notre temps tient à la guerre, et à la menace de guerre. C'est là que doit se porter l'effort des hommes libres, seulement là.

### **Propos du 10 juillet 1931**

Lorsque l'Allemagne lance un paquebot transatlantique plus rapide et mieux aménagé que les nôtres, nous relevons ce défi. Il ne s'agit plus alors de savoir si l'entreprise paye. L'entreprise vit sur le budget, et le citoyen paie les impôts de gré ou de force. Cette concurrence entre nations est politique, non économique. Elle rend même impossibles les entreprises de transport qui seraient économiquement viables. Certainement un raisonnable constructeur, et préoccupé seulement de faire un bateau qui paye, utiliserait le vent et les courants ; il prendrait un long détour, et tendrait d'immenses voiles ; la cargaison humaine serait moins secouée ; on ne compterait plus un voyage comme une maladie de quelques jours. Libre aux concurrents d'offrir la vitesse et le mal de mer au plus juste prix. Le voyageur choisirait.

Bon ; mais si une nation ambitieuse fait des folies, faut-il la suivre ? Ici tout se mêle. Va-t-on suivre la pente de l'économie, qui conseille de profiter de ce luxe sans le payer ce qu'il vaut ? Par exemple, tous les transatlantiques seraient allemands. Impossible, dit-on ; l'Allemagne se ferait donc une grande industrie, et à nos frais ? Allons-nous l'enrichir à nos dépens ? Raisonement creux. Nous savons bien que ces beaux paquebots travaillent à perte. Nous laissons les pertes à l'ambitieuse nation. Nous gagnons sur elle en achetant chez elle. Elle travaille pour nous. Mais ce raisonnement ne passe point. Notre argent va là-bas, au lieu de rester chez nous ; il paie des salaires là-bas au lieu d'en payer chez nous. Finalement, à eux les bonnes machines, les bons capitaines, et la maîtrise de la mer. Cela décide tout ; pas une assemblée n'acceptera de telles conséquences. Donc la subvention ira de soi chez nous comme là-bas. Je m'étonne qu'on s'étonne ; et l'étonnement n'ira pas loin. Dès que la guerre se montre à l'horizon des pensées, tout est ruine. Et qu'on ne dise pas que c'est l'économique qui est folle ; la folie, ici, est toute politique. Il n'est pas plus absurde de se ruiner en paquebots de luxe que de se ruiner en armements. Mais nul armateur,

laissé à lui-même, ne s'amusera à travailler en perdant ; ou, s'il le fait, car l'orgueil se glisse partout, il se ruinera ; ce sera bientôt réglé.

On dit que la rusée Économique mène par le nez la naïve Politique. D'après le présent exemple, je dirais plutôt le contraire. Car, si l'économique suivait ici ses voies, nous n'irions pas fabriquer à grands frais ce que nous trouvons ailleurs à meilleur compte. Si un pays excellait dans la navigation, il serait l'universel transporteur ; si un autre produisait le blé à moindres frais, c'est lui qui serait le nourrisseur du monde, de même que l'Amérique nous envoie par milliers des machines agricoles ; et où est le mal, si la Terre est un vaste marché ? C'est la politique qui pense à la défense, et qui veut qu'un pays produise tout ce qui lui est nécessaire, et se rende ainsi indépendant, quoi qu'il en puisse coûter.

L'Économique est pacifique. Forcer et prendre sont choses qui lui répugnent. Car imaginez un marché qui ne soit pas libre, il n'y aura plus de marché. Les produits se cacheront ; les commerçants fermeront boutique. Le politique se garde de tels excès, car il mourrait de faim. Et toutefois la Politique ne cesse de corrompre l'Économique, par des subventions, commandes, préférences, qui faussent les prix et enflent dangereusement certaines industries. Ce genre de folie n'est point la cause des guerres ; il est plutôt l'effet d'un état de guerre permanent. On peut parier que si la concurrence économique était la seule guerre au monde, les paquebots, les chemins de fer, et même les tramways seraient bien différents de ce qu'ils sont. Sans les budgets de guerre, y aurait-il un seul avion en l'air ?

EUROPE

**SI L'EUROPE M'ÉTAIT  
CONTÉE**

de  
Leonard Liggio

introduit par  
Pierre Garelo



*Le libéralisme est une philosophie politique, une façon de vivre ensemble qui repose sur une répartition bien précise des pouvoirs, et plus particulièrement sur une limitation très forte du droit de faire usage de la force contre autrui. La clé de cette philosophie est que l'individu a des droits que personne, pas même un souverain roi ou un souverain peuple, ne saurait lui retirer : le droit à la vie, à la propriété et la liberté d'utiliser ce qui lui appartient dans le respect de la liberté des autres.*

*Cette philosophie a été un extraordinaire vecteur de paix et de prospérité pour les sociétés qui l'ont adoptée. Mais où et quand a-t-elle vu le jour ? Leonard Liggio avance l'idée, plutôt consensuelle chez les historiens et les philosophes (et pas seulement occidentaux ou libéraux), que c'est dans l'Europe du Moyen Âge tardif que des avancées cruciales se sont opérées en ce sens. Pour cet historien du droit il n'y a donc aucun doute : c'est autour de cette conception de la liberté que l'Europe a trouvé son identité !*

*Mais plus remarquable encore est le contexte de l'émergence de la liberté. On pourrait citer ici quelques noms de fiers combattants, de brillants leaders politiques, de grands économistes, philosophes ou artistes inspirés. Ce serait faire fausse route. Le salut pour l'Europe est venu... de la concurrence entre les pouvoirs. L'Europe de la liberté a vu le jour parce qu'il n'y avait pas de chef absolu sur ce vaste territoire et que les multiples pouvoirs en présence étaient en conflit permanent. Et c'est précisément parce que personne n'était en mesure d'imposer « son » droit que le Droit a pu émerger. Le Droit de la liberté n'a pas été inventé, créé ; il a été découvert puis repris dans cet immense laboratoire institutionnel qu'était l'Europe.*

*Pour Liggio, cette histoire n'est pas sans leçon pour notre monde contemporain. Certes, les derniers siècles ont été ceux des États souverains qui n'ont que trop souvent bafoué le Droit et massacré les individus. Mais, précisément, une concurrence institutionnelle et pacifique entre ces États, dans le respect des droits individuels, peut aujourd'hui comme hier nous aider à reprendre le sens de l'histoire, à retrouver le goût de la liberté. Il est urgent pour cela d'éviter en Europe,*

je le cite, « la double erreur de l'harmonisation et de la centralisation ».

Cette analyse s'inscrit dans la plus pure tradition libérale de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Après des études d'histoire (avec des thèmes allant des relations internationales à la France moderne en passant par l'histoire économique du Moyen Âge), de philosophie et d'économie (il a suivi le séminaire de Ludwig von Mises à l'université de New York), Leonard Liggio s'est en effet très rapidement intégré au cercle, alors petit mais grandissant, des penseurs libéraux d'après-guerre. En 1958, il participe pour la première fois au rendez-vous des libéraux de la Société du Mont-Pèlerin, une société savante qu'il présidera quelques décennies plus tard. On le retrouve encore à la présidence de l'Institute for Humane Studies, de l'Atlas Economic Research Network<sup>9</sup>, de l'Institute for Economic Studies-Europe ou encore de la Philadelphia Society. Autant d'organisations qu'il a activement contribué à créer. À dire vrai, il n'y a guère d'organisations libérales auxquelles il n'ait donné, à un moment ou à un autre, un petit coup de pouce, voire plus : Acton Institute, Competitive Enterprise Institute, Cato Institute, Liberty Fund, fondation John Templeton ou, en Europe, Hayek Institut et chez nous l'Association pour la Liberté Économique et le Progrès Social. Je peux témoigner, à titre personnel, du rôle majeur qu'il a joué en France dans le renouveau des idées libérales à partir des années 1980, que ce soit en acceptant de présider l'Institute for Economic Studies-Europe mais encore et surtout en faisant se rencontrer les chercheurs libéraux de la vieille Europe et d'outre-Atlantique, dans le cadre des Universités d'été de la Nouvelle Économie qui se tenaient déjà régulièrement à Aix-en-Provence.

Si Leonard Liggio était un chercheur accompli, il fut donc également un infatigable et brillant avocat du libéralisme, ayant contribué plus que quiconque à l'organisation de ce mouvement dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. Cela

---

<sup>9</sup> Aujourd'hui Atlas Network.

<sup>10</sup> Le lecteur intéressé trouvera une bibliographie fournie à l'adresse <https://leonardliggio.org>.

*justifie amplement que cet ouvrage lui consacre quelques pages. Je terminerai en insistant sur deux points qui font que ne pas l'inclure eût été un manquement au bon sens. Tout d'abord son amour pour la pensée française : il a grandement contribué à nous faire redécouvrir des auteurs français que l'on n'osait plus trop mettre en avant et j'ai plus haut souligné son rôle de fédérateur des talents en Europe. Enfin et surtout sa conviction que les idées de la liberté n'ont aucun avenir si de jeunes étudiants - en particulier ceux qui se destinent à une carrière académique - ne prennent pas de la distance avec des sujets souvent trop étroits, certes valorisés dans le monde académique d'aujourd'hui mais ne leur permettant pas d'appréhender la pensée libérale dans toute sa profondeur et toute sa richesse. Il est urgent de raviver la flamme d'une vision authentiquement libérale et cela nécessite l'enthousiasme de jeunes talents. Tel était le vœu le plus cher de celui que l'on a appelé à juste titre : « The Original Student for Liberty ».*

Pierre Garello

*Économiste et professeur d'économie à l'université d'Aix-Marseille*



# SI L'EUROPE M'ÉTAIT CONTÉE

**Leonard Liggio**

**Extraits d'une conférence prononcée à l'Institut Euro 92 en février 1990.**

Nous cherchons à comprendre pourquoi c'est l'Europe, et non d'autres régions plus riches et mieux peuplées du monde, pourquoi c'est cette petite péninsule insignifiante au bord du continent eurasien qui est devenue la source de la liberté et de la prospérité pour tous. Pourquoi c'est elle par exemple qui, grâce à ses découvertes dans les sciences de la nature et de l'économie, permet à tous les autres hommes dans le monde de vivre plus longtemps.

[...]

Pourquoi, donc, est-ce l'Europe et non la Chine, ou bien l'Inde, par exemple ? Si nous avions observé l'Empire ottoman au quinzième siècle nous aurions pu lui trouver une grande richesse et une culture brillante. C'était aussi le cas de l'empire de la Perse, ou celui des Mogols en Inde ou encore l'empire du Milieu. Ils étaient beaucoup plus riches, même artistiquement, ils produisaient énormément, et des choses d'une grande valeur ; pourquoi ne sont-ils pas parvenus à tout ce que l'Occident a accompli ? Il nous faudrait répondre que la raison se trouve d'abord dans l'originalité du système de droit. À cette époque, on considérait déjà l'Europe comme une république unique. C'est que la république en question, européenne ou chrétienne, était largement unifiée à bien des égards, même si elle ne l'était pas politiquement. Pour ce qui est de la politique, justement, elle ne connaissait aucune espèce de centralisation ; elle était au contraire extrêmement divisée, faite d'entités politiques minuscules. Si les gens l'envisageaient comme une république, ce terme n'avait

aucune implication politique ; c'était une notion strictement culturelle, juridique, philosophique et religieuse.

[...]

Il s'est produit un phénomène extrêmement nouveau au XV<sup>e</sup> siècle : l'Europe, et l'Europe établie sur la tradition médiévale comme république européenne unique sans que jamais il n'y ait une entité politique unifiée. Si on l'interrogeait sur les origines de cette situation unique au début du Moyen Âge, Anthony de Jasay dirait que le fait essentiel est que l'Empire carolingien n'a pas pu se maintenir ; que l'événement le plus important de l'histoire européenne est l'échec de la tentative faite par Charlemagne pour créer un État unique et centralisé.

[...]

Il y avait en Europe tellement d'entités politiques, dans lesquelles chacun se trouvait au centre d'un véritable système de droits réciproques, que personne n'avait le pouvoir d'imposer son arbitraire à qui que ce soit.

[...]

C'était une époque où on reconnaissait que le Droit est un fait objectif qu'on doit découvrir par la raison et l'expérience et cela nous ramène naturellement aux travaux de Hayek dans *Droit, législation et liberté* ou *La Constitution de la liberté*, de même qu'à *Liberty and the Law* de Bruno Leoni. Ils ont souligné la conception médiévale du Droit comme une chose à découvrir et non à créer, à savoir que le juge est là pour découvrir ce qu'est le Droit et non pour appliquer mécaniquement une loi faite par une assemblée. Cette vision est naturellement en conflit ouvert avec la conception moderne de la législation, où la loi est produite par un vague rassemblement de personnes dans un lieu appelé parlement, laquelle assemblée se juge fondée, à un moment donné, à imposer des décrets arbitraires. Hayek et Leoni affirment

qu'elle ne représente rien d'autre qu'une majorité de circonstance, un groupe de personnes rassemblées à un certain moment en un endroit donné, alors qu'au cours du Moyen Âge, le Droit était progressivement identifié au sein du système judiciaire par une évolution multiséculaire fondée sur le précédent, l'expérience, la découverte, la découverte et encore la découverte...

[...]

Il n'était pas rare aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles que les empereurs épousent des princesses byzantines et celles-ci n'étaient pas les dernières à leur suggérer une centralisation de leur empire sur le modèle de Constantinople. C'était bel et bien leur intention, qui n'a été finalement mise en échec que par les rivalités inattendues entre l'Église et l'État. Pourquoi était-il tellement important que cette centralisation soit mise en échec ? À cause de la concurrence. Tous les petits potentats étaient en concurrence entre eux ; ils rivalisaient dans le respect et la préservation du Droit pour attirer les gens chez eux. Si vous avez le choix entre plusieurs villes différentes pour votre installation, vous n'irez pas dans un endroit où les impôts sont élevés. Les commerçants avaient de nombreuses occasions de quitter un système politique qui leur coûtait cher en termes d'impôts pour un système où les taxes étaient moins élevées. L'absence de centralisation politique conduisait par conséquent à rivaliser pour abaisser les impôts, afin de faire venir les entreprises et accroître les richesses. Si l'Europe avait été « moderne » au XI<sup>e</sup> siècle, si elle avait eu de grands penseurs pour mettre au point l'« harmonisation » des impôts, eh bien nous en serions encore à manger des lentilles dans les champs et bien contents de les avoir comme seule source de protéines.

[...]

Ce système commercial a malheureusement été perturbé vers la fin du treizième siècle par le début des troubles qui

conduisirent à la guerre de Cent Ans (dans les années 1290), lorsque le Roi d'Angleterre et le Roi de France se disputèrent le contrôle des Flandres. Les rois voulaient se faire la guerre et, devant les obstacles qu'ils rencontraient, décidèrent de recourir à d'anciennes méthodes de recrutement. Comme ceux qui travaillaient ne pouvaient pas se battre certains jours de la semaine ou de l'année, ils décidèrent de se payer des mercenaires, de passer en fait à une forme de combat plus « moderne », organisé. Il fallait aux Princes de l'argent pour le faire. Ils avaient mis la main sur toutes les fortunes qu'ils pouvaient voler et il leur fallait donc inventer un moyen d'en trouver davantage. Ils se dirent : « si nous persuadons une partie de la population de partager avec nous, nous pourrons prendre au plus grand nombre, sans rencontrer d'opposition effective. Nous allons mettre en œuvre quelque chose de vraiment nouveau. » Et ils inventèrent la démocratie parlementaire. Ils demandèrent aux marchands d'élire des délégués pour imposer des taxes et des « droits » de passage à l'ensemble de la population. Cela devait réprimer la concurrence étrangère et donc accroître les bénéfices des commerçants, en même temps que cela remplissait les coffres de la Couronne.

[...]

C'est ainsi qu'on a vu apparaître la démocratie parlementaire, la Chambre des communes, le Tiers État. C'est à cette époque, dans les années 1290, qu'on trouve l'origine du Parlement et des États-Généraux. À la longue ces deux institutions devinrent indépendantes du Roi et en vinrent à assumer une fonction différente de leur raison d'être initiale, qui était d'organiser entre les commerçants et le Roi le partage du butin résultant de l'imposition des tarifs douaniers. Le résultat fut un déclin économique de la France et de l'Angleterre aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Ce furent l'Italie et l'Allemagne avec la Ligue hanséatique, qui s'enrichirent de

façon spectaculaire. La Baltique et la Méditerranée furent les centres du développement.

[...]

Ainsi, au moment même où nous pouvons voir l'Angleterre et la France s'engager dans la voie de la centralisation et leur économie dans celle du déclin, nous voyons l'Italie et l'Allemagne, totalement décentralisées, s'épanouir et s'enrichir substantiellement. C'est de cette époque, bien sûr, que nous avons retenu les noms des grandes cités de la Hanse en Allemagne, ou les familles de banquiers comme les Fugger à Augsbourg et Nuremberg, ou les Médicis en Italie. Ils devinrent célèbres alors même qu'il n'y avait pas d'État central et riches *parce qu'il n'y avait pas d'État centralisé.*

[...]

Quelle leçon pouvons-nous en tirer pour une éventuelle République européenne ? Celle-ci existait déjà au moyen-âge et pourrait désormais s'étendre jusqu'aux pays de l'Est. C'est l'époque médiévale et non l'exemple de Richelieu, Mazarin ou Colbert qui peut nous fournir les meilleurs modèles de ce qui permettrait à l'Europe de devenir plus riche et plus libre qu'elle l'a jamais été dans le passé. En d'autres termes, il faut que l'Europe retrouve ses racines dans sa propre histoire et évite la double erreur de l'harmonisation et de la centralisation.



LA LIBERTÉ EN AFRIQUE  
PRÉCOLONIALE

**PRÉFACE DE L'ÉDITION  
AFRICAINNE**

de

George Ayittey



*Le texte qui suit a été spécialement rédigé par George Ayittey, économiste ghanéen et président de la Free Africa Foundation, pour préfacier l'édition africaine de Vous avez dit liberté ? qui sera bientôt disponible en Afrique francophone.*

Un mythe colonial persistant réside dans l'idée que l'Afrique précoloniale n'a ni histoire, ni institutions civilisées. Qu'elle ne connaît pas non plus de constitutions écrites, d'urnes ou de parlements. De ce fait, les « sauvages d'Afrique » n'auraient aucune conception de la liberté et travailleraient sous le joug de dirigeants dangereux et despotiques. Le colonialisme serait donc « bon » pour les Africains car il les libérerait de leurs supposés horribles dirigeants. Cette idée est tout à fait absurde.

À l'origine de cette fiction biaisée légitimant le colonialisme se trouve l'impossibilité de distinguer l'existence d'une institution et les différentes formes qu'elle peut prendre. Par exemple, le fait qu'il n'y ait pas eu de pièces de monnaie ou de billets en Afrique précoloniale ne signifie pas que l'utilisation de monnaies était inconnue des Africains. Ils utilisaient alors de la poussière d'or, du sel, des coquilles de cauris et d'autres matériaux comme monnaie d'échange. De même, l'absence d'urnes et de bâtiments gouvernementaux ne signifie pas que la démocratie était un concept étranger aux Africains.

Les décisions démocratiques peuvent être prises de deux manières : soit à la majorité absolue (à l'occidentale), soit par consensus (telle la tradition africaine). Chacune a ses propres avantages et inconvénients. Les décisions prises à la majorité absolue peuvent être rapides, transparentes et objectives. Cependant, les voix minoritaires peuvent être ignorées, créant ainsi une tyrannie de la majorité. *A contrario*, l'avantage des prises de décisions par consensus sont qu'une fois atteintes, elles sont soutenues par tous. Cela dit, atteindre une décision par consensus nécessite beaucoup de temps, et plus le nombre de participants augmente, plus il devient difficile, voire impossible, d'y parvenir.

Surtout, les configurations politiques africaines traditionnelles étaient incompatibles avec l'instauration de dictatures. Quatre régimes politiques coexistaient : les sociétés sans État, les royaumes, les chefferies et les empires. Il n'y avait évidemment pas d'urnes sur lesquelles étaient écrit « bulletin de vote », ni d'édifices sur lesquels étaient gravé « Parlement » mais la participation populaire et le processus de prise de décision étaient des contrepoids remarquables à l'absence de dictature. Alors que les Européens se réunissaient dans un parlement pour voter, les Africains se réunissaient à l'ombre d'un grand arbre – généralement un baobab – pour prendre leurs décisions par consensus. Ces assemblées, caractéristiques de presque toutes les sociétés africaines traditionnelles, peuvent s'apparenter aux assemblées publiques américaines de la Nouvelle-Angleterre. Dans l'Afrique traditionnelle, elles sont appelées *asetena kese* chez les Ashantis du Ghana, *ama-ala* chez les Igbos du Nigéria, *guurti* chez les Somaliens, *kgotla* chez les Tswanas du Botswana, *dare* chez les Shonas du Zimbabwe, *pitso* chez les Xhosas, et *ndaba* chez les Zoulous d'Afrique du Sud. Alors qu'en général, une telle réunion de village ne comprenait que des hommes adultes, certains groupes ethniques permettaient la participation des femmes bien que ces dernières jouaient déjà un rôle important dans d'autres aspects de la vie politique. En tant que reines mères notamment, elles pouvaient choisir et destituer les chefs. Elles jouaient également un rôle économique important. En raison de la répartition du travail, la grande majorité de la paysannerie africaine – soit plus de 70 % de la population – étaient des femmes qui dominaient aussi l'activité commerciale. Les marchés d'Afrique sont pleins de femme – renforçant ainsi leur indépendance économique et leur émancipation. En réalité, la lutte pour l'indépendance dans les années 1950 a été largement financée grâce aux profits faits par les femmes sur les marchés. On peut dire que la femme africaine s'est émancipée bien avant son homologue occidentale.

## Des sociétés sans État

Lorsque Thomas Jefferson, l'un des Pères fondateurs de l'Amérique, a déclaré dans une lettre adressée à Edward Carrington en 1787 que les individus vivant sans gouvernement jouissaient d'un degré infiniment plus élevé de liberté et de bonheur, il faisait probablement référence aux sociétés sans État. Certains groupes ethniques en Afrique considéraient l'État comme un mal nécessaire et celui qui le dirigeait comme un tyran. Comme ils ne pouvaient pas s'en passer, ils ont choisi de se passer d'un chef. C'est pour cela qu'on les appelle les sociétés sans État. Les Kikuyus du Kenya, les Igbos du Nigéria, les Somaliens et les Tiv du Nigéria en sont quelques exemples.

Une société sans État pourrait sembler presque être une contradiction fondamentale pour les Occidentaux qui considèrent l'État comme nécessaire pour éviter la tyrannie, tout en reconnaissant qu'un « mauvais État » peut amener à un régime tyrannique. Ils considèrent l'absence d'État comme le terreau du chaos. D'autre part, « *les Africains qui vivent dans des sociétés sans État ont tendance à considérer l'État comme une tyrannie inévitable : ils cherchent et trouvent l'ordre dans d'autres institutions* »<sup>11</sup>. Ces sociétés ont poussé le concept de liberté à son extrême le plus radical. Alors que les Américains considéraient l'État comme nécessairement mauvais et ont rédigé leur constitution pour protéger le peuple contre l'empiètement sur leur liberté, les individus au sein de sociétés sans État considéraient l'État comme un ennemi et l'ont éliminé. Les Somaliens méprisent le gouvernement et le qualifient de « *waxan* » (la chose) tandis que les Igbos ont cette expression, « *Ezebuillo* » (le roi est un ennemi). De toute évidence, il ne peut y avoir de dictature ou de despotisme dans des sociétés qui n'ont pas d'autorité centrale ou de dirigeant. « *La contribution la plus distinctive de l'Afrique à l'histoire de l'humanité a été précisément dans l'art civilisé de vivre*

---

<sup>11</sup> BOHANNAN, Paul, *Africa and Africans*, New York: The Natural History Press, 1964, p. 195.

*raisonnablement et pacifiquement sans État.* » dicit Jean-François Bayart, philosophe français<sup>12</sup>.

## **Royaumes**

Dans un royaume, le roi semble avoir tous les attributs caractéristiques du pouvoir alors que sa fonction principale reste spirituelle. Les Africains divisèrent l'univers en trois éléments - le ciel, le monde et la terre. Chacun de ces éléments étaient représenté par un dieu, le rôle du roi étant d'apaiser ces trois dieux et de les garder en parfaite harmonie. Si le dieu du ciel était « en colère », il y avait alors du tonnerre, des éclairs, de fortes pluies et des inondations. Si le dieu de la terre était « en colère », s'en suivaient de mauvaises récoltes et des famines. Si le dieu du monde était « en colère », conflits et guerres éclataient.

Le rôle politique du roi était insignifiant et la plupart du temps, il restait isolé dans son palais, déléguant une grande partie de son autorité politique aux chefs et sous-chefs. Surtout, il était tenu pour responsable de tout malheur qui arrivait au royaume. Si la moisson était mauvaise ou si les femmes étaient stériles, cela signifiait que le roi faisait preuve d'incurie dans l'exercice de ses fonctions. Dans certaines sociétés traditionnelles, il était alors évincé (par régicide). Ce n'est donc pas une caractéristique de la dictature ou du despotisme qui ne tient généralement un despote responsable de rien. Le *Yoruba oona* (roi) pouvait être un dictateur s'il le voulait, mais comme il ne pouvait quitter son palais que sous le couvert de l'obscurité, dehors, il pouvait aboyer tous les ordres qu'il voulait, il n'y avait pas âme qui vive pour lui obéir – puisque tous dormaient déjà. Des gens intelligents, les Yorubas.

## **Chefferies**

Les chefferies peuvent sembler susceptibles d'abriter des dictatures, mais là aussi cette éventualité était inexistante pour diverses raisons. D'abord parce que le chef venait de la famille

---

<sup>12</sup> BAYART, Jean-François, *L'État en Afrique*, Fayard, 1989, p. 58.

royale et était nommé par une reine mère. Cette dernière avait pour devoir de réprimander et de démettre de ses fonctions un mauvais chef despotique, s'il devait lui arriver de faire honte à la famille royale. Dans la culture ashantie, si la reine mère ne s'acquittait pas de cette tâche après trois occasions éligibles, elle était elle-même destituée en tant que reine mère. Si cette ligne de défense échouait, la deuxième ligne était celle du conseil privé qui conseillait le chef. Ils pouvaient démissionner de leurs services ou éviter un mauvais chef. Si cela échouait à nouveau, la troisième ligne de défense était le conseil des anciens, plus puissant. Il pouvait refuser de travailler avec un chef dictatorial et demander à la reine mère d'en envoyer un nouveau. Sans le conseil, le chef était dans l'incapacité de légiférer. Enfin la dernière ligne de défense contre la dictature était l'assemblée du village. Le peuple pouvait demander au conseil des anciens de destituer un chef despotique ou bien pouvait, à défaut, voter avec leurs pieds pour aller s'installer ailleurs. En somme, un chef despotique pouvait se retrouver abandonné par son peuple. De plus, la prise de décision au sein des chefferies s'est toujours faite par consensus, ce qui est incompatible avec la dictature. Le chef ne peut pas dicter sa volonté. La vision coloniale selon laquelle les Africains travaillaient sous le joug de chefs horribles et tyranniques n'était qu'un mythe puisqu'il n'existait pas moins de quatre remparts de défense contre une telle possibilité.

Le dernier régime politique - l'empire - était le moins susceptible de faire advenir des dictatures ou des despotes. Les empires étaient des confédérations caractérisées par la décentralisation du pouvoir et la dévolution de l'autorité. À cette époque la caractéristique principale d'un empire était l'association volontaire. Ainsi, toute tendance dictatoriale pouvait conduire à la désintégration de l'empire.

Ces résultats ont conduit Bauer (1984) à conclure que *« le despotisme et la kleptocratie ne sont pas inhérents à la nature des cultures africaines ou au caractère africain, mais qu'ils sévissent maintenant dans ce que l'on appelait autrefois l'Afrique coloniale britannique, notamment l'Afrique de*

*l'Ouest* »<sup>13</sup>. La dictature n'est pas compatible avec les systèmes politiques africains traditionnels. Évidemment il n'y avait pas de vote, ni d'urne sur laquelle étaient inscrits les bulletins de vote. Mais cela ne signifie pas pour autant que la gouvernance démocratique - la démocratie participative - était inconnue du peuple africain.

### **La trahison**

En 1958, lors du Congrès panafricain de Mwanza, les délégués se révoltèrent contre le fait que : « La nature démocratique des institutions autochtones des peuples d'Afrique de l'Ouest a été écrasée par des lois et réglementations odieuses et répressives, et remplacée par des systèmes de gouvernement colonial autocratiques qui vont à l'encontre de la volonté des peuples d'Afrique de l'Ouest. » Il était exigé que : « Le principe des Quatre Libertés (liberté d'expression, de la presse, d'association et de réunion) ainsi que la Charte de l'Atlantique devaient être mis en pratique immédiatement... La démocratie doit prévaloir partout en Afrique, du Sénégal à Zanzibar et du Cap au Caire. »<sup>14</sup>

Perfides, les panafricanistes n'ont pas réussi à établir ces nobles principes et idéaux (tels que la démocratie, le vote, la liberté de la presse, de réunion, etc.) après l'indépendance. Peu de pays jouissaient de la démocratie multipartite, de la liberté de la presse, de la liberté d'expression et de l'association politique. Les nationalistes ne se sont pas non plus appuyés sur la « nature démocratique des institutions autochtones des peuples d'Afrique ».

Puis, après l'indépendance, les mêmes nationalistes africains qui dénonçaient la méconnaissance de l'Occident à propos de l'Afrique changèrent de refrain. Les systèmes politiques qu'ils mirent en place après l'indépendance présentaient diverses nuances de la règle patrimoniale du « Grand Homme ». Plutôt que de démanteler l'État colonial autoritaire qu'ils dénonçaient, ils renforcèrent et élargirent sa portée. Ils

---

<sup>13</sup> BAUER, Peter Lord, *Reality and Rhetoric: Studies in Economics of Development*, Cambridge: Harvard University Press, 1984.

<sup>14</sup> Cité dans Langley, 1979 :741

rejetèrent la démocratie en tant qu' « institution impérialiste » tandis que d'autres arguaient que la démocratie était un « luxe » que l'Afrique ne pouvait se permettre et qu'elle dégénérerait en politique tribale. Par exemple, selon le ghanéen Kwame Nkrumah, un dogme insidieux propagé par les impérialistes reposait sur le fait que « *la démocratie occidentale et le système parlementaire étaient les seuls moyens valables de gouverner ; qu'ils constituaient le seul modèle valable pour la formation d'une élite autochtone par le pouvoir colonial* »<sup>15</sup>. La démocratie, un « dogme impérialiste » ? L'ancien président du Kenya, Daniel arap Moi, prit la parole, énonçant qu'il avait fallu deux siècles aux États-Unis après leur indépendance en 1776 pour instaurer une véritable démocratie. C'est pourquoi les Kenyans qui viennent d'obtenir leur indépendance en 1963 ne devraient même pas rêver de la demander.<sup>16</sup>

La triste vérité au sujet de l'Afrique postcoloniale est que la liberté n'est jamais advenue pour une grande partie de l'Afrique après l'indépendance dans les années 1960. La première génération de dirigeants postcoloniaux a dominé la scène politique - souvent en interdisant l'opposition, en déclarant leur pays « État à parti unique » et eux-mêmes « président à vie ». Dans presque toute l'Afrique, il n'y avait aucun moyen pacifique d'opérer des changements politiques - sauf par des coups d'État militaires violents, des insurrections rebelles et des guerres civiles - tous destructeurs : Éthiopie, 1991 ; Libéria, 1991 ; Rwanda, 1994 ; Sierra Leone, 1996 ; Zaïre, 1997 ; Côte d'Ivoire, 2005, 2010 ; Libye, 2011, etc. Il semble que les Africains aient échangé un groupe de maîtres (colons blancs) contre un autre groupe de maîtres (néo-colons noirs) et la répression et l'exploitation du peuple africain se sont poursuivies sans répit.

Dans les années 1970, une série de coups d'État militaires a balayé du pouvoir de nombreux dirigeants nationalistes africains. Mais après avoir goûté au pouvoir, les dirigeants issus de coups d'État commencèrent aussi à s'y

---

<sup>15</sup> NIKRUMAH, Kwame, *Handbook on Revolutionary Warfare*, London: Panaf Publishers, 1968, p. 8

<sup>16</sup> Voir « The East African », 6 juin 1997, p.4.

maintenir – incarnant ainsi une double trahison. Eux aussi ont été violemment démis de leurs fonctions, mais ce deuxième lot provenait des bas-fonds. Ils étaient composés de généraux comme Sani Abacha du Nigéria, Samuel Doe du Libéria, Idris Deby du Tchad, pour ne citer que ceux-là. L'histoire de l'Afrique postcoloniale est une succession de trahisons truculentes<sup>17</sup>.

Le mythe selon lequel la démocratie est étrangère à l'Afrique a également permis à la communauté internationale de tolérer la prolifération des dictatures et des régimes despotiques en Afrique postcoloniale. En 1990 – 30 ans après les indépendances –, seuls 4 pays africains – Botswana, Gambie, Maurice et Sénégal – étaient démocratiques. En janvier 2017, ce nombre dérisoire ne s'élevait plus qu'à 17 pays sur 54 – l'Afrique du Sud, le Bénin, le Botswana, Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Malawi, l'île Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, les Seychelles, le Tanzanie, et la Zambie. À ce rythme – 13 démocraties en 27 ans – il faudrait exactement 76,85 ans à l'Afrique pour devenir pleinement démocratique, toutes choses étant égales par ailleurs<sup>18</sup>.

---

<sup>17</sup> C'est ce qui a donné naissance au dicton populaire africain : « *Nous luttons très fort pour enlever un cafard du pouvoir et le prochain rat vient faire la même chose. Haba !* »

<sup>18</sup> Même dans ce cas, il est important que les élections à elles seules ne suffisent pas à rendre un pays démocratique. En plus des élections périodiques, les éléments suivants sont également nécessaires :

1. Une presse libre et indépendante - pour une libre circulation de l'information afin d'informer le public

2. Une magistrature indépendante - pour l'État de droit, l'arbitrage des litiges

3. Une commission électorale indépendante, des forces de sécurité neutres et professionnelles

4. Une banque centrale indépendante

Si vous appliquez ces critères supplémentaires, moins de cinq pays africains seraient démocratiques.





## POUR ALLER PLUS LOIN

ALAIN, *Propos, tome I : propos de 1906 à 1936*, Gallimard, 1970.

ARON Raymond, *L'Opium des intellectuels*, Calmann-Lévy, 1955.

ARON Raymond, *Dix-huit leçons sur la société industrielle*, Collection Folio essais, Gallimard, 1962.

ARON Raymond, *Essai sur les libertés*, Collection Liberté de l'Esprit, Calmann-Lévy, 1965.

ARON Raymond, *La Lutte des classes. Nouvelles leçons sur les sociétés industrielles*, Collection Idées, Gallimard, 1965.

ARON Raymond, *Démocratie et Totalitarisme*, Collection Folio essais, Gallimard, 1966.

AYITTEY George, *Indigenous African Institutions*, Leiden, Brill, 2006.

BASTIAT Frédéric, *Harmonies Économiques*, Éditions de l'Institut Coppet, 2015 [date de publication originale : 1850].

BASTIAT Frédéric, *Sophismes Économiques*, Éditions de l'Institut Coppet, 2015 [date de publication originale : 1863].

BASTIAT Frédéric, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, Éditions de l'Institut Coppet, 2015 [date de publication originale : 1850].

BENDA Julien, *La trahison des clercs*, Les Cahiers rouges, Grasset, 1927.

BERLIN Isaiah, *La Liberté et ses traîtres : Six ennemis de la liberté*, Rivages, 2009.

BRADBURY Ray, *Fahrenheit 451*, Collection Folio SF, Gallimard, 2000.

BURKE Edmund, *Réflexions sur la révolution de France*, 1790.

CONSTANT Benjamin, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, Discours prononcé à l'Athénée royal de Paris, 1819, Éditions de l'Institut Coppet.

CONSTANT Benjamin, *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la Constitution actuelle de la France*, Guillaumin, 1872.

DE SOTO Hernando, *Le mystère du capital*, Éditions Flammarion, 2005.

DANIEL Jean-Marc, *L'État de connivence : En finir avec les rentes*, Odile Jacob, 2014.

FABRY Philippe, *Rome, du libéralisme au socialisme. Leçon antique pour notre temps*, Éditions Jean-Cyrille Godefroy, 2014.

FRIEDMAN Milton, *Capitalisme et Liberté*, Éditions Flammarion, 2016 [date de publication originale : 1962].

FRIEDMAN David, *Vers une société sans État*, Les Belles Lettres, 1992.

HAYEK Friedrich, *Droit, législation et liberté*, Presses Universitaires de France, 2013 [date de publication originale : 1973].

HAYEK Friedrich, *La Route de la servitude*, PUF, 2013 [date de publication originale : 1944].

HAYEK Friedrich, *La Présomption fatale : les erreurs du socialisme*, Éditions Institut Coppet, 2019 [date de publication originale : 1988].

HOPPE Hans-Hermann, *La Grande Fiction. L'État, cet imposteur*, Éditions Le Drapeau Blanc, 2016.

KOENIG Gaspard, *Les aventuriers de la liberté*, Plon, 2016.

KOENIG Gaspard, *Voyages d'un philosophe aux pays des libertés*, L'Observatoire, 2018.

LAINÉ Mathieu, *Dictionnaire du libéralisme*, Larousse, 2012.

LAINÉ Mathieu, *Il faut sauver le monde libre*, Plon, 2019.

LEMIEUX Pierre, *Du libéralisme à l'anarcho-capitalisme*, PUF, 1983.

LEPAGE Henri, *Demain le capitalisme*, Livre de Poche, 1978.

LEPAGE Henri, *Pourquoi la propriété*, Hachette, 1992.

LOCKE John, *Traité du gouvernement civil*, Flammarion, 1984 [date de publication originale : 1690].

MADÉLIN Alain [Sous la direction de], *Aux sources du modèle libéral français*, Perrin, 1997.

MILL John Stuart, *Principes d'économie politique*, Guillaumin, 1848.

MILL John Stuart, *De la liberté*, Collection Folio essais, Gallimard, 1990 [date de publication originale : 1859].

MOLINARI (de) Gustave, *Les soirées de la rue Saint-Lazare*, Éditions de l'Institut Coppet, 2014 [date de publication originale : 1849].

NEMO Philippe, *Esthétique de la liberté*, PUF, 2014.

NEMO Philippe, *Les deux Républiques françaises*, PUF, 2015.

NORBERG Johan, *Non, ce n'était pas mieux avant*, Plon, 2016.

NOZICK Robert, *État, Anarchie et Utopie*, PUF, 2016 [date de publication originale : 1974].

ORWELL George, *1984*, Collection Folio, Gallimard, 1972 [date de publication originale : 1949].

POPPER Karl, *La société ouverte et ses ennemis*, Points, 2018, [date de publication originale : 1945].

PROUDHON Pierre-Joseph, « *Liberté, partout et toujours* ». *Textes choisis, ordonnés et présentés par Vincent Valentin*, Les Belles Lettres, 2009.

RAND Ayn, *La Grève*, Les Belles Lettres, 2017 [date de publication originale : 1957].

RAND Ayn, *La source vive*, Plon, 2018 [date de publication originale : 1943].

RAND Ayn, *La vertu d'égoïsme*, Les Belles Lettres, 2008 [date de publication originale : 1964].

RAWLS John, *Libéralisme politique*, Columbia University Press, 1993.

REVEL Jean-François, *La grande parade. Essai sur la survie de l'utopie socialiste*, Plon, 2000.

REVEL Jean-François, *L'obsession anti-américaine. Son fonctionnement, ses causes, ses inconséquences*, Plon, 2002.

ROTHBARD Murray, *L'éthique de la Liberté*, Les Belles Lettres, 2011 [date de publication originale : 1982].

ROTHBARD Murray, *État, qu'as-tu fait de notre monnaie ?*, Éditions de l'Institut Coppel, 2013.

SALIN Pascal, *Libéralisme*, Éditions Odile Jacob, 2000.

SAY Jean-Baptiste, *Traité d'économie politique*, 1803.

SPENCER Herbert, *Le droit d'ignorer l'État*, Les Belles Lettres, 1993.

SPOONER Lysander, *Outrage à chefs d'État*, Les Belles Lettres, 1991.

SPOONER Lysander, *Les vices ne sont pas des crimes*, Les Belles Lettres, 1993 [date de publication originale : 1875].

TOCQUEVILLE (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique*, 1835.

TOCQUEVILLE (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique (tome 2)*, 1840.

TOCQUEVILLE (de) Alexis, *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1856.

VON MISES Ludwig, *Abrégé de L'Action humaine : traité d'économie*, Les Belles Lettres, 2014 [date de publication originale : 1949].

VON MISES Ludwig, *Le Libéralisme*, 1927.

*Coordinateur : Sacha Benhamou*

*Couverture : Rafael Amselem*

*Image : © Kristopher Allison / [kristopherallison.com](http://kristopherallison.com)*

*Édition et mise en page : Jonathan Dubrulle*



*Impression : Spaustuvė Petro Ofsetas*

*Imprimé en Lituanie*

*1<sup>ère</sup> édition : septembre 2018*

*2<sup>nde</sup> édition : octobre 2019*

*Dépôt légal : octobre 2018*

# VOUS AVEZ DIT LIBERTÉ ?

*« Les hommes ont tellement pris l'habitude d'obéir à d'autres hommes que la liberté est, pour la plupart d'entre eux, de n'être soumis qu'à des maîtres choisis par eux-mêmes. »*

Condorcet

---



**LES  
AFFRANCHIS**  
STUDENTS FOR LIBERTY  
FRANCE